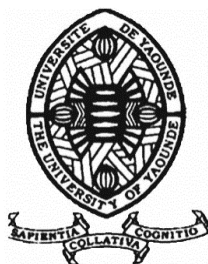


UNIVERSITE DE YAOUNDE I

**CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
EDUCATIVES**

**UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

**POSTGRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES**

**DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES**

DEPARTMENT OF SOCIOLOGY

**FEMMES ET ACCÈS À LA TERRE EN MILIEU
RURAL AU TCHAD : cas du village Dobarra dans la
province du Logone Occidental**

Mémoire présenté et soutenu publiquement le 25/06/2024 en vue de l'obtention
du diplôme de Master en Sociologie

Option : Population et Développement

Présenté par

Rodrigue NANIMBAYE

Licence en Sociologie



Jury

Président : LEKA ESSOMBA Armand (Pr)

Rapporteur : Solange Rachel ESSOMBA EBELA (Cc)

Examineur: PINGHANE YONTA Achille (Cc)

AVERTISSEMENT

ATTENTION

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

Par ailleurs, le Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Éducatives de l'Université de Yaoundé I n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

SOMMAIRE

DÉDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES	vi
RESUME.....	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE I : APERÇU SOCIOGRAPHIQUE DU VILLAGE DE DOBARA DANS LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL	31
CHAPITRE II : LES FACTEURS EXPLICATIFS DE L'INEGALITE D'ACCES DES FEMMES À LA TERRE A DOBARA (TCHAD)	67
CHAPITRE III : LES INCIDENCES DE L'EXCLUSION DE LA FEMME DANS LE PROCESSUS D'ACQUISITION DES TERRES	89
CHAPITRE IV : LES STRATEGIES MISES EN ŒUVRE PAR LES FEMMES POUR AMELIORER LEUR SITUATION DANS LE VILLAGE DOBARA.....	111
CONCLUSION GENERALE.....	134
BIBLIOGRAPHIE	143
ANNEXES	149
TABLE DES MATIERES	156

À mes parents :
Honorine DEREOU et LAOUKEIN NANIMBAYE

REMERCIEMENTS

A la fin de ce travail, nous tenons à remercier sincèrement toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à sa réalisation. Nos remerciements vont d'abord au Docteur Solange Rachel ESSOMBA EBELA, notre Directrice de Mémoire, pour son encadrement, ses conseils judicieux, sa disponibilité, sa rigueur et ses orientations méthodologiques bénéfiques.

Nous remercions également notre chef de Département Pr. Armand LEKA ESSOMBA pour la qualité de la formation qu'il nous a donnée ainsi que le reste des enseignants du Département de Sociologie de l'Université de Yaoundé I.

Nous disons également merci à nos aînés académiques qui ont mis à notre disposition toute la documentation requise pour la rédaction de ce mémoire.

Nos remerciements vont également à l'endroit des toutes les personnes du village de Dobara auprès de qui nous avons mené nos recherches. Aussi, aux autorités locales et administratives de la province du Logone Occidental qui nous ont facilité l'accès aux données de recherche.

C'est aussi le lieu de remercier les associations qui nous ont fourni des documentations et conseils : nommément nous pensons au Responsable de UFEP, de Ngaoubourandi et l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense de Droit de l'Homme.

Nous remercions aussi M. Youssoupha ISMAN ILA et M. Christophe Olivier MVOGO pour la lecture du présent travail et les suggestions.

Nous adressons ensuite nos remerciements à nos parents et nos frères, pour leurs multiples bénédictions et soutiens indéfectibles à la réalisation de ce travail.

Nous remercions nos amis et camarades de promotion pour leurs encouragements.

A tous nos amis et notre promotion pour leurs assistances. À tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre a contribué à rendre effectif ce mémoire, et qui n'ont pas été cités, qu'ils trouvent ici la marque de notre gratitude.

LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ADDD	: Association pour le Danmadji-le-Développement de Dobara
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ATPDH	: Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme
BM	: Banque Mondiale
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes
CEFOD	: Centre de Formation et de Documentation
CELIAF	: Cellule de Liaison des Associations Féminines, Association des Femmes
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CPPSA	: Cercle Philo-Psycho-Socio-Anthropologie
DSEGA	: Déclaration Solennelle sur l'Égalité du Genre en Afrique
DSCRP	: Document de Stratégies de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EET	: Eglise Evangélique du Tchad
FALSH	: Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
FAO	: Food and Agriculture Organization of United Nations
FCFA	: Franc de la Coopération Financière en Afrique Central
FIDA	: Fonds International de Développement Agricole
FONADER	: Fond National de Développement Rural
GIC	: Groupement d'Intérêt Commun
JIFR	: Journée Internationale de la Femme Rurale
IIG	: Indice des Inégalités de Genre
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONAPE	: Office National pour la Promotion et de l'Emploi
ONDR	: Office de National pour le Développement Rural
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
PAA	: Plan d'Action Africain
PNSA	: Programme National de Sécurité Alimentaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
UFEP	: Union des Femmes pour la Paix

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Catégorie professionnelle et fonctions des personnes ressources enquêtées	23
Tableau 2: Données démographiques du village Dobara.....	34
Tableau 3: Détention d'une parcelle privée en fonction de statut matrimonial	73
Tableau 4: Récapitulatif du nombre de jours passés sans manger	102
Tableau 5: Calcul des moyennes de jours passés sans manger.	104
Tableau 6: Implication des femmes interrogées dans les GIC	119
Tableau 7: Tableau récapitulatif de l'appréciation de l'aide par la population de Dobara	131

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Répartition des femmes enquêtées selon l'appartenance ethnique.....	35
Figure 2: La répartition des femmes interrogées selon la pratique religieuse.....	36
Figure 3: Principaux modes d'accès aux terres rurales par les femmes de Dobarra	63
Figure 4: Répartition suivant l'avis sur la pauvreté en tant qu'obstacle à l'accès à la terre	70
Figure 5: Répartition des enquêtés selon le sexe.....	75
Figure 6: Répartition des terres selon la fonction des personnes enquêtées à Dobarra.....	83
Figure 7 : Précarité des droits d'accès des femmes aux terres	84
Figure 8 : Représentation graphique du nombre de jours passés sans manger	103
Figure 9 : Raisons évoquées par les femmes qui n'ont fait aucun recours à leurs droits	108
Figure 10 : Représentation graphique de l'appréciation de l'aide par la population de Dobarra.	131

RESUME

Cette recherche qui a pour titre « *femmes et accès à la terre en milieu rural au Tchad : cas du village Dobara dans la province du Logone Occidental* », est le résultat d'un travail de recherche mené au village Dobara dans la province du Logone Occidental au Tchad. Le choix de ce sujet a été sollicité par le fait que les femmes rurales sont les piliers de la production agricole et de la sécurité alimentaire. Mais elles subissent de nombreuses inégalités, et leur voix est rarement entendue. Au regard, de ces analyses qui font l'état des femmes et accès à la terre, il existe un domaine spécifique qui demeure encore très peu exploré au Tchad. Face à cette situation, l'État dispose des textes, loi, décrets et le Code Civil pour accompagner ces femmes à l'accès à la terre en milieu rural. Mais, on constate qu'il existe un écart entre ce qui est écrit dans le texte, les conventions et la réalité vécue par les femmes sur le terrain. La question fondamentale à laquelle nous nous essayons de répondre est celle de savoir : comment comprendre et expliquer les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre ? De cette question principale découle, l'hypothèse principale suivante : les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre rurale résultent de plusieurs facteurs parmi lesquels : le poids de la tradition, l'ignorance des lois par les femmes, l'incohérence des textes juridiques basés sur la protection des droits des femmes en général au Tchad. C'est ainsi que l'objectif principal de ce travail est de déterminer les formes des discriminations liées à l'accès des femmes à la terre dans la localité de Dobara. Le matériau de terrain a été rassemblé à travers la triangulation des méthodes d'enquête, des techniques et outils. Nous avons principalement mobilisé dans le cadre de cette recherche, l'observation directe, les entretiens semi-directifs et le questionnaire comme outils de collecte. Les données ainsi collectées ont été traitées par la catégorisation. Les différents questionnaires ont été dépouillés, codifiés et les variables classées selon leur importance numérique. Pour ce qui est des guides entretiens semi-directifs, ils ont été interprétés à partir d'une grille d'analyse thématique. La théorie de l'analyse stratégique de Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG ainsi que le rapport de pouvoir d'Anne REVILLARD et Laure de VERDALLE, ont servi à l'analyse de ce travail.

Les résultats de la présente recherche stipulent que l'accès des femmes à la terre en milieu rural, précisément à Dobara, revêt des enjeux économiques, socioculturels et politiques qui entraînent la marginalisation et les inégalités sociales. Les organisations paysannes et les créativités locales apparaissent comme des stratégies alternatives de maintien. Elles permettent aux femmes de gérer les incertitudes du quotidien, même si elles ne sont pas durables.

Mots clés : Accès à la terre, femme, milieu rural, village Dobara

ABSTRACT

This research, entitled "Women and access to land in rural areas of Chad: A case study of Dobara village in the Logone Occidental province ", is the result of a study conducted in Dobara village in the Logone Occidental province, in Chad. The choice of this topic was prompted by the fact that rural women are the pillars of agricultural production and food security. But they suffer many inequalities, and their voices are rarely heard. In the light of these analyses of women and access to land, there is a specific area that remains largely unexplored in Chad. Faced with this situation, the State has enacted laws, decrees and the Civil Code to help women gain access to land in rural areas. But there is a gap between what is written in the texts and conventions and the reality experienced by women in the field. The fundamental question we are trying to answer is: how can we understand and explain the discriminations related to women's access to land? From this main question arises the following main hypothesis: discriminations against women's access to rural land result from several factors including traditional norms, women's ignorance of the law, incoherence of legal texts based on women's rights protection, in general, in Chad. Thus, the main objective of this study is to determine the forms of discriminations related to women's access to land in Dobara locality. The field material was gathered through the triangulation of survey methods, techniques and tools. We mainly used direct observation, semi-structured interviews and questionnaires, as data collection tools. The collected data was analyzed through categorization. The various questionnaires were tabulated, coded and variables classified by numerical importance. As for the semi-structured interview guides, they were interpreted using a thematic analysis grid. Michel CROZIER and Erhard FRIEDBERG's theory of strategic analysis and Anne REVILLARD and Laure de VERDALLE's power relations were used to analyze this work.

The results of this research show that women's access to land in rural areas, and specifically in Dobara, involves economic, socio-cultural and political issues that lead to marginalization and social inequalities. Farmers' organizations and local creativity appear to be alternative maintenance strategies. They enable women to manage the uncertainties of daily life, even if they are not sustainable.

Keywords: Access to land, woman, rural area, Dobara village

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I. JUSTIFICATION DU THÈME

Le choix du sujet de notre réflexion qui porte sur « femmes et accès à la terre en milieu rural au Tchad : cas du village Dobara dans la province du Logone Occidental » est justifié par deux principales raisons à savoir, les faits et les documents exploités.

1. Les faits

Le présent travail est né d'un constat observé sur le terrain dans le village Dobara. Les femmes rurales sont les piliers de la production agricole et de la sécurité alimentaire. Elles subissent de nombreuses inégalités, et leur voix est rarement entendue. Malgré le fait que celles-ci jouent un rôle majeur dans l'économie tchadienne, dans l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'amélioration du cadre de vie des ménages et le développement rural des populations tchadiennes en général ainsi que le village de Dobara en particulier. Elles subissent de nombreuses inégalités : leur voix est tenue en médiocre estime dans la sphère décisionnelle, elles disposent de peu de lopin de terre pour travailler à leur compte et par conséquent, elles travaillent dans le champ des hommes pour s'autonomiser financièrement, enfin le travail fait par les femmes dans les champs est faiblement reconnu. Outre, nous sommes également partis d'une expérience personnelle pendant notre présence au village, nous avons constaté que la majorité des femmes rencontrées à Dobara sont confrontées à une discrimination d'accès à la terre rurale.

Nous nous sommes intéressés à l'accès des femmes rurales à la terre parce qu'elle est l'un de problème de discrimination liés au sexe. Aussi la marginalisation des populations rurales et l'inégalité d'accès des femmes à la terre rurale prennent de plus en plus l'ampleur, c'est la raison pour laquelle nous nous sommes amenés à faire une recherche sur les femmes et accès à la terre en milieu rural dans le cadre de notre formation en sociologie.

2. Les documents

Une autre source de motivation du choix de cette étude porte sur la nature des documents exploités. En réalité, les travaux antérieurs que nous avons consulté : (Hélène LAMBATIM (2004) ; Etienne LE ROY et al. (1982), Jean-Philippe COLIN, Philippe LAVIGNE DELVILLE et Éric LÉONARD (2022), Anne REVILLARD et Laure de VERDALLE (2006), MBAYINIL (2016), FAO (2010), Pierre BOURDIEU (1998) et Rose MEDIEBOU CHINDJI et Joseph Pascal MBAHA (2016), nous renseignent sur les généralités axées sur la thématique foncière. Au regard, de ces analyses qui font l'état de l'approche genre et accès à la terre, il existe un domaine spécifique qui demeure encore très peu exploré au Tchad et spécifiquement pour le

cas du village Dobarra. Nous nous sommes plus intéressés dans le cadre de ces travaux, des inégalités d'accès des femmes à la terre comme facteurs explicatifs de multiformes.

II. PROBLEME DE RECHERCHE

Les milieux ruraux tchadiens, à l'instar des autres milieux ruraux de l'Afrique subsaharienne sont confrontés au problème d'accès à la terre agricoles. En effet, l'accès des femmes rurales à la terre est au cœur de l'actualité depuis plusieurs décennies. Dans le Sud du Tchad, la mainmise des hommes sur les terres est une réalité. Au-delà de posséder une terre, la possibilité pour la femme de la conserver et de l'exploiter demeure une problématique fréquente. La FAO (2011 : 174), estime que dans la plupart des pays en développement, les femmes produisent 60 à 80 % des aliments de consommation familiale et elles sont aussi responsables de la moitié de la production alimentaire mondiale. L'Union Africaine (2008) dans le même sens montre, qu'en ce qui concerne les intrants et services agricoles, la part des femmes est faible, elles ne reçoivent que 7% des services de vulgarisation agricole, moins de 10 % du crédit offert aux petits agriculteurs, et ne possèdent que 1% des terres. Dans ce contexte, les femmes restent enfermées dans l'agriculture de subsistance et le travail agricole non rémunéré, et exclues des possibilités agricoles plus lucratives telles que la production de cultures commerciales. Au Tchad, bien que la femme occupe une place incontournable dans le dispositif de l'exploitation agricole et de la production commerciale, il demeure très difficile pour elle d'avoir accès à exploiter les grandes superficies ou encore moins conserver les terres qu'elle exploite.

Selon la FAO (2021), les zones rurales couvrent en moyenne de 52,02 des femmes, seulement 4.2% sont détentrices des titres fonciers. Il s'observe à cet effet un écart gigantesque qui ne peut être comblée en un laps de temps. L'égalité entre l'homme et la femme en matière d'accès à la propriété foncière rurale est ainsi loin d'être atteinte. Les obstacles entravant l'accès de la femme à la propriété foncière rurale sont socioculturels, juridiques, institutionnels et financiers.

Pourtant, l'État a établi des mesures réglementaires et textes de lois permettant aux personnes vivant en milieu rural et voulant travailler la terre d'en faire la demande officiellement afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire ou définitive. Il demeure que la proportion d'accès des femmes est faible selon les résultats de l'enquête (ECOSIT3, 2021). À cet effet, Yahiya DEDEOU, le directeur pays d'Oxfam explique dans l'Info Alwihda 2022 que : « *la question de l'accès des femmes et des jeunes à la terre, est non seulement une*

question d'égalité de genre mais aussi une question de justice, d'équité et d'inclusion afin d'amorcer un développement durable et intégré au Tchad ».

Malgré, cet effort considérable qui a été consentis, l'application des mesures réglementaires et les textes de lois en vigueur au Tchad présente une relative inefficacité dans la lutte contre les inégalités d'accès au foncier. Sur le plan pratique, les problèmes de discrimination liés au sexe, demeurent un phénomène qui inhibe l'action d'une franche considérable des femmes dans le développement de leurs compétences. Autrement dit, les mesures réglementaires et textes de lois sont réappropriés de façon arbitraire par les communautés coutumières, méconnues par les femmes sous informées, très peu diffusées par la radio communautaire et surtout peu compréhensibles par la population locale majoritairement analphabète. En effet, la majeure partie de la population résidant en milieu rural, les chefferies traditionnelles et les leaders religieux ne sont pas familiarisés avec ces lois. En outre, le Code Civil accorde aux femmes et aux hommes des droits fonciers égaux, mais dans la pratique le droit coutumier prévaut. La constitution de 1996 (révisée en 2018) reconnaît le droit coutumier comme source valable de droit, à condition qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre public et ne prônent pas d'inégalités entre les citoyens (article 156). Cependant, on constate qu'il existe un écart entre ce qui est écrit dans le texte, les conventions et la réalité vécue par les femmes sur le terrain. Dans la province du Logone Occidental, le droit coutumier régit le régime matrimonial, la propriété et les règles de transmission de la succession, et accorde un statut supérieur aux hommes et défavorable aux femmes, notamment en ce qui concerne l'accès à la terre rurale et l'héritage. Pourtant les femmes sont de grandes actrices de la production agricole, et dans les exploitations familiales, elles constituent la majorité des producteurs. Mais on constate que des inégalités entre les hommes et les femmes persistent dans le processus d'acquisition des terres, l'exploitation des grandes superficies et la conservation (les femmes sont en pôle position parmi les couches défavorisées). Le problème que soulève cette recherche est celui de la marginalisation de la femme dans le processus d'acquisition des terres. En d'autres termes, comment comprendre et expliquer les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre ou exclusion de la femme dans le processus d'acquisition des terres dans la localité de Dohara dans la province du Logone Occidental ?

III. LA PROBLEMATIQUE

D'après Norbert ELIAS (1991:36), « *L'homme n'est jamais un commencement. Tout homme est un héritier* ». Ce propos souligne que le terrain sur lequel nous nous engageons n'est pas vierge. Tout sujet de recherche n'étant pas nouveau, dans le cadre de notre étude, nous avons

procédé par une revue documentaire sur l'état des connaissances existant sur la question femme et foncier cela nous a permis de voir les questionnements prioritaires et soulevés de façon pluridisciplinaire par les chercheurs, et est au courant des débats et l'actualité sur notre problématique, afin de nous positionner. Loin de faire une revue critique exhaustive, nous allons présenter quelques-unes de ces connaissances.

➤ **L'analyse des questions foncières en générales**

Comme soulignent Antony CHAPOTO et al. (2011), les femmes contribuent de façon essentielle à l'agriculture et aux moyens de subsistance ruraux. Bien que leur accès aux ressources productives, telles que la terre et le capital, soit souvent limité, les femmes jouent un rôle important dans la production de cultures vivrières).

Les femmes sont limitées dans leur accès aux ressources productives telles que la terre, les intrants agricoles et les services de vulgarisation. En particulier, la terre, un apport important dans la production agricole, est contrôlée de façon disproportionnée par les hommes dans toutes les régions du monde.

Selon David HOUDEINGAR (2009), au Tchad comme dans d'autres pays d'Afrique Subsaharienne, le problème foncier se pose en termes d'accès à la terre, mais aussi en termes de sécurisation des droits des différents usagers. Le problème majeur auquel l'Etat est confronté est celui de l'inapplicabilité des textes et des politiques. Ainsi, bien que le législateur ait posé sans équivoque, dès le départ, le principe de la domanialité des terres, l'État peine à imposer son emprise sur le foncier, surtout en milieu rural. D'ailleurs, la loi n'a pas systématiquement aboli les droits coutumiers (Etienne LE ROY, 1995) et laisse cohabiter un dualisme de normes. Ainsi, ce dualisme, voire ce pluralisme des normes « *rend problématique l'application de la loi et la puissance publique hésite souvent entre coercition et négociation avec les pouvoirs locaux en matière de régulation foncière* ». Pour Alain DURAND-LASSERVE et Etienne LE ROY (2012) soulignent le droit coutumier occupe ainsi une place centrale, c'est-à-dire celle qui est laissée libre par l'ineffectivité du droit officiel.

Malgré, toutes ces mises en dispositions des textes de lois en vigueur au Tchad, ceux régissant le foncier ne sont pas traduits dans les langues locales, ce qui constitue une entrave à leur vulgarisation. Autrement dit, les lois sont faiblement appropriées, mal connues, très peu diffusées et surtout peu compréhensibles pour les populations rurales en majeure partie analphabètes. Cela explique pourquoi la grande partie de la population résidant en milieu rural, les chefferies traditionnelles et les leaders religieux ne sont pas familiarisés avec ces lois. Les femmes sont de grandes actrices de la production agricole, et dans les exploitations familiales,

elles constituent la majorité des producteurs. Mais on constate des inégalités dans le processus d'accès à la terre (les femmes sont en pole position parmi les couches défavorisées). D'où la pertinence de cette étude pour comprendre en profondeur, la contribution de ce dualisme à la marginalisation des femmes à l'accès à la terre.

➤ **L'analyse des questions foncières et marginalisation d'accès à la terre**

Natali KOUSSOUMNA LIBA'A (2019), montre que dans son étude sur l'accès des femmes au foncier dans l'extrême-Nord du Cameroun, les productrices rurales de Baïgom sont aujourd'hui très actives dans la production agricole par rapport aux hommes. Toutefois elles sont confrontées à une certaine marginalisation d'accès à la propriété foncière. Cette marginalisation à l'accès de la propriété foncière est plus poussée dans les sociétés centralisées où la gestion foncière demeure sous l'emprise quasi exclusive de l'autorité coutumière.

L'auteur, conclut son analyse en posant que la gestion foncière demeure sous l'emprise quasi exclusive de l'autorité coutumière reste un mythe. Dans le même sens, Samuel NGUIFFO (2013), dans son rapport annuel montre comment les femmes dans ces sociétés à pouvoir traditionnel hiérarchisé éprouvent d'énormes difficultés pour accéder aux ressources foncières et cette situation engendre le plus des conflits multiformes au sein des familles, surtout quand elles sont encore jeunes. Les pratiques sociales envers les femmes demeurent discriminatoires lorsqu'il s'agit pour ces actrices sociales de revendiquer une parcelle de terre pour investir dans l'agriculture au niveau des villages.

Il en ressort de son étude, que cette attitude discriminatoire des hommes entraîne des conflits multiformes au sein des familles. Cependant, l'auteur s'est orienté seulement sur les conflits intrafamiliaux, mais il a oublié de souligner les systèmes d'organisation sociale et politique des villages que nous nous proposons d'explorer. Par ailleurs, certains travaux en Afrique de l'ouest, montrent que, l'accès à la terre reste soumis à un pluralisme juridique, moins bénéfique pour la cause des populations rurales en général et les femmes en particulier.

Chantal Blanc PAMARD et Luc CAMBREZY (1995), en analysant les tensions qui se structurent autour du foncier et qui sont souvent négligées, montrent qu'il faut réhabiliter la relation foncière comme élément essentiel de la dynamique du système. Selon eux, les points de vue des acteurs sont aussi différents que les intérêts contradictoires. Ils relèvent enfin les formes contemporaines diverses d'accès à la terre et les problèmes qui leur sont inhérents et qui méritent l'apport de plusieurs disciplines afin de trouver des palliatifs. Dans le même sens en analysant Jean-Marc ELA (1990 : 184), a mené des études sur les crises qu'ont connues les campagnes africaines dans les périodes postcoloniales. Il ressort de l'analyse de l'auteur que

l'Etat postcolonial, devenu le propriétaire des terres dépouille donc les paysans de leurs moyens de production et de survie. A travers ses fonctionnaires qui s'accaparent de toutes les bonnes terres au détriment des paysans. En prenant l'exemple de la « Révolution verte » dans les années 70, devenu un élément essentiel de la politique agricole, ELA explicite que les possibilités de financement de l'agriculture offertes par la création de FONADER suscitent, dans les classes dirigeantes, un intérêt accru pour les entreprises agricoles.

Jean-Marc ELA ajoute que la « ruée vers la terre » caractérise les élites au pouvoir dans certaines régions où l'on peut aujourd'hui établir la liste des gros propriétaires qui se sont hâtés d'acquérir de vastes superficies cultivables. Aussi, avec les institutions extractives, les femmes sont marginalisées et ignorées sur leurs propres espaces.

➤ **Impact des femmes propriétaires de terre sur la sécurité alimentaire et conflits intrafamiliaux des femmes**

L'impact des règles lignagères et de résidence sur la subordination des femmes ne doit toutefois pas laisser croire que cette subordination disparaîtrait dès lors que les systèmes coutumiers seraient remplacés par des législations étatiques modernes. L'accès au foncier constitue un enjeu central dans de nombreux systèmes agraires, à partir duquel cette discussion peut être illustrée. L'importance de cet enjeu dépend notamment du niveau de concentration des terres, qui lui-même reflète l'histoire de chaque pays et en particulier l'existence, ou non, de réformes agraires réussies.

Gladys MUTANGADURA (2005) a noté que l'eau et les terres sont les ressources les plus fondamentales pour l'autonomisation économique des conditions de vie des femmes et, dans une certaine mesure, leur lutte pour l'équité et l'égalité. Mais la majorité des femmes n'ont pas accès à ces ressources en directes et la plupart des femmes dans le système coutumier matrilineaire elles ont accès aux terres agricoles que par l'intermédiaire de leur mari ou de leur père, car elles ne reçoivent que des droits d'utilisation au fur et à mesure que le titre foncier passe par la lignée masculine. Dans le même ordre d'idée, Chachage CHAMBI (2005), montre que certaines coutumes interdisent aux femmes de posséder des terres dans certaines parties de la Tanzanie. C'est dans la même lancée que, KIRONDE LUSUGGA & Kayuza HIDAYA (1996), à travers les données d'une étude menée dans la région de Bukoba en Tanzanie montrent que sur 100 femmes, 34 possèdent des terres, ces 66 restants ont des droits usufruitaires soit en tant qu'épouses, veuves, sœurs ou filles. Les auteurs accusent la coutume comme pesanteur socioculturelle pour la femme de posséder la terre à l'usage personnel. Dans certains cas, les femmes ne sont pas intéressées à contrôler les terres hériter de leur parent et c'est ce qui fait leur discrimination foncière.

➤ **L'inégalité d'accès des femmes à la terre**

Selon Françoise Bibiane YODA (2008 : 26), la question de l'égalité hommes-femmes (genre) dans la gestion du foncier rural apparaît comme une expression spécifique de la problématique générale d'accès à la terre. Créer les conditions pour un accès équitable des groupes défavorisés au foncier, notamment les femmes du milieu rural, sont un défi à relever. En effet, au Burkina Faso les femmes constituent environ 52% de la population totale, dont la majorité vit en milieu rural. Les femmes contribuent énormément aux activités de production. Mais elles font l'objet dans certaines zones rurales de brimades et de spoliations dans le cadre de l'exploitation de la terre et des ressources naturelles. Avec l'avènement de l'agrobusiness, cette situation d'accès de la femme rurale à la terre agricole se complique davantage. En zone de terroir, l'accès des femmes à la terre rurale se fait selon les règles coutumières dans une relation sociale inégale, dépendante, négociée et précaire pour la femme. Elle n'a pas le droit d'appropriation, seulement une autorisation aux fins d'exploitation. De même, dans les périmètres aménagés par l'État, les cahiers de charge ne prennent pas toujours en compte les spécificités des femmes. Les possibilités d'accès aux meilleures terres et aux périmètres irrigués sont très limitées pour les femmes. Dans le même ordre d'idée, Najat SARHANI (2008), à partir d'une étude au Maroc montre que, le taux du recensement général agricole en 1996 des femmes marocaines ayant eu accès à la propriété de la terre ne dépasse pas 7% en zone urbaine et 1% en milieu rural. En termes de superficie, seulement 4.4% des exploitations au niveau national sont gérées par des femmes qui ne disposent que de 2,5% de la surface agricole utile (SAU). La productivité agricole pourrait augmenter de 20% si les femmes bénéficiaient du même accès que les hommes à des ressources telles que la terre, les semences et les engrais. Les raisons de ce blocage résident dans des facteurs d'ordre culturel. Si la religion et la loi en vigueur reconnaissent à la femme le droit de propriété et d'héritage, la coutume lui impose de renoncer à sa part de la terre qui lui revient au profit de ses frères, afin d'éviter qu'un étranger puisse prétendre au patrimoine familial (il appartient aux fils d'assurer la continuité de la lignée). L'accès des femmes à la terre est encore plus réduit du fait que la femme a des difficultés à accéder aux terres collectives (appartenant à des collectivités ethniques soumises à la tutelle du Ministère de l'intérieur) et surtout domaniales (domaine privé de l'Etat constitué de terres confisquées, expropriées et surtout de terres récupérées de la colonisation). Les femmes ne bénéficient pas non plus des terres attribuées par l'Etat car, quand il y a attribution, les hommes sont généralement les principaux bénéficiaires.

Le statut de la femme dans le milieu rural marocain est traditionnellement défini par rapport à l'homme, la femme passe de l'autorité du père à celle du mari et par extension, de la belle-

mère. Elle est écartée du pouvoir économique et décisionnel. Cette position de subordonnée se traduit par une exclusion de la vie publique et la femme se consacre en général à la socialisation des enfants, à l'exécution des tâches ménagères et des travaux liés à l'agriculture. Cette situation se vérifie particulièrement dans les deux zones d'Ouarzazate et du Dadès, à forte migration masculine, où les femmes s'occupent des travaux agricoles et de l'entretien du bétail. Elles constituent donc un potentiel important en main d'œuvre, compte tenu de la petite taille des exploitations agricoles et de la nature vivrière de l'agriculture pratiquée.

Les femmes sont confinées dans le rôle de subordonnées, elles sont facilement exclues du processus d'acquisition des terres. Par ailleurs, l'importance d'un principe de développement durable et le renforcement de l'équité entre les hommes et les femmes réclame la pleine participation de ces dernières et leur implication afin de mieux exprimer leurs besoins et de mieux défendre leurs intérêts.

Dans le village Dobara, les femmes sont confrontées à des nombreuses austérités sociologiques qui limitent ses droits, ses aspirations, ses possibilités d'accéder et d'exploiter les terres. Il en ressort que les cultures tchadiennes pour la plupart ne garantissent pas totalement une sécurité sociale de certains acteurs estimés inférieurs aux autres. Les femmes considérées comme les étrangères selon la grande partie des cultures locales, n'ont aucun droit sur les terres. Cette attitude discriminatoire est souvent source des conflits fonciers observés dans le village Dobara. Selon Laure BERENI & al (2008), sur le plan économique, le contexte de la mondialisation néolibérale creuse chaque jour un peu plus les inégalités entre les hommes et les femmes, les riches et les moins nantis. La présente contribution trouve tout son intérêt dans l'analyse et la compréhension de la manière dont les projets tiennent compte des intérêts des femmes et contribuent à améliorer leur situation socioéconomique et institutionnelle, après toutes les critiques faites aux différentes options de développement mises en œuvre par les organisations du système onusien. Partout dans le monde en effet, les femmes en tant que groupe social subissent davantage des situations d'inégalité. Que ce soit en matière de responsabilité, de charge de travail, accès à la terre, de violence et de menaces diverses ou même dans le cadre de leur représentation dans les instances décisionnelles, les femmes vivent encore dans des contextes bien plus difficiles que ceux des hommes.

Natali KOSSOUMNA LIBA'A (2019), dans son article, elle évoque l'idée selon laquelle dans la région de l'extrême-Nord du Cameroun, les femmes sont confrontées à un ensemble d'austérités sociologiques qui limitent ses droits, son aspiration et ses possibilités d'accéder et exploiter la terre. Alors, il y a les choix stratégiques familiaux qui se décident de manière unilatérale. L'inégalité coutumière est fondée sur le critère de sexe, car le droit

coutumier passe comme principe d'inégalité entre homme et femme. Le premier a toujours été considéré comme étant supérieur à la seconde. La femme est aussi prise comme une donnée négligeable dans la décision de gestion et d'organisation de la terre.

Par contre, l'auteur n'analyse pas les aspects sociaux économiques des problèmes femmes et accès à l'héritage. Nous devons dire que la libération des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale doit être le caractère même du développement local du village Dobarra. A sa suite, Fatou SOW (1972), montre que, l'état de dépendance dans lequel la femme s'est retrouvée depuis la période précoloniale est un important facteur de blocage de développement économique, dans la mesure où cet état de dépendance ne favorise pas « *l'éclosion de facteurs nécessaires au développement* ». Il est donc très difficile, si l'on veut évoquer le statut des femmes et leur rapport au foncier, de raisonner en dehors de ce cadre qui conditionne de manière constante leur mode de vie.

➤ **La féminisation de l'agriculture et l'accès des femmes à la terre**

Selon Shahra RAZAVI (2002), explique que, l'accès à la terre n'est pas le seul facteur contraignant pour la production agricole, notamment en Afrique subsaharienne où la terre est généralement abondante, bien que sa distribution ne soit pas partout satisfaisante. L'accès à l'eau, aux intrants, aux infrastructures routières, aux marchés etc., doivent également être considérés. Soulignons par ailleurs l'existence de régions ou pays où la question de l'accès des femmes au foncier ne se pose pas dans un contexte de féminisation de l'agriculture paysanne.

L'auteur, oublie de parler du manque de valorisation de l'agriculture féminine. Selon nous les femmes devraient être recadrées dans une confiance en soi pour pouvoir surmonter toutes ses difficultés en matière d'accès à la terre agricole. Contrairement à eux, au Niger, Marthe DIARRA et Marie MONIMART (2006 : 128) notent une tendance à l'exclusion des femmes de l'accès à la terre et à la déféminisation de l'agriculture résultant de la pression foncière sous l'effet de la croissance démographique. Sauf que les auteures oublient de développer les facteurs explicatifs qui nous intéressent.

De même en Amérique latine, Carmen Diana DEERE (2005 :1) note une modeste tendance à une plus grande égalité imputable à une évolution favorable des règles d'héritage, du mariage et du marché foncier ainsi qu'à des politiques de redistribution de la terre. Cependant, dans le contexte de dévalorisation de l'agriculture paysanne, l'accès des femmes à la terre apparaît de moins en moins comme un enjeu féministe évident. Il peut au contraire être un révélateur de l'accès limité des femmes à des activités non agricoles mieux rémunérées, résultant des différentiels d'éducation, des responsabilités familiales des femmes, de la segmentation du marché du travail et des écarts de salaire.

Par ailleurs, Shahra RAZAVI (2002), montre que les politiques foncières depuis les années 1980 se fondent sur le paradigme de la « sécurisation » des droits de propriété et de la mise en place de marchés fonciers. Ce paradigme était censé à la fois améliorer les investissements et la productivité et permettre l'accès des femmes à la terre. Ces deux objectifs ne vont cependant pas nécessairement de pair. Ces approches sous-estiment globalement la multiplicité d'usages de la terre et la multiplicité des formes de possession et de propriété qui se chevauchent. Elles tendent de plus à assimiler la redistribution foncière et la promotion de la « paysannerie », alors même que l'on assiste à une diversification des stratégies de subsistance en milieu rural où la terre peut jouer différents rôles.

Il permet de saisir le déroulement et les différentes sécurisations de régimes fonciers. Bien que cette étude aborde le paradigme de redistribution foncière et la promotion de la femme rurale, l'auteur oublie le vecteur unique de sécurisation des droits de propriété, qui tend à marginaliser les groupes les plus vulnérables, notamment certains groupes de femmes, comme le montre par exemple le cas du Tchad. Plus loin elle montre que, la dénonciation sans toutefois mettre l'accent sur la sensibilisation des femmes par rapport à leur droit aux fonciers. Sous cet angle, les femmes restent ignorantes de leurs droits.

➤ **Les stratégies utilisées par les femmes pour acquérir de la terre**

Pour accéder à la terre, les femmes utilisent différents mécanismes visant à contourner le modèle d'allocation formel dominé par les hommes. Les terres auxquelles elles ont accès sont principalement des terres vierges de l'ancien ranch commercial, ce qui s'est avéré plus productif à court terme du point de vue agricole car ces terres n'avaient pas du tout été cultivées mais avaient en revanche été fortement fertilisées par le fumier animal. Camilla TOULMIN (2007), souligne à cet effet que l'accès à la terre intervient généralement en Afrique après une « négociation ». Elle affirme que la plupart des femmes mariées ont dit avoir utilisé leurs compétences de négociatrices, par exemple en usant du langage approprié pour parler à leurs maris, particulièrement dans la chambre à coucher. Les femmes connaissent aussi les moments opportuns pour entamer les discussions, quand leurs maris étaient de bonne humeur.

L'auteur, montre les stratégies mises en place par les femmes mariées pour avoir de lopin de terre, car ses négociations ne suffisent pas à ces femmes d'avoir les terres définitivement, d'où la continuité de la marginalisation.

Khadidiatou KEBE DIOUF (2016), la problématique du faible accès à la terre chez les femmes est donc liée à plusieurs facteurs de nature socio-culturelle (pesanteurs sociaux, système de transmission patrilinéaire des terres), économique (non prise en compte de la dimension de genre dans les politiques agricoles, faible capacité financière) ; et juridique

(déficit d'informations sur les droits économiques et sociaux, non effectivité de leur application). Ainsi, on évoluerait à partir du prisme tacite d'une impossibilité des femmes à accéder effectivement aux ressources et droits fonciers, ou infléchir les pratiques coutumières en la matière. Pourtant, ces grilles de lectures classiques du patriarcat et de son ordre de transmission patrilinéaire des droits fonciers exclusifs sont travaillées par des dynamiques contemporaines qu'il faut scruter dans leur rapport à l'accès et au droit foncier des femmes. De ce fait, cet appel invite à réfléchir sur les ruptures, en faveur de l'accès des femmes à la terre et aux droits y attachés, qu'enclenchent les crises économiques, la crise de l'agriculture rentière d'exploitation, l'essor marchand et la valorisation d'activités naguère réservées aux seules femmes, l'apport des regroupements associatifs féminins et les innovations dans les dispositifs institutionnels de gestion des droits fonciers doivent être prise en compte dans tous les domaines.

L'auteur, aborde des facteurs en oubliant aussi le facteur socioculturel, le facteur démographique et facteur psychologique, car les hommes sont plus privilégiés que les femmes, au sens que la femme est reléguée au seconde c'est-à-dire psychologique elles savent qu'elles n'ont le droit d'accéder à la terre.

➤ **Les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre**

Hélène LAMBATIM NADJILENGAR (2004 :194), soulève que dans les cultures tchadiennes, les femmes sont reléguées au second plan dans les gestions foncières. L'auteure ajoute que, l'exclusion des femmes de la gestion foncière est tributaire des conflits fonciers observés au Tchad. Aussi, elle estime que, les sociétés tchadiennes s'appuient sur des valeurs patriarcales informelles pour déposséder les femmes de leurs terres, et aussi, les spolier et exproprier les terres qu'elles héritent après le décès de leurs époux.

Hormis, ces causes culturelles, les causes sociales, économiques, politiques sont autant de facteurs à l'origine de l'exclusion des femmes. Hélène LAMBATIM NADJILENGAR (2004), poursuit en disant que :

Les femmes sont exclues de la gestion des terres par les coutumes locales d'une part et, d'autres part la méconnaissance de leur droit. Car, estime-t-elle que le fait que 95% des femmes tchadiennes sont illettrées les met dans des situations précaires et discriminatoires. C'est dans ce sens qu'une femme a affirmé ce qui suit : « je ne suis qu'une simple femme ! », « qu'est-ce que je peux dire ? », « ce n'est qu'une femme ». Telles sont les expressions qu'on entend à l'égard des femmes qu'elles soient du milieu rural que le milieu urbain.

L'auteure, conclut son analyse en posant que les femmes sont exclues de la gestion des terres rurales par les coutumes locales, les méconnaissances de leur droit et l'analphabétisme de

ses femmes rurales. L'auteure oublie tous de mêmes le facteur financier qui empêchent les femmes à payer des terres à cause des coûts parfois élevé sur d'autre lieux ou par des relations privilégiées que beaucoup n'apprécient guère (le gage et la location).

Madeleine WAYACK PAMBE et Nathalie SAWADOGO (2017 : 187), montre que dans la communauté noire d'Afrique de l'Ouest, toutes les populations noires des quatre régions vivent sous un régime patriarcal où le pouvoir de décision revenant inéluctablement à l'homme, tout comme les biens fonciers. C'est donc l'homme qui décide, qui s'approprie et qui gère en priorité l'ensemble des biens dont les terres ; ce qui a abouti, à une grande échelle, à la marginalisation des femmes dans l'accès aux terres dans la société traditionnelle tant en milieu soninké surtout chez les Polar ou Wolof. Le scénario est identique dans les autres communautés de la Vallée du Fleuve Sénégal.

L'auteur, conclut son analyse en disant que chez les Wolofs au Sénégal, sans toutefois penser à l'Afrique central pour le cas des femmes marginalisées en matière d'accès à la terre agricole. Ces auteures oublient que les femmes ne sont pas seulement victime de leurs marginalisations mais elles sont aussi actrices en sens qu'elles participent à leurs propres marginalisations.

➤ **L'analyse de la dynamique des rapports femmes et accès à la terre en Afrique**

Pour Joseph ASSI-KAUDJHIS et al (2021), la question relative aux modalités d'accessibilité de la femme au foncier dans la partie méridionale du Cameroun particulièrement dans la Commune de Mbankomo met en évidence les modes d'accès à la terre calquée sur la logique traditionnelle, en fonction des régions d'origine des femmes du métayage ; du prêt ; d'héritage et le mode d'accès à la terre par achat qui oppose deux courants distincts. D'une part le courant traditionaliste soutenu par les autorités coutumières de la zone méridionale. D'autre part un courant qu'il convient de qualifier de moderne porté par des relents féministes.

L'auteur montre que le dernier courant moderne, se fonde sur un raisonnement d'équité dont le but ultime vise à créer des nouveaux modes de comportement dans les zones rurales. Les limites de cette analyse concerne les aspects sociaux-économiques de la situation des femmes dans la zone de Mbankomo en matière d'accès à la terre est contradictoire selon les deux courants.

Lydie BEASSEMDA (2015 :39), montre que, les relations hommes/femmes se basent sur les inégalités qui existent au sein des communautés et des ménages en matière d'accès et de contrôle des ressources/bénéfices. La persistance des préjugés et des stéréotypes sur les femmes au sein des administrations rend difficile l'appropriation du genre par les planificateurs et les

décideurs. La faiblesse de la collaboration entre le ministère en charge de la promotion du genre et les acteurs clés du développement rural ne permettent pas de saisir toutes les opportunités offertes par les programmes/projets pour favoriser l'égalité d'accès aux ressources productives et non productives.

L'auteure nous démontre l'incapacité de ministère en charge du genre et les acteurs concernent, car en accusant l'Etat est suffisant. Il faut que ses femmes se mobilisent franchement pour s'affranchir de cette situation de l'inégalité en général.

Au regard des précédentes analyses, il en ressort que certains mettent l'accent sur une approche autoritaire et exclusive dans les méthodes endogènes et exogènes qui engendrent l'inaccessibilité des femmes à la terre. Par ailleurs, ces différents auteurs à travers des colloques, des conférences, et même des recherches ont tenté d'analyser les causes réelles d'accès à la terre et présenter des itinéraires à suivre afin d'éviter les distorsions sociales qui en découlent. Cependant, en Afrique subsahariens, les basfonds sont devenus, en l'absence d'une clarification préalable du statut foncier, un objet de convoitise pour les « ayants droits » constitués et des producteurs de maraîchers en nombre croissant. Alors qu'au Tchad, les femmes sont parties prenantes des stratégies mises en œuvre pour une agriculture durable. Plusieurs actions contribuent à impulser une nouvelle ère d'autonomisation des femmes en milieu rural tchadien ; notamment, la gestion des conflits fonciers, l'égalité homme-femme pour l'acquisition de parcelles et le renforcement des capacités des femmes. Le foncier arable est une ressource économique pour la plupart des agriculteurs du monde rural, mais seul son accès par les femmes demeure un problème crucial du fait des pesanteurs socioculturelles.

Il convient de noter que l'ensemble de ces travaux abordés par ces auteurs n'ont pas pu résoudre et améliorer les conditions de vie des femmes mais aussi apporter la valeur ajoutée dans les stratégies de gestion foncières au Tchad, notamment dans la localité de Dohara. Nous avons relevé dans le cadre de notre enquête, les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre comme les facteurs socioculturelles, économiques, politico-administratifs. Ensuite, la méconnaissance des femmes à leur droit foncier. En d'autres termes, nous nous intéressons au mode de gestion foncière équitable, à l'état de paupérisation ou du moins les conditions de précarité dans lesquelles les femmes rurales vivent et la contribution à la sécurité alimentaire, ainsi que la sécurisation du point de vue coutumier.

Il s'agit d'examiner les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre comme mode d'expression des marginalisations multiformes dans le village Dohara.

IV. QUESTIONS DE RECHERCHE

Notre travail tourne autour d'une question centrale et quatre questions secondaires.

1. La question principale

Comment comprendre et expliquer les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre dans le village Dobara ?

2. Les questions secondaires

QS1: Quelle est la catégorie sociale des femmes exclues du processus d'acquisition des terres?

QS2: Quels sont les facteurs explicatifs de l'inégalité d'accès des femmes à la terre?

QS3: Quelles sont les incidences de l'exclusion de la femme dans le processus d'acquisition des terres?

QS4: Quelles sont les stratégies mises en œuvre par ces femmes pour améliorer leur situation?

V. LES HYPOTHÈSES DE RECHERCHE

Nous avons formulé une hypothèse principale et quatre hypothèses secondaires.

1. Hypothèse principale

Les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre résultent : du poids de la tradition, de l'ignorance des lois, de l'incohérence des textes juridiques protégeant la femme en général au Tchad.

2. Hypothèses secondaires

HS1: Les femmes âgées de 25 à 60 ans sont les femmes exclues du processus d'acquisition des terres.

HS2: Les facteurs explicatifs de l'inégalité d'accès des femmes à la terre sont les pesanteurs socio-culturelles, économiques, politiques, le niveau d'instruction, l'âge de la femme, le statut matrimonial, l'accès au crédit et le déficit d'informations sur les droits des femmes.

HS3: L'exclusion de la femme dans le processus d'acquisition des terres entraîne, les limites à l'autonomisation des femmes dans l'amélioration de leur rôle, statut au sein de la famille.

HS4: Pour accéder à la terre, les femmes de Dobara emploient des stratégies multiples : le recours aux ONG, le regroupement des femmes en GIC et en association, le développement

du petit commerce et la location des terres. Elle joue le rôle dominisateur sur les biens des enfants mineurs.

VI. LES OBJECTIFS DE RECHERCHE

Il est question dans cette partie de présenter les objectifs, nous avons émis un objectif principal et quatre objectifs spécifiques qui conduiront notre analyse tout au long de notre recherche

1. L'objectif principal

L'objectif principal vise à déterminer toutes les formes des discriminations liées à l'accès des femmes à la terre dans la localité de Dohara

2. Les objectifs spécifiques

OS1 : Identifier la catégorie sociale des femmes exclues du processus d'acquisition des terres

OS2 : Identifier les principaux facteurs explicatifs de l'inégalité de sexe en matière d'accès à la terre

OS3 : Examiner les incidences de l'exclusion de la femme dans le processus d'acquisition des terres

OS4 : Dégager les stratégies mise en œuvre par ces femmes pour améliorer leur situation

VII. LA MÉTHODOLOGIE

Dans cette partie du travail, il s'agit non seulement de présenter l'encrage théorique à partir duquel le phénomène étudié est appréhendé, mais aussi d'exposer les techniques et les outils de collecte de données mobilisés.

1. Le cadre théorique

Le but du cadre théorique consiste donc à décrire les composantes principales d'une théorie, autrement dit, inclure uniquement les aspects de la théorie qui sont pertinents à notre sujet de recherche. Dans l'optique de rendre compte de l'accès des femmes à la terre comme les inégalités et la marginalisation de cette dernière, nous avons convoqué la théorie de l'analyse stratégique et le rapport de pouvoir.

a. La théorie de l'analyse stratégique

L'analyse stratégique est une théorie sociologique des organisations issue des travaux de Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG (1977). Elle s'intéresse aux relations de pouvoir entre les acteurs de l'organisation et aux règles implicites qui gouvernent leurs interactions

(désignées sous le terme de « jeux »). Ce jeu des acteurs est déterminé par la cohérence du système dans lequel ils s'insèrent, ou par les contraintes environnementales, on doit chercher à priori à comprendre comment se construisent les actions à partir des comportements ou d'intérêts individuels parfois contradictoires. Pour Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, au lieu de relier la structure organisationnelle à un ensemble de facteurs externes, il faut essayer de l'appréhender comme une élaboration humaine, un système d'action concrète. A partir de là, l'analyse stratégique s'inscrit dans un courant individualiste pour aboutir à celui du structuralisme. C'est pour cette raison que les tenants de cette théorie pensent que, l'on ne doit pas se concentrer seulement sur la fonction des acteurs ou des sous-systèmes au sein de l'organisation, mais sur les stratégies individuelles que développent les acteurs. Selon eux, si l'on veut comprendre les articulations entre les jeux d'acteurs et le système d'action concret, il faut utiliser deux méthodes La première est la méthode endogène que les femmes mobilisent pour s'affranchir de cette situation de marginalisé en rapport avec l'accès à la terre rurale et la seconde méthode exogène ce sont les acteurs qui interviennent pour l'égalité du genre.

Michel CROZIER fonde l'analyse stratégique à travers l'observation dans la vie de l'organisation sociale. Elle fut d'une inspirée de la sociologie anglo-saxonne. C'est ce qui lui a valu la considération comme sociologue des organisations mais aussi des situations sociales particulières. Les travaux les plus de CROZIER (1984), spécifiques à l'analyse stratégique sont notamment « La société bloquée », et « On ne change pas la société par décret ». Dans le premier, à travers le concept de cercle vicieux, il analyse les blocages de la société française ayant été détruite par les mouvements des étudiants de mai 1968 et ayant entamé la déconstruction de l'Etat français. Le cercle vicieux explique une culture statique dans tous les champs : politique, économique, social et culturel. Pour contourner ce cercle vicieux, CROZIER dit que les acteurs sociaux utilisent ce qu'ils appellent les stratégies gagnantes à des fins de satisfaction de leurs intérêts personnels au détriment de l'intérêt collectif aussi bien dans les organisations que dans l'administration.

Ceci s'applique non seulement aux acquéreurs de terres mais aussi aux paysans qui adoptent des stratégies gagnantes, contournent les Lois et règles établies pour satisfaire leurs intérêts personnels. CROZIER montre dans le second cas que, les Lois de la République inspirent aux acteurs sociaux des tactiques et des stratégies pour leur contournement, contribuant à maintenir l'ordre ancien voire à restaurer ce dernier. Ceci débouche sur deux phénomènes : Les organisations ou les situations sociales, et les stratégies variées des acteurs pour contourner ces dernières. C'est pourquoi, CROZIER (1984), dit que l'acteur dans une

organisation est assimilé à un être essentiellement stratégique. Les stratégies d'acteur dépendent des situations et des contextes auxquels il fait face.

L'analyse stratégique, dans son essence toute idée de subordination des acteurs sociaux. Par ailleurs, elle prône la liberté, la zone d'incertitude ou la marge de manœuvre dont dispose chaque acteur social pour transformer sa situation. Michel CROZIER et Erhard FREIDBERG mettent aussi en évidence la réaction des acteurs sociaux « autonomes » face aux fonctionnements et dysfonctionnements des organisations considérées comme des phénomènes clés.

L'intérêt porté à l'analyse stratégique dans le cadre de notre étude, tient aux raisons suivantes :

- Cette étude considère la vulnérabilité des femmes de Dohara à l'accès à la terre rurale non comme une fatalité, mais comme un dysfonctionnement d'accès des femmes à la terre rurale de Dohara.
- L'analyse stratégique nous permet d'élucider les stratégies de contournement développées par les femmes de Dohara et les acteurs sociaux en présence. Autrement dit, cerner les différentes stratégies mises en œuvre par les coutumes pour disqualifier les femmes à l'accès à la terre conformément aux lois et règlement en vigueur mais aussi comment les femmes notamment (groupement en GIC, accompagnement des ONG locales, l'union entre deux familles) œuvrent pour l'amélioration des moyens d'existence des femmes. Ce qui nous permet de voir si cela prend en compte les intérêts des populations concernées d'une part et d'autre part d'analyser les motivations de ces dernières dans la gestion de terre.
- Elle nous donne l'opportunité aussi de cerner les rapports entre les catégories et les attitudes des différents acteurs sociaux en présence. Cela Michel CROZIER stipule que,

La connaissance faite en termes d'analyse stratégique permet aux acteurs sociaux de mieux comprendre à la fois les stratégies des différentes catégories, les dysfonctionnements qu'elle engendre et la possibilité de les modifier. Ceci vise à transformer les hommes à mobiliser les capacités des acteurs du système d'action modifiant leurs relations et leurs stratégies, ce qui doit s'accompagner nécessairement d'une action sur les structures.

Pour en finir, cette théorie nous permet aussi d'expliquer comment chaque acteur concerné développe les stratégies afin de tirer les profits des ressources naturelles qui sont à leur disposition. Autrement dit, il serait question pour nous, de ressortir cas par cas les modes d'action envisagés par chaque partie dans le but de bénéficier de cette réserve.

b. Le rapport de pouvoir

Selon Anne REVILLARD et Laure de VERDALLE (2006), le genre, en tant que rapport social construit sur la différence, est intrinsèquement un rapport de pouvoir. Celui-ci peut être décliné analytiquement en termes de hiérarchie et de norme. En effet, il existe d'une part un rapport de pouvoir inégalitaire entre hommes et femmes, et une supériorité sociale des significations et valeurs associées au masculin sur celles associées au féminin tel que nous l'observons dans les sociétés étudiées. La mise au jour des ressorts de ce rapport de pouvoir a été au cœur des premières théories féministes, qui l'ont conceptualisé en termes de patriarcat Christine DELPHY (1998), de sexage ou d'appropriation Colette GUILLAUMIN (1992). D'autre part, Anne REVILLARD et Laure de VERDALLE (2006), montrent que chaque individu, quel que soit son sexe, subit une contrainte à se conformer à une norme de genre, c'est-à-dire aux comportements et attitudes qui sont socialement attendus des personnes de son sexe. En tant que tel sa transgression implique une sanction, cette norme traduit un rapport de pouvoir. Cette dimension de norme de genre a été particulièrement explorée par Judith BUTLER (1990) et spécifiquement par la théorie Queer qui s'est développée à partir de ses écrits. Il s'agit, pour ce courant théorique et politique, d'analyser les normes de genre et l'hétérosexualité en tant que constructions sociales et de travailler à leur déconstruction à partir des pratiques qui les remettent en question.

Tout en permettant d'intégrer le caractère structurel de la domination des hommes sur les femmes et la force d'imposition de la norme de genre pour chaque individu, la théorie de « *rapport de pouvoir* » que nous choisissons d'utiliser ici pour qualifier le genre, dans sa dimension relationnelle, permet une prise en considération des résistances possibles que nous observons actuellement au niveau des femmes rurales, ayant une position sociale plus ou moins confortable et économiquement nanties, capables s'approprier et d'investir dans le foncier. Dans la même lancée, Glenn Evelyn NAKANO (1999 : 5), montre que le genre, en tant que construction sociale et rapport de pouvoir, n'est « *jamais fixe, mais continuellement constitué et reconstitué* ». C'est pour souligner cette dimension processuelle et relationnelle que mobilise cette approche théorique pour mieux rendre compte des permanences, mais aussi des dynamiques en cours en rapport avec les attitudes, pratiques locales, qui nourrissent l'inégalités, les marginalisations, les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre dont les résultats qui suivent en sont les illustrations parfaites.

2. Cadre pratique

Le cadre pratique renvoie aux différentes techniques et outils de collecte des données utilisées pour recueillir les informations afférentes à notre sujet de recherche. C'est du moins ce qu'affirme Stéphane BEAUD et Florence WEBER (1997 : 16), « *c'est avoir envie de collecter les faits, de discuter avec les enquêtés, de mieux comprendre les individus et les processus sociaux* ».

De ce fait, pour bien mener notre investigation, le choix des outils et techniques suivants nous ont été nécessaires : la recherche documentaire, l'échantillonnage par quota, l'observation directe, l'entretien direct, le questionnaire et l'analyse de contenu.

2.1. Les outils et techniques de collecte des données

D'après Denise JODELET (2001 : 139), « *bien que la collecte de donnée est une phase fondamentale dans les recherches en sciences sociales, elle n'est pas étrangère à la sociologie* ». Vue la difficulté de notre objet d'étude, nous nous sommes rendu compte que la collecte des données de terrain ne peut être garantie qu'à travers l'approche par la triangulation. Il s'agit d'un procédé méthodologique qui consiste à recourir à plusieurs techniques de collecte d'informations. Dans le cadre de ce travail, nous avons simultanément manipulé les techniques qualitatives (l'observation directe, les entretiens semi-directifs) et la technique quantitative (la recherche documentaire, la technique d'échantillonnage par quota. Les outils utilisés ici sont le questionnaire et l'analyse de contenu, le cahier de bord et le matériel audio). Ces outils ont permis de recueillir les observations, d'évaluer les perceptions des femmes elles-mêmes sur les raisons de leur mise à l'écart dans l'accès à la terre et les commentaires des différentes cibles sur la problématique de l'étude afin de pouvoir entrer en profondeur dans la réalité sociale. Par ailleurs, dans l'analyse documentaire différents textes juridiques et rapports institutionnels ont été exploités pour comprendre les enjeux et les raisons de la marginalisation. Elle a également permis de recueillir leurs avis sur le rôle et la place des femmes dans le foncier de manière globale.

Le choix de la méthode mixte se justifie par le fait qu'elle permette une compréhension plus complète et plus approfondie à la problématique d'accessibilité des femmes à la terre dans le village Dobarra.

a. Les techniques qualitatives

La méthode qualitative a sa place parmi les méthodes les plus utilisées en sciences humaines et sociales. Cette méthode consiste à la collecte de données non quantifiables auprès

des individus ou du groupe. Si l'enquête par questionnaire a été d'un apport remarquable dans la réalisation de cette recherche, il ne nous a pas permis suffisamment de rendre compte de toutes les implications aussi bien manifestes que latentes du phénomène d'accès des femmes à la terre à Dobara. Cette méthode comprend plusieurs techniques et outils de collectes sur le terrain. On distingue généralement des techniques de collecte de données telles que : l'observation directe, les entretiens semi-directif ou individuel.

2. L'observation directe

L'observation directe consiste à entrer en contact direct avec ces femmes afin de cerner les différents problèmes auxquels elles font face dans le domaine d'accès à la terre agricole. Cette phase a permis de s'imprégner des réalités locales de l'inaccessibilité à la terre par les femmes de Dobara. Dans cette phase, il y a eu des marches de porte à porte, voir même dans les champs exploités des agricultrices du village de Dobara. La lecture paysagère a été déterminante pour apprécier la forte présence des femmes dans la production du maraichage marchand à Dobara. Certaines de ces femmes manifestent un engouement dans les stratégies d'acquisition des terres pour rentabiliser les activités de production agricole.

Cette technique permet d'obtenir les informations que le discours seul n'est pas capable de donner. Elle offre la possibilité au chercheur de découvrir par lui-même les comportements, les effets pour mieux à comprendre le phénomène. En vue de cela, l'observation directe a surtout eu lieu lors de notre terrain à Dobara dans la province du Logone Occidental, allant du mois de septembre 2022 à octobre 2022.

Ainsi, nous avons parcouru le village Dobara durant notre collecte des données sur le terrain. Pendant cette période, nous avons posé un regard attentif sur toutes les actions sur la forte mobilisation des femmes autour des activités pour sensibiliser et exposer les savoir-faire, le dynamisme du groupe et les démonstrations, point clés de l'ordre du jour, les outils de conscientisation. Par cette observation, nous avons pu enregistrer les informations sur les combats que mènent les femmes pour leur droit à l'autonomisation, un plaidoyer pour les femmes auprès des hommes car les femmes font partie de la main d'œuvre qualifié pour le développement local avec plus de précision tout ce qui retient notre attention.

Pour finir, l'observation directe qui s'est faite à partir d'une grille d'observation à travers les réalités observées sur le terrain, elle nous a permis de savoir qu'il y a des conflits intrafamiliaux existants dans la localité de Dobara.

3. Les recherches documentaires

Dans le cadre de ce travail, les recherches documentaires a permis de repérer les documents disponibles. Nous avons exploité des documents écrits : les ouvrages généraux, les mémoires, les thèses, les articles, les rapports des travaux dans le cadre des différents travaux scientifiques. Autres, les textes de la constitution ; les lois ; les décrets ; les arrêtés, et les rapports textes juridiques. Les documents phonétiques : les émissions télévisées (Canal 2 international, TV5 monde, Africa 24, Equinoxe TV, Electron TV, ONAMA TV, Tchad Info TV) et les émissions radiophoniques (RFI, FM Liberté). La documentation numérique a aussi été mise à la contribution (Cairn, de l'UCAC, documents en lignes sur Google, Google scholar, Persée). Les documents écrits tels que les ouvrages généraux, les rapports et les mémoires ont été consultés, au Cercle Philo-Psycho-Socio-Anthropologie (CPPSA) ; Centre de Formation et de Documentation (CEFOD) ; la Bibliothèque de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I (FALSH). Les différentes informations contenues dans ces divers documents nous permis non seulement de faire le point sur ce qui a déjà été dit par rapport à notre thématique mais aussi et surtout de mieux construire notre problématique.

Pour déterminer notre échantillonnage, nous avons réalisé au mois d'août 2022, une enquête exploratoire qui nous a mis en contact avec les autorités coutumières, les paysans du village. C'est ainsi qu'à la fin de cette enquête, quatre (04) quartiers ont été retenus pour cette présente étude.

4. L'entretien semi-directif ou individuel

Dans le cadre de cette étude, nous avons opté pour l'entretien semi directif ou individuel. Cette technique a donné une liberté d'expression dans les échanges tout en orientant leurs discours afin d'obtenir de nombreuses informations sur l'accès des femmes à la terre et conflits intrafamiliaux. Les guides d'entretien nous ont servi de fil conducteur dans le processus de collecte des données de terrain. Nous avons dressé les questions sur les thèmes en rapport avec notre sujet, à partir desquels se sont déroulés les entretiens avec les enquêtées.

Généralement, le chercheur dispose d'un guide d'entretien, qui permet de recueillir les informations nécessaires. Dans le cadre de ce travail, nous avons au préalable élaboré un guide d'entretien, lequel a servi de repère d'échanges avec nos différentes cibles. Cette phase d'entretien s'est tenue respectivement aux mois de 05 septembre 2022 et 05 novembre 2022. Pour ces entretiens, nous avons choisi comme suit : les autorités traditionnelles, les autorités administratives et les responsables de ONG locales du village de Dobarra et de la province du Logone Occidental. L'échantillon principal retenu pour cette étude comprend au total 16

personnes répondant aux critères de sélection préétablis. À cet effet, nous avons interrogé 4 responsables administratifs, 7 autorités traditionnelles, 2 responsables de ONG locales et 3 chefs de familles. Ces entretiens se sont tenus dans leur bureau respectif. Tandis que les entretiens avec ses chefs de familles ont eu lieu au domicile de chaque concernée.

Tableau 1 : Catégorie professionnelle et fonctions des personnes ressources enquêtées

Fonction	Genre		Résidence	Total
	H	F		
Préfet	1		La province du Logone Occidental	1
Sous-préfet		1	Sous-préfet/Mballa	1
Délégué provincial du cadastre	1		Délégué provincial du Logone Occidental	1
Délégué provincial de l'agriculture	1		Délégué provincial du Logone Occidental	1
Chef de canton	1		Chef de canton Mballa	1
Chef de village	1		Chef de village Dobara	1
Chefs de quartiers	4		Chefs de quartiers/Dobara	4
Chef de terre	1		Chef de terre/Dobara	1
UFEP	1		Dobara	1
ATPDH	1		La province du Logone Occidental	1
Les chefs de familles	1	2	Dobara	3
Total	13	3		16

Source : Enquête, 2022, l'auteur

Le champ sociologique consiste à préciser les caractéristiques des populations à étudier en donnant toutefois la raison de leur implication dans l'étude. Les populations étudiées sont des acteurs sociaux. S'agissant de notre thème d'étude nous avons choisi les acteurs sociaux ainsi que les autorités administratives et les autorités traditionnelles (le Préfet, le Sous-préfet, le Délégué de l'agriculture et l'Inspecteur de cadastre et de la cartographie), (le responsable de programme de l'UFEP, le responsable de programme de ATPDH), les autorités traditionnelles (le chef de canton, le chef du village, le chef de terre, les chefs de quartier des six quartiers) pour mener nos enquêtes afin de mieux cerner notre thème dans le milieu d'étude.

Les entretiens individuels ont permis de mieux cerner les interactions, les représentations et les pratiques quotidiennes des différentes cibles interrogées par rapport à la problématique de l'étude qu'une simple quantification de données statistiques ne peut rendre intelligible. Le nombre des cibles interrogées a été guidé par le principe de saturation. En ce qui concerne la procédure, nous étions passés avec notre attestation de recherche et l'autorisation de recherche, nous avons présenté et prise de rendez-vous selon la disponibilité de chaque interview, puis nous sommes revenus au jour et heures indiqué pour l'entretien et avec les outils indiqués.

a. Les techniques quantitatives

Les méthodes quantitatives sont des méthodes de recherche, utilisant des outils d'analyse mathématiques et statistiques, en vue de décrire, d'expliquer des phénomènes par le biais de données historiques sous forme de variables mesurables. L'outil par excellence de la collecte d'informations est la technique des recherches documentaires, d'échantillonnage par quota et le questionnaire.

5. Le questionnaire

Le questionnaire est une technique d'enquête qui consiste, à interroger un grand nombre d'individus sur leur comportement, leur opinion, et leur attitude. Dans ce travail, notre questionnaire est administré à la population de Dobara de façon directe auprès de cent trente-quatre (134) personnes enquêtées. Il est un ensemble de questions posées oralement par une interview ou par un récit. Il aide dans la collecte des données auprès des enquêtes cibles pour notre étude. Nous l'avons retenu comme outils puisque notre échantillon est constitué majoritairement des analphabètes.

Cette enquête s'est déroulée sur une période de deux mois, allant du 05 septembre 2022 au 05 novembre 2022. Pendant ce moment de « face-à-face », nous avons non seulement échangé avec un grand nombre des femmes, mais aussi avec les hommes.

6. Échantillonnage par quota

Dans les sciences sociales, il n'est pas souvent facile, et même nécessaire d'ailleurs d'étudier exhaustivement un ensemble pour obtenir des résultats satisfaisants. On peut mener des investigations sur une fraction de la population cible et procéder à des généralisations.

Dans le cadre de notre étude, nous avons opté pour le choix de l'échantillonnage par quota qui est plus avantageux puisqu'il nous met en présence d'un nombre réduit et connu pour obtenir des informations et données fiables. De ce fait, cinq caractéristiques principales ont

guidé le choix de notre échantillon : catégorie socioprofessionnelle, le sexe, l'âge, situation matrimoniale, lieu de résidence.

Pour la catégorie socioprofessionnelle, la plupart de nos enquêtés sont des paysans (agriculteur et éleveur). En ce qui concerne le genre, sur 134 personnes enquêtées, on dénombre 68% de femmes et 32% d'homme. L'objectif étant de faire parler le plus grand nombre de femmes. Aussi en ce qui concerne la tranche d'âge, nous faisons remarquer que 54% de la tranche d'âge allant de 45 à 75 ans est plus interrogée puisqu'elle est censée avoir vécu depuis la période postcoloniale et aura des informations fiables de la situation, 24% de la tranche d'âge de 30 à 45 ans et enfin, 22% des enquêtés de la tranche allant de 18 à 35 ans.

Pour mieux appréhender la question, nous avons choisi un échantillon constitué de cent-cinquante (150) personnes parmi lesquelles nous avons adressé le questionnaire à 134 personnes essentiellement à la population de Dobará. Ces 134 questionnaires sont administrés aux enquêtés des quatre (04) quartier du village Dobará. Trois quartiers ont reçu 35 questionnaires et un quartier a reçu 29 questionnaires. Après prise de contact avec les autorités à divers niveaux, nous avons sillonné les quartiers de Dobará et prendre des rendez-vous afin de revenir prochainement. Il nous a fallu plusieurs jours pour boucler avec ces enquêtés.

C'est aussi le lieu pour nous de signaler qu'une enquête exploratoire fut organisée en août 2021 pour nous permettre de bien délimiter notre site de recherche. A cette occasion, des échanges ont eu lieu avec les autorités traditionnelles mais aussi des contacts individuels avec les paysans du village Dobará.

VIII. LA DÉFINITION DES TERMES ET CONCEPTS CLES

Pour mieux guider la compréhension notre recherche, il nous apparait opportun ici de préciser le contenu de certains concepts que nous avons retenus. Et comme le souligne dans Les règles de la méthode sociologique, Emile DURKHEIM (2013 : 34), écrit :« *la première démarche du sociologue doit donc être de définir les choses dont il traite, afin que l'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question* ». Cette exigence méthodologique et scientifique nous amène à définir dans la présente étude les concepts suivants : l'accès à la terre et le foncier.

1. L'accès à la terre

Pour Isolina BOTO et al, (2012 : 3), définissent, l'accès à la terre peut être défini comme l'ensemble des procédés qui permettent aux citoyens d'acquérir les droits et les opportunités d'occupation et d'utilisation des terres, sur une base temporaire et permanente. Il excède les droits fonciers au sens juridique du terme, car l'accès ne se limite pas au seul droit de propriété,

mais il englobe des titres beaucoup plus larges (notamment en matière de jouissance). Il peut être ainsi déterminé par les relations sociales, les relations de pouvoir, les liens de parenté ou de réciprocité. L'accès à la terre est régi par le régime foncier, qui représente la relation, juridique ou coutumière, qu'entretiennent les personnes tant qu'individus ou tant que groupes à l'égard des ressources foncières (notamment les eaux et les arbres). Le régime foncier est donc un système qui définit les droits inhérents à l'appropriation, la culture et l'utilisation des ressources naturelles, et qui répartit les droits de propriété des terres au sein d'une société, les modalités d'attribution des droits d'utilisation, de contrôle et de transfert.

Par ailleurs, dans le cadre de notre travail, la terre est une source primordiale de richesse, de statut social et de pouvoir. Désignent aussi un ensemble de l'habitation, la nourriture et des activités économiques. Cette terre crée des inégalités sociales entre les différents acteurs ruraux et met en mal une certaine catégorie d'individu qui s'adonne à d'autres activités pour survivre. Nous avons cherché notamment à faire ressortir les interactions qui s'établissent entre les acteurs, c'est-à-dire les acteurs internes et externes sur les processus et les conditionnements d'accès à cette terre. Ceci nous a permis d'appréhender les problèmes qui se posent en matière d'accès à la terre à Dohara.

2. Le foncier

C'est un concept issu du latin « fundus » qui veut dire « fonds de terre ». Il appartient au vocabulaire juridique et désigne les rapports de droit réel entre les personnes, et un fond de terre ou de terrain. Cependant, le foncier est un concept polysémique, car il fait appel à plusieurs approches qui tentent de lui donner un contenu.

Pour Etienne LE BRIS et Etienne LE ROY et Mathieu Paul (dir) (1991 : 13) définissent comme, le foncier « *est l'ensemble des règles définissant les droits d'accès, d'exploitation et de contrôle concernant la terre et les ressources naturelles* ». Cette définition met l'accent sur la dimension sociale du foncier, rapport entre les hommes et les groupes sociaux, partie intégrante du fonctionnement de la société. Le foncier inclut donc les rapports entre les hommes et les femmes concernant l'accès, le contrôle, la transmission et les usages de la terre et des ressources qu'elle porte. Ces rapports sociaux sont principalement déterminés par les facteurs économiques (accumulation privative du capital et extraction de rente), juridique (norme d'appropriation et modalités de règlements de conflits) puis par les techniques d'aménagement pouvant matérialiser et caractériser ces rapports en autant de régions distinctes.

Dans le cadre de la présente étude nous définissons le foncier comme tout ce qui constitue un

fond de terre. Il peut également signifier ce qui est relatif aux fonds de terre en milieu rural qu'urbain. Et par foncier urbain, l'ensemble de biens et fonds de terre présent dans une ville.

3- Milieu rural

Madeleine GRAWITZ (2004) définit le milieu rural comme un « *ensemble des éléments naturels et humains au centre desquels se trouve placé l'être et qui conditionnent son existence* ». Le milieu est donc cet environnement, cet espace dans lequel se développe une vie sociale qui ne soit pas seulement déterminée par les éléments naturels et physiques, mais qui requiert et intègre aussi et surtout la présence humaine sans laquelle aucune vie sociale n'est possible. Le terme rural quant à lui est dérivé du Latin "rus" qui signifie campagne. Il prend tout son sens dans son opposition avec celui de la ville et est souvent assimilé à l'agricole en raison de la place dominante et déterminante de l'agriculture dans l'organisation de sa vie sociale. Dans *Du rural à l'urbain*, Henri LEFEBVRE (1981) affirme qu'il faut « *parler d'un "monde" paysan non pas en ce sens que la réalité paysanne constituerait un "monde" isolé mais à cause de sa variété extraordinaire et de ses caractéristiques propres* ».

Le milieu rural est donc cet espace opposé parfois à la ville, à cause de son aspect agricole car les acteurs qui y vivent exercent majoritairement des activités agropastorales, mais qui, concilie également les cultures de substitution (pêche, chasse, commerce, vannerie...) pour « gérer l'incertitude » du quotidien. Dans le cadre de ce travail, l'étude du milieu rural intègre autant les rapports que les ruraux entretiennent entre eux, aussi bien que ceux qu'ils tissent avec l'Etat et les autres groupes sociaux (les centres urbains par exemple) car aucune société ne peut vivre de nos jours en autarcie.

IX. INTERETS DE L'ETUDE

L'intérêt de notre étude est structuré en trois parties : l'intérêt scientifique et l'intérêt social.

Sur le plan scientifique, cette étude nous a offert à la fois une approche sociologique purement ruraliste, analysant les motivations et politiques paysannes d'accès à la terre, la nature des relations entre les femmes, les autorités administratives et traditionnelles ainsi que les paysans dans les sociétés tchadiennes en général et en particulier le village de Dobara.

Cette étude fait une projection sur le devenir des agriculteurs en général et des paysans du village de Dobara en particulier. La marchandisation des terres pour des buts autres que l'agriculture entraîne la marginalisation des pauvres paysannes et la destruction de ce qu'elles ont de vitale : la terre.

L'intérêt social, quant à lui nous a permis de sensibiliser la population de notre zone d'étude et la société en générale sur la pertinence de ce phénomène afin de revoir les stratégies pour permettre à ces femmes d'avoir une réinsertion durable ; et aussi elle a pour rôle d'améliorer la situation des femmes rurales. Elle nous a permis de dégager les raisons qui justifient la persistance de ce phénomène de discrimination lié aux sexes et inégalité dans le village de Dobara qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Elle va permettre également aux autorités administratives et traditionnelles de comprendre les logiques sociales qui président aux comportements des populations concernées par ce phénomène. En plus elle permet d'accéder à des connaissances sur leur droit foncier et les différentes lois établies. Enfin elle va permettre à ces autorités de prendre des décisions plus adaptées. Elle est donc susceptible d'apporter un plus pour les femmes rurales des personnes vulnérables d'une part et d'autre part pour la mobilisation de ces populations.

X. LE TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES

Pour le traitement des données qualitatives et quantitatives recueillies sur le terrain, nous utilisons les logiciels SPHIN, SPSS et EXCEL afin de faciliter le dépouillement de l'information grâce aux calculs des pourcentages, des fréquences et des moyennes ainsi qu'en même temps la confection et l'analyse des tableaux plats, des tableaux croisés et des graphiques indispensables dans le traitement des données.

Les données obtenues sont aussi traitées grâce à la transcription des entretiens et une matrice afin de regrouper les propos de nos informateurs tout en restant objectif par rapport à leur discours. L'étape qui suit la transcription, consiste essentiellement à catégoriser les données collectées sur le terrain. Par ailleurs, l'analyse des contenus s'est effectuée avec les propos de nos informateurs (verbatim) sont classées dans une matrice selon les thématiques contenues dans les guides d'entretiens en fonction des avantages, les causes et les conséquences de l'inégalité d'accès des femmes à la terre. Cette technique a permis d'interpréter les informations obtenues auprès des personnes enquêtées.

X.1. La transcription

Il était question pour nous de transcrire ou de reproduire intégralement par écrit les entretiens qui ont été enregistrés à l'aide d'un magnétophone. En effet, les données et les informations qui ont été collectées sur le terrain par le truchement d'enregistrement lors des entretiens ou par consignation sur un support papier (qui constitue de ce fait notre journal de terrain), à partir des différentes séquences que nous avons pu capter in situ.

X.2. La catégorisation

Un travail de nettoyage de ces communications a été effectué en vue d'identifier les redondances, les répétitions et les expressions superflues. Ensuite, pour chaque communication, il s'agit de notifier l'appréciation des sujets face aux thématiques des entretiens. Cette étape qui va suivre la transcription, consiste essentiellement à regrouper les données par items, donc allant dans le même sens, en vue de permettre leur meilleure analyse. Ceci nous a permis non seulement de saisir en profondeur les informations recueillies, mais aussi de relever les occurrences dans les propos et les attitudes des personnes interrogées et observées.

XI. LES DIFFICULTES RENCONTREES

Dans toutes les recherches scientifiques, l'on ne peut manquer de buter sur des difficultés. Autrement dit, pour toute étude scientifique, les difficultés sont inévitables mais c'est la manière de les contourner afin d'atteindre les objectifs de la recherche qui est l'idéal. Au niveau de la recherche documentaire, nous nous sommes heurté au problème de manque des documents traitant la question des femmes en général et leur accès à la terre en milieu rural en particulier.

Relevons le refus de certaines autorités administratives et traditionnelles à mettre à notre disposition certaines informations qu'ils jugent sensibles. De plus, les rendez-vous non tenus, le manque des « feed back », le problème de confidentialité de certaines enquêtés. Après nous avons constaté que la plupart des femmes sont analphabètes et ont du mal à s'exprimer. De ce fait, certains enquêtés nous considèrent comme l'agent de renseignement de l'État cherchant à soutirer les informations.

Face à ces difficultés, nous avons mis les moyens en place pour y faire face. Pour rassurer nos enquêtés qui ont le doute sur notre statut de chercheur, nous nous sommes accompagnés d'un de nos cousins du village afin d'entrer en discussion avec la population cible.

XII. L'ARTICULATION DU TRAVAIL

Notre mémoire est structuré en quatre (4) chapitres. Le premier chapitre présente le village de Dobara dans sa dimension tant physique, humaine et les activités économiques qui participent de la vie sociale et culturelle ainsi que les modes d'accès à la terre avant l'avènement de droit positif. Puis, le deuxième chapitre est consacré à l'analyse des facteurs explicatifs de l'inégalité d'accès des femmes à la terre dans le village Dobara. En d'autres termes, ce chapitre se focalise sur les raisons qui poussent les parties prenantes à contacter la discrimination à l'égard des femmes dans un contexte où l'on prône l'égalité de sexe en matière d'accès à la

terre. Ensuite, le troisième chapitre quant à lui, s'est appesanti à l'analyse des incidences de l'exclusion de la femme dans le processus d'acquisition des terres. Enfin, le quatrième chapitre s'attelle à l'étude des différentes formes d'initiatives et des stratégies alternatives mises en œuvre par les femmes rurales pour améliorer leur situation dans le village de Dohara pour s'assurer une survie dans un contexte de pauvreté et d'inaccessibilité aux terres cultivables. Après ces chapitres, nous avons la conclusion générale, la bibliographie, les annexes, et la table de matières.

CHAPITRE I : APERÇU SOCIOGRAPHIQUE DU VILLAGE DE DOBARA DANS LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL

Le premier chapitre donne un aperçu panoramique de la province du Logone Occidental, plus précisément du village Dobara situé dans le canton Mballa. Les différents éléments qui marquent cette présentation sont énumérés comme suit : la situation géographique et la présentation humaine du village Dobara.

I. CADRE PHYSIQUE

Dans cette section, il ne s'agit pas d'analyser tous les éléments physiques de notre zone d'étude. Cependant, l'objectif recherché ici est plutôt d'étudier particulièrement les éléments qui, d'une manière ou d'une autre, ont un rapport avec la problématique de notre sujet de recherche. Nous entendons mettre un accent sur le relief, les sols, le climat et l'hydrographie.

I.1. Le relief

Le relief est l'ensemble des inégalités topographiques à la surface de la terre. Le village de Dobara se caractérise par la plaine qui est une surface plane ou légèrement ondulée au sein de laquelle le réseau hydrographique n'est pas encaissé. Les dénivellations sont faibles et les pentes infimes. Le village de Dobara est construit sur une cuvette plate en bordure du fleuve Logone. Le village est enclavé entre le lac Taba au Nord/Est, le lac Oueye à l'Ouest et le fleuve Logone au Sud qui communique entre les deux lacs.

I.2. Les sols

Le village de Dobara, le paysage souligne la présence de vastes étendus des terres arabes de la région du Logone Occidental. Toutefois, nous distinguons trois catégories de sols parmi lesquels, les sols Ferrugineux, les sols ferralitiques et les sols sablonneux. Ces différents types de sols sont favorables pour l'agriculture.

I.2.1. Les sols ferrugineux

Les sols ferrugineux sont des sols rouges de climat tropical. Dans le village de Dobara, ils se trouvent dans la partie Nord et Nord Est de Dobara. On y cultive les arachides, le niébé, le poids de terre, le sorgho, etc. Ces sols sont réputés fertiles pour ces types de culture. C'est pourquoi ils sont objet de dispute permanente entre les paysans du village de Dobara et les villages environnants.

I.2.2. Les sols ferrallitiques

Les sols ferrallitiques occupent une part importante de la superficie du village de Dobara, ils se situent au centre du chef-lieu du canton Mballa et au Sud de la province du Logone Occidental. Ce sont des sols noirs et très fertiles pour l'agriculture. Cependant, ces derniers sont dégradés à cause de l'utilisation intense des engrais chimiques et de l'érosion. Les femmes de Dobara ont développé des stratégies comme les associations pour lutter contre ce phénomène afin de limiter la baisse de production agricole. Ils demeurent des sols par excellence pour la culture de riz, d'arachide, du maïs, et le maraichage.

I.2.3. Les sols sablonneux

Dans cette partie de terre dans le village de Dobara, les paysans y cultivent le riz, les arachides, le sorgho, le sésame, le fonio. Elle offre un bon rendement aux cultivateurs pendant plusieurs décennies passées. Tans disque de nos jours, on assiste à un rendement presque nul. Selon M. GARMBAYE DJENOUNGNA, le chef de village Dobara, « *Nos parents nous ont laissé des terres fertiles et exploitables, mais avec l'augmentation de la population et l'avancée de la ville, ces mêmes terres sont cultivées toutes les années et ne sont plus fertiles. Nous préférons les vendre et nous en débrouiller autrement* ». (Entretien le 26 septembre 2022 au quartier Bouatalbasse/Dobara).

L'infertilité de ce type de sol est due à son utilisation répétitive cela a entraîné la migration des paysans vers d'autres localités pour louer des terres fertiles et y faire des champs. Le surpeuplement des habitants est aussi la cause de saturation de la surface culturale. Les sols renferment le témoignage du passé des hommes et est aussi le lieu où l'on produit toutes les ressources nécessaires pour survivre. Ils ont une importance capitale dans la vie de l'homme Ngambaye. Le milieu naturel du pays Ngambaye constitue un cadre idéal très favorable au développement des activités rurales et permet l'installation humaine.

I.3. Le climat

La province du Logone Occidental à des températures comprises entre 10°C et 31° C et ne moyenne annuelle de 27° C, la ville de Moundou présente un climat tropical semi-humide de type soudanien, favorable à l'agriculture distingué par une saison sèche qui dure approximativement 05 mois (de novembre à fin mars) et une saison humide (d'avril à octobre) caractérisée par des fortes précipitations.

De par son climat propice, Dobara chef-lieu du canton Mballa est très bien borné par les arbres fruitiers qui constituent la richesse incontestable et inouïe pour la population autochtone

et ravitaillé par ailleurs toute la ville de Moundou, ses environs, voire les autres villes du Tchad.

I.3.1. La saison de pluie

Il pleut moins d'un mètre par année dans le village de Dohara. La mesure de la température moyenne en saison pluvieuse est de 29°C. C'est la saison par excellence des activités agricoles. Elle dure environ 4 mois. Cette courte durée de la période de pluie joue négativement sur les rendements agricoles.

I.3.2. La saison sèche

La saison sèche est caractérisée par une chaleur moins chaude. D'une manière générale, d'octobre à avril, les amplitudes thermiques vont de 7° à 38°C. C'est une saison de récolte, de repos et de préparation des champs pour la prochaine saison de pluie.

I.3.3. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la ville de Moundou est constitué pour l'essentiel avec les lacs Wey et Taba ainsi que le fleuve Logone. Ce dernier, lui va au-delà de la ville en parcourant plusieurs régions administratives méridionales du Tchad. C'est un des cours d'eau le plus important de la région, il traverse la ville de Moundou. Le bassin versant de ce fleuve avec son exutoire à Moundou couvre une grande étendue. Le réseau hydrographique de Dohara est caractérisé principalement par une vallée qui le sépare de Moundou. Elle offre un espace propice pour le maraîchage. De nos jours, les femmes qui ne disposent plus de terres pour l'agriculture saisonnière se tournent vers cette partie pour louer et exploiter. Divers produits sont sortis et contribuent à l'amélioration de la vie des paysans.

II. CADRE HUMAIN

Le village Dohara certes hétérogène, il est habité majoritairement par les Ngambays. La présentation humaine a pour but de faire ressortir les différentes composantes ethniques, sociologiques, de voir comment ces groupes s'organisent tant sur le plan politique que social. Dans cette section, il est question de nous appesantir sur les points ou aspects ci-après : l'origine de son nom, la population et ses activités.

II.1. Historiogenèse du village Dohara : pourquoi Dohara ? D'où vient ce nom ?

Un homme colon, qui habitait dans le village, un chasseur aurait pris refuge dans le site. Ils (les Ngambays) avaient trouvé ce milieu convenable à ce qu'ils cherchaient et décidèrent de rester avec eux au village en nommant Dohara qui vient de mot Ngambay qui signifie « *esclave* »

». D'autres Ngambays suivirent plus tard leurs frères. Et quand on leur demandait où ils allaient, ils répondirent qu'ils allèrent chez l'esclave. La date de la création du village est le 05/11/1910, une population aujourd'hui estimée d'après le chef de village à 12262 personnes. La population est Ngambay. Le village Dobarra est situé dans la partie Sud de la province du Logone Occidental.

II.2. La population du village Dobarra

Ainsi annoncée plus haut, la population du village Dobarra est estimée à 12262 personnes constituée majoritairement des hommes soit 52% et 48% des femmes. Ces deux pourcentages montrent en réalité que la grande partie est dominée par les hommes selon le dernier dénombrement de 2022 dans le village de Dobarra.

En vérité, les femmes rurales sont les plus répandues et subissent des discriminations venant des hommes. Cette population est représentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Données démographiques du village Dobarra

<i>Population</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Hommes</i>	<i>11,447</i>	<i>52%</i>
<i>Femmes</i>	<i>815</i>	<i>48%</i>
<i>Total</i>	<i>12262</i>	<i>100%</i>

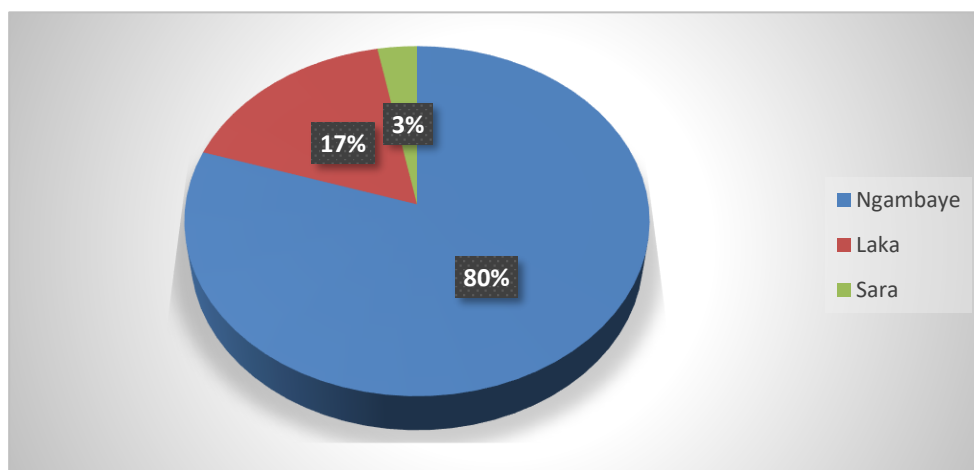
Source : enquête de terrain, Septembre 2022, auteur

Par ailleurs, il est important de préciser que toutes les composantes humaines et sociologiques vivent dans ce village de Dobarra notamment, les jeunes, les adultes et les personnes du troisième âge.

II.3. Les groupes ethniques dominants

Dans le village Dobarra les groupes ethniques partagent leur quotidien notamment, les Ngambays, Lakas et les Saras s'agissant de notre échantillon, il nous a paru important de faire une répartition ethnique des femmes enquêtées de voir comment ces groupes s'organisent tant sur le plan agricole que social. C'est aussi faire une projection sociologique sur les différents groupes du milieu. La figure 1 ci-dessous constitue une illustration.

Figure 1: Répartition des femmes enquêtées selon l'appartenance ethnique



Source : enquête de terrain, septembre 2022, auteur

Ce graphique montre que parmi les personnes interrogées, 80% sont les Ngambays, 17% sont de Lakas et 3% les Saras. Au regard de ces proportions, l'ethnie Ngambay vient en premier et Laka en deuxième position et Sara en dernière position. Nous avons à échanger avec les deux sexes Ngambays, Laka et Sara. Ce village Dobara est composé majoritairement des Ngambays, qui ils sont les premiers habitants.

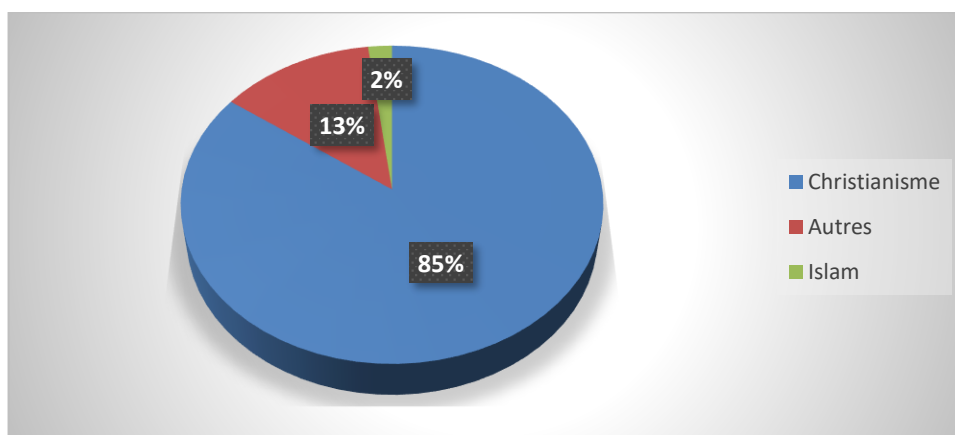
II.4. Les rapports entre les groupes ethniques ou la population du village

L'étendu sur un même espace, le village Dobara constitue un modèle d'exemple du multiculturalisme et du vivre ensemble. Ngambays, Lakas et Saras (minoritaires) vivent en parfaite harmonie. Les situations de conflits quelques fois observées sont d'ordre agricole, la confiscation des terres par les conjoints et les chefs. Ces cas de conflits sont souvent réglés auprès de certaines femmes, des autorités coutumières et administratives.

II.5. Les obédiences religieuses des populations du village Dobara

Sur le plan religieux, la population du village Dobara, pratique plusieurs religions à savoir, christianisme, islam et les autres. L'appartenance religieuse s'attache aux origines des personnes.

Figure 2: La répartition des femmes interrogées selon la pratique religieuse



Source : Enquête de terrain, septembre 2022, auteur

Pour ce qui est de l'appartenance religieuse des femmes de notre échantillon, le graphique montre que, parmi les personnes interrogées, elles sont principalement les chrétiennes (catholiques et protestantes) qui représentent 85%. Suivi directement d'autres religions (non croyant, animisme) qui représentent 13%. La religion musulmane représente seulement 2%, cette proportion est faible au point où elles sont sous-estimées.

Cette faible représentation s'explique par le fait que la population du village Dobara est habitée par des autochtones chrétiennes.

II.6. Les Ngambayes : peuple autochtone

Ce village est composé majoritairement des Ngambays qui sont les premiers occupants. Peuple de pêcheurs et de céréaliculteurs, les Ngambaye ont abandonné progressivement la culture du sorgho (appelé Djigari en langue locale) pour devenir un peuple de riziculteurs. L'on rencontre à côté d'eux d'autres groupes ethniques minoritaires constitués des Lakas et des Sara. Certains de ces groupes ethniques sont arrivés au village Dobara suite aux flux migratoires dont le choix et la raison peuvent être compris à partir des motivations personnelles de ces acteurs/rices. D'autres par contre se retrouvent dans ce milieu grâce au service administratif.

II.7. Organisation socio-politique et culturelle des peuples du village Dobara

L'expression « l'organisation sociale » est un mot polysémique. Pour Jean CAZENEUVE (1976 :13), « si l'on s'en tient à la signification généralement retenue en sociologie, l'organisation sociale s'applique à la fois à des phénomènes structurels et culturels ».

Cette partie, elle est structurée en deux sous parties. La première traitera de l'organisation politique. La seconde partie, quant à elle va saisir des autres groupes ethnies et

en se focalisant sur la place qu'occupent les pratiques rituelles traditionnelles des Ngambayes dans le village de Dobara.

II.7.1. Organisation politique du village Dobara

La vie sociale des paysans de Dobara, en dépit des mutations socio-économiques, était basée essentiellement sur la solidarité mécanique. L'organisation de l'autorité traditionnelle va du chef de canton au chef de quartier en passant par le chef de village.

A côté de ces chefs, il y a le maître de la terre, c'est lui qui s'occupe de l'entretien spirituel de la terre. Il offre des sacrifices aux dieux des terres afin d'implorer leur bénédiction et leur protection. Il est chargé également de l'attribution des parcelles aux étrangers ou à tout demandeur de terre pour les travaux champêtres ou pour son installation. En l'absence du chef de canton, son secrétaire assure l'intérim.

Il faut noter que la chefferie du village Dobara obéit à des logiques de succession patrilinéaire. De cette manière, le pouvoir se transmet donc selon les règles de la consanguinité c'est-à-dire le pouvoir est entre les mains d'une famille et se lègue du père au fils.

II.7.2. Les autres groupes Lakas et Saras : minoritaires

L'on rencontre également d'autres groupes ethniques (Laka et Sara) qui sont généralement des fonctionnaires d'État (instituteurs, infirmiers, agents vulgarisateurs) présents dans ce village. Les peuples autochtones, restent les Ngambayes malgré la prolifération des autres peuples. Il y a aussi les peuples migrants comme les Lakas venant d'Adoum et les Saras venant de Koumra qui sont venus au cadre du service administratif et d'autres par des missionnaires qui leurs ont réservé des espaces culturels et d'habitation. Cette diversité ethnique qu'on observe au sein du village Dobara s'explique par l'attrait et la fertilité qu'offre la zone en matière d'espaces cultivables. Ces différentes migrations débouchent sur la dispute de l'espace, ce qui occasionne une saturation foncière. Généralement, les populations migrantes commencent par acheter et louer les terres auprès des paysans et des autorités locales. En revanche, ces migrants disposent des droits d'usufruit, ils finissent par s'intégrer dans la société. Lorsque ces derniers veulent repartir, ils vendent leurs parcelles à qui ils veulent et ne respectent plus les lois dictées par les autorités traditionnelles. La présence des autres groupes ethniques peut s'expliquer par la position-carrefour dans la province du Logone Occidental en général et le village Dobara en particulier, suite sur les axes des marchés urbains et ruraux (Moundou, Bongor, Kélo, N'Djamena).

II.8. Les pratiques culturelles

Chaque société humaine a ses pratiques culturelles qui la définissent dans son existence. Ainsi, se distingue en deux formes.

II.8.1. Organisation culturelle ancestrale

Avant que la terre ne cesse d'être un fait neutre protégé des dieux, il y a eu modification du rapport qui liait l'individu à l'espace profane ou sacré. En fait, depuis toujours, l'homme a su compter sur son environnement. Il s'en sert juste pour assouvir ses besoins limités et comme il y tire ses moyens de subsistance, il lui voue donc des égards particuliers.

C'est ainsi qu'il se réserve des droits où se manifeste une présence mystique pour toute une collectivité à même d'y voir la puissance des forces incontrôlées et incontrôlables, bénéfiques lorsque l'angoisse, l'incertitude s'empara du subconscient de la communauté.

Le maître de terre a le devoir d'organiser les rites culturels et culturels au début de l'installation des cultures et pendant les périodes de récoltes. Tout ce qui concerne la terre se joue au niveau du maître de terre. C'est dans ce sens qu'affirme Grégoire MADJARIAN (1991 : 96), lorsqu'il dit que : « le chef de terre est d'abord et avant tout un médiateur religieux, l'officiant du culte e la terre ».

Dans le village de Dohara, les événements de la vie en société, les événements d'intronisation des chefs, l'accueil des plus hautes autorités sont marqués par des danses comme expression de reconnaissance à leurs dieux. Des sacrifices sont offerts à chaque occasion à ces dieux, considérés comme garant et protecteur du canton. La pratique culturelle la plus prégnante de nos jours reste l'initiation. Car, les autres formes de pratique culturelles sont concurrencées par le Christianisme et l'Islam. Les sites sacrés tels que « Mbakeur » et « Non Nddira » qui servent de lieux de culte des traditionalistes conservateurs des connaissances des ancêtres sont fortement menacés.

L'espace sacré demeure interdit et sa profanation est sévèrement punie. Cet espace reste sous la responsabilité de toute la collectivité qui le reconnaît comme identificateur du groupe. L'espace lointain, c'est-à-dire l'espace en dehors du pouvoir communautaire, constitue l'aire non contrôlable et est réservé aux autres et étrangers. Tout espace ainsi catégorisé est intrinsèquement significatif. Pour Jacques LESTRINGANT (1964 : 12),

La participation active de l'homme à tous les travaux, le culte familial rendu aux âmes avec offrande sur les poteries représentatives des ancêtres, les rites des semailles et moisson, le recours aux serments-en particuliers aux serments décisives des voyants des choses cachées, des maîtres de la pluie et des maîtres de la terre, [constitue les pratiques rituelles].

Un autre aspect des pratiques culturelles est basé sur les rites initiatiques traditionnels. Les peuples de Dobara ont de rites initiatiques traditionnels identiques qui vont de « Laou » à « Beul ». Les adeptes de ces pratiques c'est-à-dire les chefs d'initiation (Ngabo), sont des personnages dans la structure sociale traditionnelle. Ces derniers sont chargés de conduire cette « école de vie ». Les jeunes garçons en âge (12-20 ans) y sont envoyés à la recherche de leur valeur et de leur identité de mature. Cette école est sensée certifier le passage de l'adolescence à celui de l'adulte. Ce dernier devient un homme construit par la société du point de vue de la tradition.

Cependant, cette pratique est de nos jours beaucoup combattue par la religion chrétienne protestante. La succession est passée du père au fils et du frère à un autre au fur et à mesure que les sacrificateurs décèdent. Certains endroits du village ; montagnes, bosquets abritent des totems et sont des lieux où les prêtres vont organiser des sacrifices, à certaine occasion comme les fêtes, les calamités.

II.8.2. Organisation culturelle moderne

Ce peuple adore aussi le dieu de ses ancêtres, appelé "Mag" (se traduit par dieu). Avant la colonisation française, les populations de la localité de Dobara comme autres populations de l'Afrique en général et du Tchad en particulier étaient des animistes selon l'histoire.

Avec la colonisation, les missionnaires se sont installés tout d'abord Dobara en 1923, avant de continuer à Dohou. Ce peuple s'est convertit en la religion chrétienne pendant et après la colonisation. Nous observons deux subdivisions de cette religion dans la localité de Dobara à savoir le catholicisme et le protestantisme. Ainsi l'on parle de l'église catholique et de l'église protestante. Mais le fond de ces deux églises reste le même, car elles sont toutes fondées sur la foi en Jésus-Christ, gage du salut éternel.

Cette section, il convient de noter que le village de Dobara fait partie des trois cantons qui comptent la sous-préfecture de Mballa dans la province du Logone Occidental. Il a été choisi comme espace d'habitation au XVIIIème siècle. Son choix est dû à sa position propice à l'agriculture.

Dans notre étude, trois grands moments de l'histoire de ce village ont retenu notre attention et ont également fait l'objet de notre enquête de terrain. Il s'agit notamment de l'origine du peuplement de ce village, de la colonisation européenne et de l'après indépendance.

II.8.3. La diffusion des informations à l'intérieur du village Dobara

S'agissant de partage des informations, les femmes disposent de moyens d'informations dans le village : les concertations des ONG avec le vœu de rencontrer les chefs de village, les chefs de quartiers. Les comités de vigilance, les leaders de syndicat, les autorités administratives ou par téléphone. Les femmes, quant à elles, sont informées par la présidente de leur association à travers les connaissances du milieu, ensuite, il est question d'élaborer ensemble un planning des activités. Des campagnes de formations, de plaidoyers, de sensibilisations sont ainsi organisés sur la prise en compte du point de vue des femmes en ce qui concerne l'agriculture, l'importance des femmes dans ce domaine notamment l'information, la formation et la sensibilisation sur leur droit à la terre.

II.8.4. Les infrastructures disponibles au village Dobara

La présentation de Dobara permet de comprendre les conditions environnementales dans lesquelles les populations peuvent s'épanouir. Il est question de faire une lecture synoptique des acquis du village en termes de centres de formation et de santé, en termes de lieu d'organisation culturelle. Bref, de présenter les structures du milieu.

a. Les écoles

Au Tchad, en milieu rural, la question de l'éducation se pose avec beaucoup plus d'ampleur qu'en milieu urbain. À l'absence de structures et de ressources humaines compétentes, vient s'ajouter également le problème de la sous-scolarisation d'une catégorie sociale donnée : les filles en l'occurrence. La nouvelle donne de la décentralisation de l'école tchadienne se fait de manière aléatoire et inégalitaire.

Toutefois, l'éducation est la base de tout développement. Lorsqu'une population a bénéficié d'une formation dans un certain domaine, elle se dote ainsi des éléments qui pourront mieux l'aider à affronter des difficultés afférentes à ce domaine. Il faut toutefois, que cette formation soit inspirée et bâtie sur la base des difficultés pratiques que les hommes et les femmes rencontrent quotidiennement dans leur vécu ; que ce soit dans le domaine de l'élevage, de la pêche ou de l'agriculture, que dans le domaine de la santé ou de l'éducation, l'instruction est la clef de tout succès et de toute connaissance.

Le village Dobara dispose de trois centres de formations à savoir :

- Trois écoles de base (primaire) à savoir école officiel, privé catholique associé et EET ;
- Deux collèges d'enseignement secondaire à savoir école officiel et privé catholique associé ;

- Un lycée.

Ces structures scolaires ne respectent pas la rentrée scolaire comme l'atteste la décision du Ministère de l'enseignement national qui a prévu pour le compte de l'année académique 2022-2023 la rentrée effective à partir du 1^{er} octobre. Ce retard de la rentrée s'explique par le fait que ces établissements sont sous l'eau.

b. Les hôpitaux

Le village Dobara n'a qu'un seul district sanitaire. Le manque des équipements au sein de district sanitaire du village Dobara, pousse les habitants à aller se faire soigner dans la ville de Moundou, sous-préfecture du Département de Lac Wey situé à vingt-quatre (25) kilomètres.

Les habitants à travers la maîtrise des plantes et leurs vertus médicamenteuses se soignent avec les feuilles, les racines et les écorces. La médecine traditionnelle, malgré quelques problèmes de dosage et de technique, permet à cette population rurale de combler moyennement l'absence d'un service plus formel. Il s'agit le plus souvent dans ce contexte d'un choix contraignant de la médecine traditionnelle émergente.

Les détenteurs de ces savoirs locaux guérissent la population d'un certain nombre de maladies. Etant donné que les centres de santé, en plus d'être cher pour les pauvres ruraux, sont aussi éloignés du village, les individus sont obligés de prendre quelques décoctions médicamenteuses à leur portée et dont le coût est aussi moindre.

II.9. Les principales activités économiques du village Dobara

Les principales activités génératrices de revenus du village Dobara nous pouvons énumérer quelques : l'agriculture, destinée à l'autoconsommation et dont le surplus est commercialisé; les petits commerces de proximité notamment, le commerce de poisons, du petit commerce des produits manufacturés, le bois de chauffage, la poterie, les produits alimentaires de première nécessité (riz, mil, sorgho, maïs, arachide, sésame, courge.), qui sont des activités de secours permettant aux paysannes d'avoir quelques revenus financiers.

III. GÉNÉRALITÉS SUR LE DROIT TRADITIONNEL ET DU DROIT POSITIF

Dans le village Dobara, les terres étaient gérées selon les principes traditionnels. Cette gestion, qui, comme partout ailleurs, donne aux aînés le pouvoir de gérer la terre pour le bien communautaire. Afin de mieux aborder cette partie, nous nous attarderons au droit traditionnel et du droit positif.

III.1. Institutions d'attribution foncière moderne

Dans le cadre de ce travail, nous appesantissons sur l'accès à la terre en milieu rural. Ce choix se justifie par le fait que notre terrain d'étude est le canton de village de Dobara, caractérisé par la ruralité. C'est dans le souci d'avoir un débat pointu que se focalise cette partie à l'accès à la terre en milieu rural. En milieu rural, les institutions compétentes en matière d'attribution des terres selon Toussaint ABLAYE ROASNGAR (2008 : 40-41), sont la sous-préfecture ou le département qui désormais a remplacé la préfecture. En plus, il y aura une commission mise sur pied par la sous-préfecture ou le département composé de :

- Un représentant du service des domaines.
- Un représentant du service du cadastre.
- Un représentant du service de l'agriculture.
- Un représentant du service de l'élevage.
- Un représentant du service des eaux et forêts, ou seulement, suivant décision du préfet, un ou deux de ces fonctionnaires, selon la nature des lieux et l'activité projetée sur le terrain de la concession.

- Un membre du tribunal de droit local.
- Le chef de village et un notable.

La démarche administrative pour occuper le foncier dans le village de Dobara suit plusieurs étapes. L'individu qui veut se procurer de parcelle dans le village de Dobara doit rédiger une demande d'attribution auprès de la préfecture ou au département. L'institution en charge étudie les dossiers de l'intéressé puis lui accorder une attribution provisoire assortie d'un cahier de charge. Le cahier de charge contient des informations concernant le terrain attribué le montant, le type d'investissement que le terrain fera l'objet et le délai. La mise en valeur de terrain en milieu rural doit protéger l'environnement ou ce projet doit être orienté dans le domaine agricole. Une fois les consignes respectées, l'administration peut accorder un droit de propriété soumis à l'immatriculation. C'est l'immatriculation qui confère le droit de propriété. De ce fait, l'occupation moderne a créé un trouble du système foncier dans le village de Dobara. De nos jours on assiste à une nouvelle forme d'occupation foncière qui ne rentre pas dans les deux formes citées à savoir l'occupation traditionnelle ou moderne.

Cette nouvelle forme qualifiée d'occupation anarchique est la résultante du système d'occupation moderne dans le sens où les paysans ne se retrouvent pas dans cette forme. La nouvelle forme d'occupation imposée de l'extérieur c'est-à-dire par l'Etat aux paysans est une logique étrangère dans le village de Dobara. Dans cette situation, on assiste à une confrontation

entre les deux formes de gestions foncières. Les paysans ne se reconnaissent pas dans ces logiques et par conséquent c'est le désordre au sens de George BALANDIER (1971), le désordre devient un vecteur de changements, de mutations, de dynamiques foncières. Ainsi, il est important pour nous de faire une analyse globale de l'applicabilité de ces Lois dans la vie quotidienne des femmes de Dohara.

IV.4. DROITS POSITIFS ET DROITS COUTUMIERS

Le domaine de l'État est défini de manière très large puisque dans la pratique, il inclut, au moins potentiellement, tous les terrains qui ne sont pas appropriés selon les règles du droit écrit. L'article 13 de la loi 24 de 1967 portant sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers dispose dans son article 13 que « Toute terre non immatriculée est réputée vacante et sans maître, à moins que ne soit rapportée la preuve du contraire », et l'article 14 rapporte que l'État peut immatriculer à son nom les terres vacantes et sans maître. Ces deux articles sont abusivement utilisés les accapareurs de terres : services de l'État, entreprises ou particuliers. Pourtant la fin de l'article 13 précise bien que les terres ne sont vacantes que si les collectivités rurales ne peuvent pas produire les preuves de la permanence de l'occupation et de la mise en valeur des terres. Il paraît évident, compte tenu des modes traditionnelles d'exploitation du milieu, que les preuves de mises en valeur ne peuvent pas être aussi apparentes et visibles comme l'imagine la plupart de ceux évoquent cette disposition pour exproprier les ruraux. Cependant, les droits coutumiers sont reconnus par l'État et la loi offre des possibilités de les transformer en droits écrits légalement établis. Les difficultés de la constatation officielle de la mise en valeur et de la permanence de l'occupation, par les règles d'utilisation traditionnelles, a été bien perçue par le législateur qui a placé dans la même loi, des clauses qui permettent aux communautés rurales de satisfaire aux exigences de la constatation des droits. L'article 14 indique que la preuve peut résulter de la constatation officielle d'une mise en valeur, dont les caractères et les modes peuvent varier suivant les régions et les modes d'exploitation du sol. Cela signifie clairement qu'en matière de preuve de mise en valeur, il n'y a pas de formules applicables partout et pour tous, et que les preuves doivent être appréciées localement en fonction des règles propres à chaque communauté. Certes l'article 15 stipule que l'État peut immatriculer à son nom les terres vacantes et sans maître. Mais il précise que « lorsqu'il existe sur ces terres des droits coutumiers n'entraînant pas mise en valeur, l'État peut, après les avoir fait constater :

- Soit les supprimer en tant que droits réels frappant son titre ;
- Soit les supprimer en indemnisant les titulaires ;

– Soit les proposer aux titulaires d'autres droits équivalents. »

Cet article signifie clairement que l'État reconnaît qu'il existe en droits coutumiers, des modes d'appropriation et d'usage qui n'entraînent pas nécessairement une mise en valeur pouvant laisser des empreintes visibles. Entrent dans cette catégorie de forme de mise en valeur, les espaces destinés aux usages culturels, les espaces servant de réservoir d'approvisionnement en produits pour la pharmacopée ou en fruits sauvages comestibles, et les espaces servant de pâturage pour les animaux. Dans tous les cas, empreinte visible ou pas, la purge des droits coutumiers ne peut être obtenue qu'au terme d'une procédure décrite par l'article 17 qui stipule que : « *La constatation de la mise en valeur d'une terre ne peut être demandée que par l'auteur de la mise en valeur ou par l'État. Il y est procédé par une commission dont la composition est fixée par décret. La mise en valeur doit se traduire au minimum par une emprise permanente et visible sur le sol, la permanence étant appréciée, compte tenu des assolements ou procédés analogues* ». Toutes ces dispositions sont ignorées par tous les accapareurs de terre qui ne citent que les éléments des articles qui les arrangent.

Le décret n° 186-PR du 1er août 1967, portant sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers précise dans les détails les modalités d'application des procédures de constatation et les conditions de purge des droits coutumiers. L'article 48 de ce décret détermine la composition de la commission de constatation qui est présidé par le préfet et qui a pour membres, six représentants des services déconcentrés de l'État et trois représentants de la communauté rurale (le chef de village, un notable et un membre du tribunal de droit local). Sur la procédure à suivre par la commission l'article 49 du décret cité ci-dessus dispose que : « *La commission de constatation et d'évaluation des droits coutumiers se transporte sur les lieux. Elle recueille, si elle le juge utile, les explications verbales des déclarants de droits coutumiers et celles de toutes personnes qu'elle estime pouvoir éclairer le débat. Elle constate l'existence ou l'inexistence des droits et leur caractère, l'absence d'emprise visible et permanente. Elle précise exactement dans son procès-verbal, la nature des droits réels qui pourraient être inscrits sur le titre, le montant de l'indemnité que pourraient entraîner leur suppression, les possibilités d'équivalence qui peuvent s'offrir sur place* ». Le procès-verbal est annexé au dossier, lequel est transmis au conservateur de la propriété foncière qui saisit le ministre des finances.

Contrairement aux pratiques actuellement utilisés par les services de l'État en charge du domaine national et par certains particuliers, les droits coutumiers ne sont pas supprimés par les dispositions des lois écrites. Au contraire, d'une manière générale, les règles écrites du droit foncier tchadien confortent dans l'ensemble le droit coutumier traditionnel sur le foncier. Selon

Toussaint ABLAYE ROASNGAR, (2008), l'existence des dispositions relatives à la régularisation des possessions sous le droit coutumier ne signifie pas la fin du droit coutumier sur le sol au Tchad. Par conséquent, l'affirmation selon laquelle la Terre appartient à l'État doit être nuancée. « *L'État doit être compris comme structure administrative responsable de la gestion de l'espace, conformément aux lois et règles établies et non comme propriétaire exclusif de l'espace* ».

En matière d'acquisition de terres en zones rurales, les dispositions de loi n° 23 du 22 juillet 1967 de son décret d'application de la loi relative au statut des biens domaniaux n°188-PR du 1er août 1967 sont claires et précises. Les articles 35 et 36 fixent les limites des superficies des terrains qui peuvent être obtenus en zones rurales à titre provisoire et désignent les autorités habilitées à valider les actes de cessions foncières. D'après ces articles, les concessions provisoires sont accordées par le préfet jusqu'à dix hectares, par arrêté interministériel jusqu'à 100 hectares, par décret pris en conseil des ministres au-dessus de 100 ha. Les concessions définitives sont accordées par arrêté préfectoral jusqu'à 10 hectares, par arrêté du ministre des finances au-dessus.

Il n'est donc nulle part, autorisé par la loi, aux Chefs de canton et Chef de village de vendre ou de céder à titre gracieux, les terres de leurs communautés contrairement aux pratiques en cours dans les cantons et les villages du Tchad.

Les dispositions légales en matière de gestion foncière au Tchad mériteraient certainement d'être revues. Cependant, la plupart des cas des expropriations litigieux et conflictuels ne sont pas le fait de l'obsolescence des textes en vigueur mais plutôt de leur ignorance ou d'une volonté délibérée de ne pas les appliquer.

V. LES PRATIQUES FONCIÈRES AVANT L'AVENEMENT DU DROIT POSITIF

En Afrique en général et au Tchad en particulier, les droits fonciers coutumiers ne se réduisent pas à la seule réglementation des prérogatives qui naissent de l'appropriation ou de l'utilisation de la terre. Dans le village de Dobara, les terres étaient gérées selon les principes traditionnels. Cette gestion, qui, comme partout ailleurs, donne aux aînés le pouvoir de gérer la terre pour le bien communautaire.

IV.5. Le régime foncier coutumier à Dobara

Le régime foncier à Dobara est déterminé par les autorités villageoises ; cela engendre un non cohérence du système d'appropriation de terres. Parmi les nombreuses innovations

apportées par la loi, qui est susceptible d'être appliquée aux communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation, la plus remarquable est constituée par la prévision d'un espace rural de l'Etat, un espace rural des collectivités territoriales, et un patrimoine foncier rural des particuliers. Par ailleurs, Michael KEVANE et Leslie GRAY (1999) soulignent qu'il est important d'observer que la plupart d'ethnies du Burkina Faso élabore la tenue foncière sur la base des considérations mystiques et religieuses :

Selon leur vision, les ancêtres ont confié la gestion du bien-être de la communauté à l'autorité du chef de terre et donc aucune personne ne peut réclamer son droit à la terre sans avoir regard aux droits confiés par les ancêtres. En d'autres termes, le chef de terre devient le gardien de l'harmonie communautaire, mais son refus d'attribution de la terre est rare, et doit toujours considérer une possibilité de punition par les ancêtres (Michael KEVANE et Leslie GRAY, 1999 : 30).

Le droit foncier coutumier est un droit non écrit, qui se fonde sur les pratiques foncières coutumières, lesquelles ont surtout cours en milieu rural. Les observations sont similaires à ceux faites au Burkina Faso par Basga Emile DIALLA (2002 : 14-16) qui montre que le régime foncier coutumier se fonde sur la conception de l'existence d'une relation entre l'homme et la terre. Laquelle explique que chaque individu a droit à une parcelle pour assurer sa subsistance. Le régime foncier coutumier se régit sur le clan ou la famille ; il n'implique qu'un droit de propriété collectif, qui supervise par le chef de terre, le descendant plus proche du premier occupant des lieux. Il administre le patrimoine foncier, distribue les terres aux familles et règle l'accès. Le régime foncier coutumier vise à la cohésion du groupe, réglé par la terre, qui demeure une institution à la base de l'origine de tous les hommes. De ce fait, le système foncier traditionnel présente plusieurs caractères :

- Droit collectif d'appropriation : il est investi dans le lignage ou segment de lignage, et ne prévoit pas une appropriation individuelle des terres ;

- Inaliénabilité et imprescriptibilité des terres : le caractère collectif de la terre ne prévoit pas de propriété, donc la terre n'est pas considérée comme ayant une valeur commerciale, en étant ainsi inaliénable par essence ;

- Éminence du droit sur les terres : le droit sur la terre s'établit à partir de l'acte initiale d'alliance entre la terre et le premier occupant ; la relation entre l'homme et la terre acquiert pourtant un caractère sacré.

- Droits d'exploitation et d'usage individuel ou collectif : en étant que la propriété de la terre dévolue collectivement à la famille proche et à la descendance, le seul droit admis est l'usufruit.

Selon le régime coutumier, un droit d'usage permanent est dévolu à tout membre de la famille étendue, du lignage ou du groupe, et c'est l'aîné qui assure la distribution des terres. Un droit d'usage temporaire est accordé sous forme de prêt aux individus extérieures, qui s'estompe avec l'arrête de la mise en culture de la parcelle. Le régime foncier coutumier repose sur le clan ou la famille, et le droit de propriété est collectif. Ce droit collectif est exercé partout par le même personnage, le chef de terre. Dans toutes les coutumes foncières, le chef de terre est le plus proche descendant du premier occupant des lieux. En cette qualité, il est l'intermédiaire entre les vivants, les parents morts et les puissances invisibles co-propriétaires des terres occupées. Le chef de terre administre le patrimoine foncier de tout le groupe à son nom et pour son compte. Il distribue les terres aux familles, aux ménages et aux individus selon leurs besoins, et exécute les rites sacrificiels requis pour l'installation d'un étranger ou pour le défrichement de nouvelles terres ; cette obligation de consécration rituelle ou le fait de sanctionner religieusement toutes les transactions foncières donne d'ailleurs son vrai sens à l'institution de la chefferie de la terre. Tout membre du groupe propriétaire collectif a un droit d'usage et d'exploitation permanent. A son décès, ses héritiers occupent et exploitent les terres de leur auteur sans une nouvelle intervention du chef de terre. Ce qui est recherché dans le régime foncier coutumier constitué par un ensemble de règles non écrites, fortement hiérarchiques et ancestrales, c'est beaucoup plus la sécurité et la cohésion du groupe qu'une exploitation de la terre au sens purement économique du terme. La terre demeure le principal lien entre les membres de la communauté après celui du sang. La communauté humaine est organisée en milieu rural autour de la terre, en tant que support matériel de l'existence et élément de l'origine commune. Dans la perception africaine, la terre n'est pas une chose banale. Elle est sacrée et fait l'objet de culte. En principe, elle ne se vend pas et est exploitée par la communauté sous l'angle d'une économie de subsistance. D'une manière générale, le régime foncier coutumier a bien fonctionné aussi longtemps que la pression démographique sur la terre était minime.

IV. LES REGLES COUTUMIERES

IV.1. Les fondements

Les principes généraux qui fondent les règles et les institutions juridiques du droit moderne sont difficilement conciliables avec ceux des droits coutumiers qui demeurent profondément soumis aux conceptions métaphysiques, religieuses qui établissent des relations entre les peuples, la terre et les ressources naturelles. De manière générale, la première occupation constitue le fondement des droits coutumiers sur la terre. C'est la première

occupation d'une terre vacante qui constitue le titre juridique. La terre vacante devient le bien de la collectivité qui l'a matériellement appréhendée, même si cette appréhension matérielle ne correspond pas à toute l'étendue du territoire et n'est pas effective. En effet, dans des systèmes agraires qui utilisent des modes de production consommatrice d'espace, les dimensions du territoire occupé dépassent toujours les besoins immédiats de la collectivité qui s'y est établi. Les règles coutumières s'exercent sur un territoire dont les limites sont reconnues par tous les membres de la collectivité même si elles ne sont pas formellement délimitées. Dans les milieux Ngambaye du Logone Occidental par exemple, chaque portion de territoire est désignée par un terme en fonction de son statut ou de l'usage qui en est fait :

- « ndouba » désigne les espaces qui portent de manière générale les empreintes d'une mise en valeur parfois très anciennes même sur des terres qui ont été délaissées à la suite d'une émigration vers de nouvelles terres. Le mot peut être traduit littéralement par héritage (sous-entendu de nos ancêtres)

- « ndôh » est le mot utilisé pour les terres cultivées

- Les jachères de moyenne durée sont dénommées « guerem » et celles de longue durée « bêmè », enfin le mot « kôr » est utilisé pour les réserves foncières.

Dans cette configuration, les empreintes d'occupation ou de mise en valeur commencent à s'estomper dans le « guerem » et sont difficilement identifiables dans les « bêmè » tandis qu'elles n'existent pas du tout dans les « kôr ». C'est dans ce sens que Étienne LE BRIS (1983), explique que lorsque la jachère forestière est de longue durée, il n'y a pas modification profonde ni du fonctionnement ni de la structure de l'écosystème. Au regard du droit moderne ces terres qui ne portent pas de traces visibles de mises en valeur sont « vacantes et sans maîtres », un concept qui n'existe tout simplement pas dans les droits fonciers coutumiers.

Traditionnellement, la terre est un bien collectif sur lequel s'exercent des droits individuels. Mais ceux-ci concernent ses utilités et non la terre elle-même. La notion de propriété individuelle de la terre n'existe pas. La terre appartient à une communauté, le canton, le village ou la famille élargie, mais jamais à un individu à titre privatif et exclusif. Tous les membres de la communauté villageoise ou familiale y ont des droits strictement égaux. Comme souligne Guy-Adjété KOUASSIGAN (1966), que la défense d'une partie de ce bien collectif contre les prétentions venant d'éléments extérieurs à la communauté qui le détient n'est pas le fait d'un individu, mais de cette communauté tout entière.

IV.2 Les pratiques coutumières de gestion de la terre à Dohara

Au Tchad en général et à Dohara en particulier, les règles coutumières de gestion de la terre se rejoignent, à quelques différences près, aussi bien sur le fond que dans la forme. Dans la société traditionnelle de la période précoloniale, la terre est un bien communautaire qui est géré collectivement par une institution dirigée par un chef de terre qui assurait à la fois les fonctions de prêtre, pour les aspects métaphysiques et religieux, et d'administrateur chargé de contrôler les affectations des terres et de veiller au respect des règles d'usages. La répartition des terres pour les besoins agricoles se faisait en fonction des besoins des membres de la communauté, et leur gestion durant les périodes d'utilisation est confiée aux chefs des ménages. Le découpage du terroir pour les différentes utilisations (habitat, cultures, cérémonies, etc.), est supervisé par le chef de terre. Comme souligne Jean-Pierre MAGNANT (1985), la fonction de chef de terre est généralement assurée par une personne issue du clan du premier occupant qui, au nom du groupe, a établi un pacte avec les forces chtoniennes. Le chef de terre est également chargé du règlement des conflits fonciers. Les sanctions pour toutes les personnes qui enfreignent les règles est soit religieuses (sacrifices pour apaiser les forces chtoniennes), soit sociales. La crainte de s'attirer un châtement supranaturel ou d'aliéner la sympathie des autres membres du groupe est généralement suffisante pour empêcher les infractions aux coutumes.

Dans la mesure où les règles foncières varient d'une société à une autre, d'une culture à une autre et même à l'intérieur d'une société, d'une époque à une autre, il n'est pas aisé de faire un exposé exhaustif sur la pratique foncière chez les Ngambayes. Toutefois, il faut dire que la terre est restée depuis fort longtemps une question vitale pour toutes les sociétés. De l'analyse de la plupart des travaux sur la tenure foncière en Afrique, les différents groupes sociaux à l'époque précoloniale avaient quasiment la même considération de la terre, notamment celle qui trouve le fondement de la propriété foncière dans la religion et les croyances.

Selon Jonas ARMI (2005 :35), la terre au-delà de son rôle de support de toute activité, revêtait une dimension mystique. Dans la conception traditionnelle Ngambaye (langue parlée au sud-ouest du Tchad, au nord-est du Cameroun et dans l'est du Nigeria), la terre est la propriété de « Dieu », appelés Mbaye. Elle est extrapatrimoniaire, c'est-à-dire, non susceptible de propriété privée ou privative. La terre n'est pas susceptible d'appropriation car elle appartient à Mbaye.

D'après M. NDOLTOLMBAYEL LE REOUMBAYE BANYO, le chef de canton Mballa, la terre est un bien dont la jouissance revient à tous les membres de la société, dans le respect de sa destination. Cela corrobore les propos de Jean CABOT (1965 :23), lorsqu'il

souligne que l'accès et l'usage de la terre s'effectue par la filiation, l'héritage, l'alliance, le prêt. Mais il peut être limité dans le temps et dans l'espace et être conditionné par sa mise en valeur. La terre appartient traditionnellement à ceux qui l'ont cultivées.

Pour pouvoir exploiter telle portion de l'espace, les hommes devront conclure un accord avec le chef de terre. Dans son fonctionnement, ce droit est exercé par le chef de terre qui est l'intercesseur entre les hommes et les puissances naturelles liées à la terre. Il va de sacrifice et bénédiction agraire à la répartition des parcelles aux membres de chaque tribu. Il en résulte que les rapports entre l'homme et la terre sont sacrifiés et que de nombreux interdits assujettissent les travaux agricoles au respect d'une divinité d'autant plus exigeante que les hommes attendent tout d'elle puisqu'ils vivent de sa fécondité.

De ce fait, par ses sacrifices, il conjure le mauvais sort et les catastrophes naturelles et par ses bénédictions, il appelle le « Dieu » à accorder une bonne pluviométrie, à rendre la terre fertile en vue de bonne récolte. Bref, le chef de terre de par ses fonctions, est considéré comme « le symbole vivant du lien sacrificiel contracté avec la terre nourricière [...], le médiateur entre le monde visible et le monde invisible [...], le seul garant et gérant du patrimoine commun et le plus apte à répartir l'espace cultivable entre sa population.

Cependant, l'analyse de la conception traditionnelle de la terre, celle-ci n'est plus le cas aujourd'hui. Avec la colonisation, l'idée que les hommes Ngambayes se faisaient de la terre a changé. La terre n'est plus la propriété du Mbaye et dont l'utilisation nécessitait le chef de terre, car dorénavant elle est le bien de l'État. L'entière jouissance passe donc par la procédure de l'immatriculation. À Dohara, l'homme Ngambaye n'a plus besoin du chef de terre pour acquérir un espace mais plutôt d'un chef de canton et/ou sous-préfet qui lui confère le droit de jouissance.

IV.3. L'analyse des contradictions des deux logiques de gestion foncière

Anne-Marie HOCHET et N'GAR ALIBA (1995 : 47), soulignent « *les systèmes fonciers traditionnels ont été fortement contrecarrés, après la pénétration coloniale, par la diffusion des cultures de rente, de la culture attelée, puis motorisée, par les aménagements et enfin, après les indépendances, par la création des lois foncières étatiques* ».

L'occupation moderne du foncier est le fruit de la colonisation qu'a connue les pays Africains. Elle date de l'époque coloniale avec l'administration française qui oblige les colonies à vendre leurs terres afin de payer les impôts et taxes. Les administrateurs colons français ont transposé les lois françaises en matière du foncier dans les colonies. Ainsi, au Tchad, l'administration coloniale française a décidé que les terres vacantes et sans maître au sens des articles 538 et 713 du Code Civil français appartenaient à l'État.

Cette décision a provoqué l'opposition des milieux traditionnels pour lesquels il n'y a pas de terres vacantes et sans maître. Les terres dans les milieux traditionnels même si elles sont en dehors du village elles constituent ce qu'on appelle le terroir. Le terroir est la partie délimitée par les paysans y compris le village. Le terroir constitue une réserve terrienne à la génération future, sert à d'autres activités telles que les pratiques rituelles ou initiatiques, l'agriculture, la cueillette, la chasse, la pêche, etc. c'est pourquoi Anne-Marie HOCHET et N'GAR ALIBA (1995 : 47), affirment que « *le terroir villageois est l'ensemble des terres reconnues comme zone d'implantation et d'extension des exploitations agricoles du villages.il est délimité par rapport au terroir du village voisin* ».

La précision du terroir villageois faite par les auteurs montre à suffisance qu'il n'y a pas de terres vacantes en milieu rural. Ces auteurs ajoutent que : « *les lois foncières imposées de l'extérieur créent des situations très conflictuelles ; les États utilisent la contrainte pour les faire respecter, au risque de n'obtenir qu'un équilibre très précaire et soumis aux fluctuations politiques* ».

Les réformes foncières que les colons français ont imposé aux sociétés tchadiennes ont supplanté le système de gestion agraire traditionnel. C'est d'ailleurs ce qui a donné lieu aux expropriations et dépossessions foncières dans nos sociétés traditionnelles tchadiennes. Les lois traditionnelles, ainsi que les pratiques des us et coutumes constituent les principaux éléments de la défense contre les éléments culturels étrangers. Ainsi, le changement ne peut être que négocié avec les paysans, victimes de la domination des pratiques culturelles étrangères. S'indignant, le chef de terre affirme : « *dans les années 70 à 90, nous ne manquons jamais du mil dans nos greniers, nous avons toujours des réserves pour les moments de soudure. De nos jours, nous avons tout perdu et que feront nos petits-enfants, si ce n'est pas vivre comme des esclaves* ». Le maître de terre est entraîné de parler de la rareté des terres qui peuvent avoir des répercussions sur leurs petits-enfants. Il penche sur les années 70 en disant nous avons un peu de la chance d'avoir la terre mais maintenant c'est très difficile. Afin de mieux aborder cette partie, nous nous attarderons au mode de gestion traditionnelle de la terre et les modes d'accès à la terre.

V. LE PROCESSUS D'ACQUISITION DES TERRES A DOBARA

Dans la revue de Michel MERLET (2010), nous pouvons lire que : « L'accès à la terre est très inégal dans le monde. Il varie en fonction des grands ensembles continentaux ou sous continentaux. Des différences considérables peuvent également exister à des échelles plus locales, au sein d'un même pays ».

À Dobara comme dans la plupart des villages tchadiens, il avait existé un système d'accès à la terre qui obéissait à des procédures purement coutumières et traditionnelles.

V.1. L'accès coutumier par la communauté

De par sa nature de production et de reproduction, la terre dispose de conception variable d'une société à une autre. En effet, dans la pensée Ngambaye, et selon Jean Pierre MAGNANT (1986 : 28), la terre est à la foi un élément de la nature qui abrite des forces et la rendent fertile, et d'autre part un bien non rare, moyen essentiel de la production agricole. Or, cette société est habitée par des sociétés formées des lignages qui se scindent ou s'alignent pour l'exploiter. Les forces divines qui vivent sous la terre sont les véritables maîtres de la terre. Ces forces disposent du pouvoir sur le sol, le sous-sol et tout ce qui est né sur un espace donné. Ces propos de Jean Pierre MAGNANT montrent l'importance de la terre dans la société Sara (Ngambaye). Dans cette société, les hommes qui exploitent les terres sont considérés comme des hôtes des génies.

Selon cette tradition, la terre est un patrimoine collectif, appartenant à une communauté villageoise et c'est cette dernière qui la valorise. A Dobara, le chef de terre est le premier gestionnaire de la terre. Ses actions sont de concert avec le chef de canton et les différents chefs des villages. C'est lui qui procède à la distribution des terres et même aux étrangers. Ainsi, la collectivité a le véritable droit de propriété des terres et l'individu à l'accès grâce à son appartenance à un groupe familial par rapport au principe de la propriété collective. L'accès individuel à la terre est possible et le droit individuel à la terre est prohibé. Cette gestion traditionnelle de la terre, même si elle discrimine une catégorie de personne, pérennise l'existence de l'espace culturel. Etant donné que personne n'a le droit de l'aliéner, la terre demeure la richesse communautaire.

V.2. L'accès des femmes à la terre

Généralement, la femme n'a pas droit à la terre, seuls les hommes ont le droit de la posséder. Le système foncier traditionnel africain n'accorde à la femme qu'un droit d'exploitation d'une superficie limitée, la privant ainsi du droit de propriété foncière. La femme ne peut prétendre posséder un bien ayant appartenu aux ancêtres. L'accès à la terre et aux différentes ressources par les femmes relève à la fois du droit coutumier et moderne. En effet, dans le village Dobara, les femmes sont considérées comme des biens à héritage au même titre que la terre. Pour ce faire, elles sont exclues des droits de terres. Lors de la répartition des terres et des biens, par un père, il répartit aussi les filles selon le nombre des garçons dans la famille. À ce titre, la femme est appelée « Kam koyo », c'est-à-dire qu'elle est appelée à quitter la famille par les liens de

mariage pour d'autres communautés et que la terre appartient à la communauté, elle est exclue de droit d'appartenance mais on lui reconnaît quand même le droit d'usage. L'accès à la terre implique des conditions de jouissances variées et variables à savoir : la location, la vente, la concession domaniale, le bail, les occupations temporaires, etc. la terre en appartient donc à la lignée familiale. Car, la caractéristique première du contexte socioculturel tchadien est le système patrilinéaire.

Ainsi, l'accès à la terre se passe du père au fils. Avec la mondialisation et le droit moderne, les femmes disposent désormais des droits sur les parcelles de terres. Les dispositions coutumières en vigueur qui permettent l'accès des femmes à la terre au Tchad d'une manière générale et à Dohara en particulier. Les femmes en milieu rural accèdent à la terre par l'entremise d'une organisation de femmes. La recherche a toutefois noté des problèmes de transmission du savoir des dirigeants aux membres de ces groupes. L'accès est assuré par le truchement d'un processus officiel d'acquisition ou de cession. Bien qu'il s'agisse là du mode de faire-valoir le plus sûr, concrètement, les femmes n'y ont pas accès.

La chercheuse Fatou DIOP (2010) a confirmé lors de colloque à Nairobi que dans chacun des six sites étudiés au Sénégal les hommes ont plus facilement accès à la terre que les femmes. Les pratiques coutumières ont toujours préséance sur les autres lois ou sur les pratiques religieuses qui garantissent la transmission héréditaire des terres aux femmes. Les pratiques varient toutefois selon le statut social des femmes. L'étude révèle également des cas de pratiques coutumières positives qui encouragent l'accès à la terre pour les femmes. Les femmes diolas par exemple peuvent posséder des terres et les transmettre à leurs belles-filles. Pour la plupart des femmes cependant, l'appropriation collective des terres constitue le mode le plus courant d'accès à la terre.

Dans des pays comme le Malawi, un pays sans littoral où 80 % de la population vit de l'agriculture de subsistance, Maggie Banda, du Women's Legal Resources Centre (WOLREC), fait remarquer que l'accès à la terre dépend de l'état matrimonial. Les veuves et les femmes divorcées n'ont aucun pouvoir sur la terre et ne peuvent y faire pousser aucune plante vivace en raison de l'insécurité du régime foncier. Même si les femmes exercent un certain contrôle sur la terre, cela ne se traduit pas automatiquement par une autonomie décisionnelle accrue, et leurs maris ou oncles peuvent prendre de nombreuses décisions critiques. Si certaines femmes tentent de revendiquer leurs droits et des terres, la majorité vit dans la peur de l'inconnu en raison de leur ignorance des droits.

D'après M. TCHASSEUNBE DEBAIBE, le Délégué provincial dans la province du Logone Occidental, il explique qu'au Tchad, en milieu rural, la procédure de la concession

gratuite au profit des citoyens a été sus en 1987 dans le texte portant budget général de l'État en commençant par :

- Une demande adressée au sous-préfet qui procède à l'affichage au public un (1) mois et établit un certificat d'affichage de non opposition. La demande de terre, le certificat d'affichage de non opposition sont transmis à la préfecture du lieu de situation de terre;
- Le préfet procède à l'examen du dossier et initie un projet de décision. La copie de demande de terre et la copie du certificat d'affichage de non opposition sont transmises à la délégation provinciale ;
- La délégation provinciale procède à un examen du dossier, donne un avis sur la conception d'urbanisme et aussi un avis cadastral. Le dossier est transmis à la direction des domaines du Ministère ;
- La direction des domaines du Ministère donne son visa et transmet le dossier à la CATZR ;
- La CATZR examine le dossier et prend une décision d'attribution de terre rurale. La commission renvoie le dossier à la préfecture ;
- Le préfet examine le dossier et prend une concession provisoire, il renvoie le dossier à la délégation provinciale ;
- La délégation provinciale procède au constat de mise en valeur et établit un PV de mise en valeur. Le délégué envoie le dossier soit pour la préfecture, soit pour le ministère soit encore pour le conseil des ministres en fonction de la superficie demandée ;
- Le préfet, le ministre ou le conseil des ministres prend l'acte de concession valant titre de propriété provisoire. (Entretien le 10 Novembre 2022 dans la province du Logone Occidental)

Le bénéficiaire devra requérir l'immatriculation.

La tendance dominante du moment, oriente la responsabilité de l'exclusion de la femme surtout en zone rural vers le régime foncier coutumier. La législation foncière tchadienne en vigueur pour sa part n'est pas jugée discriminative mais, dans les pratiques, les femmes ont un accès limité à des terres sécurisées malgré leur rôle dans l'agriculture. Il faut noter que la quasi-totalité des quartiers enquêtés de Dohara, sont régies par le régime foncier coutumier. Par ailleurs, les pratiques foncières sont largement influencées par l'État institutionnel. Si en zone urbaine et périurbaine, nous constatons un emploi relatif des procédures domaniales, il faut dans le même temps retenir que celles-ci ne sont utilisées qu'au démarrage du processus d'accès à la terre. L'essentiel est d'obtenir de l'une des administrations concernées, très souvent le Cadastre,

un premier document, par exemple un reçu, qui atteste que le porteur du papier est bien le « propriétaire » du terrain et qu'il a donc le droit de le revendre. Car l'essentiel est là ; la demande de parcelles est largement justifiée par la possibilité de se procurer, en les revendant dans leur état « brut » (dans le meilleur des cas, quatre bornes et parfois une cahute de bois, perdus dans un espace à peine tracé au sol par les bornes administratives implantées par le Cadastre), une petite plus-value, vitale dans un contexte où les ressources sont si rares. Ce qui explique aussi que l'implantation des dites parcelles ne soit pas appréciée au regard de leur utilisation potentielle (ce qui serait normal), mais de leur symbolique marchande. Beaucoup de lotissements sont dessinés et ébauchés au sol dans les zones inondables ou au sol impropre à la construction (argiles noires) de l'Est de la ville ; après les pluies, les visites de parcelles se font en pirogue et seules les limites en bois ou en briques suffisamment hautes permettent d'identifier les parcelles en discussion. Il n'en va pas de même dans les zones rurales où le droit écrit demeure une virtualité, sauf quelques cas de constats administratifs de conventions coutumières, et sauf le cas, évidemment, de structures agricoles plus modernes (plantations par exemple), qui nécessitent la disponibilité de documents juridiques efficaces. Bref, l'Administration elle-même ne donne pas forcément le bon exemple, initiant des procédures mais sans tenir compte nécessairement des textes applicables, ne veillant pour ainsi dire jamais au suivi nécessaire (notamment, pour les procédures provisoires, le suivi des mises en valeur est très rarement entrepris). Quand il existe des documents, on notera aussi que la mise à jour régulière des registres et fichiers administratifs, qui est la condition de l'utilité du système, n'est pas non plus entreprise, en dépit des efforts très ponctuels de quelques agents de l'administration. Enfin, il faut constater que de multiples problèmes naissent de l'ambiguïté des tâches des différents opérateurs, en particulier du Cadastre qui avait eu fortement tendance, ces dernières années, à se considérer comme l'administration en charge des questions domaniales et surtout (pour ne pas dire exclusivement) des attributions de parcelles, en zone urbaine mais aussi en zone rurales.

Selon les dispositions de cet article 14, les États doivent assurer sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme à la participation des femmes rurales au développement et à ses avantages et un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets de développement rural. On constate, cependant, que les pesanteurs socioculturelles limitent fondamentalement les chances des femmes d'accéder aux ressources nationales que constituent la terre et les autres moyens de production. En plus de ce handicap, souvent elles ne disposent pas de biens mobiliers ou de biens durables pouvant leur permettre d'avoir accès à des crédits importants. Dans la pratique, la situation varie voire évolue. En milieu urbain, il est plus facile

pour les femmes d'acquérir de grands domaines qu'en milieu rural. Cependant, la situation varie en fonction de la capacité financière des femmes, et cela même dans les villages. Aussi, les femmes s'organisent en groupements pour pouvoir acquérir des biens immobiliers. Madame Rebecca NODJITI, présidente de l'Union des femmes pour la paix (UFEP), elle souligne que l'accès à la terre aux femmes est une préoccupation majeure « *La femme en milieu rural souffre énormément parce qu'elle n'a pas vraiment ce droit d'accéder à la terre* » dit-elle. Elle poursuit son propos en disant généralement,

La femme est la chose d'autrui parce qu'elle quittera sa famille pour une autre par le biais du mariage. Or, d'après les mœurs, la terre est une possession familiale et communautaire qui mérite d'être conservée et transmise au sein d'une même famille. Ces traditions font que les femmes se retrouvent dans une position instable aussi bien chez leurs parents que chez leurs époux et n'ont en conséquent pas d'héritage en matière de terre.

Madame Rebecca NODJITI a conclu par un message d'espoir « *La politique foncière avec des recommandations qui demandent que les femmes et les hommes soient traités au même pied d'égalité en matière foncière, peut vraiment aider à régler ces problèmes ; faire en sorte que ces femmes puissent entrer dans leur droit autant que les hommes* » (entretien novembre 2022 à Béjomtie).

De ce qui précède, la disposition psychologique de la femme rurale tchadienne la rend captive de ses préjugés, l'empêchant ainsi à s'épanouir même si des cadres ont existé pour sa démarcation. La peur de la tradition la plonge davantage dans un état de dépendance absolu.

VI. LE PROFIL DES FEMMES MARGINALISEES

Les normes des sociétés traditionnelles mettent la femme entièrement à part, avec toute la discrimination, les tabous et les interdits que ceci entraîne, de sorte que la femme célibataire est sous tutelle de ses parents ou de son chef de clan, suivant qu'elle est régie par le régime matrilineaire ou patrilineaire. Elle n'est donc pas individuellement propriétaire. La femme mariée exploite les terres de son mari sans prétendre à une quelconque propriété individuelle. Aussi, se gardera-t-elle d'y investir à long terme. Le droit moderne soumet également la femme à la tutelle maritale avant d'entreprendre une quelconque activité, ce qui l'amoinde encore davantage. Par ailleurs, la femme ne peut être propriétaire des terres du fait de son statut d'épouse. En effet, la femme mariée appartient en réalité à plusieurs familles. Elle appartient non seulement à la famille de ses parents biologiques, mais aussi à celle où elle part résider en tant qu'épouse. Cette double appartenance la défavorise et la prive de droits fonciers. Toutefois, une petite ouverture peut lui être faite car son époux peut lui octroyer une portion de ses terres.

Une autre famille dans le village peut également lui prêter une parcelle de terre à condition qu'elle la restitue à son propriétaire une fois ses besoins satisfaits. Enfin, par le biais d'affinités, elle peut également accéder à la terre.

Cependant, en cas de décès de son mari, elle peut exercer le droit de propriété sur les terres à titre provisoire jusqu'à la majorité de son enfant (garçon). Par solidarité, la terre est attribuée aux veuves. Les jeunes peuvent y accéder également en se faisant accompagner d'un tuteur. Compte tenu de l'évolution des mentalités et des nécessités du développement local, les femmes peuvent accéder à des parcelles, pour autant qu'elles créent des associations, avec l'appui de partenaires techniques financiers et d'ONG. Dans le village de Dobarra, les femmes peuvent hériter la terre, mais des règles discriminatoires existent à l'égard des veuves qui reçoivent un huitième de terre héritée. Par contre, le garçon reçoit un quart de la terre héritée et à la fille héritière est accordée la moitié de la part du garçon. Pour Pascale BARTHELEMY (2010 : 12), atteste que, la discrimination foncière envers les femmes dans l'Afrique Occidentale Française notamment au moment de l'héritage, est patente. Les femmes sont alors obligées d'avoir recours à des situations alternatives telles que le métayage, l'emprunt de parcelles au sein même de la famille ou encore la donation entre vifs comme l'exemple d'un père qui donnerait à ses filles des parcelles de son vivant. Selon Gertrude TSHILOMBO BOMBO (2004 : 20), montre que, les institutions traditionnelles matrilineaires se sont vues écartées par le système colonial qui bouscula l'organisation sociale et privilégia les hommes. Ainsi l'on a vu apparaître une nouvelle société qui est organisée essentiellement autour des hommes. Ces derniers sont formés pour devenir les agents du système colonial. Les femmes voient s'effondrer les bases matérielles et spirituelles sur lesquelles elles s'étaient reposées durant toute leur vie. Dans les colonies l'enseignement est ouvert aux filles et aux garçons, mais les filles sont dans la pratique très peu concernées. La disparition brutale du système traditionnel dans certains de ses fondements qui assurent une certaine protection et éducation comme les sociétés initiatiques par exemple, a eu pour effet de mettre en évidence les aspects négatifs de la tradition et provoqua le retrait des femmes considérées alors comme inutiles. En matière foncière, les terres sont principalement destinées aux hommes. Avec l'avènement du système colonial les Sénégalaises perdent plusieurs de leurs acquis inhérents à leurs traditions. Il revient donc aux autorités coutumières à une plus grande échelle, et au chef de famille à une plus petite, de décider s'il leur était accordé ou non une parcelle de terre afin qu'elles puissent y exercer leurs activités agricoles. Il en ressort que ces femmes n'existeraient donc pour l'État colonial non pas en tant que simples individus, mais plutôt en tant qu'épouse et mère de famille.

VI.1. Les fondements de base relatifs à l'accès à la terre

L'accès des femmes à la terre est déterminé par leur statut matrimonial. Ainsi, il est influencé par le statut du mari, le rang dans le mariage, l'âge et la disponibilité en main-d'œuvre. L'accès des filles à la terre n'est régi par aucune règle. Dans la majorité des cas, ce sont les mères qui trouvent des lopins de terre, venant de leurs feux époux, à leur fille si cela est possible. Dans le cas contraire, la jeune fille aide sa mère dans les travaux champêtres et domestiques et participe également à la culture du champ familial comme tous les autres membres de la famille. Quant à l'accès des femmes mariées à la terre, Mariatou KONE (2011) note qu'il appartient aux maris de trouver des parcelles à leurs épouses. Elles occupent généralement une portion des terres familiales ou terres lignagères de leur mari. Mais, il arrive que cette portion de terre soit insuffisante, en ce moment c'est le mari ou le beau-père qui doit encore emprunter des lopins de terre pour la femme. Le statut foncier des femmes mariées est complexe et relève des droits d'usage et non d'appropriation. Cependant, l'accès des femmes à la terre est sécurisé tant qu'elle reste mariée. En pays sénoufo (Côte d'Ivoire, Mali, Burkina Faso), lors du mariage, l'épouse reçoit de son mari une parcelle rizicole. La durée de ce contrat foncier dépend de celle du mariage. En cas de divorce, la femme perd systématiquement le droit d'usage de la parcelle ; il s'agit d'un droit d'usage non cessible et le plus souvent non transmissible. Par ailleurs, l'accès à la terre des femmes issues des ménages monogames est différent de celui des femmes des ménages polygames. Les femmes des ménages polygames disposent de plus de temps pour se consacrer à leur champ individuel du fait de la rotation instituée entre elles dans l'accomplissement des tâches ménagères. Or, les femmes issues des familles monogames n'ont pas assez de temps pour s'occuper de leurs champs personnels. Ainsi, l'organisation du travail sur le champ familial et le temps consacré aux travaux domestiques ne leur permettent pas de disposer du temps nécessaire pour exploiter efficacement leur champ.

Le rang dans le mariage est aussi un facteur important puisque les premières épouses ont généralement plus de possibilités dans l'accès à la terre que les autres ; cela s'explique par leur ancienneté dans la famille. De la même manière, les femmes âgées sont plus stables sur les terres qu'elles exploitent par rapport aux autres et peuvent souvent acquérir un droit d'appropriation. À l'inverse, la femme divorcée ne peut pas espérer continuer à utiliser les terres de son mari à cause de la dissolution du mariage. Si elle se remarie, c'est à son nouveau conjoint de lui trouver des terres à exploiter.

VI.2. Les modes d'accès à la terre

Les sociétés ont élaboré des règles écrites ou non pour préciser l'usage, le partage et la transmission de la terre entre tous. Cependant, dans la plupart des sociétés, la coutume exclut les femmes de l'accès à la propriété foncière bien qu'elles participent largement à l'exploitation de ces dernières.

Traditionnellement, le régime foncier à Dobara est essentiellement collectif, inaliénable et imprescriptible. La terre est un bien communautaire. Mais cette appropriation collective n'empêche pas que des droits d'usage soient accordés sur la terre aux membres de la collectivité et éventuellement aux étrangers qui en font la demande selon les règles coutumières qu'ils s'engagent à respecter. Essentiellement agraire, l'ensemble de la société Ngambaye a une conception variée de la terre. La coutume Ngambaye dans l'époque précoloniale, l'accès, l'utilisation de la terre passe automatiquement par une demande auprès du chef de terre ou père de la terre. C'est lui qui renseigne le demandeur sur la disponibilité et les conditions d'accès à la terre. À partir de ce moment, il se charge de clarifier les prescrits coutumiers et délimite l'espace faisant l'objet de la demande. Après consultation des génies par le chef de terre, coutumièrement la symbolique confère au demandeur et à ses descendants, la jouissance de la terre qui, dorénavant devient la propriété familiale.

Dans la conception traditionnelle comme signalé ci-haut, les terres sont occupées au terme d'une alliance passée par le premier occupant avec les puissances de la terre et les esprits du lieu. Ces puissances ont des lieux spécialement réservés comme les collines, certains arbres ou les bois sacrés. Le chef de terre est le garant du respect de l'alliance. Il est généralement le descendant du premier occupant. Il est chargé des sacrifices nécessaires à l'obtention de l'accord et de la protection des possesseurs mythiques des lieux.

L'ensemble de l'espace de Dobara appartient aux agriculteurs, qui l'exploitent comme ils entendent. Le rapport de ces populations à l'espace est un rapport social mais aussi spirituel comme mentionné ci-haut. L'espace n'est pas un bien, mais le siège de forces invisibles que l'on doit se concilier avant de l'investir. D'où l'importance des médiateurs nommés Mbaye. La terre appartient aux premiers occupants. Au sein de ces groupes, les terres sont réparties entre les familles pour qu'elles les cultivent. L'accès individuel à la terre est obtenu par la filiation patrilinéaire dans le cadre de la propriété collective de la terre. Une terre peut être transmise aux enfants, à condition qu'elle soit mise en valeur et qu'elle soit maintenue en exploitation. C'est dans cette optique que, Françoise BIBIANE YODA (2009 :2), affirme que, le principal mode d'accès à la terre, notamment au sein des communautés locales, est le transfert successoral

de père à fils. Les droits des femmes n'ont pas progressé dans les pratiques locales. Celles-ci demeurent exclues de fait du droit d'héritier d'une partie des terres familiales.

Cette pratique existe jusqu'à l'arrivée des colonisateurs qui, changeant la donne, avec un système quasi-inadaptable. Avec la colonisation, le pays Ngambaye et l'ensemble de tout le territoire qui allait devenir le Tchad connurent un changement brusque. L'ancien système coutumier foncier est dorénavant considéré comme caduc. Les terres sont vues comme n'appartenant à personne, elles sont désormais le domaine de l'État, donc la puissance colonisatrice. Toutefois, certaines de ces pratiques continuent d'exister bien que les terres vacantes ou vierges appartiennent à l'État.

Pour Jean CABOT (1965 : 23), les nouveaux arrivants peuvent obtenir le droit d'usage de la terre auprès du chef du village. Le prêt de la terre devient un mode d'accès aux fonciers utilisé par les femmes et les étrangers installés dans le village Dobará. Ceux-ci sont assujettis au respect des us et coutumes locaux de la province du Logone Occidental. Dans le passé, le prêt de terres n'avait pas de contrepartie monétaire, il était surtout considéré comme un moyen de régulation des rapports sociaux locaux et d'organisation d'alliances familiales et inter-villageoises. De plus en plus, l'obligation sociale cède le pas à des exigences d'assistance, parfois abusives de la part des propriétaires fonciers coutumiers. Ceux qui ne se soumettent pas sont menacés de retrait des terres. Dans une certaine mesure, la location et la vente de terre sont des modes émergents de transactions foncières aujourd'hui observables dans de nombreuses régions et singulièrement à Dobará. C'est une forme déguisée de prêt à court terme pratiqué surtout vis-à-vis des femmes et des étrangers ou des familles en manque des terres agricoles.

Selon Raymond VERDIER (1986 : 12), explique que, le terme « d'exo-intransmissibilité » à celui d'inaliénabilité. Le principe de l'exo-intransmissibilité consiste en une possible circulation de la terre. Elle n'est pas interdite à l'intérieur du groupe. C'est dans le même ordre d'idée, Catherine COQUERY-VIDROVITCH (1982 : 68), il souligne que la seule perspective qui s'ouvre alors pour la femme est l'exploitation des petits champs. Les femmes ne peuvent pas prétendre exercer sur les terres qu'elles cultivent un véritable droit de propriété, car les différentes collectivités familiales qui détiennent la terre y exercent déjà une souveraineté. Et ces femmes exercent une pleine souveraineté plutôt qu'un véritable droit de propriété. De ce fait, les autorités coutumières ne peuvent céder une partie du foncier qui doit rester toujours le même afin de maintenir la pérennité des liens qui unissent la terre à ceux qui l'occupent. C'est dans la même lancée, Norbert ROULAND (1988 : 256), affirme qu'à « *l'extérieur du groupe s'applique le principe d'exo-intransmissibilité : on peut prêter ou louer la terre à des étrangers au lignage, mais pas la céder à titre définitif* ». C'est l'exploitation

même de la terre qui circule, qui explique la raison pour laquelle la terre est à la fois inaliénable (en tant que « propriété ») et transmissible (par héritage ou par emprunt).

Selon Françoise KI ZERBO et al (2006 :14-17-18), la coutume prévoit plusieurs formes d'exploitation de la terre. Il y a l'occupation d'une partie du domaine foncier du lignage du mari pour la femme, l'occupation des terres du village laissées en jachère ou laissées à l'abandon, l'emprunt, ou l'héritage suite au décès du mari. Pour ce qui est de l'occupation d'une partie du domaine foncier du lignage du mari il s'agit de la possibilité pour la femme d'occuper une partie du champ familial, ou un champ en jachère appartenant à son époux ou d'un autre membre de la famille du lignage. Lorsque les champs de la famille sont éloignés, il est permis aux femmes plus âgées d'exploiter les champs les plus proches des habitations que l'on appelle communément les champs de case. Pour ce qui est de l'occupation des terres du village laissées en jachère ou laissées à l'abandon : la femme peut demander à exploiter une parcelle de terre à sa propre famille d'origine, si celle-ci n'est pas éloignée. Il s'agit de « l'ultime » solution. L'époux voyant cette pratique d'un très mauvais œil, car son épouse va commencer à lui le manque le respect. Pour ce qui est de l'emprunt, ce sont les femmes qui sont dans des ménages polygames qui y ont le plus recours, lorsqu'il apparaît que le mari éprouve des difficultés à fournir des terres à toutes ses épouses. Cet emprunt peut être fait auprès des hommes les plus proches de la famille ou même auprès d'autres femmes plus âgées (comme les belles-mères) ou plus privilégiées.

Malheureusement l'emprunt place les femmes dans une situation d'insécurité et d'instabilité foncière, car elles ne savent jamais quand ses terres leur sauront retirées surtout lorsque ses cultures se portent particulièrement bien et deviennent l'objet de convoitises. Pour ce qui est de l'héritage : en cas du décès de l'époux, la femme peut avoir la jouissance du champ (ce n'est pas systématique), si elle en fait la demande. Cela concerne plutôt les femmes les plus âgées qui n'ont pas l'intention de se remarier. Tous ces modes d'accès se caractérisent par leur précarité : « pour longtemps encore, force restera ... aux coutumes »

Les droits fonciers des collectivités familiales sur leurs terres sont absolus, exclusifs et perpétuels. Ces droits sont absolus, car les collectivités ont sur leurs terres le pouvoir juridique le plus complet et jouissent donc de leurs domaines comme elles le souhaitent. Ces droits sont exclusifs, car ils établissent, au profit de leurs titulaires, un monopole. Ils sont enfin perpétuels, car la terre continue d'être le bien des premiers occupants et se transmet intégralement de génération en génération. Ces trois caractères peuvent inciter à qualifier les droits fonciers de propriété. Et pourtant l'usage du terme de « propriété » dans son sens classique peut créer une confusion, dans la mesure où le droit de propriété suppose l'existence d'un élément

psychologique : la volonté de la part de celui qui en est titulaire de se comporter en maître, en propriétaire de la chose sur laquelle il porte. Or, pour Guy-Adjété KOUASSIGAN (1966 : 206), celui qui veut se réserver l'usage exclusif d'une parcelle de la terre collective doit traduire son intention par une manifestation concrète telle qu'une occupation effective. La propriété ne serait donc qu'un droit d'occupation valide aussi longtemps que l'occupation est effective. Mais si l'individu peut perdre son droit, celui de la collectivité dont il est membre est imprescriptible, tout comme le droit de propriété. Par ailleurs, la terre demeure le principal substrat de l'économie rurale. C'est d'ailleurs le support des différentes activités humaines. L'accès à la terre est devenu un enjeu pour les femmes qui l'exploitent. Dans le village de Dobara, les modalités d'accès à la terre ne sont pas restées statiques. Elles ont évolué dans le temps et ne cessent d'évoluer. De l'analyse des informations collectées sur le terrain, il ressort que les modes d'accès aux terres agricoles dans le village de Dobara sont diversifiés. L'on y distingue l'achat, l'héritage et la location. Ces modes d'accès concernent à la fois les hommes et les femmes, mais nous intéressons au genre féminin dans le cadre de cette étude dans la mesure où les femmes sont marginalisées à la gestion de terre agricole. Les femmes cultivent à la fois les légumes feuillus, le gombo, l'aubergine, le piment et la tomate. Il est vrai qu'elles pratiquent plusieurs cultures, qu'elles s'investissent davantage dans la culture de légumes, car elle est rentable malgré le coût de la parcelle qui connaît une hausse pouvant atteindre 50.000 FCFA. Les espaces agricoles réservés à la culture de légume sont très prisés. La hausse du prix tient au caractère prisé et à la rentabilité financière de cette culture. Tout de même, le prix des terres arables est fonction de la fertilité, de la dimension de la parcelle et aussi de sa proximité avec la nappe phréatique. Dans le système coutumier originel, les modalités d'accès des femmes à la terre agricole dans le village de Dobara sont les suivants :

- L'appropriation par filiation ou héritage : selon ce mode, le lignage reçoit du chef une quantité de terres, dont la gestion est confiée à son chef (normalement l'ainé du groupe) ;
- L'attribution aux étrangers : on distingue l'appropriation par résidence ou par alliance : dans le premier cas, une possibilité de résidence (permanente ou collective) est offerte à un agriculteur, et peut se transmettre aux héritiers ; dans le deuxième cas, le lien de mariage (en dépendant de la qualité et la durée du mariage) attribue aux époux le droit à une occupation permanente. Les actuels modes d'accès à la terre sont :
 - L'héritage : il tend à passer de père en fils ;
 - Le don : selon ce mode, la communauté se dessaisit d'une portion de terre, au profit de l'étranger. Le don confère un droit de propriété aux bénéficiaires, irrévocable et transmissible d'une génération à l'autre ;

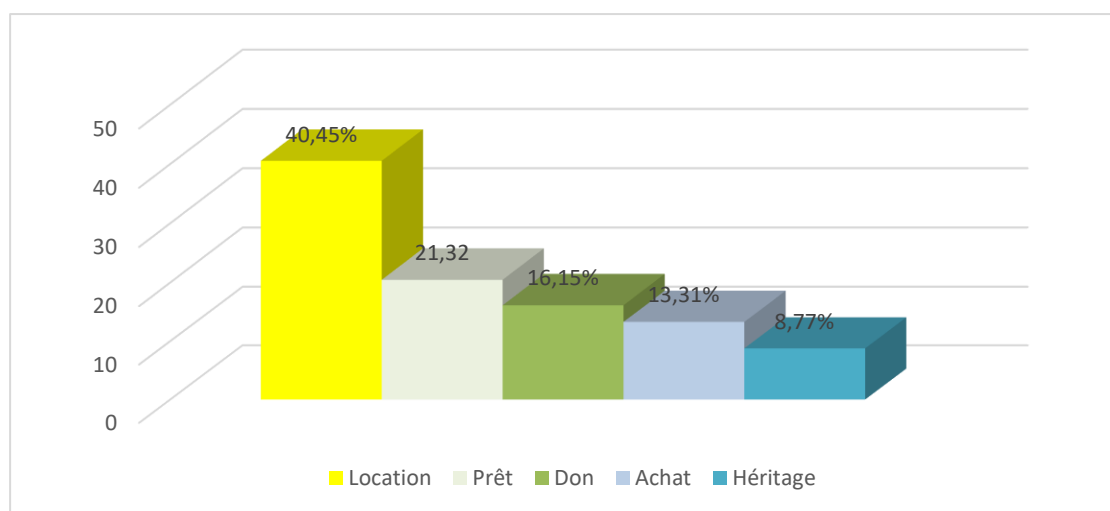
- Le prêt à long terme : il confère au titulaire un droit d'usage quasi permanent, tacitement renouvelé chaque année ;

- Le prêt à court terme, la location des terres et l'achat de terres.

L'accès aux terres est subordonné à un ensemble de situations, telles que le respect des coutumes du village, l'interdiction à planter et abattre les arbres, l'interdiction à rétrocéder une portion de terre à quelqu'un d'autre, le renouvellement du droit d'usage à cause d'interruption de l'exploitation.

Par ailleurs, les femmes productrices des cultures vivrières et maraîchères accèdent au foncier de plusieurs façons. Ces ressources foncières sont fondamentales pour ces femmes car elles représentent sans nul doute le support des activités de production agricole. Pour ce qui est des modes d'accès aux terres agricoles dans le village de Dobarra. Les femmes rurales accèdent à la terre de six façons (figure 3) : la location (40.54%), le don (16.15%), le prêt (21.32%), l'achat (13.31%) et enfin l'héritage (8.77%) qui devient très marginale du fait de l'évolution des pratiques dans les transactions foncières.

Figure 3: Principaux modes d'accès aux terres rurales par les femmes de Dobarra



Source : Enquêtes de terrain, l'auteur

La lecture de la figure 3 montre que 38,23% des femmes de notre échantillon ont un mode d'appropriation foncière sécurisant à savoir : le don, l'achat et l'héritage. L'autre (61,77%) accède au foncier de façon précaire grâce à la location, le prêt et le gage. Ces données indiquent aussi que les femmes ne disposent pas encore assez de ressources financières pour acheter les terres qu'elles cultivent dans la mesure où seules 13,31% possèdent la terre au travers d'un acte d'achat. Dans la pratique coutumière d'acquisition foncière, les hommes sont largement favorisés par rapport aux femmes, du fait qu'ils soient plus disposés financièrement et plus intégrés dans les dynamiques de transactions foncières. Seules quelques femmes qui

disposent d'une certaine assise financière acquièrent les ressources foncières par achat, en leurs propres noms. L'acte d'achat qui se manifeste par un transfert de propriété est un mode d'accès plus sécurisant par ces productrices rurales, pour trois principales raisons : la détention de l'acte administratif de vente ; la libre planification des activités de production agricole sans aucune contrainte extérieure et la jouissance du droit de transfert.

VII. LA SÉCURISATION DES DROITS FONCIERS

Pour concrétiser l'accès à la terre, il est nécessaire qu'il y ait des relais constituant des modes de sécurisation de la tenure et assurant une individualisation et une privation progressive. De même, à cause de la complexité et du coût élevé des procédures de sécurisation foncière, ce qui fait l'affaire des intellectuels et des personnes à fort capital social et économique, d'où l'existence du « clivage entre riches et pauvres » (Marthe Diarra et Lisette CAUBERGS 2013). Les femmes s'engagent difficilement pour l'obtention d'un titre foncier du fait de leur ignorance des voies des procédures et de leur coût élevé (Safiatou SAIDOU, 2018). Les terres qu'elles acquièrent restent ainsi dans une situation d'insécurité foncière pouvant conduire à leur perte, car de nombreuses ventes frauduleuses sont légion. A Dobarra, pour sécuriser une parcelle de terre, il faut faire une demande auprès du conseil rural. Malheureusement, les femmes du village de Dobarra ne peuvent pas rédiger ces demandes parce qu'ils sont peu instruits mais avec l'aide de quelqu'un du village, elles peuvent bien le faire. Pour remédier à cette limitation, l'Union des femmes pour la paix (UFEP), cherche à élaborer, avec l'aide d'un juriste, un modèle de demande sous la forme d'une fiche de demande de parcelle. Les demandeurs (demandeuses) y remplissent tout simplement les informations nécessaires. L'objectif est de permettre aux membres des communautés de faire la demande d'enregistrement à leurs propres noms. Une autre idée est de faciliter le suivi des progrès et la collecte d'informations sur le nombre de demandes de titres de délibération foncière faites par les femmes. Pendant le programme provisoire, un total de 361 demandes a été fait au niveau des trois quartiers dont 160 par des femmes (soit 44 pour cent). Toutes les demandes ont été déposées auprès du conseil rural et sont en attente de délibération.

L'initiative a permis d'enregistrer plus de 41% de demandes des terres dans le quartier de Béjomtie 46 % à Bouatalbasse, 43 % à Bédoumian I et 30% à Bekarwa. C'était la première étape des négociations d'accès à la terre avec les responsables coutumiers à Dobarra. Les rapports des animateurs fonciers locaux recensent les contraintes spécifiques et les besoins réels des femmes en termes d'accès à la terre, des initiatives locales (formes organisationnelles et les stratégies locales) ainsi que des progrès dans le domaine de la sécurité foncière et de l'accès

des femmes à la terre. Ils servent à ce titre comme base de contribution aux discussions relatives aux droits fonciers des femmes et de partage de connaissances aux différents niveaux de plaidoyer.

VII.1. Les mécanismes incitatifs en faveur de la sécurisation de l'accès des femmes à la terre

La sécurisation des droits d'usage à la terre par les femmes rurales est indispensable pour permettre les investissements nécessaires à la modernisation des exploitations, ainsi que pour l'égalité entre femmes et hommes. Il est donc plus qu'urgent de prêter plus attention à la situation foncière de la femme de Dohara en particulier et au Tchad de manière générale. Les mécanismes suivants sont privilégiés pour faciliter un accès durable des femmes à la ressource foncière :

- la réforme des droits fonciers coutumiers pour les rendre plus équitables et justes : cela permet également à la femme d'accéder à la terre par héritage au même titre que l'homme afin de pouvoir entamer les procédures d'immatriculation de ses terres et avoir un plein contrôle à long terme sur ses ressources ;

- le renforcement de l'éducation des femmes rurales pour qu'elles soient plus aptes à revendiquer leurs droits dans les différentes juridictions quand ces droits sont bafoués par les hommes ;

- l'accompagnement et l'encadrement des femmes par les pouvoirs publics dans le processus de sécurisation des ressources foncières ;

- la refonte systématique des lois domaniales en incluant l'approche genre pour éviter les discriminations multiformes dont les femmes sont victimes.

Malgré toutes les tentatives de réparation mise en place pour une gestion équitable des ressources naturelles pour la restauration d'une paix durable, le problème persiste toujours au point où l'on observe une forme de complot traditionnel.

Au demeurant, ce chapitre est une sociographie du village de Dohara dans sa globalité. Elles montrent ce dynamisme des acteurs du milieu. En milieu rural, la terre représente le patrimoine le plus prisé. La spéculation foncière reste cependant restreinte du fait de nombreuses dispositions qui limitent la vente, la location ou la mise en gage. Le rapport des femmes au foncier repose sur les valeurs traditionnelles de propriété familiale des terres où l'usufruit est valorisé plus que la propriété. Le prêt se fait avec de nombreuses précautions. Mais actuellement les terres peuvent aussi être vendues et achetées, ce qui exprime à la fois la transformation du rapport des paysans à la terre laquelle devient une marchandise échangeable

contre de l'argent, de l'émergence d'un nouveau système de rapports sociaux. Il faut souligner que dans le mode traditionnel d'acquisition de la terre, le système d'héritage est établi de père en fils, comme dans toute société patrilinéaire. Les femmes n'ont pas droit à la succession, donc à l'héritage des parcelles. Pourtant les atouts naturels et humains du village Dobara peuvent être une force indispensable dans la lutte contre les problèmes ruraux à l'instar de la pauvreté, de la famine. Toutefois, ces atouts restent limités face à la persistance et à la vulnérabilité de certains problèmes du village, le cas des femmes et accès à la terre qui nous intéresse plus ici. Il permet de mieux comprendre l'analyse de la situation foncière que nous entreprenons dans les chapitres suivants.

CHAPITRE II : LES FACTEURS EXPLICATIFS DE L'INEGALITE D'ACCES DES FEMMES À LA TERRE A DOBARA (TCHAD)

Le deuxième chapitre de ce travail renseigne sur les facteurs qui expliquent la discrimination/ marginalisation des femmes à l'accès à la terre dans le village Dobara. Il discute d'abord des facteurs économiques, ensuite des facteurs socioculturels et enfin des facteurs institutionnels.

I. LES FACTEURS ÉCONOMIQUES

L'inégalité d'accès des femmes à la terre est parfois l'objet de facteurs économiques. L'agriculture occupe une place stratégique dans l'économie rurale des pays en voie de développement comme le Tchad. Ainsi, la terre a toujours été et demeure une ressource capitale pour la promotion des activités économiques en milieu rural.

I.1. La situation économique du Tchad

La superficie de Tchad est de 1 284 000 km, il est l'un des pays les plus vastes d'Afrique. Du nord au sud, il s'étend sur environ 1700 km, et possède une diversité climatique qui en fait un espace propice à l'agriculture et à l'élevage. Le Tchad possède trois principales zones agro-climatiques. La zone saharienne (environ 47% de la superficie et 2% de la population totale) est caractérisée par une faible pluviométrie (50 à 200 millimètres) et la prédominance de l'élevage des dromadaires. La production agricole est localisée dans les lits des rivières desséchées (ouaddis) et porte sur les légumes, les dattes et certaines variétés de mil. Au centre, la bande sahélienne couvre environ 28% de la superficie et reçoit une pluviométrie annuelle qui varie entre 400 et 800 millimètres. Elle se prête favorablement à l'élevage et à certaines cultures vivrières (céréales, arachide). La zone soudanienne (région sud du pays) est caractérisée par une pluviométrie relativement abondante (entre 800 et 1200 millimètres) et le développement des activités agricoles. Le coton et la canne à sucre constituent les principales cultures de rente. Le Tchad est un pays enclavé. Il fait frontière, au nord avec la Libye ; à l'est avec le Soudan ; au sud avec la République centrafricaine ; et à l'ouest avec le Cameroun, le Niger et le Nigeria (pays avec lesquels il partage le Lac Tchad). Le port le plus proche, celui de Douala, se trouve à 1 700 km de N'Djamena, la capitale.

Le Tchad est encore l'un des pays dans lequel la pauvreté est un phénomène ambiant. En effet, le plan quinquennal de développement de l'agriculture du Tchad (2013 : 8), « *l'un des pays les plus pauvres au monde. L'Indice de Développement Humain (IDH) du PNUD de 2011 le classe au 183ème rang sur les 186 pays les plus pauvres (...) avec 59% des pauvres vivant en milieu rural contre 25% en milieu urbain, la pauvreté demeure un phénomène plutôt rural* ». Or de nos jours, l'égalité entre les hommes et les femmes est la pierre angulaire d'un développement durable. Mais à Dohara, cette pauvreté financière se caractérise chez les paysans par leur faible approvisionnement en intrants agricoles.

En dépit d'une tendance baissière, l'activité économique reste dominée par le secteur pétrolier. Sur la période 2007-2011, ce secteur représente, en moyenne, près de 41% du PIB. Le secteur agricole, très dépendant des aléas climatiques, représente à peine 10% du PIB. Il demeure cependant la clé en matière d'emploi, avec environ 80% de la population active. L'industrie manufacturière n'apporte qu'une faible contribution au PIB (moins de 2%). Le secteur des services représente en moyenne 30% du PIB. Dans son développement, le Tchad fait face à de nombreuses contraintes, aussi bien internes qu'externes. L'avancée du désert et l'assèchement du lac Tchad imposent chaque année les ressources nécessaires au développement des activités agro-pastorales et halieutiques. A cela s'ajoutent les aléas climatiques (sécheresses, inondations) qui rythment la production agricole. Sa situation de pays enclavé, et de difficiles conditions d'accès à la mer limitent sa participation au commerce international, et surenchérisent les prix à la consommation.

La pauvreté au Tchad est monétaire et non monétaire. Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, un peu moins de la moitié de la population tchadienne (46,7%), vit dans un état de pauvreté monétaire extrême au seuil journalier de dépenses de consommation égal à 652 francs CFA, contre 55% en 2003 avec un écart considérable, entre milieu urbain et milieu rural : 25 % contre 59 %. La pauvreté est fortement liée à l'activité économique et au secteur d'activité du chef de ménage. La plupart des ménages tchadiens sont placés dans un environnement qui limite les opportunités d'ascension économique et sociale. La grande majorité vit en milieu rural et peu de chefs de ménage ont été scolarisés, donc n'ont pas accès aux emplois du secteur moderne. Plus de la moitié de la population vit dans des ménages, dont l'activité principale du chef est une activité agricole un quart vit dans des ménages, dont le chef est sans emploi et un dixième dans des ménages, dont le chef travaille dans le secteur informel non agricole. L'incidence de la pauvreté est largement supérieure à la moyenne nationale au Mandoul (70,9%), au Guéra (66,5%), au Logone Occidental (66,4%) et dans la Tandjilé (65,3%). Néanmoins les régions dont l'incidence

de la pauvreté est la plus faible sont : N'Djaména (11,0%), le Ouaddaï (34,8%) et le Kanem (34,8%).

L'analyse de la situation économique du Tchad montre que la pauvreté est un facteur primordial dans la pratique du mariage précoce, les familles pauvres ayant de jeunes filles ne pourront qu'avoir recours au mariage pour assurer leur survie économique. Tout d'abord, le prix de la fiancée peut secourir la famille pauvre et ensuite une fois au foyer, la jeune mariée pourrait venir en aide à sa famille avec des cadeaux recommandés par son époux.

La pauvreté des ménages ruraux qui contournent les paysans à souscrire à la marchandisation des terres (location et vente), ce phénomène conduit aux accaparements des terres par l'élite, les commerçants et les administrateurs. Mahmood Hasan KHAN (2001) montre que, la pauvreté des ménages ruraux est influencée par les différents actifs (et leur rendement) détenus au niveau des ménages et de la communauté et à l'échelon supra-communautaire. La plupart des ruraux, et en particulier les femmes et les ménages sans terre, sont fortement désavantagés par l'état de leurs actifs et les rendements faibles et irréguliers qu'ils en tirent. Il poursuit son propos en disant que,

Tous les groupes de pauvres ruraux sont très vulnérables face aux aléas du climat, de leur santé, marches, des investissements et des politiques publiques. Il en résulte des fluctuations des prix et des volumes de leurs actifs et de leur production, qui peuvent soit aggraver leur pauvreté, soit leur donner la possibilité d'en sortir. Cela tient surtout au fait que les pauvres ruraux n'ont guère les moyens d'absorber les chocs financiers brutaux. En outre, les crises économiques et les catastrophes naturelles peuvent fortement aggraver la pauvreté, et les pauvres auront alors encore plus de mal à en sortir. Mahmood Hasan KHAN, (Op.cit., p.7).

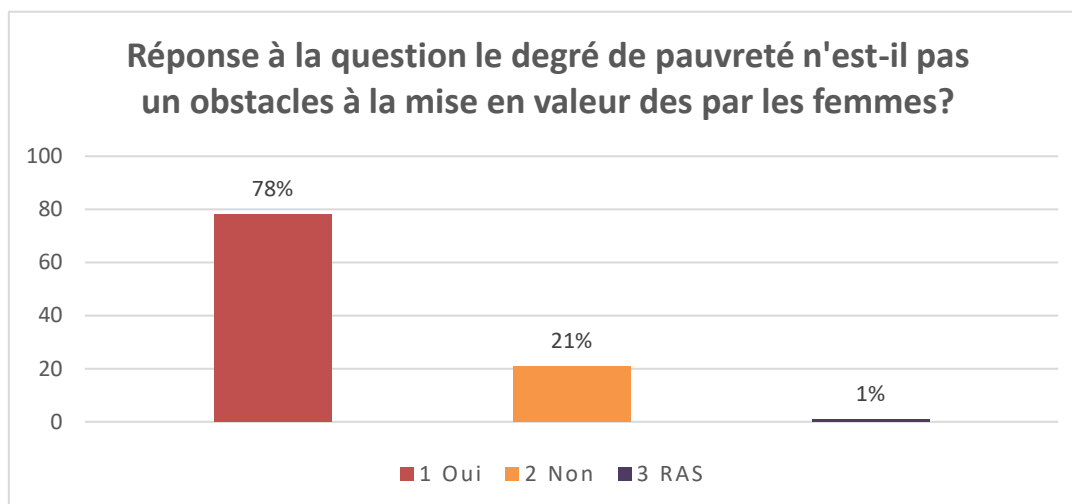
La situation économique influence considérablement l'accès des femmes à la terre.

L'absence des capitaux peuvent permettre à la femme d'accéder au crédit agricole et au moyen de production. La pauvreté des femmes reste un facteur ambiant et aggravant de leur non accès à la terre. Il leur manque les moyens pour mettre en valeur les terres qui leurs sont attribuées. Pendant qu'elles contribuent à 80% à la production alimentaire, leur pauvreté constitue un frein à l'accès aux terres aménagées (manque d'équipement et de bras valides) critères de sélections pour l'accès aux terres. Dans le cadre de la vente des intrants agricoles, la pauvreté limite l'accès des femmes ruraux à procurer ses intrants agricoles. A Dohara, cette pauvreté financière se caractérise chez les femmes par leur faible approvisionnement en intrants agricoles. Les obstacles d'accès des femmes au crédit sont perceptibles partout au Tchad.

Nos enquêtes nous ont permis d'aboutir aux résultats selon lesquels sur 150 personnes interrogées, 78% ont répondu oui contre 21% qui ont répondu non et 1% sont sans avis. Ces

chiffres montrent que dans les différents quartiers de Dohara, la pauvreté est considérée comme un des facteurs qui bloquent les initiatives d'investissement des femmes sur les surfaces qu'elles exploitent. Le graphique ci-dessous nous présente une lecture détaillée de l'avis des paysans Dohara par rapport à la pauvreté.

Figure 4: Répartition suivant l'avis sur la pauvreté en tant qu'obstacle à l'accès à la terre



Source : Données collectées sur le terrain en septembre 2022

C'est dans cette lancée, Madame Gaëlle DJEKOM, affirme que,

Nous les femmes rurales tchadiennes nous avons peu accès à la terre et au crédit. Dans ces conditions, il est difficile pour une femme rurale tchadienne de devenir propriétaire. Un adage traditionnel qui dit que, la femme est une feuille morte que le vent peut emporter. En d'autres termes, on ne doit pas donner de la terre à une femme, car elle pourrait se marier et partir. (Entretien le 9 octobre 2022 au quartier Bédoumian I/Dohara).

Le faible au crédit constitue également un des facteurs qui limite l'accès à la propriété pour les femmes rurales. Tous comme le manque d'accès aux moyens de productions (engrais, intrants, semences, outils, etc.). En raison des difficultés à accéder à la terre, dans les zones rurales, les femmes se heurtent à des obstacles quant à l'accès aux micros financements et aux microcrédits à faible taux d'intérêt, car elles ont moins d'opportunités de garantir le prêt. Par conséquent, ceci limite leur accès à entreprendre une activité génératrice de revenus, et leurs options d'achat de terres.

II. LES FACTEURS SOCIOCULTURELS

Bien que le Tchad ait une grande diversité de groupes ethniques, ces derniers jouissent tous du mode patriarcal qui confère à l'homme une suprématie sur la femme. La culture est,

selon le sociologue québécois Guy ROCHER (1995 :88), « *un ensemble lié de manière de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte* ». Par, « manière de penser, de sentir et d'agir », selon l'auteur montre que, la culture compose les idées, la pensée, les règles et les modèles d'agissement ainsi que les valeurs. Autrement dit, la culture est liée avec toutes les activités humaines même encore les actions vécues par des personnes, quelques soit affectives ou bien cognitives. De ce fait, peut-on remarquer que la définition de la culture ne peut donc être pensée sans envisager le rapport entre culture et société. Pour conclure, la culture peut être définie comme les caractères d'un individu dans une collectivité ou dans une société d'appartenance. Elle influence les niveaux d'accès à la terre à travers les normes, valeurs et pratiques véhiculées par chaque communauté. En fait, il s'agit ici une autre notion de l'identité culturelle, on en parlera sur ce travail de recherche.

II.1. Les pesanteurs socio-culturelles

Dans le village Dobarra, les femmes sont confrontées à un ensemble d'austérités sociologiques qui limitent ses droits, son aspiration et ses possibilités d'accéder et d'exploiter les terres. Ainsi, les pesanteurs socio-culturelles majeures sont liées à la persistance du poids de la tradition, véritable frein à l'accès des femmes à la terre.

II.2. Les poids de traditions

En Afrique subsaharienne, les droits fonciers ont toujours été détenus par les hommes. Dans la province du Logone Occidental en général et à Dobarra en particulier, la situation d'accès des femmes à la terre est contraignante. Les facteurs économiques, voire socio-culturels limitent l'accès des femmes aux terres agricoles. Dans la coutume de Dobarra, le droit des femmes sur les terres est marginalisé. De ce fait, la femme n'a pas le droit à la terre ou d'hériter une terre. Seuls les maris et les garçons qui veulent sortir de l'emprise familiale disposent de ces droits. Cependant, la femme bénéficie d'une parcelle qui lui est attribuée par son mari. Elle morcèle ladite parcelle en consacrant des parties à diverses cultures comme le gombo, l'oseille et la tomate. Par son pouvoir de chef de famille, l'homme a le pouvoir de retirer à la femme la parcelle pour l'utiliser à d'autres fins. Ce rapport d'inégalité est fondé sur le sexe. Poursuivant cette considération selon laquelle l'homme est supérieur à la femme, celle-ci n'intègre pas les pratiques foncières de la famille. Pour tout dire, l'exploitation des terres agricoles de façon spécifique dans le village de Dobarra se fait face à la résistance du droit coutumier qui donne

très peu de pouvoir aux femmes. D'après le Forum de coopération sino-africain (FCSA) (2018), le Tchad est un pays de tradition orale renfermant plus de 256 groupes ethniques et donc autant de coutumes qui se transmettent de génération en génération. Cela fait que les pratiques coutumières et traditionnelles sont mieux respectées que les lois écrites qualifiées par la majorité de la population de « *lois occidentales ou lois importées* ». Dans toutes les coutumes tchadiennes, la femme a un statut inférieur par rapport à l'homme. Ceci conduit « de facto » à considérer la femme comme un être dépendant, juridiquement incapable et qui a besoin de la protection de l'homme en raison de sa fragilité. C'est pour cette raison qu'il est idéal de la confiner à la maison où elle n'est exposée à aucun danger "pense-t-on". À la maison, pour la contraindre d'y rester ou d'y passer la plus grande partie de son temps, on la submerge de tous les travaux d'entretien du ménage. Et dès le bas âge, on lui apprend que son bonheur dépend de la réussite de son foyer. Les parents pensent qu'une fille à l'école est contraire à leurs mœurs car la fille n'est pas l'équivalent des garçons et si elle va à l'école, elle peut apprendre à combattre cette discrimination puisque l'école apprend la non-discrimination conformément aux textes nationaux de l'Article 14 de la constitution Tchadienne adoptée par le référendum du 31 mars 1996 et révisée par la loi constitutionnelle N° 08/PR/2005 du 15 juillet 2005 qui dispose que, « *l'État assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. Il a le devoir de veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et d'assurer la protection de ses droits dans tous les domaines de la vie privée et publique* ». Les internationaux comme les Nations Unies et l'État de droit (égalité et non-discrimination). Les principes d'égalité et de non-discrimination font partie des fondements de l'État de droits. Comme l'ont souligné les États membres de la Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'État de droit, « *toutes les personnes, institutions et entités publiques ou privées, y compris l'État lui-même, sont tenues de respecter les lois justes et équitables et ont droit sans distinction à l'égale protection de la loi* ». Les États se sont engagés à respecter l'égalité des droits de tous sans distinction de race, religion, de sexe et de langue.

La fragilité liée à l'accès au foncier des femmes découle de l'application des règles coutumières. Les raisons que l'on peut mettre en exergue ici et qui viennent des autorités traditionnelles sont entre autres, M. MBAIGUEDEM Jonas, le chef de terre affirme que,

La femme n'est pas stable, elle doit plus tard aller en mariage, l'homme prévaut devant la femme en sa qualité de chef de famille, le droit de travailler sur une terre mais pas d'en devenir propriétaire est le seul droit accorder sur les terres aux femmes dans les pratiques coutumières, la femme amoureuse propriétaire de terres peut être facilement trompée et pourrait

dans ce cas donner les terres à son amoureux (Entretien le 14 octobre 2022 au quartier Bouatalbasse/Dobara).

Les hommes prétendent que la propriété individuelle est une insulte aux ancêtres. Au cas où leurs propositions venaient à être retenues, nous voyons là une grande entrave à l'autonomisation de tous en général et de la femme en particulier. Les femmes se trouvent alors dépourvues de pouvoir décisionnel réel, sans voix au chapitre dans un contexte où la gouvernance communautaire est de moins en moins protégée au plan personnel par les lois coutumières. Les tentatives visant à affirmer leurs droits risquent d'entraîner des conflits au niveau communautaire, voire national. Très souvent, les droits dont elles disposent sont soumis au bon vouloir des hommes de la famille. Les femmes célibataires, divorcées ou veuves se retrouvent dépendantes des parents éloignés.

Les situations d'accès des femmes à la terre sont déterminées par son statut matrimonial : jeune fille célibataire, femme mariée seule ou dans un mariage polygynique (dans ce cas, le rang de l'épouse compte), femme divorcée ou veuve, épouse avec ou sans enfants. Le nombre et le sexe de ses enfants comptent également. Les résultats de terrain indiquent que seules 11,20% des femmes mariées détiennent une parcelle privée contre 88,88 % des non mariées, ce qui conduit à dire que le statut matrimonial détermine l'accès à la propriété privée des terres. Par ailleurs, 15,41% des femmes rurales dans l'ensemble détiennent une parcelle privée.

Tableau 3: Détention d'une parcelle privée en fonction de statut matrimonial

Situation matrimoniale	Détention d'une parcelle privée		Total
	Non	Oui	
Célibataire	20	2	22
Marié	65	11	76
Union libre	21	5	26
Divorcé	6	1	7
Veuf (ve)	14	5	19
Total	126	24	150

Source : Enquête de terrain, octobre 2022

C'est une pratique qui traverse les générations et les siècles. Elle est le fruit de poids de la tradition et est considérée, dans la conscience collective des sociétés, comme un moyen de lutte contre la domination sociale des femmes, par contre aussi comme un moyen d'assurer un respect à l'égard des hommes. Au Tchad, la question foncière est un véritable problème de société africaine de type patriarcal. Pour en finir avec, les initiatives sont multipliées :

campagnes de sensibilisation, formation agricole, adoption d'une loi. Cependant, le combat reste difficile, tant que le phénomène est ancré dans les us et coutumes. Dans la communauté traditionnelle africaine de type patriarcal ainsi que le grand nombre des communautés traditionnelles au Tchad, la femme a un statut de docilité. Dans ces sociétés fortement hiérarchisées, la femme n'a pratiquement pas de poids dans la prise de décision devant son mari. Socialement, la majorité des femmes ne bénéficient pas d'un statut, d'un rôle et d'une source de valorisation bien définis. De la sorte, les femmes deviennent alors une source d'émancipation sociale et le moyen d'y parvenir. Le constat en est que dans la totalité des quartiers visités à Dohara, les femmes sont d'office exclues de l'héritage d'accès à la terre après la disparition de leur parent comme en témoignent les propos de M. DJEDANEM Noel, montre que,

Les pratiques foncières actuelles sont héritées de la tradition. Une femme ne peut pas hériter des terres laissées par un parent. Celles-ci reviennent plutôt à leurs frères. La femme est appelée à se marier donc elle ne peut avoir des terres dans sa famille d'origine. C'est très mal vu de voir une femme qui réclame des terres ou bien qui se dispute des terres avec les hommes. En revanche, si elle veut travailler, elle peut demander aux hommes. Ce n'est pas la religion qui le dit, mais c'est la tradition. (Entretien le 15 octobre 2022 au quartier Bédoumian I/Dohara),

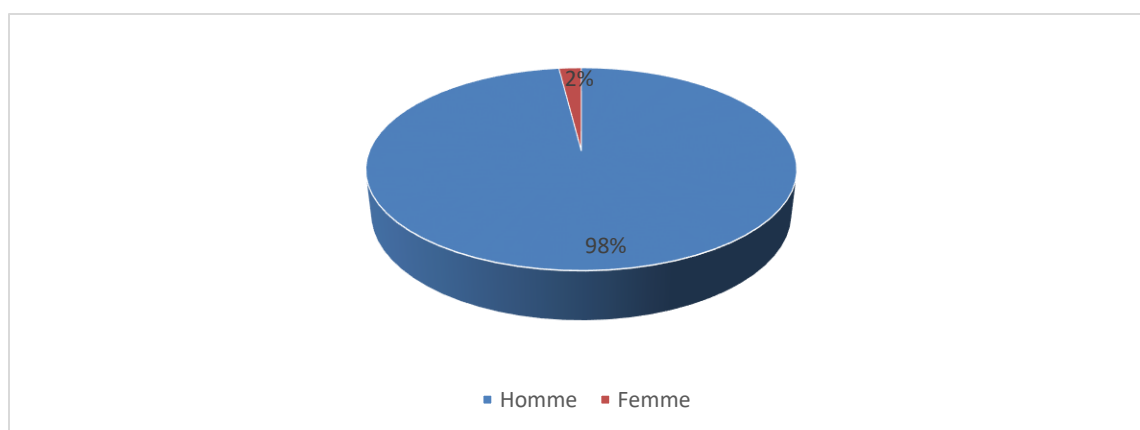
C'est pourquoi, sans réfuter le fondement de la tradition avancé pour le justifier, nous dirons que l'exclusion des femmes de l'héritage, reflète à elle seule la place et le rôle que les femmes ont toujours occupé. C'est-à-dire une place de « *citoyennes de seconde zone qui restent sous tutelle de leurs époux ou d'un homme de la famille* ». La tradition fait de l'homme le principal pourvoyeur de ressources au sein du ménage. C'est l'homme qui prend en charge sa femme et ses enfants. Le rôle de la femme se limite donc exclusivement à l'exécution des travaux domestiques. Cette perception traditionnelle du rapport homme/femme que garde encore de nos jours quelques-unes de ses facettes dans beaucoup de zones rurales. Aujourd'hui, si la crise socioéconomique qui ont frappé le Tchad ces dernières années et qui ont pour conséquence la réduction graduelle du pouvoir d'achat des hommes ont fini par faire des femmes les principaux bailleurs des ménages ruraux (et parfois même des chefs de ménage). Leur contribution à l'économie rurale est désormais un fait avéré (connu) et impose à la femme de participer au même titre que l'homme à la prise en charge des besoins de la famille elle n'en a pas pour autant entraîner une répartition équitable des ressources entre l'homme et la femme.

Elle a été propulsée du cercle restreint de la famille vers l'espace public par son nouveau statut de pleine actrice du développement socio-économique du ménage et de la communauté en général. D'une manière inopportune cet élan positif n'a pas entraîné dans sa trace un changement de regard sur la position des femmes dans l'échiquier social. Celle-là est toujours

définie non en référence à ces rôles balistiques actuels mais suivant le modèle culturel hérité de la tradition (rester à la maison, s'occuper des enfants, soumission absolue au mari et à l'homme en général) comme l'illustrent les propos de Madame Marceline SOROUDENE, présidente de groupement des MÈRES D'ÉLÈVES DE DOBARA, « *Le rôle de la femme c'est de bien gérer la famille, assurer l'éducation des enfants, mais aussi bien s'occuper de son mari. C'est tout ce qui l'incombe* ». (Entretien le 15 octobre au quartier Béjomtie/Dobara).

D'après nos résultats obtenus, les entretiens révèlent que 98% de ceux qui ont des parcelles de terre sont des hommes, soit 02% seulement des femmes. Ces deux pourcentages expliquent en évidence les inégalités dans les gestions des terres dans le village Dobara.

Figure 5: Répartition des enquêtés selon le sexe



Source : enquête de terrain, septembre 2022

Le graphique montre à suffisance le faible taux de participation des femmes dans le processus d'acquisition des terres. Selon les personnes interrogées, ce faible taux se justifie par les éléments culturels qui sont défavorable à l'épanouissement des femmes.

Aussi, il résulte que ce fait discriminatoire s'observe dans presque tout le territoire tchadien. C'est pourquoi, Hélène LAMBATIM (2004) estime que, « *l'acquisition discriminatoire des terres dans les sociétés africaines alimentent davantage les problèmes fonciers. L'exemple du Rwanda, Congo, Tchad montre plus clairement que certaines catégories sociales sur la base de leur statut social n'ont aucun droit sur les terres* ».

L'état actuel montre un faible taux de participation des femmes dans le processus d'acquisition des terres. Selon les actrices interrogées, ce faible taux se justifie par les éléments culturels qui sont défavorable à l'épanouissement des femmes d'avoir accès à la terre.

De surcroît, d'après Madame Denise DANDE « *la discrimination ne se limite pas seulement, dans le processus d'acquisition des terres, mais dans le processus des gestions de*

terre après le décès de leurs conjoints » (Entretien le 15 octobre au quartier Bédoumian I/Dobara).

La discrimination causée par le poids des traditions continue de s'observer dans les sociétés africaines. Ainsi, Hélène LAMBATIM (ibid) estime que :

Les femmes sont exclues de la gestion des terres par les coutumes locales d'une part et, d'autres part la méconnaissance de leur droit. Car, estime-t-elle que le fait que 95% des femmes tchadiennes sont illettrées les met dans des situations précaires et discriminatoires. C'est dans ce sens qu'une femme a affirmé ce qui suit : « je ne suis qu'une simple femme ! », « qu'est-ce que je peux dire ? », « ce n'est qu'une femme ». Telles sont les arguments avancés par les enquêtées lors de notre descente sur le terrain qu'on entend à l'égard des femmes qu'elles soient du milieu rural qu'urbain.

D'après les enquêtées, « *les hommes ont une perception péjorative* » à l'égard des femmes. Ce qui participe à exclure ou discriminer le groupe de personnes qui ne correspond pas au modèle dominant. Le rapport présenté par Ruth AURA (2012 : 5), souligne cette exclusion fortement liée « au genre » et qui est la conséquence de « *traditions sclérosées dans leurs aspects les plus oppressifs* » cela accompagne. Les hommes sont considérés comme les êtres qui ont naturellement le plus besoin des ressources foncières dans la mesure où ils auraient plus de responsabilités, notamment familiales et économiques, que les femmes. En plus, Madame Yvette NEKARNODJI ajoute que,

La femme du village Dobara perd toute crédibilité si jamais elle ne donne pas « un héritier » à la famille. Son droit à la terre est lié à son mariage ; elle peut le perdre suite au divorce. Ici, l'on est appelé à voir volontiers que les femmes tchadiennes ne sont pas prises en compte dans le processus de la gestion foncière. (Entretien en octobre 2022, à Béjomtie)

D'autres causes dans ce sens que cette discrimination populaire illustre à travers l'assertion tchadienne fondé sur sa crédibilité « *la femme doit occuper le second rang* ». Mais, dans la constitution de 1969, toutes les personnes ont les mêmes droits devant la loi. Nous voyons ici, la difficulté liée à l'application des textes régissant les droits de l'Homme au Tchad, pourtant aussi l'inexistence des textes sanctionnant les personnes qui tiennent des attitudes discriminatoires à l'égard des femmes. L'inégalité bat le record dans cette situation. De ce fait, d'après Madame Christine TELNGUEM, nous sommes dans,

Une séance de discrimination et d'exclusion des femmes par les sociétés patriarcales, appuyées par les coutumes locales » ; « quelques fois barbares » sont prises « pour argent comptant » car estime-t-on héritées de nos aïeux. Faut-il exclure au nom d'une culture les autres catégories sociales. Le rôle de la femme ne saurait se réduire à la satisfaction du « biologique » en ayant pour épice la procréation. (Entretien en octobre 2022, à Bekarwa)

Conformément aux raisons avancées par les enquêtées lors de notre descente sur le terrain. Les formes culturelles sont comme des impératifs qui conditionnent toute tentative de compréhension de ce phénomène. Les femmes sont, en effet, à l'image des valeurs, croyances et représentations liées aux cultures traditionnelles auxquelles les individus s'identifient.

Néanmoins il y a un autre phénomène, loin d'être spécifique à la zone rurale dans la province du Logone Occidental, se retrouve dans toutes les autres zones rurales et pourrait expliquer la faiblesse des demandes de terres agricoles par les femmes. Il s'agit de la propension de celles-ci à revendiquer davantage leurs droits par rapport aux terres à usage d'habitation que les terres agricoles. On note une forte exhortation des femmes pour jouir de parcelles à usage d'habitation, alors que s'il s'agit des terres à usage agricole leur enthousiasme est moins perceptible. C'est ce qui pousse certains à dire que finalement les femmes ne sont pas intéressées par l'agriculture comme l'illustrent les propos de ce membre du conseil rural de Canton, M. Jacques MADJITOLOUM, explique que,

Si les femmes n'ont pas accès à la terre, c'est bien parce que ça ne les intéresse pas. Pour preuve, j'en suis à mon troisième mandat de conseiller rural et je n'ai jamais enregistré une demande de parcelle à usage agricole déposée par une femme. Par contre, ce qu'elles demandent ce sont les parcelles à usage d'habitation. Sur ce plan, elles en font autant que les hommes. Pour expliquer ce faible accès des femmes à la terre certains évoquent le manque d'instruction et l'incapacité à rédiger une demande alors qu'on voit toujours les femmes faire des demandes de prêts d'argent au niveau des banques. Elles peuvent négocier avec la banque pour avoir des millions et vous voulez nous faire croire qu'elles ne peuvent pas rédiger une demande pour avoir des terres agricoles. La réalité c'est que l'agriculture ne les intéresse pas. (Entretien le 11 octobre 2022 au quartier Bédoumian/Dobara).

Bien que la base sur un constat réel, cette explication déplorable nous paraît un peu simplificatrice puisque dans un autre sens, on constate que ce sont les femmes qui font la majeure partie des travaux agricoles en milieu rural. A côté de ces difficultés, l'accès collectif par le groupement pose de même un autre problème lié à l'aptitude des terres agricoles qu'on cède aux femmes. Dans la province du Logone Occidental, le Délégué provincial de la ville de Moundou, Mr KOLA MOGOBANG a fait le constat selon lequel « *les terres que l'on attribue aux femmes sont complètement lessivées c'est-à-dire peu ou pas fertiles. Ou bien elles sont difficilement exploitables* » (Entretien le 10 octobre 2022 dans la province du Logone Occidental).

Dans les sociétés africaines de façon générale, les droits d'accès à la terre sont régis par des institutions déterminées culturellement et socialement. Selon Renée GIOVARELLI et Elisa SCALISE (2015), en ce qui concerne les femmes, leurs droits à l'héritage foncier sont affectés

par les normes et règles culturelles. Dans la plupart des cas, la femme n'a pas le droit d'acquérir ou d'hériter d'une terre. Pour Mariam Adama HAMAN (2012 : 28-41), la femme exploite une parcelle qui lui est attribuée par son mari et ce dernier décide de l'utilisation qui sera faite de la récolte. Le mari peut aussi décider de reprendre cette parcelle à tout moment selon les choix stratégiques familiaux qu'il décide de manière unilatérale.

L'inégalité coutumière est fondée sur le critère de sexe, car le droit coutumier pose comme principe l'inégalité des sexes. L'homme a toujours été considéré comme étant supérieur à la femme. Elle est ainsi prise comme une donnée négligeable dans les décisions de gestion et d'organisation de la terre. Faite pour se marier et procréer, la jeune fille vivant encore chez ses parents dans l'attente d'un éventuel mari y est pratiquement en « transit ». Une fois mariée, elle n'est pas davantage intégrée dans la famille du mari en termes de droit foncier. Selon Victor Emmanuel BOKALLI (1997), la femme s'ajoute en nombre à cette famille sans pour autant s'y intégrer (si elle perd son mari et reviens chez ses parents, son père peut lui céder une parcelle pour sa survie, mais à la disparition de celui-ci, elle peut en être dépossédée par ses frères. De plus, ses enfants ne peuvent prétendre hériter de cette parcelle).

D'après Patrice BIGOMBE LOGO et Elise-Henriette BIKIE (2003 : 55), plusieurs exemples témoignent de la disqualification de la femme dans la gestion de la terre. Dans la société Ngambay les femmes sont tenues en marge de l'opération de partage de la terre au nom de la tradition. Tel est également le cas chez les Saras et les Lakas où la femme est exclue de la gestion du patrimoine foncier lignager. Ainsi, les femmes rurales ont peu accès à la terre non-pas seulement du fait de l'insuffisance des terres cultivables de bonne qualité, mais aussi du fait d'un système traditionnel de gestion des ressources naturelles qui privilégie les hommes et exclue les femmes.

Bien plus, les systèmes traditionnels de transmission de la terre ne prévoient pas la place de la femme dans l'héritage, le legs, les allocations familiales comme on le note chez les Ngambays, Saras, Lakas, etc. Dans ces sociétés, les femmes sont considérées comme des « *êtres inférieurs* », fragiles et incapables de gérer la terre. Comme partout ailleurs, quant à Safiatou SAIDOU (2018), dans le cadre de ses travaux de maîtrise, par contre chez les Peuls où la tradition est influencée par la religion, les femmes accèdent au foncier par l'héritage sans pour autant être assurées d'en jouir pleinement.

Cette différence de traitement entre l'homme et la femme en matière foncière est renforcée et légitimée par la coutume, principal instrument utilisé par l'homme pour justifier cette forme d'exclusion sociale et économique, dont sont victimes les femmes « il se sert de la coutume et de la religion comme un parapluie pour gérer la société à ses fins. Ainsi la femme,

marginalisée, devient un instrument, un objet selon les lois des institutions aménagées par l'homme au gré de ses goûts. Le rapport présenté par H-J LEGIER (1981 : 5), elle est décrite comme une « *femme objet, achetée, répudiée, vouée aux tâches les plus ingrates* ». Pour Ikanga Ngozi TCHOMBA (2011 :12), du toit paternel au toit conjugal, la femme est à la merci de la sacrée coutume à laquelle d'autres femmes participent en faveur de l'homme et de ses institutions ». « L'action de la femme opposée à la sacro-sainte volonté de l'homme, de la coutume et de la religion est une atteinte à l'honneur. Ici, l'homme s'érigent en norme, la femme devient le faux. La femme c'est l'autre, enveloppé en une altérité aux stéréotypes limitatifs et dépréciatifs » (ibid., p.75). Par ailleurs, la gestion du foncier dans la paysannerie de Dohara se caractérise par des pratiques liées purement au droit coutumier et tend à marginaliser le droit moderne. Cette gestion coutumière des droits fonciers est fréquemment révélatrice d'une situation de marginalisation des femmes à l'accès à la terre. Dans ce registre coutumier, les femmes exploitent, pour la plupart des parcelles qu'elles ne peuvent s'approprier et ne pouvant bénéficier que des fruits de la récolte. C'est dans cette lancée que Renée GIOVARELLI et Elisa SCALISE (2015) pensent que les droits coutumiers liés au foncier dans les sociétés traditionnelles ne sont que le reflet des normes socio-culturelles existantes. Dans la pratique de ces droits, les hommes sont largement privilégiés par rapport aux femmes.

Au Tchad comme dans les sociétés patriarcales, la position de l'homme comme détenteur de l'autorité, aussi bien au sein du ménage que dans la communauté, est totalement réelle après nos différentes discussions avec la population d'étude concernant la division sexuée des tâches. C'est dans le même ordre d'idée que, Hindou Oumarou Ibrahim (2016), souligne qu'il existe toutefois une exception notable de la gestion des affaires familiales et communautaires chez certains groupes. Par exemple, chez les Peuls Mbororos qui sont des communautés au mode matriarcal, les hommes s'occupent des tâches domestiques alors que les femmes ont une plus grande marge de manœuvre dans la gestion et l'utilisation des ressources familiales. Cette exception n'enlève en rien que d'importantes inégalités et disparités de genre existent au sein de la population tchadienne. De ce fait, Marie-José TUBIANA (1985), affirme que, la perception différenciée des rôles masculins et féminins dans les communautés tchadiennes, une exception est faite aux femmes âgées au niveau de la répartition inégale des tâches et de l'exercice du pouvoir. Nous observons toutefois qu'il est parfois accordé aux femmes âgées un petit pouvoir qui leur permet de jouer le rôle de conseillères ou de médiatrices dans la négociation de certains types d'alliances, comme les mariages ou même la résolution de conflits intrafamiliaux. Cette espèce de dévolution de pouvoir par l'âge ne signifie pas que

les femmes ont plein pouvoir dans les décisions finales puisque seuls les hommes possèdent un pouvoir pouvant engager toute la communauté (Ministère de l'Action Sociale, 2011).

Les disparités et autres rapports inégaux qui affectent les statuts de manière différente ont pour base la position et les conditions de vie des hommes et des femmes. C'est par l'éducation différente donnée au garçon et à la fille par la société qui fait que l'homme devient détenteur d'un pouvoir et d'une autorité formelle. On peut reconnaître à l'Etat d'avoir prévu à cet effet des mécanismes de rééquilibrage comme les quotas et autres discriminations positives. Ces divers arrangements restent malheureusement des situations d'exception, face à la puissance des mécanismes socioculturels et religieux et cela n'arrange pas véritablement la situation des femmes. Les femmes sont écartées de l'accès à la terre pour des questions relatives à leur sexo-spécificité. Ces disparités ne sont pas dues à des défaillances naturelles, mais plutôt à certains facteurs socio-culturels et pratiques ancrés dans la coutume.

Toutes ces mentions vont dans le même sens et prouvent que l'évolution des mentalités, tant souhaitée à propos de l'émancipation de la femme est loin d'être effective. C'est pourquoi, en dépit de dynamisme de certaines d'entre elles qui arrivent à se défaire de perception du rôle et du statut de la femme, elles sont nombreuses les femmes qui n'ont aucune marge de manœuvre face à cette "domination masculine". Malheureusement, c'est cette perception de la femme qui conditionne les rationalités de distribution des terres. La situation de la femme dans ce secteur stratégique est à l'image du statut et du rang qu'elle occupe au sein de la société telle que perçue par les us et coutumes ancestrales. Le chef de village ou de fraction est le détenteur du pouvoir traditionnel et l'interlocuteur du pouvoir administratif. Il est au centre des décisions qui concernent la communauté. L'homme est le chef de famille et, à ce titre, il lui revient de subvenir aux besoins de la famille, de ses femmes et de ses enfants. Cette position stratégique justifie le statut de chef d'exploitation qui lui est attribué dans le secteur agricole.

II.3. Une répartition discriminatoire de l'héritage foncier

Dans la coutume, après les rites funéraires du défunt, la famille tient une réunion familiale. Elle tient lieu de conseil de famille, assisté des frères du défunt. L'aîné de la famille est le premier héritier suivi de celui qui le suit jusqu'au benjamin. L'aîné est le plus grand bénéficiaire de l'héritage foncier de ses parents. Lorsqu'il s'agit d'une famille polygame, le partage commence par les fils de la première femme, ensuite de la deuxième coépouse jusqu'au benjamin de la dernière coépouse. Dans ce cas d'espèce, une inégalité se révèle parfois dans le partage et peut conduire à une éventuelle division de la famille. De plus, la transmission des terres aux descendants ne reconnaît pas la femme comme héritière. C'est le cas par exemple du

droit coutumier chez les Ngambaye, les Saras et les Lakas. Seules les communautés musulmanes au Tchad reconnaissent le droit d'accès des femmes à la terre. C'est dans cette lancée que, Madame NANGBAREM Berthe Bouatalbasse,

Ici, à Dobara et je dirais même partout dans la province du Logone Occidental, sans argent la femme ne peut accéder à la terre parce que seuls l'achat et la location nous permettent d'accéder à cette ressource foncière. Il existe des cas où c'est le frère, le voisin ou un proche parent qui donne une parcelle à la femme mais ils sont très rares. L'achat et la location sont plus fréquents. La femme n'a pas de terre lors de l'héritage, elle n'hérite que des manguiers, et pourtant elle devait avoir de la terre. Nous nous battons pour remédier à ça et nous demandons qu'on nous aide dans cette lutte. (Entretien le 13/10/2022 au quartier Bouatalbasse)

La province du Logone Occidental, tient au fait que dans la plupart des localités de cette zone rurale, on note une "division sexuée" de l'exploitation des ressources foncières qui place davantage les femmes dans le circuit d'écoulement des ressources foncières que dans celui de leur production.

II.4. Les inégalités socio-foncières

Les inégalités socio-foncières sont celles qui sont relatives à l'accès à la terre et au maintien de l'acquéreur sur la terre agricole mais aussi, à la valorisation et/ou à la dévalorisation de la parcelle acquise. Pour rendre compte de ces inégalités, nous avons réalisé une enquête au cours de laquelle, nous avons administré à des chefs de ménage pris au hasard au village, un questionnaire dont les résultats ont aidé à décrypter plusieurs faits après avoir établi la typologie des propriétaires de terres enquêtés. Cette typologie basée sur le critère de la possession de terre, la capacité financière elle-même liée à l'exercice d'une activité financière ou non, met en exergue trois groupes sociaux à savoir

- le groupe des femmes et jeunes considéré comme le groupe au statut foncier précaire,
- le groupe des personnes un peu nanties ou groupe au statut foncier relativement fort,
- le groupe des paysans autochtones au statut foncier intermédiaire.

En tenant compte de ces trois groupes, nous avons organisé nos analyses en fonction du critère de différenciation cité auquel s'ajoutent d'autres variables nécessaires à la compréhension des inégalités socio-foncières, notamment :

- le sexe,
- le niveau d'instruction et de connaissance de l'administration foncière,
- l'origine ethnique.

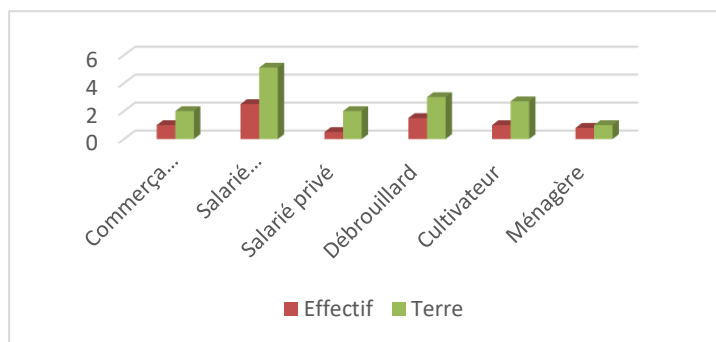
II.5. L'inégalité d'accès à la terre

L'accès à la terre à Dobara reste inégal, quel que soit le groupe social considéré. En effet, seulement 16,25 % des femmes propriétaires de terrain ont été comptées dans notre échantillon contre 83,75 % des hommes. Cette différence est dans une certaine mesure, le reflet du poids de la tradition, sinon du régime foncier coutumier qui depuis plusieurs décennies n'a pas accordé une place importante à la femme dans la possession de la terre. Celles-ci n'ont eu que des droits fonciers faibles par rapport aux hommes détenteurs de droits fonciers forts sur la terre agricole.

L'analyse de l'état matrimonial de ces femmes nous démontre qu'il s'agit en majorité des femmes mariées ou veuves ayant des sources de revenus assez modestes. Cette inégalité d'accès à la terre selon le genre se double d'une inégalité d'accès à la terre par le statut matrimonial. En effet, la majorité écrasante (80%) des propriétaires interrogés sont des chefs de ménages mariés. Les célibataires propriétaires de terrains représentent 11,25% des personnes enquêtées. Cette faible proportion des célibataires par rapport aux mariés détenteurs de biens fonciers tend à corroborer la pensée générale de la population selon slogan du village Dobara laquelle, *« celui qui vit à Dobara et qui n'a pas de terre alors qu'il a les moyens de s'en procurer est un irresponsable, un incapable, un homme qui ne peut fonder et entretenir un foyer puisqu'il ne pense qu'à lui et vit au jour le jour. C'est donc un individu incapable de se projeter dans l'avenir »* L'image le plus souvent collée à un tel individu par nos enquêtés est le « Ngaouboua » c'est-à-dire un célibataire. Décidément, tout porte à admettre que le fait de posséder la terre est un indicateur important de la valorisation de l'homme dans sa société à Dobara. C'est un critère nécessaire qui peut lui conférer respect et considération. Voilà pourquoi à Dobara, quel que soit leur catégorie, s'intéressent à l'acquisition de la terre agricole. Ces considérations qui découlent de nos enquêtes de terrain viennent s'ajouter au statut socio-culturel des habitants de Dobara pour creuser davantage le fossé de l'inégalité socio-foncière.

Il ressort aussi de l'analyse de données de l'enquête que les propriétaires de terrains interrogés, soit 44,89 % appartiennent à la catégorie des personnes nanties composée de salariés du secteur public ou privé, surtout des commerçants. Ces propriétaires mieux instruits et/ou mieux informés, sont les mieux pourvus en terrains à Dobara car leurs parts réunies dans l'échantillon représentent 55,11 % par rapport aux autres groupes sociaux avec une proportion élevée chez les salariés du secteur public comme le montre le graphique ci-après.

Figure 6: Répartition des terres selon la fonction des personnes enquêtées à Dobara



Source : enquêtes de terrain, octobre 2022

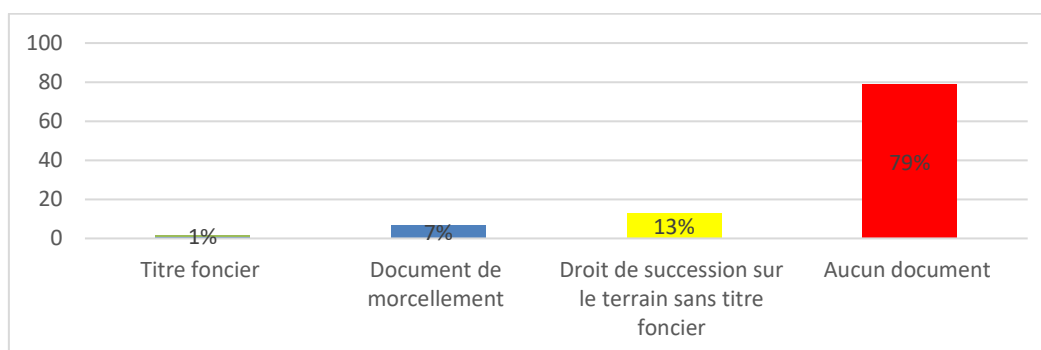
Le niveau d'étude moyen relevé dans leur catégorie est le secondaire, contrairement au groupe des paysans autochtones qui ont pour la plupart, un niveau d'étude primaire. Les entretiens libres que nous avons avec certains individus de ce groupe en dehors des questionnaires nous ont permis de comprendre que ceux-ci sont les mieux informés quant aux procédures d'accès à la terre qu'elles soient légales ou illégales. Ils sont aussi les mieux enclins à se renseigner et à parcourir les labyrinthes des services du cadastre et des domaines pour la formalisation de leurs terres, contrairement aux groupes de femmes et paysans moins instruits pour la plupart qui ignorent même jusqu'à la procédure de ces services. Ces dernières ont d'ailleurs souvent peur de s'aventurer dans les locaux de ces services pour les démarches concernant la terre.

II.6. Un droit d'usage précaire pour les femmes de Dobara

Les femmes de Dobara, elles ont un droit d'usage précaire qui s'apparente plutôt à un prêt, mais qui leur donne accès à une parcelle cultivable, même s'il faut noter que la proportion de terre empruntée par rapport à la surface totale exploitée est plus élevée pour les hommes. Les prêts sont plus fréquents pour les femmes et les hommes célibataires. De ce fait, une jeune fille peut obtenir le prêt d'une parcelle issue de la concession de son père ou de son frère en cas de décès du père. Tant bien que mal les femmes mariées se voient accorder des surfaces de terre afin de les exploiter lorsqu'elles n'en sont pas aussi empêchées par l'accomplissement de leurs tâches domestiques. Les femmes qui se marient tardivement et qui ont un enfant hors mariage, mais qui résident dans la concession d'origine peuvent emprunter une parcelle. Cependant pour celles-ci comme le relève André LERICOLLAIS, Brigitte GUIGOU, Guy PONTIE (2018 : 148-150), les superficies cultivées et les quantités récoltées demeurent faibles. Elles ont non seulement un accès restreint à la terre du fait de leur statut, de leurs contraintes domestiques, mais aussi du fait d'un accès limité aux semences. Bien avant la colonisation, elles ne disposent déjà pas de suffisamment de ressources financières leur permettant de financer elles-mêmes

l'exploitation de parcelles de terre. Les chefs de famille lorsqu'ils empruntent ont les parcelles les plus grandes et les plus fertiles. Néanmoins, il n'existe ni loyer ni redevance, les relations entre emprunteurs et prêteurs relèvent strictement de la solidarité familiale ou de l'amitié. Pour être en mesure de prêter une terre, les prêteurs doivent la détenir en droit d'usage consolidé. De même, les travaux de Pascal REY (2011 : 302-303), l'auteur met en exergue l'emprunteur peut alors jouir de l'espace, dans certains cas pour une durée déterminée, le plus souvent assez courte (environ une année). Les femmes qui exploitent une parcelle qu'elles ont empruntée ont en principe les mêmes droits que les hommes : en exploitant la parcelle empruntée, elles sont détentrices des arbres et de tout ce qui pousse sur la parcelle, le temps de la durée du contrat. Elles ont aussi l'exclusivité pour ce qui est de prélever les fruits recueillis sur la parcelle exploitée. A la fin du contrat et donc de l'exploitation de la parcelle les plants sur la parcelle redeviendront la propriété de toute la communauté. L'auteur poursuit son propos en disant, dès lors, tous les membres de la communauté pourront prétendre à la cueillette sur cette parcelle. Par ailleurs, André LERICOLLAIS, Brigitte GUIGOU, Guy PONTIE (2018), il peut arriver que la demande de prêt soit suivie d'une remise d'un cadeau symbolique en contrepartie. Ce contexte est fort préjudiciable aux femmes qui sont au fil des ans car réduisant leur accès direct à la terre (figure 7).

Figure 7 : Précarité des droits d'accès des femmes aux terres



Source : Enquêtes de terrain, l'auteur

La figure 7 que seule 1.00% de femmes ne détiennent pas le titre foncier qui est un document légal de sécurisation du point de vue coutumier. Quant aux documents de morcellement, qui n'est pas un document de sécurisation authentique, 7% de femmes en disposent. Les autres femmes bénéficient du droit d'héritage (13%) et enfin 79% de femmes ne disposent d'aucun document légal. Ces statistiques indiquent que les femmes de Dohara ont un accès précaire à la terre car très peu en disposent des documents officiels pour sécuriser leurs

terres. En matière de sécurisation par le biais du titre foncier, les femmes de Dohara sont moins présentes par rapport aux hommes

III. LES FACTEURS INSTITUTIONNELS

La situation de discrimination que vivent les femmes a amené la société internationale en général et la nation Tchadienne en particulier à garantir leur rôle de protection et d'assistance en leur faveur. Ces actions trouvent leurs fondements dans des instruments juridiques et se réalisent à travers des structures d'intervention aussi bien internationales que nationales. Les objectifs de développement durable (ODD) (2019 : 43), l'égalité des droits fondamentaux entre les sexes n'existe dans aucune région du monde en développement : la région Afrique subsaharienne apparaît comme la région au plus faible score de tout l'Indice du genre dans les ODD. La quasi-totalité des Constitutions des pays africains affirme l'illégalité des discriminations liées au sexe, tandis que la majeure partie d'entre eux a ratifié la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

III.1. Les instruments juridiques, réglementaire et des pratiques de la gestion foncière

Le cadre légal tchadien est propice à la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme. On peut citer à titre d'exemple la Constitution de 31 mars 1996 modifiée par la loi constitutionnelle n° 008/PR/2005 du 15 juillet 2005 qui protège en théorie les femmes et les filles de toutes les formes de discrimination. Cette constitution prévoit dans son article 14 que, L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. Il a le devoir de veiller à l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme et d'assurer la protection de ses droits dans tous les domaines de la vie privée et publique, les conventions ou Traités internationaux y relative ratifiés ou adoptés par le Tchad. L'article 15 précise que : « *L'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre, dans les conditions qui sont déterminées par la loi* ». Cependant, la méconnaissance de ces textes par les hommes et les femmes, leur faible application et la coexistence des droits coutumiers et du droit musulman ont pour conséquence de limiter l'effectivité du principe d'égalité consacré par la Constitution et les conventions ou les traités internationaux adopter par le Tchad. Le cadre juridique encadrant les transactions foncières au Tchad n'est pas propice à la mise en place d'un marché formel des terres, surtout en milieu rural. En effet, le régime formel coexiste avec le droit coutumier et islamique. Ainsi, la propriété de la terre peut être attestée aussi bien

par son immatriculation (titre foncier) que par sa mise en valeur (droit coutumier). L'État peut également s'approprier les terres non mises en valeur et non immatriculées, et les mettre à la disposition des particuliers pour une mise en valeur. La coexistence de ces trois types de cadre rend difficile l'harmonisation et la formalisation des activités de ce secteur. La plupart des textes sont vétustes et contiennent des dispositions contradictoires comme par exemple les trois textes de lois régissent le foncier au Tchad. Il s'agit des lois 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967. Ces lois garantissent le droit de la libre possession introduit par le colonisateur, imposent aux conservateurs de la propriété foncière d'enregistrer leur propriété et prévoient des dispositions pour l'expropriation de terres par l'Etat. Deux autres textes complètent cet arsenal juridique. Il s'agit de la loi No 7 du 5 juin 2012 qui renforce les capacités des communautés rurales dans la gestion des ressources naturelles et le décret No 215 du 24 avril 2002 qui institue un observatoire national du foncier. Cet observatoire a pour mission d'améliorer la compréhension des problématiques foncières dans le but d'orienter l'Etat dans l'implémentation de sa politique et de la législation foncière.

Malheureusement, comme pour la plupart des textes en vigueur au Tchad, ceux régissant le foncier ne sont pas traduits dans les langues locales, ce qui constitue une entrave à leur vulgarisation. Cela explique pourquoi la majeure partie de la population résidant en milieu rural, les chefferies traditionnelles et les leaders religieux ne sont pas familiarisés avec ces lois. Il convient aussi de relever l'existence en plus de ces textes officiels du droit coutumier et islamique qui régissent toujours la plus grande partie des transactions en lien avec l'accès et le contrôle des terres et aux ressources naturelles et cela aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural (CILSS, 2003 ; Banque Mondiale, 1997). Comme relevé plus haut l'Etat Tchadien a pris des textes de loi pour réglementer la gestion du foncier. Les premiers textes de loi qui constituent d'ailleurs l'essentiel des textes de loi en la matière datent de 1967. En 2012, ils ont quarante-cinq (45) ans d'existence. On peut donc supposer qu'ils sont connus. Mais dans un pays où la population est à 70% analphabète et où 80% vivent en milieu rural, quel peut être la portée de la formule « Nul n'est censé ignorer la Loi », surtout en l'absence d'une politique de vulgarisation des textes de Loi de la République ? Malgré cette énorme lacune, qui est à notre avis de la responsabilité de l'Etat dans le sens du gestionnaire de ce vaste espace qu'est la République du Tchad, nous constatons dans la pratique :

- La primauté du droit écrit sur le droit coutumier : le droit dit positif ou droit écrit repose sur des textes écrits et codifiés. Les différentes lois suscitées déterminent le cadre juridique de la gestion de l'espace au Tchad. Ainsi, lorsqu'un citoyen continue à se prévaloir de son droit coutumier non écrit, il est moins puissant face à l'autre qui dispose d'actes « authentiques »

délivrés par l'administration lui conférant le droit sur la terre, d'où la primauté du droit positif sur le droit coutumier. Au niveau judiciaire, les juges tiennent compte de la jurisprudence stable et immuable, et donnent raison à celui qui détient les documents cadastraux et donnent tort à l'autre qui revendique la propriété de l'immeuble sur la base du droit coutumier. Le faisant, les juges ignorent non seulement le principe selon lequel les occupations traditionnelles sont prises en compte par la législation domaniale sous réserve d'une éventuelle régularisation, mais font fi des conditions dans lesquelles les documents cadastraux sont acquis. Il n'est un secret pour personne que dans la situation actuelle le faux en matière de documents cadastraux est la règle. Vu le nombre des litiges en matière de possession foncière pendant actuellement à la justice (environ 90% des dossiers), la justice devrait plutôt exiger une mise de l'ordre dans le service du cadastre, plutôt que de se contenter des documents délivrés. Ce taux élevé de litiges est un indicateur clair d'un dysfonctionnement dans lesdits services.

- La vulgarisation des textes juridiques sur le foncier : bien que relevé plus haut, l'absence d'une politique de vulgarisation des textes de Loi, cette question mérite qu'on s'y attarde un peu. En effet, dès lors qu'une Loi est publiée, elle s'impose à tous. Mais la procédure de publication des Lois au Tchad n'est pas à la portée du citoyen lambda. Le Journal Officiel n'est pas à la portée du public. Aucun quotidien ou autre journal n'est en mesure de prendre le relais de la publication des Lois votées en dehors de la Radio National Tchadienne (RNT) qui en fait l'annonce et quelques fois le journal « Le Progrès » d'accès difficile pour les ruraux. En outre, le pays étant en majorité analphabète, et connaissant le caractère « rébarbatif » des textes de Loi, qui ne rend facile la compréhension pour les citoyens même lettrés, on ne peut pas se satisfaire de la simple publication des textes de Loi. En d'autres termes, s'il n'y a pas une politique de vulgarisation des textes de Loi, il est indécent et malhonnête d'opposer aux citoyens les dispositions des textes de Loi en vigueur. L'Etat reconnaissant le droit coutumier doit prendre des mesures administratives pour protéger les populations face aux abus de ses agents. Le Journal Officiel lui-même n'est pas disponible, ni dans les départements ministériels, ni dans les régions administratives. Nous discutons avec les agents de la Radio National Tchadienne dans la province du Logone Occidental, il est apparu que la plupart d'entre eux sont ignorants des dispositions des Lois sur la gestion du foncier. Si les agents de l'Etat même sont dans cet état, comment peut-on reprocher aux simples citoyens leur méconnaissance de ces Lois ?

Au terme de ce chapitre, les traditions et coutumes, associées à la pauvreté, limitent l'accès des femmes aux ressources foncières. Les femmes sont dépendantes de leurs maris qui ne leur accordent aucun droit d'accès à la terre. Elles sont soumises au poids de la tradition. À ces facteurs, s'ajoute la saturation foncière. C'est pourquoi les femmes accèdent difficilement au foncier. Même si la situation d'accès des femmes aux terres connaît une évolution marginale, les difficultés sociales, économiques, culturelles et juridiques persistent en milieu rural. Les femmes sont encore sous l'emprise des traditions. Toutefois, cette étude présente des limites, car elle ne prend pas en compte tous les paramètres liés à l'accès des femmes aux terres agricoles. L'insécurité foncière vis-à-vis des femmes connaît une forte persistance. C'est dans cette optique que, Roger GRANGER (1979 : 43), relève que le régime foncier s'est progressivement construit mais sans jamais vraiment évoluer, dans un contexte où la loi s'applique difficilement en raison de la tradition, cause importante « *du problème général de l'application effective ou non du droit* ».

CHAPITRE III : LES INCIDENCES DE L'EXCLUSION DE LA FEMME DANS LE PROCESSUS D'ACQUISITION DES TERRES

Ce dernier chapitre de notre travail, analyse les incidences de l'exclusion de la femme dans le processus d'acquisition des terres dans le village Dobara. Son incidence est, encore aujourd'hui, trop souvent évoqué comme l'insécurité foncière qui peut influencer le développement d'un pays. Il discute d'abord les incidences socioculturelles et les incidences socioéconomiques.

I. LES INCIDENCES SOCIOCULTURELLES, SOCIOECONOMIQUES SUR LES FEMMES VICTIMES ET DANS LA LOCALITÉ

I.1. Sur le plan socioculturel

Sur le plan socioculturel, la faible production agricole dans le village Dobara par exemple est due à l'étroitesse ou au manque des terres et à l'insuffisance de la production agricole. Aussi, le défi de résolution de l'autosuffisance alimentaire.

Le problème de l'étroitesse ou le manque des terres a des incidences sur le plan socioculturel. Surtout un problème lié aux femmes principales pourvoyeuses et promotrices de l'agriculture dans le village de Dobara. De tous les moyens les femmes cherchent au quotidien comment participer aux activités de développement en apportant de main d'œuvre. Mais, ces femmes sont confrontées

La population noire est constituée majoritairement d'agricultrices établies aux abords des terres fertiles et susceptibles cultiver et faire d'irriguer les terres fertiles. A l'instar des autres communautés noires, toutes les populations noires des quatre régions vivaient sous un régime patriarcal où le pouvoir de décision revenait inéluctablement à l'homme, tout comme les biens fonciers. Ceci cause de nombreuses incidences car dans un contexte pareil, on continue de constater c'est donc l'homme qui décide, qui s'approprie et qui gère en priorité l'ensemble des biens dont les terres ; ce qui a abouti, à une grande échelle, à la marginalisation des femmes dans l'accès aux terres dans la société traditionnelle au Tchad d'une manière générale et à Dobara en particulier.

En effet, comme évoqué succinctement plus haut, la forte prédominance de la tradition fait que dans les systèmes traditionnels d'héritage coutumier, et l'accès à des terres agricoles ont des incidences socioculturelles sur les femmes dans le village de Dobara. Il faut rappeler

que la femme est une « partante » ; c'est-à-dire une « émigrée » et n'a pas droit à un lopin dans la concession familiale ni à une terre agricole. Si l'héritage est considéré comme l'un des moyens pour l'accès à la terre des femmes, cette tradition qui se perpétue encore, partout dans les périmètres agricoles de Dobara. Cette situation ne permet toujours pas à la femme de devenir propriétaire foncier. Dans la société traditionnelle, et par souci de sauvegarder l'harmonie des familles, de nombreuses femmes se sont ainsi imposées au fil des générations, des traditions morales de renoncement à leurs droits fonciers en faisant preuve de retenue contre des litiges et en cédant leur part foncière aux hommes. En conséquence, introduire une demande cause, selon ces dernières, des divergences peu enviables au sein de la communauté. Autrement dit, les femmes dans la zone d'étude où le taux d'alphabétisation ne les permet pas de faire une demande auprès de maître de terre tel que le chef de terre.

De nos jours, quel que soit le niveau de considération culturelle des femmes, son statut, son rôle, la tradition n'a ménagé pour elle que des rares possibilités d'accès à la terre. Ni le notable coutumier, ni le législateur ou l'autorité publique n'ont pu combler le fossé entre les deux sexes en matière d'accès à la terre dans les différentes communautés de Dobara. Il résulte de ces inégalités, une tendance croissante à l'accaparement de terres par des personnes nanties ayant une bonne connaissance du fonctionnement de l'administration ainsi que la dévalorisation des espaces relevant des domaines publics de l'Etat.

I.2. La stigmatisation et la marginalisation sociale

La stigmatisation est le fait de dénigrer ou de rejeter une personne ou un groupe en raison de son comportement, de ses croyances, de sa condition ou de tout autre caractéristique. Parler du processus de stigmatisation de la femme de Dobara, consiste ainsi à démontrer que la précarité dans laquelle elle croupit au quotidien, les traumatismes subit par les conflits fonciers, les violences vécues dans leurs expériences conjugales, tout comme les stratégies qu'elle essaie de mettre sur pieds l'enfonce ou la maintient dans une situation de « misère inédite ». De nos observations de terrain, il en est ressorti que 55%, des ménages ruraux sont dirigés par les femmes. Ainsi, les femmes rurales sont fréquemment la cible de représentations particulièrement défavorables en matière d'accès à la terre. Ces ménages sont considérés comme affaiblis par l'absence d'un homme, et donc perçus comme vulnérables et facilement attaquables aussi bien moralement que physiquement. Considérés comme une menace à l'équilibre individuel, familial et collectif, ils sont souvent associés à la précarité et à la vulnérabilité qui les rendent plus sensibles à ces manifestations de rejet de la société. En outre, les femmes survivantes des violences conjugales peinent sous le poids des travaux domestiques

et de leurs responsabilités familiales sans aucun appui. Et comme le souligne Madame NDILNODJI Félicité, « *Mon époux est vivant, mais c'est presque comme s'il n'était pas là car il ne m'aide pas dans mes travaux champêtres. Ma situation est la même que pour celles qui n'ont pas de mari. Il ne me soutient pas du tout* ». (Entretien réalisé en septembre 2022 à Bouatalbasse).

Selon Madame TOROMAL Christine de Bédoumian I, « *Les femmes qui ont un accès à la terre sont aussi mal partagées que celles sans terre. Nos maris abusent de nous, ils s'emparent de l'argent que nous gagnons de l'agriculture, ils ne travaillent pas, ils ne font rien du tout à Dobara* ». (Entretien réalisé en septembre 2022 à Bédoumian I)

Les femmes rurales se trouvent souvent en marge de la société, elles sont victimes de discrimination et marginalisées en tant que des citoyennes de la seconde place. Les femmes rurales de Dobara sont davantage suspectées, accusées et stigmatisées d'être les principaux catalyseurs de l'expansion des vulnérabilités non seulement à Dobara, mais aussi dans la province du Logone Occidental. Cette condition les expose à toute sorte de qualificatifs dégradants, dérisoires, et laisse planer des accusations plus ou moins fondées, qui se déclinent sous forme de victimisation.

Dans les systèmes sociaux patrilinéaires comme chez les femmes de notre zone d'étude, les droits fonciers sur les terres sont uniquement transmis par les hommes. Les femmes n'ont aucun droit à la propriété de la terre. Du point de vue de ces coutumes, donner aux femmes le droit de posséder la terre équivaut à faire sortir une partie du patrimoine foncier du lignage. La femme étant prédisposée par la tradition à quitter la famille pour aller se marier. Dans son foyer conjugal la femme est considérée comme une étrangère qui est appelée à rejoindre sa famille d'origine en cas de rupture du mariage. Elle ne peut ici aussi prétendre à une quelconque propriété foncière. De par la tradition, la femme subit une double discrimination liée à son genre.

Cette mentalité contrarie aujourd'hui encore les tendances allant dans le sens la promotion de la femme en matière du foncier rural. De plus, les femmes rurales restent elles-mêmes encore profondément attachées à ses pratiques du fait de l'ignorance de leurs droits de femmes et de citoyennes. Dans ces conditions, les femmes rurales ne peuvent pas avoir un accès pérenne et un contrôle sur les terres de cultures. Certaines pesanteurs socioculturelles limitent le taux d'acceptabilité des dispositions légales par les femmes. On peut citer par exemple la peur de traduire quelqu'un en justice (les représentations sociales de la Justice en tant qu'institution sont très fortes). La peur de la marginalisation sociale (délaissement par la famille ou la belle-famille), la peur de la sorcellerie (sauvegarder sa vie, préserver l'instinct de

sauvegarde des intérêts et de la vie de la progéniture), la peur de la violence (verbale et physique) sont de sérieux handicaps pour les femmes. A Dohara, c'est 1/3 des femmes qui disent exercer leurs droits fonciers quand elles s'en sentent spoliées ; les femmes résignées représentent 65%.

Dans le village de Dohara, les droits d'accès à la terre sont régis par des institutions culturellement déterminées. En ce qui concerne les femmes, leurs droits à l'héritage foncier sont affectés par les normes et règles culturelles (Renée GIOVANELLI et al. 2015). La femme n'a pas le droit d'acquérir ou d'hériter d'une terre (Mariam Adama HAMAN, 2012). Elle exploite une parcelle qui lui est attribuée par son mari. Ce dernier décide de l'utilisation qui sera faite de la récolte. Pour le statut matrimonial, ce sont les femmes célibataires veuves ou divorcées qui ont moins de chance d'accéder à la terre par rapport aux femmes mariées (Jean Christian ONANA, 2019).

Pourtant, la veuve peut perdre l'usage des terres léguées par son défunt mari au détriment de sa belle-famille qui, par des menaces mystiques par exemple, peut récupérer les parcelles et laisser la veuve sans terre.

Les femmes mariées, du fait des prérogatives inhérentes à leur statut, accèdent à la terre par le biais de leurs époux (MBAYINIL, 2016 et Sylvie Michèle ONGBASSOMBEN, 2016). Le mariage est toujours le moyen le plus courant à travers lequel les femmes peuvent accéder à la terre (FAO, 2010). C'est pour cela qu'elles risquent de perdre leurs droits sur les terres acquises en cas de divorce, de veuvage, etc. Ce qui n'est pas le cas pour certaines femmes mariées qui pensent que le mariage est un obstacle à leur désir d'appropriation du foncier. En effet, une fois dans le foyer, elles n'ont pas la même liberté que les célibataires, les divorcées ou les veuves pour s'approprier une terre. Cependant, dans la ville de Maroua, la plupart des femmes qui achètent des terres sont célibataires (Safiatou SAÏDOU, 2018). Celles qui sont au foyer se plaignent de l'égoïsme et de la méchanceté de leurs maris qui ne veulent pas qu'elles deviennent indépendantes d'où les divorces.

I.3. L'insuffisance de la production agricole

L'accès à la terre est la clé de la sécurité alimentaire, mais aussi un enjeu de taille pour le combat sur l'émancipation économique des femmes de Dohara. Au quotidien, de nombreuses femmes dans le village de Dohara sont engagées dans de petites activités commerciales et autres génératrices de revenus non agricoles. Ainsi, l'accès limité permet de démontrer aussi la faible production agricole engendrant logiquement le faible rendement dans le village Dohara et les localités environnantes. Ces femmes qui ne sont pas en mesure d'avoir accès à la terre s'adonnent souvent à de petits commerces en achetant ou en revendant des produits des

agricultrices dans le village Dobara pour les revendre dans les villes. Avec l'agriculture comme activité de commerce florissant, les femmes cherchent à résoudre l'épineux problème de l'insuffisance de la production agricole. Ces femmes peuvent réinvestir dans des intrants agricoles afin de cultiver les terres familiales. C'est pour cette raison que l'accès à la terre devrait aller de pair avec l'accès aux moyens de production (tels que les équipements agricoles et les semences) ainsi qu'à la microfinance et le microcrédit.

Au Tchad et plus particulièrement dans le village de Dobara, pour sécuriser une parcelle de terre, il faut faire se reprocher des autorités coutumes et des organes en charge de la gestion. Malheureusement beaucoup de gens au niveau local, et notamment les femmes, ne peuvent pas du fait de leur accès limité à tout contact avec les hommes et aussi le faible niveau d'étude. Les rapports des animateurs fonciers locaux recensent les contraintes spécifiques et les besoins réels des femmes en termes d'accès à la terre, des initiatives locales (formes organisationnelles et les stratégies locales) ainsi que des progrès dans le domaine de la sécurité foncière et de l'accès des femmes à la terre. Ils servent à ce titre comme base de contribution aux discussions relatives aux droits fonciers des femmes et de partage de connaissances aux différents niveaux de plaidoyer.

I.4. Les crises et les défis de résolution de l'autosuffisance alimentaire.

La récente augmentation spectaculaire du prix des denrées alimentaires causées par le conflit en Ukraine et le reste du monde a suscité une crise dans le monde entier et constitue un défi mondial sans précédent qui a touché des millions de personnes, dont les plus vulnérables. Ceci touche aussi les sociétés africaines jusqu'aux zones rurales. Les affamés sont toujours plus nombreux et les plus exposés. C'est notamment le cas de la hausse des cours (pétrole, or, gaz...) menace de saper les progrès vers la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment celui consistant à éliminer la faim.

Cette crise a des causes multiples et complexes, nombreuses d'entre elles étant liées. Parmi les incidences, on trouve les menaces de famine dans le village Dobara, les pratiques de coutumes mettant l'accent sur le système de domination masculine. Ainsi, la pratique selon laquelle les hommes et les garçons prennent leur repas avant les femmes et les jeunes filles risque de compromettre encore davantage la situation nutritionnelle et sanitaire des femmes et des filles en période de pénurie. En outre, les femmes ne peuvent accéder sur un pied d'égalité aux revenus et aux services de crédit agricole, essentiels pour obtenir des aliments supplémentaires aux fins d'un régime alimentaire adéquat et varié. Ces actions touchent directement et indirectement la santé des femmes aussi bien que la communauté.

Il convient de consulter activement les femmes et de les faire participer à toute intervention relative à la distribution de denrées alimentaires, de telle sorte que les aliments soient répartis comme il convient pour bénéficier aux familles. En outre, les femmes devraient accéder sur un plan d'égalité à toutes les formes d'appui, comme les programmes d'activités rémunératrices, les moyens de crédit et les autres programmes sociaux concernant la crise alimentaire. L'expérience démontre qu'en règle générale les femmes dépenseront leurs revenus pour acheter des denrées alimentaires et assurer la protection des enfants, ce qui permettra d'instaurer une meilleure situation nutritionnelle plutôt que de vendre ou d'échanger des denrées alimentaires contre d'autres types de produits.

À plus long terme, il conviendra de se pencher explicitement sur les entraves que rencontrent les femmes dans de nombreuses régions du monde pour s'acquitter efficacement de leur rôle en matière de production de cultures alimentaires et pour contribuer à la réduction de la pauvreté, de la faim et de l'insécurité alimentaire. Les besoins, les priorités et les contributions des femmes et des hommes devraient systématiquement être pris en compte dans toutes les politiques, dans les plans, dans l'affectation des ressources et dans les activités de lutte contre la crise alimentaire. Toutes les données (concernant, par exemple, la situation nutritionnelle et les incidences des crises alimentaires, ainsi que les données relatives aux interventions en cas de crises) devraient être ventilées par sexe et par âge. Il est important de reconnaître que, pour éviter les crises alimentaires à l'avenir, il faudra prêter plus efficacement et plus systématiquement une attention à long terme sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans les zones rurales.

De ce qui précède, il convient de relever que l'accès des femmes à la terre dans le village de Dobara a comme conséquence socioculturelle sur les femmes et dans la localité. De cette situation, les femmes et les enfants en subissent les conséquences. A cet effet, il ressort de notre analyse sur le terrain que, la mortalité infantile est élevée et cela est due au fait que les enfants sont mal nourris. Les conséquences socioculturelles entraînent un état psychosocial de l'accès à la terre. Nous constatons que les femmes sont les principales victimes d'accès à la terre.

I.5. Sur le plan socio-économique

Les conséquences socio-économiques de la marginalisation liée à l'accès des femmes à la terre, nous remarquons toujours la persistance de problèmes qui justifient les incidences sur les femmes et accès à la terre en milieu rural dans le village Dobara face aux revendications de leurs droits.

L'agriculture occupe une place stratégique dans l'économie rurale des pays en développement comme le Tchad. Ainsi, la terre a toujours été et demeure une ressource capitale pour la promotion des activités économiques en milieu rural. A Dohara, la pauvreté apparaît aussi comme une variable de discrimination en matière d'accès à la terre et surtout, de sécurisation de celle-ci à travers un titre foncier. Nombreuses sont ces femmes qui ne disposent pas de revenus suffisants pour intenter un procès en justice ou pour constituer des dossiers par rapport à l'obtention et l'appropriation des titres de propriété. Dans cette lancée, Njomo NJOUONANG (2013) pense que la sécurisation foncière grâce à l'obtention d'un titre de propriété privé est un véritable parcours du combattant pour les populations pauvres. Financièrement, la situation des femmes de Dohara est souvent précaire parce qu'elles ont peu d'accès aux crédits agricoles. Nous allons expliquer dans les lignes qui suivent le manque de moyens financiers, le problème des intrants agricoles et l'insuffisance des outils agricoles, la pauvreté, la cherté de vie, l'insécurité alimentaire.

I.6. Le manque de moyens financiers

De nombreuses femmes, en particulier les plus jeunes d'entre elles, ont constaté que le fait de disposer d'une économie solide, des moyens de production source indépendante de revenus leur donne la confiance nécessaire pour mettre en cause les vues traditionnelles concernant le rôle des femmes rurales dans leur ménage et dans la société et pour s'élever contre les partis pris sexistes s'agissant de l'accès aux ressources

I.7. Faible taux de production agricole due à l'étroitesse des terres

Un peu partout dans le monde, les femmes subissent des pratiques discriminatoires qui les maintiennent dans une situation de vulnérabilité. En Afrique subsaharienne, elles ont un faible accès à la propriété foncière alors que la majorité de la population vit de l'agriculture. Cette situation réduit leur accès au crédit et leurs capacités à entreprendre des activités économiques durables. Ainsi, la vulnérabilité des femmes s'accroît par le manque d'accès aux terres agricoles. Elles ne détiennent que 18% des concessions agricoles (PNUD, 2017 ; Tangologo SILUE 2020). Au Tchad, les femmes restent toujours marginalisées et 77 % de celles qui vivent en milieu rural sont en dessous du seuil de pauvreté qui est de (\$2,15/jour par habitant, PPA 2017) reste également élevée dans le pays et a augmenté de manière significative, passant de 31,2 % en 2018 à 34,9 % en 2021 et 35,4 % en 2023. Pourtant les femmes du village de Dohara, pour la plupart, se plaignent de la rareté des terres cultivables. Il ressort des analyses

qu'une majorité des enquêtes pose le problème de faible taux de production agricole dû à l'étroitesse des terres cultivables.

Au Tchad en général et Dohara en particulier, les récoltes agricoles de la saison en cours ne sont pas bonnes et les perspectives des cultures maraîchères encore moins, à cause de la faible pluviométrie en partie. Une situation qui fait craindre à la population le spectre de la famine en période de soudure prochaine. Les prévisions des récoltes dans les provinces à forte potentialité agricole ne sont pas favorables cette année. Les groupements villageois tirent la sonnette d'alarme et les autorités mise sur le programme conjoint de lutte contre la pauvreté pour atténuer le phénomène.

Poursuivant dans le même ordre d'idée, les prévisions agricoles de cette saison ne sont pas propices, à cause, de la faible pluviométrie dans certaines provinces à forte potentialité agricole. Une situation qui fait craindre l'insécurité et les crises alimentaires dans certaines localités du pays. Pour atténuer le phénomène, les autorités misent désormais sur le programme de résilience en réponse aux défis Covid-19.

Le Tchad comme les autres pays sahéliens fait face aux effets des femmes et accès à la terre dans le milieu rural et les conflits intercommunautaires qui ne favorisent pas les productions agricoles. Le programme résilience COVID-19 vient renforcer les exploitations agricoles familiales, les agriculteurs et les éleveurs nomades à mieux s'adapter aux défis et à la résolution du problème d'accès à la terre.

Pour rappel, le programme cde résilience en réponse aux défis Covid-19, accès à la terre qui sera mis en œuvre conjointement au Tchad par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) sous la supervision du Projet de Renforcement de la Productivité des Exploitations Agropastorales Familiales et Résilience, est financé à hauteur de 100 milliards de FCFA par le Fond International de Développement Agricole. Après cela l'insuffisance des moyens financiers constitue également un handicap.

I.8. Le problème des intrants agricoles et l'insuffisance des outils agricoles

Le monde rural depuis une décennie déjà bénéficie de l'apport de l'État par la subvention de certains produits intrants tels que les intrants agricoles (engrais NPK et Urée), l'apport en matériel tracteurs et des groupes motopompes. Cette politique vise à faire du monde rural le pilier du développement national. En garantissant aux producteurs ruraux les moyens d'accroître le rendement, c'est contribuer à lutter contre la pauvreté rurale, contre la faim, et dans une large mesure, c'est offrir à l'État, un marché national qui couvre ses besoins

alimentaires. Cette politique bute sur des nombreuses pesanteurs qui ralentissent et enlisent le processus du développement rural déjà enclenché dans des impasses. Nous y reviendrons. Mais pour l'instant, nous nous contenterons de préciser les actions de l'État à travers les structures telles que l'ONDR, le PNSA dans le milieu rural.

I.8.1. Les intrants agricoles

Le terme « *intrants agricoles* » désigne l'ensemble des produits utilisés dans l'agriculture pour faciliter à la fois, sa croissance, et son rendement dans un espace exploité donné. Il renferme deux types de produits et se constituent comme suit : nous avons les engrais chimiques d'un côté, et de l'autre les produits phytosanitaires. La situation des intrants dans le village de Dobara, les femmes expliquent qu'elles ne bénéficient vraiment pas des intrants. A titre d'exemple les femmes du groupe de Danmadji-le-dénéndoubadje de Dobara rencontrent régulièrement le manque des engrais

I.8.2. Les engrais chimiques

Pour renforcer les moyens paysans d'exploitation et augmenter la production agricole dans les périmètres mis en valeur, l'Etat à travers le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) met à la disposition des paysans des intrants agricoles à prix subventionnés. Ainsi, comme l'affirme ce responsable d'antenne PNSA du Logone Occidental M. Mahamat SEID KIDIGODI « *un sac d'engrais NPK de 50kg est vendu chez nous à 8500F alors que sur le marché de Ndjamena par exemple, ce même sac est vendu à 25 000f et un sac d'Urée est vendu à 7500F alors que le prix sur le marché s'élève à 30 000F* ». (Entretien le 12 octobre 2022 à Bekarwa/Dobara) M. Mahamat SEID KIDIGODI

Les paysans n'achètent pas directement ces produits chez les agents de PNSA. Celui-ci achète ces produits et le met à la disposition de l'Office National de Développement Rural (ONDR) qui le vend à son tour aux paysans à prix subventionné. L'ONDR vend trois (03) sacs pour un hectare : deux (02) NPK et 1 (un) Urée. Mais un tel prix, même s'il est subventionné, est parfois difficilement à la portée de beaucoup de ménages pauvres et des femmes dans le besoin de trouver des intrants en vue de pousser les activités agricoles. Cette pratique illustre la vulnérabilité des femmes.

I.8.3. Les produits phytosanitaires

Dans sa politique de lutte antiacridienne, le PNSA achète les produits phytosanitaires et le confie à la Direction de Protection des Végétaux et de Conditionnement (DPVC) qui le distribue gratuitement aux paysans en cas de besoins. Il faut noter que ces

produits sont moins utilisés dans notre zone d'étude. Les paysans ignorent pour la plupart tout de la présence même de ces produits. Et pourtant, cette année les criquets menacent certains périmètres rizicoles. C'est dans cette lancée que M. Adroum EZEKIAS « *Les ennemis de culture nous dérangent cette année ; les oiseaux, les criquets (...) contre les oiseaux, nous savons comment nous défendre, c'est chaque année, donc les enfants montent la garde le jour, la nuit ils ne dérangent plus. Mais contre les criquets nous ne pouvons pas grand-chose* ». (Entretien réalisé le 12 octobre 2025 à Bouatalbasse).

Ces propos d'un paysan de Dobarra témoignent de la présence d'une menace dans les périmètres rizicoles. Or l'Etat vote chaque année un budget destiné à l'achat des produits phytosanitaires pour lutter contre cela. Si la distribution de ces produits phytosanitaires se fait gratuitement, les bénéficiaires ruraux ne reçoivent toujours pas une formation y relative. Ce manque de formation expose ceux qui utilisent ces produits aux risques très graves dus à la toxicité (nocivité). Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, le PNSA en voulant aider les paysans par ces pesticides produit des « effets contre-intuitifs ». Ainsi, la gratuité des produits phytosanitaires est un poison à effet immédiat qui génère chez les bénéficiaires des graves problèmes dermatologique, visuel etc. Les risques ne viennent plus d'ailleurs ; certaines actions mêmes au niveau du développement rural en produisent. Nous assistons désormais à la naissance d'une société où le risque est permanent. Selon Bruno LATOUR dans la préface du livre d'Ulrich BECK, montre que « *Les maux, les menaces et les risques ne viennent plus de l'extérieur inquiéter la société : ils sont engendrés, manufacturés, par cette société elle-même* ».

I.8.4. Les semences sélectionnées

La sélection des semences était confiée à l'Institut Tchadien de Recherches Agronomiques pour le Développement (ITRAD), mais celui-ci rencontre beaucoup de difficultés qui se caractérisent par l'absence quasi-totale des résultats de ses recherches sur le terrain. Ce « dysfonctionnement » structural oblige certains acteurs à développer des circuits d'achat et de livraison des semences. Le PNSA achète ces intrants et le met à la disposition de l'ONDR qui le distribue gratuitement aux producteurs. Le sac de 70kg de riz est acheté à 70 000 FCFA en raison de 1000 FCFA le kilogramme. M. Mahamat SEID KIDIGODI, explique que « *L'accès se fait auprès des conseillers agricoles de l'ONDR, avec un ticket de labour. Ainsi, après vérification, on donne 1 sac au producteur ayant cultivé 1 hectare* ». (Entretien le 12 octobre 2022 à Bekarwa/Dobarra).

A Dobarra, les paysans n'ont pas bénéficié de ces semences l'année 2021. Et même quand ils reçoivent, comme l'année dernière par exemple, la gestion est très mal faite.

Normalement ce sont les conseillers agricoles et le délégué provincial de l'ONDR qui doivent distribuer à ceux qu'on sait d'eux qu'ils sont paysans exploitants, mais à cause de l'absence quasi-totale de ces agents sur le terrain, l'ONDR reçoit du PNSA ces semences et le remet aux autorités locales afin que celles-ci le distribuent à leur population. Une telle activité n'est ni crédible, ni rationnel et la gestion de ces semences par les autorités villageoises fait intervenir le jeu de relations.

Comme les semences arrivent en début des campagnes agricoles, période qui marque pour les paysans la rupture des vivres, les autorités villageoises confisquent une partie de ces semences et l'utilisent à d'autres fins : l'alimentation par exemple. En effet, on ne peut garder du riz pour ensemercer alors qu'on n'en a pas à mettre sous la dent.

Autant les circuits par lesquels ces semences transitent sont nombreux, autant la quantité décroît considérablement. Et le reste est partagé à la population, le plus souvent sur la base d'une certaine affinité. Il ne surprend guère que certains paysans ont dit n'avoir jamais reçu ces semences.

I.9. Les tracteurs

Le PNSA a doté chaque antenne des tracteurs pour labourer les champs paysans. Le prix subventionné des services de ces tracteurs est de dix mille (10.000) francs l'hectare. La superficie d'un hectare fait quatre (04) carrés donc soit exactement deux mille cinq cents (2500 FCFA) francs par carré. Le service est de plus en plus compliqué, les réticences de certaines femmes pour des problèmes sur les plantes (maïs, mil, sorgho...) et les différents acteurs pris dans cet espace de jeu, développent chacun de stratégies gagnantes. Nous analysons ces stratégies un peu en profondeur dans le chapitre suivant. Si l'on sait que généralement, en milieu rural tchadien, l'agriculture a lieu pendant la saison pluvieuse (période qui marque la fin des jouissances et se caractérise par une pauvreté alimentaire, financière...) on doit aussi savoir qu'il n'est pas toujours aussi facile pour un exploitant paysan pauvre de mobiliser cette somme. Les tracteurs sont commandés depuis l'Inde, et c'est la SIMATRAC (Société Industrielle des Matériels Agricoles et Tracteurs) qui se charge de l'assemblage. La SIMATRAC est juste une société industrielle créée à un moment où le besoin arrivait à se faire ressentir de plus fort pour capturer la rente financière de l'Etat. Il n'y presque pas des particuliers qui achètent de ces machines tant le prix n'est pas à la portée de tout le monde, et les organisations paysannes, si elles ont plus besoin des tracteurs pour renforcer leur capacité d'exploitation, n'ont pas les moyens pour se l'approprier.

I.10. La pauvreté et la cherté de vie

La cherté de la vie dans le village de Dohara est le résultat d'une combinaison des situations plus ou moins irréversibles que connaît ce milieu. L'ensemble du milieu rural vit dans une pauvreté ambiguë. Démontrant ainsi leur exposition à une pauvreté depuis des décennies. Elle est liée d'abord aux conditions économiques dues à la précarité économique. Nous avons aussi à la pression démographique qu'exercent ces dernières années l'État et les firmes extractives capitalistiques sur les terres paysannes et à la crise foncière qu'une telle pression induit dans le contexte de Dohara.

Par ailleurs, la dynamique foncière qui a limité les espaces agricoles et annexé les bonnes terres, contraint les paysans du village de Dohara à reconsidérer les bas-fonds et les vallées pour le développement des cultures maraîchères. Or, les cultures maraîchères sont pour la plupart vouées à la consommation urbaine. Les espaces ruraux africains sont victimes d'une préférence urbaine constate Jean-Marc ELA (1994). Ainsi, malgré que l'on constate un dynamisme dans les cultures maraîchères, le problème de la faim n'a toujours pas été réglé. D'abord parce que les produits issus des maraîchages ne rentrent pas directement dans les habitudes alimentaires locales. Ils servent à pourvoir aux centres urbains des biens de consommation, produits du travail paysan. Cette situation des paysannes intéresse les personnes à différents niveaux.

La pauvreté rurale un indicateur de la crise alimentaire. La pauvreté, étymologiquement du latin, *pauper* veut dire pauvre. Une personne en situation de pauvreté ne dispose pas des ressources matérielles suffisantes et vie dans des conditions qui ne lui permettent pas d'exister dignement selon les droits légitimes et vitaux de survivre péniblement de jour le jour. (www.toupie.org/dictionnaire/pauvrete.htm, consulté le 8/12/2023, à 07h55mn). Peter Townsend dans ces recherches entreprises dans les années 1970, relatives à la pauvreté conçoit de la manière suivante,

Les individus, familles ou groupes de la population peuvent être considérés en état de pauvreté quand ils manquent des ressources nécessaires pour obtenir l'alimentation type, la participation aux activités et pour avoir les conditions de vie et les commodités qui sont habituellement ou sont au moins largement encouragées ou approuvées dans les sociétés auxquelles ils appartiennent. Leurs ressources sont si significativement inférieures à celles qui sont déterminées par la moyenne individuelle ou familiale qu'ils sont, de fait, exclus des modes de vie courants, des habitudes et des activités. (www.bsi-economics.org, consulté le 28 décembre 2023, à 20h)

De ce qui précède, la réduction ou le manque de la terre cultivable dans le canton est la cause de la pauvreté rurale et constitue le principal facteur de la faim en milieu rural tchadien. A cet effet, les paysans mettent en place de stratégies pour juguler cette crise alimentaire. Nous

convenons d'ailleurs avec Salomon TAMIRA (2016 : 175), lorsqu'il fait cette analyse concernant les paysans du village Kolobo, situé dans la région de Mayo-Kebbi Est, voisine à la région de notre zone d'étude en ces termes,

La débrouillardise du « monde d'en bas » trouve toute son expression dans cette forme « d'embauche rurale » [entendue travail salarial]. Même si la main d'œuvre agricole est souvent sous-payée, elle génère du moins aux paysans des revenus économiques. Les paysans pauvres et, souvent même sans espaces agricoles exploités, recourent de plus en plus à cette forme d'activité pour survivre. Ils constituent les couches sociales les plus vulnérables et les plus exposés à la faim et ses effets pervers.

Les paysans pauvres sont les plus exposés dans ce contexte de crise foncière et économique. Ils constituent la catégorie d'acteurs qui s'ouvre facilement à la vente des terres. Ainsi, le risque de devenir paysan sans terre est plus accentué chez eux que chez n'importe quel autre groupe.

Par ailleurs, il faut aussi dire que la pauvreté rurale explique aussi le fait que les terres se vendent plus facilement, non pas parce que les paysans en quête d'argent succombent facilement à la logique marchande (ils y résistent d'ailleurs), mais parce que n'ayant pas les ressources nécessaires, surtout financières pour enrichir leurs terres qui s'épuisent considérablement, ils sont contraints parfois de les vendre.

Il apparaît clairement au regard de ce qui précède que la faim, en plus d'être un effet pervers négatif résultant de la crise foncière actuelle, induit chez les paysans des attitudes de ripostes et de sa gestion. Le tableau suivant nous fournit plus précision sur les pourcentages et données statistiques.

Sur les 150 personnes du village de Dobara interrogées à propos des activités qu'elles pratiquent actuellement comme une activité de reconversion, le salariat agricole et le gardiennage occupent une place importante. Malgré que cette répartition statistique soit inégale et dépend de chaque village en fonction des spécificités et opportunités qu'il offre aux paysans sans terre, elle exprime globalement la prééminence des deux activités susmentionnées. Cette prééminence peut tenir du fait que les paysans n'étant jamais préparés à exercer d'autres activités que l'agriculture et l'élevage se trouvent confrontés à une situation inédite, de crise foncière qui leur impose des ajustements dans leur vécu et mode de vie. Cette flexibilité paysanne est en réalité l'expression de « capacités-réflexes ».

Par ailleurs l'engouement paysan dans les deux activités citées tient aussi du fait de l'absence d'autres activités génératrices de revenus. Les activités du village de Dobara sont peu diversifiées et n'offre pas beaucoup d'opportunités de travail aux bras valides du milieu. Ceci explique en partie l'oisiveté qui gagne les jeunes occasionnant ainsi l'exode rural. En effet, dans

un contexte peu productif incapable d'occuper sur place sur la main d'œuvre disponible et d'offrir aux jeunes un travail rémunéré, les flux migratoires deviennent un moyen d'échapper à la vie dure du village. Partir pour espérer réussir devient une nécessité, voire la seule voie pour « réussir » aux yeux de certains acteurs. En effet, l'engouement que les paysans du village de Dobara portent pour les deux activités précitées, à savoir le gardiennage et le salariat agricole entraîne de façon irréversible une saturation dans ces activités. De manière pratique on peut dire qu'il y a plus de potentiels gardiens que le travail de gardiennage ou le salariat agricole.

II. LA FAIM EN MILIEU DOBARA

La faim en milieu rural Dobara comme dans toutes les sociétés paysannes d'Afrique subsaharienne fait face à la faim. D'ailleurs, elle touche tout le monde et toutes les couches sociales vulnérables. Les pauvres paysans, les enfants, les vieillards et les femmes enceintes sont les couches sociales les plus vulnérables. *Les défis du « monde d'en bas »* dont parle Jean-Marc ELA sont une forme d'innovations sociales orientées vers le combat de la survie.

II.1. Le difficile accès à la ration quotidienne des ménages

La crise alimentaire en milieu rural Dobara est une vérité tangible qui tend même déjà à se substituer à la normalité de ce milieu. C'est un problème réel, quotidien au point de devenir une réalité banale. Les ménages ont de moins en moins accès à la ration quotidienne. Cette partie nous permet d'analyser la situation alimentaire des personnes interrogées dans ce village. Nos investigations par questionnaire sur un échantillon de 150 enquêtés nous ont permis de schématiser le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Récapitulatif du nombre de jours passés sans manger

Nombre de jour sans manger	1j	2j	3j	5j	Plus de 5j
Nombre de personnes interrogées	50	38	35	17	10

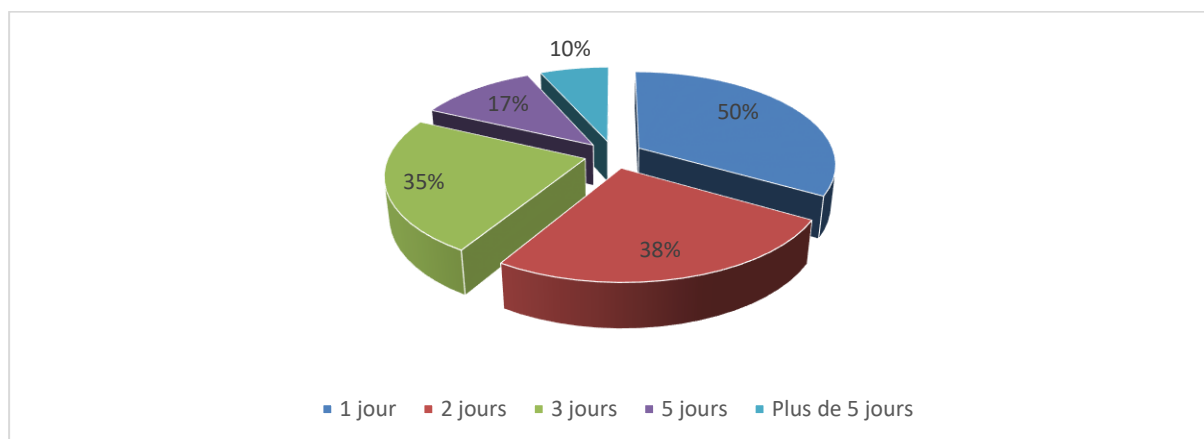
Source : enquête de terrain, septembre 2022, l'auteur.

NB : j= jour ; ainsi 1j correspond à un jour.

Sur cent cinquante (150) personnes interrogées, cinquante (50) ont affirmé avoir passé au moins un (01) jour sans manger pendant la période de soudure. Si ces jours ne se suivent pas, ils sont par conséquent séquentiellement fréquents. Trente-huit (38) autres personnes, ceux que nous considérons dans le cadre de notre travail comme la majorité passent au moins deux (02) jour d'affilée sans manger. Et enfin, vingt-sept (27) personnes passent cinq (05) jours et plus sans trouver de quoi se mettre sous la dent. Cette situation s'explique davantage par le

faible pouvoir d'achat des paysans que par l'absence physique des denrées sur le marché. La faim en milieu rural résulte de la combinaison de plusieurs facteurs parmi lesquels le problème du faible pouvoir d'achat des ménages. En effet, la pauvreté rurale est la principale cause de la faim ambiante en milieu rural Dobará. Le sociologue Jean ZIEGLER (2011) affirme à ce propos que : « *des millions d'êtres meurent de faim tous les ans parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers (ou autres) d'accéder à une nourriture suffisante* ». Le faible tissu économique accroît la vulnérabilité des ménages pauvres. Généralement même pendant la période de soudure, sauf exception pour le cas de grande famine comme celle des années 1984-85 en Afrique subsaharienne, les denrées alimentaires sont disponibles sur les marchés. Ce qui fait défaut aux pauvres ménages ce n'est pas l'absence des denrées alimentaires sur les marchés locaux, c'est plus le faible pouvoir d'achat. Le graphique circulaire ci-dessous nous offre une lecture détaillée des jours passés sans manger en pourcentage.

Figure 8 : Représentation graphique du nombre de jours passés sans manger



Source : enquête de terrain, septembre 2022.

Les données recueillies lors de notre enquête de terrain, nous ont permis également de calculer la moyenne des jours que les différents ménages entretenus passent sans manger. Nous ne présentons que deux (02) tableaux sur les quatre (04) que devraient contenir normalement cette analyse. Nombre certes limité, mais suffisant tout de même pour fournir de manière empirique une interprétation.

II.2- Analyse des moyennes de jours passés sans manger

Cette section analyse la moyenne des jours que les populations de notre zone d'étude passent sans manger. Elle s'appuie sur les données récoltées sur le terrain partant de nos outils d'investigations. Ainsi, sur les quatre (04) quartiers du village Dobará enquêtés, nous ne

présentons que deux tableaux pour nous permettre de mieux observer les fréquences des jours passés sans ration quotidienne. La population du quartier Bouatalbasse passe en moyenne 3 jours sans manger. Celle du quartier Béjomtie par contre passe en moyenne 1,25 jour sans manger. Voir les tableaux ci-dessous.:

Tableau 5: Calcul des moyennes de jours passés sans manger.

Quartier : Bouatalbasse		Jours sans manger (n)	Moyenne (x)
1 ^{er}	Ménage	5	1.25
2 ^e	Ménage	3	0.75
3 ^e	Ménage	2	0.5
4 ^e	Ménage	2	0.5
Total		9	3
Quartier : Béjomtie			
5 ^e	Ménage	2	0.5
6 ^e	Ménage	0	0
7 ^e	Ménage	2	0.5
8 ^e	Ménage	1	0.25
Total		5	1.25

Source : enquête de terrain, 2022, l'auteur

III. LES CONSEQUENCES DE LA FAIM

Au niveau de la distinction de conséquences liées à la faim, les spécialistes parlent tantôt des carences protéino-énergétiques, tantôt des carences nutritionnelles, ou au pire des cas les deux à la fois. Pour le nutritionniste Jean-Claude DILLON, le terme de « *malnutrition protéino-énergétique se rapporte à un apport alimentaire insuffisant ou à une mauvaise absorption/utilisation de nutriments, faisant que les besoins de l'organisme ne sont pas satisfaits (...)* Elle se manifeste chez l'enfant par une perte de poids et un retard de croissance » Gérard AZOULAY et Jean-Claude DILLON (1993 : 103).

III.1. La maladie

L'absence des vivres est-une forme de maladie. Un homme qui a faim est un homme malade. La défaillance en énergie expose l'organisme à diverses attaques extérieures, et crée même de maladies. Jean ZIEGLER, analysant les conséquences de la faim, affirme que « *le béribéri, maladie qui détruit le système nerveux, est dû au manque prolongé de vitamine* » Jean ZIEGLER, (2011 : 58).

L'absence dans la nourriture de vitamine C provoque selon le même auteur, « *le scorbut et pour les enfants de bas âge le rachitisme* ». L'iode est une composante indispensable à la santé. Les populations des zones de montagnes et des plaines inondables où les sols et l'eau, délavés, ont une trop faible teneur en iode, souffrent d'une carence naturelle en iode. Quand cette absence en iode n'est pas compensée, « *elle provoque des goitres, des troubles sévères de la croissance, des désordres mentaux (crétinisme). Dans le corps de femmes enceintes, et donc dans le fœtus, le manque d'iode est fatal* ». (Ibid) la faim, affaiblissant la capacité physique d'un homme, vient à la fois altérer son fonctionnement et sa croissance.

III.2. La baisse de la force du travail

La faim est une maladie ; elle affaiblit les capacités d'une personne. Dans un groupe affamé, la force du travail décroît considérablement. A mesure qu'augmente le taux de personnes vivant de faim dans une population, diminue également la force de travail, voire même disparaître dans les cas extrêmes. Les auteurs de La sécurité alimentaire en Afrique font ce constat en ces termes : « *des apports insuffisants en énergie minent l'organisme et le rendent plus vulnérables aux maladies. Ils entraînent secondairement une baisse des capacités physiques d'où une productivité du travail agricole faible* ». Gérard AZOULAY et Jean-Claude DILLON (1993, ibid).

III.3. Les décès

Pour Jean ZIEGLER, « *la faim structurelle est responsable du malheur qui frappe des centaines de milliers d'enfants qui, en Afrique, en Asie, en Amérique latine, deviennent aveugles par suite du manque de vitamine A. Elle contribue à la mort en couches, chaque année, de 500 000 femmes africaines, dont le corps affaibli ne résiste pas aux plus petites infections* ». Jean ZIEGLER (2011 : 37). Nul plus besoin de préciser que la faim est une épidémie mondiale, mais elle est répartie de manière inéquitable. Certaines parties de la planète sont plus touchées que d'autres. C'est le cas de l'Afrique et de l'Amérique latine. Le brésilien José de CASTRO parlait d'une géographie de la faim.

A défaut des données statistiques disponibles, notre analyse dans ce milieu s'est basée exclusivement sur les propos des acteurs de Dobará. Rappelons toutefois que l'absence de données statistiques est liée à une autre absence : celle d'un district sanitaire dans le village Dobará. Pour évaluer l'incidence des conséquences de la faim chez les ménages de Dobará, nous nous sommes basés sur nos entrevues. Ainsi, à la question de savoir « *quelles sont les conséquences de la faim dans ce milieu* », nos enquêtés répondent pour la plupart qu'il s'agit

de la « *maladie et du décès* ». Les années de faim de 1984 et de 2008 dans ce milieu ont ébranlé fatalement certaines familles de Dobara de leurs membres.

III.4. L'insécurité alimentaire

Les incidences socio-économiques de la marginalisation liée à l'accès des femmes au foncier sont multiples :

L'insécurité alimentaire due à la baisse de la production agricole : l'insécurité foncière à Dobara est par conséquent une réalité qui pourrait renforcer l'exclusion des femmes qui constituent actuellement la majorité numérique et la pourvoyeuse de la main d'œuvre agricole en milieu rural. Ce contexte entrainera un risque élevé d'insécurité alimentaire chronique qui sera très préjudiciable pour la participation des femmes à la production nationale ;

- Le sous-investissement des femmes à Dobara qui sont dû au fait qu'elles obtiennent des terres généralement par location pour des exploitations essentiellement agricoles ;
- L'exode rural et la dépendance accrue des femmes vis à vis des hommes ;
- L'accentuation de la pauvreté rurale et surtout de la paupérisation poussée des femmes rurales.

Par ailleurs, parmi les 55,8% femmes enquêtées qui n'ont pas accès au foncier 92,9% d'elles jugent qu'un éventuel accès au foncier influencerait fortement sur leurs conditions socioéconomiques. C'est donc en toute logique que sur 44,2% des femmes qui ont accès au foncier, les 94,2% affirment que celui-ci peut avoir un impact réel sur leurs conditions socioéconomiques.

L'examen de quelques tri-à-plats montre que, de façon générale, la plupart des unités domestiques enquêtées possèdent des ressources foncières. En effet, 85 % de ces unités soit 4 ménages sur 5 possèdent des terres. Cette possession n'est pas en revanche synonyme de sécurité foncière en général, particulièrement pour les femmes. Dans la plupart des cas, les biens fonciers déclarés ne sont pas immatriculés. Analysée de façon globale, il apparaît que la moitié des premières terres (premier champs déclaré) ont été acquises par le biais d'un héritage (48,6%). Cela montre le caractère prééminent du contrôle traditionnel et familial des terres qui ne sont acquises que par le biais d'un système d'héritage. Cependant ce pourcentage cache des disparités considérables. Une partie infime des terres (moins de 5 %) est acquise par achat. Cela confirme le caractère encore balbutiant de la marchandisation de la terre au Sénégal. Par ailleurs, on note des différences dans le mode d'acquisition selon le sexe du chef de ménage. En effet, seules 29,7% des femmes propriétaires ont hérité des terres qu'elles cultivent contre 66,4% pour les hommes. Comparativement aux hommes propriétaires, le pourcentage de

femmes qui ont acquis leurs terres par legs est considérable (16,8% pour les femmes contre 5,0 % pour les hommes). Il faut noter qu'une forte disparité entre homme et femme existe quant à l'attribution et la gestion du foncier. Les résultats des enquêtes nous informent que sur 150 ménages interrogés, 72 % des terres sont contrôlées par les hommes contre 28% pour les femmes. Cette disparité s'accroît selon la localité et la surface détenue par le ménage. En guise d'illustration, sur 150 ménages vivant dans le village de Dobarra, seuls 23% des terres sont gérées par les femmes et près de 70% d'entre elles ont une exploitation qui ne dépasse pas un hectare. L'inégalité se fait davantage sentir par rapport à la façon dont la terre est acquise.

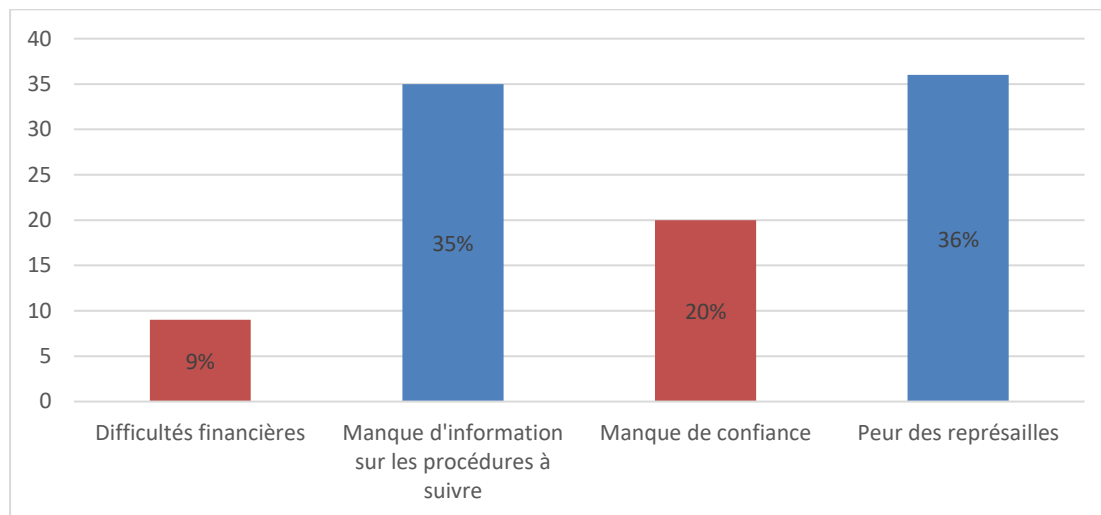
Une telle réalité limite les possibilités d'une exploitation foncière. En effet, les titres de propriété qui pouvaient servir de caution à des prêts ne peuvent pas être mobilisables. C'est ce qui explique la petite proportion de ménages ayant accès au crédit et éventuellement leur faible revenu. Sur 150 ménages, seuls 3 % ont accès au crédit près de 90% gagnent moins de 100 000 FCFA par an. Les rares ménages qui ont cependant accès au crédit l'obtiennent via les mutuelles de crédit et d'épargne (52 %), les banques (10 %) et d'autres systèmes de crédit. En d'autres termes, le secteur agricole (traditionnel) n'est pas très attractif pour les banques tchadiennes, manque d'attractivité qui réduit fortement les chances de ce secteur à sortir de son fonctionnement traditionnel afin de se moderniser et connaître un essor économique rapide. Ce manque d'attractivité du secteur agricole traditionnel s'accroît avec la perpétuation des anciennes spéculations agricoles sur les terres. Ces spéculations, loin de répondre aux logiques du marché s'orientent souvent vers une production de consommation qui est souvent déterminée selon le sexe du propriétaire de l'exploitation. Comme le montre le test de khi-deux, il y a une relation de dépendance entre les types de cultures pratiquées et le sexe du propriétaire individuel. En comparant les distributions conditionnelles par sexe, on constate que les femmes propriétaires individuelles s'activent plus autour des cultures rizières traditionnelles avec 15,6% contre 4,4% pour les hommes propriétaires individuels. La proportion de femmes propriétaires qui pratiquent des cultures sur des champs de la berge reste relativement plus importante que celle des hommes (1% pour les femmes contre 0,6% pour les hommes). Une telle distribution pourrait s'expliquer par le fait que les femmes sont plus impliquées dans la production de cultures vivrières qui entrent dans la consommation quotidienne des ménages ruraux. Par ailleurs, les surfaces des champs collectifs sont souvent orientées vers la production de cultures vivrières tout comme les propriétés individuelles.

III.5. La peur des femmes face aux revendications de leurs droits

La peur et l'angoisse sont quotidiennement ressenties par les femmes lorsqu'il faut revendiquer leurs droits à la gestion de la terre. Dans le village de Dobara, les femmes sont souvent mises en difficulté par leur état d'esprit quand il s'agit de revendiquer leurs droits de possession.

Les résultats recueillis sur le terrain font ressortir que la quasi-totalité des femmes du village Dobara, même si elles connaissent leurs droits elles ont peur de les revendiquer. La majorité n'a pas le courage d'aller vers les autorités administratives déposer une plainte contre leurs belles familles ou la famille. Ce manque de courage se justifie par la peur des représailles, des pratiques de sorcellerie, du chantage, de marginalisation au sein de sa société. Même quand elles réussissent à avoir le courage d'aller porter plainte, la lenteur, le coût de la procédure vient les décourager. Cependant, lorsqu'elles parviennent à obtenir une sentence en leur faveur, pour celles qui revendiquent des droits après la disparition de leur époux, elles n'hésitent pas de déposséder l'héritier coutumier. La femme a tous les droits en matière d'accès à la terre, mais la réalité, en pratique, est autre, car elle continue de souffrir et d'être la victime. La figure 8 nous montre les raisons évoquées par les femmes du village Dobara n'ayant utilisé aucune voie légale de recours face aux injustices dont elles sont victimes.

Figure 9 : Raisons évoquées par les femmes qui n'ont fait aucun recours à leurs droits



Source : Enquête de terrain, septembre 2022, l'auteur

Il ressort de la figure 9 que, 9% des femmes disent avoir des difficultés financières, ce qui les empêche de revendiquer leur droit, 35% disent ne pas être informées sur les procédures à suivre afin de faire recours à leurs droits, 20% manque de confiance et 36% des femmes ne font aucun recours à cause de la peur des représailles.

III.6. L'accès difficile des femmes dans l'acquisition des terres à Dobara

Les droits d'accès à la terre, d'utilisation et de contrôle des terres par cette dernière sont reconnus aux femmes par diverses législations relatives aux droits des femmes en Afrique. Néanmoins, plusieurs restrictions entravent la capacité des femmes africaines à posséder et à contrôler la terre. Le Tchad a adhéré aux instruments internationaux fondamentaux qui garantissent les droits humains et l'égalité de droit entre les hommes et les femmes. Les principes et valeurs proclamés par ces instruments ont été introduits dans les textes nationaux. En dehors de la coexistence de deux systèmes, l'un dit coutumier et l'autre moderne qui caractérisent les droits fonciers tchadiens, la multiplicité des textes de loi donne lieu à d'énormes difficultés d'application et favorise l'exclusion des personnes vulnérables, qui sont en majorité des femmes. Il est aussi bien de réitérer que, des deux systèmes fonciers tchadiens, 79% de l'échantillon enquêté ont un accès à la terre via le droit traditionnel contre 21% qui accèdent à la terre par le droit coutumier. Ce qui rend précaire le droit d'exploitation des femmes sur des parcelles.

Au terme de ce chapitre, l'inaccessibilité à la terre est la forme de marginalisation de la femme la plus visible dans les milieux ruraux du Tchad en général et le village de Dobara en particulier. Cette situation a des incidences socioculturelles, socioéconomiques sur les femmes victimes et dans la localité. Sur le plan socioculturel, nous citons : la stigmatisation et la marginalisation sociale, l'insuffisance de la production agricole, les crises et les défis de résolution de l'autosuffisance alimentaire. Sur le plan socio-économique, le manque de moyens financiers, le problème des intrants agricoles et l'insuffisance des outils agricoles et la pauvreté et la cherté de vie à l'origine des problèmes. Les analyses effectuées au cours de nos enquêtes montrent que les femmes sont le plus souvent confrontées aux contraintes d'ordre sociologique (la coutume) qui ne leur donnent pas un accès égal à la terre comparé aux hommes. Cette analyse implique des incidences dans plusieurs domaines. De même, les difficultés économiques et financières telles que le niveau de revenu faible tiré de l'agriculture, le faible pouvoir d'achat, les contraintes liées au niveau de l'accès au crédit foncier ne favorisent pas l'accès facile des femmes à la terre. Cette marginalisation liée à la coutume illustre les difficultés économiques comme un frein à l'épanouissement de la femme avec des incidences sur le développement de Dobara. Pour parvenir à un accès égal des femmes et des hommes à la terre, les acteurs publics et privés ont un rôle important à jouer. En d'autres termes, des

campagnes de sensibilisation et des séminaires de formation impliquant les leaders d'opinion, les chefs religieux et les chefs coutumiers doivent être faits à travers les démembrements provinciaux du ministère de la femme pour encourager les femmes à adhérer à différentes associations qui promeuvent le leadership féminin.

CHAPITRE IV : LES STRATEGIES MISES EN ŒUVRE PAR LES FEMMES POUR AMELIORER LEUR SITUATION DANS LE VILLAGE DOBARA

Après avoir présenté dans les chapitres précédents les facteurs explicatifs et les incidences de la marginalité des femmes à l'accès à la terre, ce chapitre traite des stratégies endogènes et exogènes mobilisées par les femmes pour s'affranchir de cette situation de marginalisée. Il se discute autour d'une pluralité de points, dont les plus récurrents sont : la stratégie de la non concurrence avec les hommes, la non contestation d'usages, la stratégie « du faire malgré tout », l'entêtement et de la sourde oreille, la démonstration ainsi que la mobilisation en association.

I. LES STRATÉGIES DÉVELOPPÉES PAR LES FEMMES POUR ACCÉDER À LA TERRE

Les femmes de Dobarra rencontrent énormément des difficultés liées à l'accès à la terre. Confrontées à ces contraintes d'ordres économiques, socioculturels et institutionnels, elles adoptent diverses stratégies. Parmi ces stratégies, on retrouve les plus récurrentes, notamment : les recours aux appuis des ONG, le regroupement des femmes en GIC. C'est dans ce sillage que pour contourner la discrimination des femmes à l'accès à la terre, plus de 65% des femmes dans les quartiers de Dobarra se sont regroupées en GIC (Groupement d'Initiative commune); ce qui permet l'exploitation des parcelles par les femmes de Dobarra. Par exemple au quartier Bédoumian I, l'ONG Union des Femmes pour la Paix (U.FE. P) a facilité l'acquisition de terres en faisant du lobbying auprès du chef traditionnel pour que l'Association de Danmadji-le-dénéndoubadje de Dobarra puisse avoir la terre en attribuant par leur chef de quartier. Cette stratégie leur permet une exploitation de champs communs et en sécurité. Ces regroupements sont également un renfort dans les champs individuels lors des labours ou des récoltes qui sont une initiation de plusieurs personnes par les membres du GIC afin de les aider dans le labour et/ou la récolte de leur champ. A la suite, elle va consister à saisir l'importance des associations locales, notamment à travers les initiatives telles que le Danmadji-le-dénéndoubadje de Dobarra et au niveau étatique.

I.1. Les stratégies endogènes

Ce sont des stratégies internes à la communauté rurale de Dohara. D'une part, ils sont entre autres les femmes. Au rang des stratégies des femmes, nous retenons les cultures maraîchères, la location des terres et les groupements à la base.

I.2. Les cultures maraîchères

La culture maraîchère se fait dans les bas-fonds et les plaines de la coulée verte. Elle concerne pour l'essentiel les légumineuses. Cette culture s'inscrit dans la logique d'une division sexuelle des tâches. De ce fait, les hommes s'emploient depuis le déblayage, le plancher jusqu'à la semence et l'entretien des jardins et des cultures maraîchères. La vente des produits issus de cette culture est par contre une activité des femmes et enfants. On les rencontre le long des avenues et des artères entraînant de proposer aux usagers de la route un éventail de produits variés composés de : aubergine, patate douce, tomates, choux, poivron, oseille, carottes, piment, etc. Il faut aussi noter que cette activité est fonction des préférences alimentaires des citadins. D'ailleurs, la destination privilégiée de ces produits demeure la ville à cause d'un marché bon prix. Le village de Dohara devient de l'espace qui approvisionne une métropole selon Frans GOOSSENS, Bart MINTEN et Éric TOLLENS (1990), comme la ville de Moundou dans la province du Logone Occidental, voire Doba dans la province du Logone oriental. Les centres ruraux tchadiens sont victimes de préférences urbaines. Le maraîcher peut même être qualifié de culture vivrière commerciale au vu de la logique presque exclusivement marchande. Il offre une économie d'appoint aux acteurs ruraux pendant la période morte (saison sèche). A Dohara, les investissements publics se sont plutôt concentrés sur le sorgho, l'arachide, le riz et le maïs, moins sur le mil pénicillaire même si des semences sont encore produites au Tchad dans la zone sahélienne.

Ces quatre exemples (sorgho, maïs, riz, arachide) montrent à la fois la diversité des situations vis-à-vis du marché et de l'encadrement agricole. Les innovations sont nombreuses, associant souvent interventions endogènes et exogènes.

Les agriculteurs privilégient l'autoproduction des semences, mais ne rechignent pas à recourir au marché ou à l'encadrement agricole pour s'approvisionner en nouvelles semences. Les variétés hybrides constituent évidemment un cas particulier et une obligation de recourir à une filière semencière spécialisée, que les politiques publiques peinent à organiser en raison des difficultés de diffusion auprès des agriculteurs qui préfèrent encore largement pouvoir reproduire eux-mêmes leurs semences. En plus de ces variétés, toutes les autres ont circulé grâce aux réseaux de connaissance des agriculteurs et à l'activité des commerçants qui

apportent sur les marchés des produits venant de régions éloignées. Ceux-ci figurent ainsi parmi les acteurs majeurs de la diversification agricole observée dans la région.

I.3. La location des terres

La location constitue un moyen pour les femmes de contourner ces pesanteurs socio-culturelles. La crise foncière en créant des paysans dépossédés de leur parcelle produit une catégorie de paysans qu'on qualifie de paysans sans terres. Cette situation crée une autre situation, celle de la location des terres. En effet, les paysans sans terre qui souhaitent toujours restés dans les activités agricoles s'organisent à titre individuel ou collectif pour louer des terres qu'ils mettent en valeur. Les modes de location ainsi que les termes sont fixés par les propriétaires terriens. Ainsi, les paysans sans terre qui travaillent dans ces terres louées peuvent payer en nature ou en argent selon le bon vouloir du propriétaire des terres.

En outre, les modes de location des terres, il faut dire de ces pratiques qu'elles expriment la volonté des paysans à exercer les pratiques agricoles. Aussi, elles matérialisent le combat pour la survie des paysans des milieux ruraux tchadiens, notamment ceux du village Dobara. Ce dynamisme permet des ménages paysans de survivre dans un contexte où les formes d'expropriation foncière s'emploient à instaurer la fin des paysans, selon Henri MENDRAS, (1991 :439). En effet, les femmes louent les terres, soit individuellement, soit collectivement. Les femmes s'associent en associative où chacune apporte sa contribution pour louer une parcelle collective. Par ailleurs, les acteurs privés appuient les femmes pour accéder à la terre maraîchère. Ils soutiennent les groupes de femmes en leur facilitant l'obtention des terres de façon collective. C'est le cas exemple de l'association des femmes productrices du riz dans le quartier de Béjomtie a donné un appui à un groupe de femmes. D'un autre côté, le groupement des femmes en GIC ou associatif constitue tout de même le cadre idéal où elles peuvent mettre en œuvre des stratégies pour créer leur autonomie et pouvoir bénéficier des actions de développement comme l'accès à la terre, l'accès aux financements, aux intrants agricoles, aux équipements, à la formation ainsi que les appuis techniques dont elles sont généralement exclues.

Ainsi, selon Madame MOKONGONE Colette, institutrice à Dobara « *Je suis l'enfant de cette localité pour trouver la terre cultivable c'est tout un cas de problème. Je voulais cultiver la terre on m'a dit, je suis une femme, je suis obligée de louer 3 hectares avec une somme de 25.000fcfa pour cultiver* » (Entretien le 15/09/22 à 16h/10min).

II. LES GROUPEMENTS A LA BASE

Marie Christine GUENEAU et Bernard LECOMTE (1998 :19),

On appelle « groupement » des milliers d'organisations de base formés de quelques villageois (es) qui s'unissent par l'impulsion d'un leader paysan ou bien sous l'influence d'un agent externe, par exemple, l'animateur d'une ONG ou le vulgarisateur d'une société d'Etat (...) Au niveau d'une zone ou d'une région, les groupements constituent des unions puis des fédérations que nous appelons dans ce livre « organisations paysannes.

La décennie 80-90 a marqué un tournant important pour les organisations paysannes africaines et les dynamiques d'organisations revêtent, dans la plupart des pays, des caractéristiques largement inédites. Dans une étude portant sur les organisations paysannes du Nord-Cameroun, MOTAZE AKAM (1994), montre que celles-ci résultent de la crise économique des années 80. Ainsi, face aux effets pervers de la crise sur leurs activités, les paysans ont trouvé nécessaire de s'organiser en groupements pour mieux atténuer les dangers des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) et protéger les intérêts communs.

A Dobara, la plupart des organisations paysannes apparaissent comme une tentative des acteurs paysans soucieux de s'adapter dans un monde en crise sociale et d'incertitude. Nous analysons quelques initiatives paysannes de ce milieu.

II.1. Les formes d'associations de femmes

À la suite de la crise foncière, les femmes initient des formes de renforcement des associations de femmes de plusieurs types généralement fondés sur le principe de la solidarité communautaire qui lie ces femmes face à la pénurie foncière. Ces associations entendent promouvoir l'entraide à travers les stratégies novatrices ou longtemps inhibée par les interventionnistes étatiques dont l'un des soucis majeurs était de maintenir l'ordre dans le village Dobara pour les opérer. Les associations de femmes constituent également un moyen d'accéder à la terre sous un titre collectif. La pratique a été encouragée parce qu'elle permet aux femmes d'avoir accès à la terre et autres moyens de production. Elle peut servir de levier sous forme de premiers pas vers des objectifs plus ambitieux pour les femmes. Par ailleurs, MOREMEM NEKOBÉ Françoise, infirmière, elle a été formée comme l'une des animatrices pour diriger les ateliers locaux à Dobara. Elle est, elle-même, propriétaire d'une parcelle d'environ 2 hectares hérite par son père. MOREMEM NEKOBÉ Françoise, « *En tant que femme je dois faire quelque chose au champ, j'ai donc proposé à mon mari d'investir dans une plantation de manguiers* » Au début il s'y est fortement opposé mais à la suite d'une

longue discussion il a accepté la proposition. Voici l'explication de Madame MOREMEM NEKOBE Françoise atteste que,

Puisque nous sommes ici dans une communauté ngambaye il est très difficile pour les femmes d'avoir accès à la terre. Dans ce quartier il y a seulement trois femmes qui sont propriétaires terriennes mais avec des parcelles de très petites surfaces. Je pense que cette situation va changer grâce aux campagnes de sensibilisation. D'autres femmes peuvent voir mes réalisations à savoir des légumes et mes plantes qui poussent bien. Les hommes se disent « MOREMEM NEKOBE Françoise, son champ est bien équipé, elle a bien réussi. Je ferai de même en donnant un champ à ma femme. (Entretien le 09 novembre 2022 à Béjomtie/Dobara)

Les petites parcelles de terre qui doivent être partagées entre un trop grand nombre de femmes ne permettent pas souvent aux femmes d'aller vers une autonomie réelle. Par conséquent, les femmes ne devraient pas être limitées à ce modèle unique d'accès à la terre. Sans aucun doute c'est une stratégie d'accès à la terre mais elle n'est pas une solution en elle-même et constitue souvent une entrave aux capacités d'entrepreneuriat agricole des femmes.

Les groupements féminins revêtent plusieurs formes plus ou moins institutionnalisées qui vont dans les groupements d'intérêt commun (GIC tontines), en passant par les coopératives, les champs collectifs et d'autres types de mobilisations ponctuelles.

II.2. Les groupements féminins et les Groupement d'Intérêts Commun (GIC)

Les groupements féminins et les GIC constituent des formes de regroupement institutionnalisés dont le but est l'amélioration des conditions de vie des femmes à travers la production agricole et des revenus qu'elles génèrent. Les zones rurales sont caractérisées par les dynamiques associatives qui sont une tradition, comme dans le village de Dobara. Partout dans les quartiers de village Dobara, on retrouve ces types d'association féminine.

C'est le cas de l'Association pour le Danmadji-le-Dénédoubadje de Dobara (ADDD). Ces groupements constituent des cadres où les paysans s'intéressent à des activités spécifiques, comme par exemple des problèmes liés à la dépossession de leur terre, à la production et à la commercialisation de leurs produits. A travers les ONG, les sociétés civiles, ils bénéficient des encadrements techniques et matériels et qui contribuent plus ou moins à l'amélioration et des situations de vie des femmes rurales.

II.3. Les travaux champêtres et les champs en commun

Les travaux champêtres en commun sont une forme d'organisation sociale initiée par les seigneurs de la terre pour s'entraider dans l'exercice de leurs activités. Cette initiative est caractéristique d'un contexte social africain de solidarité et d'union de la force du travail.

Aujourd'hui, dans un contexte de crise économique, elle devient de plus en plus une alternative qui vient même parfois se substituer au salariat paysan dans les activités agricoles. Les femmes de Dobara ont adopté des nouveaux modes de vie pour faire face à la pénurie croissante de l'espace culturelle afin d'y s'insérer. Ils déploient des efforts énormes à travers la création des champs collectifs. Cette innovation récente fait son chemin dans le milieu rural. Comme leurs concitoyens de Yagoua, face aux problèmes de l'expropriation qui est à l'origine des tensions et du départ massif des hommes dans le périmètre agricole de Yagoua et de Vele, les femmes ont décidé de se mettre ensemble pour exploiter les parcelles mises en location dont elles tirent des revenus certes modestes mais précieux. À Béjomtie, le chef de quartier a alloué 1 hectare de terre à un groupe de 64 femmes. La parcelle a été subdivisée pour que chaque femme puisse faire pousser des légumes. Pendant nos entretiens avec les femmes, elles se plaignent des faibles surfaces qui leur sont attribuées. Voici ce qu'a expliqué Madame Marceline SOROUDENE, la Présidente de Groupement des Mères d'Élèves,

Nous pouvons maintenant cultiver nos propres parcelles mais c'est tout simplement un geste de la part des hommes pour que les femmes cessent de se plaindre. Il y a des hommes dont les parcelles individuelles sont plus grandes que celle que nous avons ici. Nous ne pouvons toujours pas hériter de nos familles et nos maris ne sont pas encore prêts à partager leurs terres avec nous. Lorsqu'on nous pose des questions sur l'accès des femmes à la terre il est facile de se référer à cette parcelle qui nous a été donnée mais nous devons la partager entre 64 femmes. (Entretien du 10/10/22 à 14h30min au quartier Béjomtie de Dobara).

Les femmes de Béjomtie ont lutté pour avoir octroie 1 hectare de terre par leur chef de quartier de Dobara. Les hommes sont encouragés dans cette lutte par leurs épouses qui constituent elles aussi une force non négligeable sur la chaîne de combat en milieu rural.

Ainsi, les femmes de Dobara recourent à cette forme d'initiative pour mener à bien leurs travaux champêtres. Les travaux de champs en communs sont généralement animés par les jeunes du village qui sont même par ailleurs les principaux acteur-participants à ces activités. Par ailleurs, les acteurs qui participent à ces activités paysannes dans le village Dobara ont formé un « groupe » informel de travail agricole. Les champs des différents membres sont labourés à tour de rôle. La monnaie utilisée dans cet échange est la force de travail de chaque acteur-participant. A défaut d'avoir de l'argent pour payer une main d'œuvre salariale extérieure, les bras valides du village, recourent à cette forme d'initiative pour animer la campagne agricole chaque année. Notons toutefois que cette activité est, d'une part, d'usage très limité (se résumant seulement aux membres du groupe), et d'autre part, le programme de travail n'avantage pas nécessairement tous les paysans à cause des caprices pluviométriques qui viennent aussi perturber le calendrier agricole.

II.4. La dynamique féminine ou le rôle des femmes dans la lutte contre la faim

En Afrique, le pouvoir de la tradition écrase encore certaines couches sociales et principalement les femmes. Celles-ci sont considérées comme personne d'échange dans les rapports matrimoniaux et leurs fonctions se résument dans la plupart des sociétés africaines à la reproduction de l'espèce humaine. Au Tchad, cette conception perdure encore et beaucoup plus en milieu rural qu'en milieu urbain. Les femmes sont toujours sous l'ombre des hommes. Claude MEILLASSOUX (1991) disait que : « *infériorisées par leur vulnérabilité sociale, les femmes sont mises au travail sous la protection masculine, livrées aux tâches les plus ingrates, les plus fastidieuses, les moins gratifiantes surtout, de l'agriculture et de la cuisine* ». En effet, au-delà de la fonction reproductive, les femmes sont considérées comme des ménagères, des personnes destinées et/ou limitées aux tâches domestiques. Leur rôle dans la vie sociale et économique des ménages est très mal apprécié. Pourtant elles sont des actrices de l'ombre, de vraies battantes pour la lutte contre la sécurité alimentaire dans les sociétés tchadiennes. La dynamique féminine permet de voir le rôle des femmes rurales dans l'économie domestique et leur contribution à la lutte contre la faim de la famille. Pour ce faire nous analysons les mutuelles des femmes commerçantes de Dohara et leur apport à l'alimentation des ménages.

II.4.1. Les associations féminines ou la société de « paaré »

Les femmes de Dohara se caractérisent par leur dynamique dans le commerce informel ou tout simplement dans les petites activités génératrices des revenus. Cette dynamique entrepreneuriale permet parfois à ces femmes de s'autonomiser financièrement. Elles initient des coopératives mutualistes pour leur permettre d'épargner des petites économies. Au rang de ces formes des associations, figure l'organisation de *paaré* que nous avons appelé « *société de paaré* ». Le *paaré* est une forme de tontine assez répandue dans le milieu tchadien et beaucoup plus rencontré dans le milieu féminin. A Dohara, le paaré permet aux femmes de faire de petites économies. Elles utilisent l'argent ainsi épargné pour résoudre certains de leurs problèmes. On peut citer entre autres le problème de la maladie et de la faim. Certaines femmes utilisent cette somme pour se lancer dans l'élevage des volailles. D'autres par contre plus nombreuses, aident leurs époux dans les travaux champêtres en payant la main d'œuvre agricole. De même, certains besoins ménagers souvent ignorés des hommes sont remplis par les femmes. En milieu rural, les femmes participent doublement à la lutte contre la faim. Jean-Marc ELA cité par MOTAZE AKAM (2011 : 100-101) affirme que dans la tontine, plus qu'une simple organisation économique,

Tout n'est pas réductible à l'épargne que créent des sociétés d'amis. Par le biais d'une cotisation obligatoire se structurent en même temps, un système de crédit, un espace d'échange d'idées, un club de rencontre et d'influence sociale, un réseau d'appartenance, un milieu de négociation et de communication, un lieu de partage de joies familiales (convivialité), un groupe de soutien et d'entraide pour les temps difficiles comme le deuil (événements malheureux), la tontine a des rôles et des fonctions plurielles, c'est un véritable « phénomène social total.

Par la tontine se crée un espace de solidarité, une famille, une protection sociale pour ses membres. Tous les acteurs qui la compose sont animés par cet esprit de solidarité et tentent de consolider les liens ainsi créés au sein du groupe. C'est dans la même lancée, Marie-Christine GUENEAU et Bernard Jacques LECOMTE (1998 : 28), « *la tontine est un système simple d'épargne et de crédit limité à un petit groupe* ». Cette mutuelle permet aux acteurs qui la composent de faire des économies partant des petites activités qu'ils exercent. Certains individus, généralement les femmes exerçant dans les activités informelles, arrivent même à s'autonomiser et à porter les charges des ménages pendant les moments difficiles. Au-delà de son aspect économique, la tontine est une coopérative où s'institue une culture du vivre-ensemble, de convivialité. Une relation plus fraternelle se crée entre les membres. Assistance sociale, entraide caractérisent bien ces formes d'initiatives. A l'absence fréquente de banque agricole ou de toute autre forme d'épargne de crédit plus formalisée, la tontine apparaît comme un substrat très développé en milieu rural tchadien. Cette activité est d'ordinaire créée par l'initiative des femmes. Elle constitue à la fois des réseaux d'accumulation et des sources de financement. Nous avons identifié dans le cadre de cette forme de rassemblement six (6) dans le village de Dohara. Les membres épargnent le surplus de revenus acquis du commerce et de petits métiers tout en finançant leurs activités. Par ailleurs, les ressources générées contribuent à l'assurance d'une certaine sécurité sociale : à la scolarisation des enfants, à l'achat d'habitat, aux soins. C'est ce que nous fait remarquer Michel LELART (1990 : 161), lorsqu'il cite :

L'observateur attentif de la société sénégalaise remarque rapidement que les revenus des individus, et par voie de conséquence leur épargne, sont constamment soumis aux aléas et vicissitudes engendrés par les impératifs de fonctionnement de la famille « élargie ». Le titulaire de revenus, même faibles, est sollicité en permanence par les membres de sa famille moins favorisés.

Ses groupements à la base mènent une lutte sans merci pour se prendre en charge, puisque l'Etat s'est désengagé de la brousse. Et même, avec la création des organisations dont leurs objectifs sont de développer le monde, celles-ci ne parviennent pas à répondre valablement aux besoins et aspirations des populations en milieu rural. L'appartenance à une association de tontine, est une variable qui joue significativement sur le fait pour la femme d'être propriétaire

terrienne et s'avère très déterminante dans la hiérarchisation des facteurs. En effet, toutes choses égales par ailleurs, les femmes qui appartiennent à des associations de tontine ont 1.735 fois plus de chance d'avoir une propriété foncière que leurs homologues n'appartenant pas à ces associations. Autrement dit, lorsqu'une femme appartient à une association de tontine, elle a plus de possibilités d'accéder à certains biens et par ricochet à la terre que celles n'appartenant pas à ce réseau. Comme nous informe Madame. MOREMEM NEKOBE Françoise,

Nous sommes un groupe 50 donc quarante (40) femmes et dix (10) hommes de notre association Danmadji-Le-Dénéndoubadje de Dobara à Bédoumian I nous faisons dans la culture maraîchère mais uniquement (le maïs) sur trois (3) hectares de surfaces. Ce qu'on fait c'est cotiser de l'argent louer des espaces sur lesquels on travaille pour avoir de l'argent. A Bédoumian I avec l'argent de tontine ça nous permettons de louer les terres sur lesquelles on pourra réaliser notre culture que ce soit en forêt et même dans les maraîchages qui se font en saison sèche à partir du mois d'Octobre jusqu'en Avril avec l'arrivée des pluies, on arrête avec les maraîchages pour continuer avec la culture du (maïs, arachides, haricot (blanc, rouge, noir etc.) qui dure cinq (5) mois environs pour récolter on s'organise pour aller vendre dans les différents marchés. On reparti quelques personnes pour aller vendre au marché de Moundou, au vivre frais de la province du Logone Occidental et parfois quand la production est assez abondante, on est en contact avec les partenaires avec qui on se tissé la relation du réseau pour avoir les prix des marchandises à Kélo, Bongor, et même à N'Djamena donc on envoie les marchandises parfois avec une ou deux de nos membres, ils voyagent pour livrer ou vendre plus en gros et non en détail et nous rendre compte. (MOREMEM NEKOBE Françoise entretien au quartier Bédoumian I à Dobara).

Le constat ici est que les GIC sont les prolongements des associations de tontines. C'est dans ce contexte que les activités qui s'y déroulent tournent également autour des cotisations hebdomadaires et mensuelles entre les membres. Le tableau suivant permet de répartir les femmes interrogées dans les trois grands GIC identifiés.

Tableau 6: Implication des femmes interrogées dans les GIC

N°	GIC	Total des femmes	Implication des femmes interrogées
1	Bédoumian I	40	7
2	Béjomtie	60	10
3	Bouatalbasse	50	9
4	Bekarwa	45	8
	Total	150	34

Source : construit à partir des données de terrain, octobre 2022, l'auteur.

De ce tableau, toutes les femmes sont impliquées dans des GIC. Cette forte implication traduit leur volonté à contourner les difficultés qu'elles ont à pouvoir s'organiser, le but étant de renforcer leurs capacités en terme financier et matériel dans l'acquisition des surfaces cultivables et dans l'achat des semences. Des 34 entrepreneurs interrogées, 20 se regroupent en GIC et les 14 autres en communautés voire intermédiaires. Toutefois, les femmes restent attachées dans leurs habitudes et engagements de travail. Elles maintiennent en outre les contacts de leurs fournisseurs d'espaces et mêmes des produits à livrés dans d'autres villes (Kélo, Bongor, N'Djamena et autres). Leurs actions de bénévolat, leurs soutiens matériels, financiers et physiques, leurs entraides mutuelles, constituent des modes d'organisations dans la construction de leur autonomie agricole afin de ne plus être futures éternelles « demandeuses » ou « des quémandeuses ». Par exemple, à travers les GIC agricoles, la main d'œuvre et la force de travail s'agrandissent d'avantage, ce qui fait qu'on assiste à des productions massives et diversifiées qui fructifient leurs entreprises agricoles. En outre, ces GIC qui constituent un préalable à leurs pratiques agricoles à Dohara, l'organisation en communauté constitue aussi un pilier important dans la construction de leur autonomie à Dohara.

II.5. Les ménagères et la crise du sel

La lutte contre la faim est un combat permanent en milieu rural tchadien qui est devenu un fait normal au sens de Durkheim. Cette lutte mobilise tous les membres d'un ménage. Si les hommes gèrent généralement l'offre céréalière et cherchent à garantir sa disponibilité dans les greniers familiaux, la seule présence des céréales ne constituent pas en soi un repas. Il faut y trouver les condiments pour préparer la sauce. A Dohara, le régime est très peu diversifié. Les céréales (le riz principalement) représentent la moitié de la ration calorique. Ces céréales sont consommées sous forme de boule (couscous obtenu et/ou préparé généralement à base de la farine du riz ou du sorgho pour la zone étudiée) accompagnées de sauces qui constituent l'essentiel de la consommation. Cette forme d'organisation pèse plus sur les femmes.

Jean-Marc ELA (1994 : 97) disait que : « *si les États africains sont confrontés à la crise économique et à l'ajustement structurel, il faut bien constater que c'est sur les femmes que pèse tout le poids de la pauvreté en Afrique noire* ». Elles sont plus actives à la lutte contre la faim et, cela le plus souvent, dans un contexte de pauvreté structurelle. Ceci explique pourquoi le poids d'une telle lutte pèse davantage sur leurs épaules que sur celles de n'importe quel autre membre du ménage. Ainsi, la recherche des condiments comme compléments aux repas est souvent accomplie par les femmes de ménages. L'absence de sel, d'huile, d'oignon, bref de tous ces condiments pèse sur les femmes qui doivent trouver des moyens pour combler ces

manquements. Et, ces manquements sont condensés dans ce que nous appelons « crise du sel ». Cette crise est essentiellement féminine sinon ménagère.

Les ménagères Dobara deviennent des premiers acteurs combattant la faim. Chaque jour, un manque de l'un des condiments dans la cuisine (pour la préparation de la sauce) est une équation à résoudre pour les ménagères. Chez les pauvres ménagères, la lutte pour la survie est un combat quotidien, permanent.

II.6. Les associations paysannes de Dobara

Les premières organisations paysannes de Dobara sont une réponse à la crise sociale du monde rural. David FREEMAN et Max LOWDERMILK (1998 : 129) affirment dans un article que : « *la création et la gestion des associations paysannes sont des tâches communes qui ont toujours figuré au cœur du développement de la société. Quelle que soit leur aire culturelle, les êtres humains sont conscients de la nécessité de prendre des dispositions permanentes pour préserver et gérer collectivement ce qu'ils ne pourraient obtenir individuellement* ». Elles (les organisations paysannes) apparaissent comme un ensemble de stratégies alternatives animées par un souci commun de lutte contre les problèmes du monde rural (et notamment celui de la faim pour le cas de Danmadji-le-dénéndoubadje de Dobara). Marie-Christine GUENEAU (1986 :11) affirme que :

Les ONG ont suscité, dans la presque totalité des projets, la création des groupements villageois, elles ont incité les paysans à rompre leurs habitudes individuelles de travail pour s'allier et se concerter, voire s'associer dans une collectivité structurée. Ainsi organisés, les villageois se sentent moins vulnérables et sont plus à même de prendre leur situation en main. Le groupement villageois constitue une nouvelle tribune de pouvoir capable parfois de se poser en contrepoids face aux autorités classiques.

Pour mieux apercevoir cette dynamique associative paysanne, nous avons choisi deux organisations paysannes de Dobara. Celles-ci nous permettent de voir les créativité locales des paysans qui n'attendent plus seulement que la solution leur vienne de l'extérieur.

II.7. Analyse de Danmadji-le-dénéndoubadje de Dobara

Marie Josèphe DUGUE (1986) affirme que « *L'objectif prioritaire pour tous les paysans est de nourrir leur famille et pour cela, c'est de produire d'abord des céréales* ». Le Danmadji-le-dénéndoubadje de Dobara s'inscrit dans le but de résoudre le problème de la faim à travers le développement d'une agriculture irriguée maîtrisée par les paysans du milieu eux-mêmes. MOTAZE AKAM (2011 :116), « *Se réunir inspire à son tour une vie associative que caractérisent notamment les organisations comme l'une des principales réactions paysannes,*

voire l'un des cadres d'élaboration des réponses des gens de la brousse à la crise ». Il poursuit son propos, « depuis toujours, l'agriculture irriguée va de pair avec la tentative organisée et collective de maîtriser l'eau efficacement pour satisfaire les besoins agricoles ; depuis toujours, l'évolution des réseaux d'irrigation dépend de la conception et de la qualité de leur organisation ».

Le groupement Danmadji-le-dénédoubadje de Dobara est créé en 2012, conformément à l'ordonnance N°025/PR/1992, le groupement se fixe pour but de lutter contre la faim dans le village en développant une agriculture alimentée par les eaux de surface (marécage). Les paysans découvrent une nouvelle agriculture et apprennent, contrairement à la pratique traditionnelle, qu'il ne faut pas nécessairement attendre les eaux de la pluie pour faire de l'agriculture. On peut, et c'est ce que la Danmadji-le-dénédoubadje de Dobara promeut jusqu'à aujourd'hui, faire de l'agriculture par irrigation surtout pour les paysans riziculteurs. Le groupement Danmadji-le-dénédoubadje de Dobara est la plus grande association paysanne du village Dobara.

II.7.1. La gestion du périmètre irrigué de Danmadji-le-dénédoubadje de Dobara

Née dans un contexte de caprices pluviométriques (la sécheresse), l'association de Dobara promeut le développement de l'agriculture irriguée. Selon la présidente Mme. Denise DANDE, la superficie de l'association de Dobara s'étend sur un périmètre de 6 hectares. (Entretien réalisé le 09 octobre 2022 avec Mme. Denise DANDE, présidente de l'association au quartier Bédoumian I). Le périmètre exploité peut augmenter ou décroître en fonction de l'entretien que les membres y apportent. Rappelons que les premières digues de canalisation sont construites manuellement en 2012. Elles nécessitent un entretien chaque année. Cette superficie a connu une croissance importante car à ses débuts, Danmadji-le-dénédoubadje de Dobara ne disposait que d'une superficie de seulement 2 hectares. Deux années après sa création, la superficie du périmètre irrigué est passé de 2 à 5 hectares et depuis, elle n'a cessé de s'agrandir pour venir se stagner relativement à 6 hectares qu'entretient l'association jusqu'à maintenant. Les deux premières années étaient une phase d'expérimentation qui n'a pas eu une grande mobilisation paysanne. Malgré la précarité de leur situation pendant cette période (la famine de 1985 a touché bon nombre d'Etat sahéliens, le Tchad y compris), les paysans sont restés encore réticents vis-à-vis de cette initiative. En effet, en milieu rural, les paysans pauvres ne cherchent pas à maximiser et/ou capitaliser leur chance de gain, en réalité, ils ne cherchent qu'à minimiser leur risque de perte.

La répartition du périmètre irrigué aux membres évalué à cinquante (50) personnes relève des services du commissaire aux comptes. En raison du nombre important des membres, l'association distribue à chaque paysanne un carré. Soit un hectare pour huit (8) paysannes exploitantes. Une redevance est versée annuellement par chaque exploitante. Elle varie entre 25 000-35 000 FCFA. (Entretien réalisé avec Denise DANDE, *Op.cit.*). Cette redevance est versée après dans la caisse de l'association pour le bien fondé de toute l'association. Elle sert à l'entretien des machines, à l'achat de carburant pour alimenter les motopompes etc. Pour les paysans qui n'arrivent pas à verser leur redevance, on prélève sur leur récolte l'équivalent de ce qu'ils doivent à l'association.

Si la production des périmètres irrigués est supérieure à celle que les paysans enregistrent dans les champs pluviaux, celle-ci dépend plus des engrais agricoles que les paysans y appliquent que d'une simple maîtrise de circuits d'eau.

II.7.2. Les réalisations de Danmadji-le-dénéndoubadje de Dobara

En plus d'offrir l'opportunité aux paysans du village de faire deux (02) récoltes par an, l'association de Dobara a fait aussi des réalisations visibles dans le milieu. Ayant constaté les difficultés liées à l'accès d'eau potable dans le milieu, l'association a construit un forage qu'elle a mis à la disposition de toute la communauté. Les ménages qui viennent y puiser de l'eau paient 300 FCFA par mois comme frais d'entretien. En plus, un magasin est construit dans le village ; il sert de lieu de stockage des machines de l'association et d'autres matériels de travail des paysans. Les motopompes, les brouettes, les machines décortiqueuses sont gardées dans ce local pendant la période libre (généralement la saison pluvieuse, car ces matériels appartenant à l'association ne sont utilisés que dans l'agriculture irriguée donc la saison sèche).

III. CREATIVITE RURALE ET STRATEGIES PAYSANNES : « ESSAI SUR LA GESTION DES INCERTITUDES »

En Afrique sub-saharienne, les sociétés paysannes ont toujours su trouver de modèles et des stratégies variées pour gérer l'incertitude des temps durs. Face à la conjoncture qui laisse croire, aux dires de certains observateurs africanistes pessimistes, la « mort de l'Afrique », le sociologue camerounais Jean-Marc ELA (1998) y voit au contraire une *renaissance de l'Afrique* marquée par le développement d'une culture de combat pour la survie. Malgré la tentative de mécanisation de l'agriculture en milieu rural au Tchad par le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNISA), la situation alimentaire des paysans ne semble guère être améliorée. En observant les politiques agricoles des Etats dans les paysanneries africaines,

Jean-Marc ELA (1994) affirme que : « *l'agriculture d'Etat est en crise dans les villages qui élaborent des stratégies de survie* ». Le milieu rural est en perpétuel innovations sociales ; des initiatives naissent sans cesse avec pour but de surmonter la précarité de la vie.

III.1. Le développement de la débrouillardise comme stratégie paysanne de lutte contre la faim

En Afrique, la culture de la débrouillardise s'observe au quotidien et dans tous les espaces sociaux. Qu'il s'agisse du milieu rural ou du milieu urbain, il y'a toujours des créativités indigènes qui sont l'œuvre du « monde d'en bas ». Pour MOTAZE AKAM (2011), par « monde d'en bas » il faut entendre « *l'espace social à partir duquel s'élabore la renaissance de l'Afrique, autrement dit, c'est le monde porteur du développement africain dans ses spécificités* ». En milieu rural Dohara, les femmes optent pour une série de créativités et d'entreprenariat pour faire face à la crise du monde rural et lutter contre la faim. MOTAZE de renchérir que : « *ce sont les pauvres qui créent les initiatives locales, l'innovation sociale, les stratégies alternatives, ce sont eux les porteurs et les acteurs de la renaissance de l'Afrique noire. Les pauvres ne sont autres que les débrouillards* ». De cette citation, nous avons jugé utile d'analyser le combat des paysans, ces débrouillards efficaces. Nous prenons deux types d'activités pour illustrer cette culture de la débrouillardise initiée par le « monde d'en bas ».

III.2. Investir les périmètres rizicoles déjà fauchés pour trouver sa ration quotidienne

La culture de la débrouillardise est assez diversifiée en milieu rural Dohara et relève de l'informel. Pour Jacques GIRI (1986 : 115), « *le réseau informel est le témoignage de la vitalité de l'Afrique d'aujourd'hui, de sa capacité à s'adapter à des situations nouvelles, à des situations encore jamais vues dans le monde* ». Certains ménages très pauvres dont les labours médiocres sont loin de couvrir les besoins alimentaires pendant toute l'année, investissent en saison sèche les périmètres irrigués déjà fauchés pour trouver une ration quotidienne. Cette débrouillardise consiste à sillonner dans les périmètres déjà récoltés en quête de grains ou d'épis de riz oublié pendant la récolte. Les pauvres paysans disputent les grains et les épis qui traînent dans ces périmètres avec d'autres adversaires plus vigilants qu'eux : les oiseaux granivores. Si, en outre, cette activité aussi pénible et accablante soit-elle, permet aux paysans d'avoir de manière accessoire une petite quantité de riz et qui, le plus souvent ne compense que rarement l'énergie dépensée, ces derniers se trouvent confronter à une autre difficulté : le manque d'ingrédients pour accompagner la consommation de ce riz. L'investissement des champs peut

permettre aux paysans pauvres d'avoir de quoi se mettre sous la dent dans l'immédiat, mais ne garantit pas à long terme une présence continue de ces grains sur les périmètres. Cette activité même si elle fait ressortir un savoir local, une innovation sociale, reste d'utilité très limitée. « *Ces savoirs (...) constituent le lieu où se trame la modernité africaine en gestation dans plusieurs domaines (alimentation, santé, technologie, habitat, etc.)* » (MOTAZE AKAM, *Op.cit.*). Le pauvre paysan, la ménagère, le jeune du village Dobarra partant du développement d'une culture de la débrouillardise sont atypique à ce courageux africain dont l'imagination apporte des « *réponses valables aux questions liées à des problèmes vitaux où survivre est devenu un défi à relever au quotidien* » (ibid).

III.3. Le salariat agricole

Activité génératrice de revenus, le salariat agricole permet aux paysans d'avoir de l'argent comptant. Il est plus développé en saison pluvieuse qu'en saison sèche à cause de l'intensification des travaux champêtres pendant cette période de l'année. Ainsi, les pauvres paysans qui n'ont pas de vivres pendant cette période (moment de soudure) comme c'est souvent le cas chez beaucoup des paysans d'ailleurs, recourent au travail salarié de manière à leur permettre d'acheter les vivres disponibles sur le marché.

La débrouillardise du « monde d'en bas » trouve toute son expression dans cette forme « d'embauche rurale ». Même si la main d'œuvre agricole est souvent sous-payée, elle génère du moins aux paysans des revenus économiques. Les paysans pauvres et, souvent même sans espaces agricoles exploités, recourent de plus en plus à cette forme d'activité pour survivre. Ils constituent les couches sociales les plus vulnérables et les plus exposées à la faim et à ses effets pervers.

III.4. L'exode rural

Les flux migratoires sont des mouvements d'acteurs qui s'observent chaque année à la fois en milieu urbain qu'en milieu rural. Ils sont généralement l'œuvre des personnes qui sont en quête d'un mieux-vivre ailleurs. L'exode touche généralement une population relativement jeune et se caractérise de ce fait par le transfert de force de travail du milieu de départ vers un milieu d'arrivée ou d'accueil. Claude MEILLASSOUX (1991) fait ce constat lorsqu'il affirme que : « *le transfert de la force de travail depuis le secteur non capitaliste vers le secteur capitaliste s'accomplit de deux manières. La première sous forme de ce qu'on a appelé l'exode rural, la seconde, plus contemporaine, par l'organisation des migrations tournantes* ». Cette question de la migration se retrouve également dans les réflexions du sociologue camerounais

MOTAZE AKAM (2009). Il poursuit en assimilant de manière implicite l'exode rural à la migration et arrive à en faire une tri-typologie à savoir la migration circulaire, la migration spontanée et la migrante dirigée. Par exode rural, il faut entendre ce mouvement d'acteurs ruraux vers d'autres espaces, généralement les centres urbains, en quête d'un monde qu'ils espèrent meilleur à vivre que leur milieu de départ. Les problèmes du monde rural sont nombreux et semblent être de plus en plus insolubles au point de contraindre parfois les ruraux à partir de leur milieu vers des destinations où ils espèrent des lendemains qui chantent.

Les travaux champêtres ne paient plus comme avant ; les terres sont épuisées à force de les exploiter, et à défaut des moyens pour les enrichir avec des fertilisants, elles ne produisent que faiblement. La crise du monde rural s'accroît et l'exode devient à ce point inévitable dans un monde où l'activité principale, c'est-à-dire l'agriculture, est handicapée. Et d'une autre manière, l'exode rural n'est pas forcément une contrainte qui pousse les paysans à partir du milieu rural, mais peut aussi apparaître pour ces paysans comme une façon d'exploiter leur force de travail pendant la période morte caractérisée par la fin des travaux agricoles. En s'insérant dans un rapport marchand, le paysan profite de son temps mort pour thésauriser des revenus économiques. Cette pratique fonde ce qu'on appelle en économie l'accumulation primitive.

Claude MEILLASSOUX (1991), « *On peut donc établir, de façon générale, que lorsqu'un travailleur est engagé à la fois dans l'agriculture d'autosubsistance et dans un emploi rémunéré du secteur capitaliste, il produit à la fois une rente en travail et une plus-value* ». En milieu rural Dohora, les jeunes gens qui quittent souvent le village, y reviennent généralement tous pendant les campagnes agricoles. Les petits métiers qu'ils mènent dans les centres urbains s'insèrent dans un réseau de l'informel et constitue ce que Jean-Marc ELA appelle la culture de la débrouillardise. Les propos de Jacques GIRI (1986) sont très illustratifs : « *le secteur informel ressemble parfois à un parasite ; gamins qui « surveillent » votre véhicule laissé en stationnement ou le lavent pour la cinquième fois de la journée, porteurs de paniers sur les marchés, cireurs, guides improvisés etc.* ». Ces activités permettent aux migrants de faire des réalisations dans leur village : exploitation agricole, achat de matériels agricoles tels que la charrue, la charrette, les bœufs, construction de maisons, achat d'ustensiles de cuisine, etc.

III.5. Les stratégies exogènes

Ils regroupent tous les acteurs externes qui sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans la question foncière. Gérard AZOULAY et Jean-Claude DILLON (1993 :187), « *Une*

stratégie peut être envisagée comme un ensemble cohérent d'hypothèses définissant, par rapport à des objectifs déterminés, des méthodes, des moyens, des délais et des conditions permettant d'atteindre ces objectifs. Une stratégie peut ainsi être conçue comme l'optimisation des moyens dont dispose un pouvoir pour atteindre ses fins ». En milieu rural Dohara, la stratégie apparaît comme une entreprise, comme une rationalisation des initiatives permettant à une personne ou à un groupe de personnes de faire face aux situations quotidiennes. La faim impose aux acteurs paysans, parallèlement à la stratégie nationale du gouvernement de lutte contre la faim, de développer localement les moyens de sa gestion. Ces stratégies seront développées dans les pages suivantes.

IV. STRATEGIES POLITIQUES

Dans notre étude sur l'accès des femmes à la terre en milieu rural au Tchad, deux stratégies retiennent notre attention sur le plan politique : il s'agit notamment du courtage politique local et de l'analyse du discours sur la faim comme une arme politique. Ces deux stratégies vont nous permettre de ressortir en amont l'interaction entre les acteurs politiques et les populations rurales, et en aval, de percevoir comment ces interactions au-delà d'une simple action salvatrice sont induites d'effets électoralistes et utilitaristes. Qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre cas, les femmes sont loin d'être des gagnants dans ce champ de jeu où elles sont dominées symboliquement.

IV.1. Les intermédiaires locaux dans l'arène de lutte contre la faim

Selon Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN (1998 : 160), par intermédiaires locaux, il faut entendre l'ensemble des « *acteurs sociaux implantés dans une arène locale qui servent d'intermédiaires pour drainer (vers l'espace social correspondant à cette arène) des ressources extérieures relevant de ce qu'on appelle communément « l'aide au développement* » ». De ce fait, au village Dohara, la notion du développement s'accompagne conjointement de celle du courtage. Les intermédiaires ne sont pas nécessairement des « professionnels ». L'auteur poursuit son propos en disant la « *fonction de courtage* » peut être assurée par des individus ayant des rôles sociaux variés, et parfois plus déterminants pour leur position sociale du point de vue de leur stratégie individuelle que d'être courtiers. La fonction du courtage peut être assurée par un collectif, une association ou une institution. Les acteurs politiques locaux profitent des situations de catastrophes de leur population pour solliciter de l'aide auprès de l'Etat et d'autres partenaires. Mais très souvent l'aide qu'ils sollicitent ainsi leur profite plus à eux qu'à la communauté en détresse. Certaines associations sont aussi créées de toutes pièces

parce que les courtiers locaux ont appris la disponibilité d'une aide quelque part, et pour pouvoir y accéder, ils ont besoin de ressources humaines qui rendent leurs *stratégies gagnantes* crédibles. Ces genres d'associations meurent aussitôt la rente capturée. D'ailleurs, comment parviendraient-elles à vivre quand les motivations qui ont engendré leur création sont des motivations individuelles des courtiers locaux orientées vers la capitalisation ou la quête optimale du profit ? Ces associations initiées par les courtiers locaux sont de toute évidence *une mise en scène* comme l'affirme Goffman ERVING, un scénario ayant pour but de drainer les ressources disponibles dans une sphère de décision vers les poches de ces courtiers.

IV.2. La faim : un discours politique ?

La lutte contre la faim est devenue un discours en vogue dans la bouche de bon nombre d'acteurs politiques. Aujourd'hui, il est difficile de parler du projet de développement rural sans toutefois mentionner le problème de la pauvreté rurale et de la faim. Développer le monde rural, c'est à la fois lutter contre la pauvreté et la faim qui constituent les principaux freins à son essor. Les dirigeants locaux en quête de popularité ont souvent recours au discours de la faim pour contrôler les populations affamées et parvenir à des fins politiques. C'est une stratégie électoraliste et/ou utilitariste. En effet, en dehors des autorités cantonales et villageoises qui vivent avec leur peuple dans le même milieu, les autres acteurs politiques sont pour la plupart en quête d'électorat. Ils font de promesses fallacieuses pour gagner la confiance des paysans. Généralement, une fois les campagnes finies, ceux-ci ne reviennent qu'à la prochaine campagne pour séduire « la bête électorale ». Les responsables de la commune de Moundou, du Département de Lac-Wey, des différents cantons qui font allégeance au régime en place, ou qui appartiennent à un parti politique, ou même qui cherchent tout simplement à gagner une élection communale foisonnent dans le milieu rural pour faire participer le maximum des paysans à « la loi des urnes ». Le milieu rural apparaît comme une réserve électorale, un espace où s'affrontent les acteurs politiques. Et disposer des vivres devient une arme redoutable pour gagner tous ces combats. Sophie BESSIS (1984), elle parle de *l'arme alimentaire*. L'Etat africain est intimement lié à *la politique du ventre* à la fois pour les dirigeants que pour ceux qui sont en marge.

IV.3. Stratégies sociales et gestion de l'aide alimentaire

En Afrique au Sud du Sahara, les populations qui vivent en détresse et qui nécessitent de l'assistance reçoivent des aides diverses selon les cas, de la part de leur gouvernement ou des organisations privées. Les cas les plus souvent enregistrés sont les situations de guerre ou

des catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, famine). Au Tchad, en milieu rural, ces cas sont fréquents et la gestion ou la distribution de l'aide aux populations sinistrées devient de plus en plus stratégique et fait ressortir la notion de ce que Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG appellent « *les effets bénéfiques* ». L'aide à un « effet bénéfique » en ce sens que les responsables et notables traditionnels, les personnes et les circuits par lesquels cette aide transite réduisent considérablement sa quantité sous l'effet des ponctions incessantes qu'elle subit. Cette partie analyse d'un côté la confiscation de l'aide par ce qu'on a appelé « les chasseurs de la faim » qui sont en réalité condensés dans les courtiers locaux, et, de l'autre côté d'appréhender les relations d'affinité comme indicateur d'appréciation de l'aide par les privilégiés.

IV.4. La confiscation de l'aide par les « les chasseurs de la faim » à Dobara

La faim devient un phénomène de plus en plus répandu. Si elle mobilise beaucoup des personnes et des structures dont l'objectif principal est sa gestion, il faut aussi analyser en même temps *le contre-objectif* qu'une telle bataille produit. En effet, la faim est devenue une activité lucrative, un espace de gain qui fait intervenir ce qu'on a choisi d'appeler dans ce travail les « *chasseurs de la faim* ». Ce concept l'ensemble d'acteurs qui élaborent des projets et au nom d'un « humanisme » demandent de l'aide afin d'assister des populations en détresse. Il regroupe aussi les autorités locales, les agents de développement en milieu rural, bref, tous ceux dont l'objectif est la « chasse » à la faim. Cette « chasse » se caractérise par le partage du butin entre les chasseurs au profit des « affamés ». La faim en milieu Dobara est la conséquence directe de la pauvreté. Et « *le discours sur la faim fait fortune* » disent Marie-Christine GUENEAU et Bernard Jacques LECOMTE (ibid). En 2022, le village Dobara a connu une inondation. Bon nombre de maisons était sous les eaux. Les gens se sont rapidement mobilisés pour lancer l'alerte aux politiques publiques de venir en aide à ces personnes sans-abris et en détresse. A la capitale N'Djamena, l'Etat et les partenaires se sont mobilisés pour venir au secours des sinistrés. La suite était favorable, l'aide fut envoyé. Sur place, on a confié aux autorités locales, aux « chasseurs de la faim » qui étaient les premiers à appuyer sur la sonnette d'alarme, la gestion de cette aide. Tous les ménages inondés de Dobara furent enregistrés, et la distribution devrait tenir compte de l'effectif de chaque foyer sinistré. Ce recensement a plongé la population dans un espoir sans fin pour certains. Les autorités ont fait leur prélèvement, leur ponction sur l'aide, avant de partager le reste du butin à la population. Le chasseur prend toujours la bonne partie du gibier. Les moustiquaires, les nattes ont pris la direction du marché de Dobara et certaines victimes n'ont rien eu du tout. Oumarou Yerima DJIBRILLAH (2014)

n'a-t-il pas fait ce constant quand il martèle que : « *lorsque l'aide arrive, elle ne parvient jamais aux vraies victimes de la sécheresse ou de l'inondation* ». Les propos d'une de nos enquêtés, Madame BOMBAYE Louise viennent confirmer cette affirmation : « *lors de l'inondation de 2022, ma maison s'était écroulée et j'ai dû me réfugier chez mon fils pour un temps parce que je suis une veuve ; on m'a enregistré comme toutes les autres victimes d'ailleurs. Mais quand l'aide est arrivée, je n'ai rien eu. Je ne sais pas sur quelle base on distribue cette aide si ceux qui ont perdu leur logis n'en reçoivent rien* ». (Entretien réalisé le 05 octobre 2022 à Bekarwa/Dobara).

La gestion de l'aide de 2022 est marquée par une inégalité manifeste organisée par les responsables locaux. Comme les propos de BOMBAYE Louise en témoignent, on a beau être victime, on a beau être enregistré, mais ce recensement n'a-t-il pas simplement pour but de gonfler l'effectif qui permettrait aux « chasseurs de la faim » d'avoir un gibier aussi gros à mesure que grimpe les statistiques et/ou les chiffres ? Au regard de ce qui précède, nous pouvons aussi se demander à la suite du comité Sahel et Information réunit autour de Jean COPANS et de ses pairs, *qui se nourrit de la faim* à Dobara ?

Par ailleurs, les responsables ont aussi peut-être enduit cette aide de « xénophobie ». Lors de nos investigations, nous apprenons que les veuves avez moins de chance de profiter de certains avantages, mais aussi les étrangers tous ceux qui ne sont pas du village mais qui y sont venus le plus souvent par alliance (mariage), mais aussi par activité commerciale (les musulmans pour la plupart) et par affectation. Ils constituent un groupe qui, s'il semble être intégré en apparence, est loin de jouir de certains avantages. Pourtant, ils peuvent bien être touchés par les catastrophes naturelles (inondation, sécheresse, ...), et peut-être même un peu plus (du fait que depuis la création du village, la population est en croissance rapide et les bonnes sont presque rares et celles mêmes qui sont en apparence être libres sont déjà distribuées. Ainsi, l'étranger qui arrive obtient un lopin de terre dans un coin à risque d'inondation) qui, même si, contrairement aux veuves, vivent en couples, leur chance de gain n'en est pas pour autant supérieure à celle des veuves. Pendant une entrevue avec une ménagère, Madame MEMTOLOM Sabine, celle-ci dit à propos de cette aide que : « *la gestion est très mauvaise ; on ne m'a pas donné parce que je ne suis pas une fille du village. On ne donne qu'aux siens ; c'est vraiment pitoyable. Pourtant je vis la même catastrophe que toutes les autres femmes du village, je ne vois pas de raison à ce qu'on me refuse cette aide* ». (Entretien réalisé le 13 octobre 2015 à Bédoumian I/Dobara).

Les étrangers ont moins de chance de bénéficier de ce qui reste du butin de « la chasse à la faim ». Les responsables s'ils capturent une part, le reste, ils le partagent « aux proches »

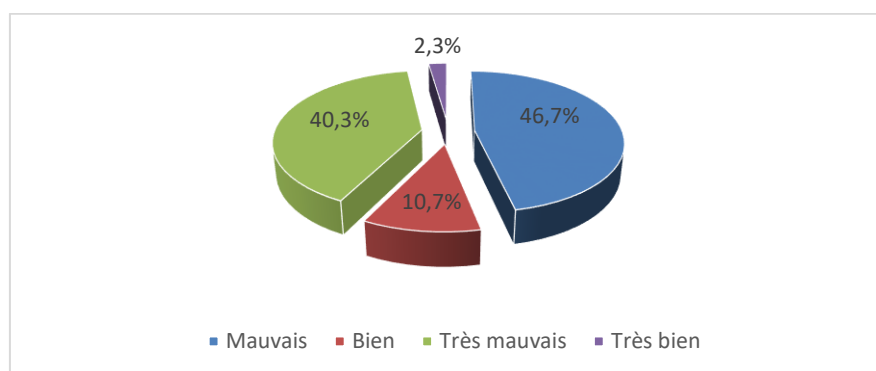
et aux gens du village. C'est ce qu'André GUICHAOUA (1989), a appelé les « *caractéristiques bureaucrattribales* » qui se manifestent comme un véritable appel à la « *conscience* » ethnique ou clanique. La gestion de l'aide par les autorités est très mal appréciée par les paysans. Sur 150 personnes interrogées à cette question, 46.7% ont affirmé que la distribution est mauvaise, si toutefois distribution il y'en a pour certains. En effet, 39% de cet échantillon affirment n'avoir jamais rien reçu. Pour ceux dont cette gestion ressemblait à une théâtralisation, à une mise en scène, ils ont répondu à la question par une mention « très mauvais » à hauteur de 40.3%. Seulement 2.3% de l'échantillon ont exprimé leur satisfaction de la gestion faite par les responsables en répondant par la mention « très bien ». Le tableau ci-dessous nous donne une lecture détaillée de ces données.

Tableau 7: Tableau récapitulatif de l'appréciation de l'aide par la population de Dobara

Appréciation de la gestion de l'aide par les paysans de Dobara	Nombre de personnes interrogées	Pourcentage
Mauvais	30	46.7
Bien	5	10.7
Très mauvais	25	40.3
Très bien	2	2.3
Total	61	100

Source : enquête de terrain, septembre 2022, l'auteur.

Figure 10 : Représentation graphique de l'appréciation de l'aide par la population de Dobara.



Source : enquête de terrain, septembre 2022, l'auteur.

La lecture de ce graphique nous conduit à deux principales conclusions : d'un côté nous avons la majorité contenue dans la mention mauvaise gestion qui regroupe les 46.7% de « mauvais » et les 40.3% contenus dans le « très mauvais ». Ces deux groupes donnent un pourcentage de 87% sur les 61 enquêtés ayant bénéficié de cette aide. Et de l'autre côté, vient

l'après majorité qui représente 39%. Ce sont ceux qui affirment n'avoir jamais reçu de l'aide de quelle que nature que ce soit de la part de leurs autorités depuis qu'ils sont dans le village. Et enfin, l'avis de ceux qui ont affirmé que cette aide est très bien gérée condensé dans la colonne « très bien » sera analysé ci-dessus. Cette analyse s'inscrit dans le souci de se conformer à la loi des statistiques qui recommandent une interprétation et/ou explication des extrémités.

IV.5. Analyse des relations d'affinité comme indice d'appréciation de l'aide par les « privilégiés »

L'appréciation de la gestion de cette aide est assez diversifiée comme nous avons pu le lire sur notre diagramme. Si en sociologie aucune opinion aussi banale qu'elle puisse paraître n'est vide de significations, aucune donnée aussi infime n'est dépourvue de sens, il faut analyser la puissance de chaque élément pour pouvoir arriver peut-être à reconstituer enfin le sens véritable des avis individuels. Nous analysons ici le groupe ayant répondu par la mention « très bien » à la question de gestion de l'aide par les autorités locales. Ils sont en effet soit, de la famille des « chasseurs de la faim » (cousins, frères, nièces, épouses...), soit, participent eux aussi à la « chasse ». Dans un cas ou dans l'autre, ils ne sauraient « désapprécier » cette gestion, qui en fin de compte est aussi la leur. Ils ne sont pas nombreux, pourtant ce sont eux qui jouissent des fruits de « la chasse ». Leur appréciation en témoigne. Ils sont les « consommateurs des catastrophes », et ne sont même pas souvent les véritables victimes. L'aide n'est qu'aux services de la « bourgeoisie verte », des notables, responsables locaux et leur famille. Elle permet aux *courtiers locaux* de vivre de leur métier de *courtage*. Le jeu des relations prévaut dans cet espace. Les capitaux s'affrontent. Oumarou Yerima DJIBRILLAH (2014), ce sont les frères de ceux qui n'hésitent pas à « *alarmer les gouvernants avec des rapports affolants qui n'ont pour objet que de solliciter une aide alimentaire* » qui jouissent des délices de cette aide.

Parvenu au terme de ce chapitre, il a été question d'analyser les stratégies mises en œuvre par ces femmes pour améliorer leur situation dans le village de Dobarra. La réflexion s'est portée principalement à la stratégie mobilisent par les femmes pour s'affranchir de cette situation de marginalisée en matière d'accès à la terre dans le village de Dobarra. Les femmes ont mis en place plusieurs modes de stratégie pour contourner leur condition de marginalité. Face à cette situation de marginalité foncière, d'injustice et d'impunité, des nouvelles voies s'élèvent pour défendre les intérêts de locaux. C'est dans cette perspective que nous avons situé

respectivement le rôle de l'association Danmadji-le-dénédoubadje de Dobara. Les initiatives paysannes, les créativité locales apparaissent comme des réponses paysannes aux insuffisances de l'Etat, à son incapacité à trouver la solution à ses problèmes d'accès des femmes à la terre. Même si les stratégies développées par les femmes ne sont pas de nature à contribuer efficacement à leur plein épanouissement et partant du développement du Tchad, elles restent après tout une voie de sortie de la misère tout azimut. Pour une politique d'émergence d'une Afrique en général et du Tchad en particulier, l'administration publique doit repenser sa politique de la gouvernance foncière afin de sortir le monde rural du chaos.

CONCLUSION GENERALE

Dans bon nombre de pays africains en général et au Tchad en particulier, la question d'une meilleure répartition des terres les hommes et les femmes a été ou reste le motif de nombreuses luttes politiques et d'affrontements violents. Même si bien que des inégalités sont criantes sur le terrain, sur le plan théorique et idéologique, la question foncière semblait ne plus devoir se poser dans les mêmes termes au XXIème siècle. A Dohara comme partout dans les villages tchadiens, l'agriculture et l'élevage constituent les principales activités des populations. En effet, le thème sur lequel portait cette étude qui s'achève est le suivant : « *femmes et accès à la terre en milieu rural au Tchad : cas du village Dohara dans la province du Logone Occidentale* ». Dans cette réflexion, notre posture est celle de rendre compte des discriminations et d'inégalité comme mode d'expression multiformes dans le processus d'accès des femmes à la terre rurale à Dohara. Le choix de mener une telle analyse a été motivé par plusieurs raisons regroupés en deux catégories que sont les faits et les documents :

En ce qui concerne les faits empiriques, la première raison est partie d'une observation sur le terrain à Dohara. Elle montre que 80% des femmes rurales disposent peu de lopin des terres. Il nous a été donné de voir que la majorité des femmes rencontrées justifiaient leurs conditions vulnérables comme résultant des discriminations liées à l'accès des femmes à la terre et d'inégalité d'accès à la terre. Outre cette révélation, nous sommes également parties d'une expérience personnelle pendant notre présence à Dohara. Dans cette localité, nous constatons que la majorité des femmes rencontrées subissent des facteurs socioculturels comme les formes de discriminations à l'accès à la terre agricole.

À l'observation, l'on pourrait dire que ce thème n'a rien d'actuel et de pertinent dans la mesure où il existe une grande littérature scientifique sur la question des dynamiques foncières depuis plusieurs décennies. Toutefois, l'originalité de cette étude réside dans le fait qu'elle interroge l'avenir ou mieux le devenir des femmes sans terres dans l'espace agricole de Dohara, dans une période de crise de développement rural, voire du développement tout court. Aussi, l'entrée en jeu des nouvelles puissances économiques, à la recherche des espaces d'investissement économique ou encore pour l'installation de leurs industries constitue des nouveaux défis que la femme est désormais appelée à surmonter.

Or, les politiques foncières mises en œuvre depuis les indépendances et soutenues par les organisations multilatérales de développement, reposent sur l'idée maîtresse selon laquelle

les modes de gestion et de régulation locales se révèlent inefficaces dès que la pression sur la ressource foncière s'accroît. Cette vision des choses s'inspire des théories évolutionnistes des droits de propriété qui reposent sur un fondement d'économie néoclassique selon laquelle le marché représente la forme économique la plus efficace.

Pourtant, le Tchad est l'un des pays où le secteur agricole/élevage reste le principal pourvoyeur de travail, non seulement pour le monde rural mais aussi pour la majorité de la population urbaine.

L'Etat tchadien à travers les textes fonciers établis du 22 Juillet 1967 dont les lois no : 23, 24 et 25 définissent l'appartenance de la terre et des différents niveaux de gestions foncières. Malheureusement, on constate aujourd'hui qu'une crise foncière généralisée en milieu rural tchadien en général et dans le village de Dobara en particulier. C'est ce qui a suscité des interrogations sur lesquelles nous avons focalisé notre réflexion.

Afin de mieux cerner les contours de ce thème, une question principale de recherche est posée comme suit : comment comprendre et expliquer les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre dans le village de Dobara ? Cette interrogation a donné lieu à quatre questions, dont la première questionne le profil des femmes exclues des processus d'acquisitions des terres. La deuxième quant à elle, s'est intéressée aux facteurs explicatifs de l'inégalité d'accès des femmes à la terre. La troisième a interrogé, les incidences de l'exclusion de la femme dans le processus d'acquisition des terres. La dernière a mis en évidence les stratégies mises en œuvre par les femmes pour améliorer leur situation.

De cette question principale découle l'hypothèse principale qui est : les discriminations liées à l'accès des femmes à la terre résultent : du poids de la tradition, de l'ignorance des lois, de l'incohérence des textes juridiques protégeant la femme en général au Tchad.

Pour la première hypothèse secondaire, les femmes exclues du processus d'acquisition des terres sont : les filles, les épouses, les célibataires, les veuves et les divorcées.

En ce qui concerne la deuxième hypothèse secondaire, les facteurs explicatifs ou justificatifs de l'inégalité d'accès des femmes à la terre, nous avons entre autres recensés : les pesanteurs socio-culturelles, économiques, politiques, le niveau d'instruction, l'âge de la femme, le statut matrimonial, l'accès au crédit, le déficit d'informations sur les droits des femmes, la fragilisation des liens sociaux.

En effet, les femmes rurales de Dobara sont au centre d'une marginalisation dans l'accès à la terre. Cette situation est le résultat de certaines pesanteurs socio-culturelles et socio-économiques. Ces femmes subissent le poids discriminant des pratiques foncières liées à la

coutume. Les résultats de cette étude révèlent que près de 62,5% des productrices exploitent des parcelles de moins d'un hectare du fait d'une faible accessibilité à la propriété foncière. Ce contexte ne permet pas à ces actrices de Dobarra de contribuer à un réel décollage économique de l'agriculture, et par conséquent d'améliorer leurs conditions de vie. La contribution de ces femmes qui sont très majoritaires dans les activités de production vivrière et maraîchère en milieu rural n'est plus à démontrer, mais leur timide accès aux ressources foncières est considéré comme une injustice et une gangrène qui freine la lutte contre la pauvreté en milieu rural tchadien dans son ensemble.

Certaines femmes du fait de certaines considérations sociales (la scolarisation) et économique (leur assise financière), parviennent à s'approprier le foncier en milieu rural, malgré le contexte socio-culturel plutôt répulsif. Ces productrices constituent de véritables forces de changement en milieu rural dominé par les hommes qui sont relativement moins actifs dans l'agriculture vivrière. L'on note tout de même quelques dynamiques qui tendent à bouleverser les pratiques foncières qui marginalisent les femmes : l'éducation, l'apparition d'une classe de femmes chefs de famille, l'émigration massive des hommes, les changements de mentalités en milieu rural, etc.

La troisième hypothèse secondaire, pour ce qui est des incidences (conséquences) de l'exclusion de la femme dans le processus d'acquisition entraîne, les limites à l'autonomisation des femmes dans l'amélioration de leur rôle, statut au sein de la famille. De même, dans cette situation de crise, les femmes sont victimes de la marginalisation foncière ; et enfin, la multiplication des femmes sans terre, l'insécurité sociale, les conflits intrafamiliaux fonciers sont les conséquences foncières sur le mode de vie des femmes et les paysans dans le village de Dobarra.

La quatrième hypothèse secondaire, quant à elle, pour accéder à la terre, les femmes de Dobarra emploient des stratégies multiples : les recours aux ONG, le regroupement des femmes en GIC et en association. Le développement, la culture maraîchère, la location des terres, les groupements féminins, sont les stratégies mises en place par les femmes rurales. Des stratégies doivent être implémentées pour réguler l'accès équitable des femmes au foncier rural : accélérer les réformes foncières en intégrant l'approche genre, l'éducation et la scolarisation des femmes rurales, mettre sur pieds une plateforme de la société civile pour l'appui des femmes dans le processus de la sécurisation foncière, la prise en compte du genre dans le processus d'acquisition des terres, etc. Toutes ces stratégies ne seront efficaces que si les volontés politiques se manifestent pour venir en aide à cette frange qui constitue près de 50% de la

population rurale et contribue à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) et la sécurité alimentaire à travers les activités de production agricole.

De ce fait, à partir de cette étude, nous avons compris que les innovations sociales, les organisations paysannes et les créativités locales sont la preuve que les villages tchadiens d'une part et le village de Dobara d'autre part sont en pleine gestation, et tente de trouver des solutions à la crise du monde rural aussi bien qu'à l'échec de la politique foncière de l'Etat et son machinisme se sont érigé en propriétaire après les indépendances. C'est du moins l'analyse que nous présente le rapport de SOTUVAPLAC (2016 : 6) :

Le niveau d'anarchie est tel qu'il faut des actions soutenues pour ramener de l'ordre dans la gestion du foncier. Les mauvaises habitudes acquises durent depuis deux décennies, des réseaux se sont tissés, il faudra donc de la volonté de la part des responsables administratifs pour remédier à la situation en vue de restaurer l'AUTORITE de L'ETAT. L'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations est nécessaire.

Dans cette perspective, reposant sur une méthodologie rigoureuse, le travail que nous avons accompli a visé à saisir les différentes orientations que prennent les politiques foncières à Dobara. Autrement dit, cette étude a permis d'une part de cerner les causes et conséquences de l'exclusion de la femme dans le processus d'acquisition des terres agricoles et des inégalités ainsi que les conflits intrafamiliaux autour du foncier dans ce village entre les acteurs et d'autre part d'analyser les stratégies développées par les femmes de Dobara afin de leur permettre de survivre même sans la terre connue et considérée comme l'alpha et l'oméga de la vie rurale.

Les recherches menées dans notre zone d'étude nous ont amené affirmer que les politiques foncières par le « haut », c'est-à-dire l'Etat sont mal maîtrisées par le « bas », c'est-à-dire, les communautés paysannes. Elle a par ailleurs montré que cette politique foncière a perpétué la pauvreté et la misère déjà présentes en milieu rural sur les producteurs agricoles. La discrimination abusive des espaces de culture pour permettre aux nantis d'avoir assez de terres et d'investir à volonté, constitue une forme de l'injustice infligée aux paysanneries tchadiennes. Cette injustice n'a jamais été jusque-là réprimée par les politiques du gouvernement qui est plongé plutôt dans le laxisme total. La femme rurale tchadienne devrait être reconnue par tous comme pilier de la sécurité alimentaire et du développement rural de ce pays, et honorée comme telle tous les 15 octobre, lors de la Journée Internationale de la Femme Rurale (JIFR) qui lui est dédiée.

C'est ainsi que l'objectif principal de cette étude est de déterminer le profil des femmes exclues du processus d'acquisition des terres dans le village de Dobara.

Pour une analyse scientifique de ce sujet, nous avons jugé utile de convoquer trois théories sociologiques qui sont les suivantes : l'analyse stratégique de Michel Crozier et Erhard FRIEDBERG, la construction sociale et rapport de pouvoir comme architecture théorique devant nous conduire à la connaissance des réalités sociales dans ce contexte précis.

En effet, le choix de la théorie de l'analyse stratégique de Michel Crozier et Erhard FRIEDBERG est retenu comme résultante méthodes endogènes et exogènes. Les femmes sont aussi innovatrices et développent toutes sortes de stratégies afin de contourner les actions de leur mise en demeure. C'est pourquoi, on assiste à des inventions nouvelles, du développement des activités agricoles et non agricoles comme la tontine.

Face aux contraintes qui limitent leur accès au foncier, certaines femmes à fort capital économique et social utilisent des stratégies pour contourner l'emprise traditionnelle. Plusieurs mutations à l'instar du changement progressif de mentalités, de la montée des femmes-chefs de ménage et de la quête d'autonomie féminine accroissent l'intérêt des femmes à s'approprier le foncier. Les modes et les méthodes d'acquisition des terres par les femmes continuent d'évoluer et de se métamorphoser malgré la persistance des difficultés. L'achat du foncier par les femmes en milieu rural constitue une rupture avec les pratiques coutumières et favorise leur changement.

La participation des femmes à la résolution des problèmes quotidiens de la famille explique leur appropriation de la terre dans le cadre de leur aspiration à de meilleures conditions de vie et à une reconnaissance de leur place dans l'occupation et la gestion du foncier.

Les comportements offensifs des femmes face au foncier s'expliquent par des motivations telles que la quête d'autonomie, le désir de la stabilité et la recherche de l'assurance dans l'avenir.

L'accès des femmes à la terre est accompagné des perceptions locales qui vont du regard négatif au regard positif ; ce qui est alors à la fois perçu d'un côté comme une évolution des coutumes pour les partisans de l'émancipation foncière des femmes et de l'autre comme une violation des règles traditionnelles pour les conservateurs. Même s'il y a une évolution dans l'accès des femmes à la terre, des difficultés d'ordres socioculturels, économiques et structurels persistent. Les actions qui sont menées par diverses ONG et Groupements en faveur des femmes sont en nette progression, mais celles concernant le foncier ne sont pas encore satisfaisantes.

Enfin, ce rapport de pouvoir vient en complément pour expliquer le rapport entre les hommes et les femmes autour du foncier implique incontestablement un rapport de force en défaveur de ces dernières, considérée comme résultante des facteurs explicatifs des questions liées aux foncières. D'une manière générale, les vulnérabilités féminines issues des

discriminations et inégalités d'accès à la terre constituent un fléau universel qui détruit le tissu social, menace la vie des filles et les femmes. Les facteurs qui empêchent les femmes d'accéder à la terre tournent autour de la persistance des coutumes et traditions qui sous-estiment les femmes, de leur faible niveau d'éducation, de la pauvreté due au déficit des moyens financiers et de leur dépendance vis-à-vis des hommes. De cette dépendance, il y'a ainsi le refus de leurs partenaires masculins à leur accorder de droits d'accès à la terre. La plupart se résignent dans cette situation de peur de perdre leur vie de couple, de la confiscation du terrain par le mari, de la mauvaise perception de la société. Face à cette situation, le gouvernement du Tchad et ses partenaires s'attèlent à appliquer les textes et loi sur la lutte contre la discrimination de sexe. Ils mettent également un accent particulier sur l'éducation de cette couche sociale.

Par contre, la dimension relationnelle et les facteurs externes à la société locale conduisent à des résistances et des attitudes de « révolte » vis-à-vis du foncier notamment de la part des femmes instruites, socialement reconnues, économiquement nanties et politiquement engagées.

Si cette révolution prend corps timidement en milieu urbain, elle n'a qu'effleurée le milieu rural où les femmes, à faible pouvoir d'achat, sont encore fortement sous le joug de l'emprise sociale.

En ce qui concerne les méthodes de collecte des données, l'enquête de terrain est basée sur plusieurs méthodes qui se regroupent en trois dont : l'observation, l'entretien et le questionnaire. En complément, nous nous sommes servis aussi des sources orales qui nous ont permis de poser une base d'évaluation et de mesurer les différentes formes et stratégies adoptées par les femmes.

C'est alors que ces outils et les techniques, lesquelles nous ont permis de saisir l'avis du plus grand nombre sur les faits observés.

Pour s'attaquer à la pauvreté, il est fondamental de promouvoir des bonnes politiques permettant un accès foncier équitable pour les communautés rurales, sans une discrimination de sexe et d'âge. Il est essentiel que l'Etat revoie ses politiques en matière de droits fonciers de sa répartition et de la mise en application de ces lois. La reconnaissance des droits des populations locales et la dévolution de pouvoirs de gestion à des communautés locales requièrent des mécanismes et des organisations nouvelles permettant l'articulation entre les différents niveaux de décision. Le besoin de faire participer les populations rurales à l'élaboration des politiques foncières et aux systèmes de gestion des ressources est fondamental.

De ce fait, il est nécessaire que les Etats africains en général et les tchadiens en particulier adoptent une approche en termes de droits humains, et reconnaissent les droits des populations rurales, des populations indigènes, des femmes rurales. Cette reconnaissance exige un travail en relation étroite avec les populations rurales et l'ensemble des usagers des ressources. L'aspect culturel, social, économique et historique doit être considéré.

Nous nous sommes également rendus à l'évidence grâce aux recherches sur le terrain que la marginalisation des terres est certes le fruit du capitalisme agraire longtemps vécu dans les pays du Nord et qui finit par gagner du terrain en Afrique, au Tchad et dans le village de Dobara. Même avec l'exploitation en 2003 l'agriculture et l'élevage, restent les principales sources de revenu et d'alimentation au Tchad. Par ailleurs, la situation se complique avec l'insuffisance des espaces agricoles qui se raréfient considérablement en milieu rural, entraînant l'insécurité alimentaire. Le monde rural qui dépendait fortement de la terre, se voit obligé de se tourner vers le marché. Ce qui participe à la création des relations culturelles nouvelles entre le paysan et son environnement.

Au-delà de sa dimension sacrée, la terre est devenue un bien économique même à la conscience des paysans, avec l'intervention de plusieurs acteurs dans ce champ au sens bourdieusien du terme. Ces acteurs avec des perspectives différentes et parfois contradictoires, ont considérablement transformé la vision de la terre en milieu rural.

Dans une autre perspective, nous avons classé et examiné les différents modes d'acquisition de terre en milieu rural mis en place par l'Etat. Il est apparu que ces manières de faire, c'est-à-dire la marginalisation des terres en milieu rural impacte sur les femmes de Dobara pour se maintenir en vie.

Des pôles de réflexion ont été mis en place par le biais de la société civile pour aider les femmes à réclamer leurs droits aux terres, mais la méconnaissance des lois foncières a gagné de terrain. Sur les 134 enquêtés auprès desquels nous avons collecté les données, seulement 10, soit 9% seulement affirment avoir la connaissance de ces lois qui régissent la gestion foncière et 124, soit 91% affirment qu'ils n'ont aucune connaissance de celles-ci. Dans tous les cas, les nouveaux modes de vie des femmes à partir de l'amélioration les mettent en face de plusieurs difficultés majeures qui les exposent comme les « cul du monde » dont parlent les paysans sénégalais.

Il va de soi qu'avec le temps, cette situation qui est logée dans une approche plus englobante et particulière, se perpétue dans l'exploitation des sociétés paysannes de Dobara par cette logique économique que cache difficilement le capitalisme dont le seul but est d'enrichir

les riches et d'appauvrir davantage les pauvres. La contribution de la société civile, des ONG internationales et nationales, aux populations rurales est loin d'être un succès.

Malgré les efforts consentis par l'Etat tchadien en collaboration avec ses conventions sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, entrée en vigueur le 3 septembre 1981 et certains instruments juridiques internationaux, partenaires ainsi que les sociétés civiles et les groupements féminins pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes, ce phénomène persiste sous différentes formes. Il faudrait dès lors élaborer des stratégies de lutte en phase avec le vécu des femmes exclues du processus d'acquisition des terres :

- Mettre en place/ continuer les activités de sensibilisation sur les droits des femmes et des filles sur la loi relative au foncier, et leur place à part entière dans la communauté en intégrant les hommes et les garçons (à travers des groupes de discussion séparés et mixtes);
- Sensibiliser les collectivités à faciliter l'application des textes sur le foncier rural ;
- Mettre en place une approche graduelle pour les sortir de cette extrême discrimination et inégalité par une combinaison d'activités intégrant notamment, la protection sociale, faciliter l'accès à la terre etc. ;
- Mettre sur pied les mécanismes d'accompagnement surtout dans le domaine de l'appui à la production agricole (intrants, outils, appui conseil, aménagement d'espaces cultivables), au stockage des récoltes, à la mise en marché, à la création de filières et de chaînes de valeurs. Des actions similaires doivent être envisagées dans le domaine de l'élevage et de petits métiers de l'artisanat qui peuvent être les plus gros absorbeurs de la main d'œuvre des femmes ;
- Renforcer les capacités des ménages pour faciliter l'accès aux revenus monétaires leur permettant de couvrir différents besoins (alimentaires et non alimentaires) ;
- Mettre l'accent sur une approche multisectorielle (pourquoi pas des transferts monétaires à usages multiples) avec une composante de financement pour le renforcement des moyens d'existence ;
- Assurer une implication effective des femmes dans la production et la gestion des ressources des ménages ;
- Mettre en place des activités sociales et économiques pour l'autonomisation des femmes et des filles. Les activités d'autonomisation économique et sociale des femmes permettent de réduire leur dépendance et leur vulnérabilité et aussi améliorer leur statut dans la société. Ces activités peuvent inclure la distribution du cash et le maraichage et jardin pour cette population

qui jadis vivaient de la vente des produits agricoles qu'ils produisent. Cela permettra de réduire les risques de d'exploitation auxquelles les femmes et les filles sont exposés ;

- L'adoption des chartes foncières locales pour la gestion des ressources foncières communes Les chartes foncières ont l'avantage de la souplesse et prennent en compte les us et coutumes locales, elles peuvent être négociées plus facilement que s'il s'agit d'un texte national. Avec une bonne sensibilisation et négociation, la sécurisation foncière au profit des femmes peut être mieux réglée à travers les chartes foncières ;
- La fixation d'un quota favorable pour les femmes sur les terres aménagées par les communes et par l'Etat et les communes sont plus ou moins libres d'organiser les terres qui leurs appartiennent ; ils peuvent notamment décider de fixer un quota par voie règlementaire en faveur des femmes (la loi n°24 du 22 juillet 1967, sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers). Il faut donc mener des actions dans ce sens ;
- L'éducation des populations locales sur le bien-fondé de l'accès des femmes à la terre, voire à la sécurisation foncière au profit des femmes ; à ce titre les actions suivantes pourront être entreprises :
 - Plaidoyer en l'endroit des leaders coutumiers, religieux et des autorités administratives pour faciliter l'accès des femmes aux textes juridiques ;
 - Prendre des dispositions pour l'application effective et la vulgarisation de la loi n°24 du 22 juillet 1967, sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ;
 - Impliquer les OSC à tous les niveaux du mécanisme.

L'objectif de ce document n'est pas de stigmatiser la situation de la femme rurale africaine en général et en particulier la femme rurale tchadienne, car parmi les nombreux constats effectués ici, beaucoup sont malheureusement partagés dans le monde. Ce document a pour ambition, à travers les exemples présentés, de sensibiliser l'opinion publique et les gouvernements sur les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes en général. De ce fait, nous espérons que cette recherche et ses résultats pourront faire l'objet d'études encore plus approfondies dans les recherches futures et dans d'autres domaines des sciences sociales.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DE MÉTHODOLOGIE

- **BALANDIER George** : 1971 - Sens et puissance : les dynamiques Sociales, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 15-16
- **BEAUD Stéphane et WEBER Florence** : 1997 - Guide de l'enquête de terrain, Paris, La Découverte, 16p.
- **CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard** : 1977 - L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective, Paris, Seuil, 500p.

OUVRAGES GENERAUX

- **AZOULAY Gérard et DILLON Jean-Claude**, La sécurité alimentaire en Afrique. Manuel d'analyse et d'élaboration des stratégies, Paris, Karthala-ACCT, 1993, 103p.
- **BARTHELEMY Pascale** : 2010 - Africaines et diplômées à l'époque coloniale (1918-1957), Rennes, PUR, 12p.
- **BESSIS Sophie** : 1984 - L'arme alimentaire, Paris, Maspero, 303p.
- **BIGOMBE LOGO Patrice et BIKIE Elise-Henriette** : 2003 - « Women and land in Cameroun: Questionning women's land status and claims for change ». In **MUTHONI WANYEKI Lynne** (eds.), Women and land in Africa: Culture, Religion and Realizing women's rights, Cape Town/South Africa, David Philip Publishers, 55p.
- **BUTLER Judith**: 1990 - Gender trouble. Feminism and the subversion of identity, New York, Routledge, 92p.
- **CABOT Jean** : 1965 - Le bassin du Moyen Logone, Paris, ORSTOM, 23p.
- **CAZENEUVE Jean** : 1976 - Dix grandes notions de la sociologie, Paris, seuil, 13p.
- **COLIN Jean-Philippe, LAVIGNE DELVILLE Philippe et Éric LÉONARD** : 2022 - Le foncier rural dans les pays du Sud Enjeux et clés d'analyse, Marseille, 1004p.
- **COQUERY-VIDROVITCH Catherine** : 1982 - « Le régime foncier en Afrique rural », in LE BRIS Émile, LE ROY Etienne (dir.), Enjeux fonciers en Afrique noire, Paris, Karthala, 68p.
- **CROZIER Michel** : 1970 - La société bloquée, Paris, Seuil, 27p.
- **CROZIER Michel** : 1984 - On ne change pas la société par décret, Paris, Hachette-Pluriel, pp. 173-175
- **DELPHY Christine** : 1998 - L'Ennemi principal. Tome 1 : Économie politique du patriarcat, Paris, Syllepse, collection Nouvelles questions féministes, 8p.
- **DEERE Carmen Diana**: 2005 - The feminization of agriculture? Economic restructuring in rural Latin America. Genève: UNRISD, 1p.
- **DIALLA Basga Emile** : 2002 - Sécurité foncière sur les périmètres irrigués du Burkina Faso : Le désarroi de l'exploitant face aux textes, Ouagadougou, Sidwaya N°4444, pp.14-16
- **DJIBRILLAH Oumarou Yerima** : 2014 - Tchad ; les dessous du monde rural, Yaoundé, Ifrikiya, 203p.
- **DUGUE Josèphe** : 1986 - Fonctionnement des systèmes de production et utilisation de l'espace dans un village du Yatenga : Boukéré (Burkina Faso), DSA, CIRAD, 20p.
- **DURKHEIM Emile** : 2013 - Les règles de la méthode sociologique, Paris, Quadrige, 14e éd, 34p.
- **ELA Jean-Marc** : 1982 - l'Afrique des villages, Paris, Karthala, 7p.
- **ELA Jean-Marc** : 1990_ Quand l'Etat pénètre en brousse, les ripostes paysannes à la crise, Paris, Karthala, 184p.

- **ELA Jean-Marc** : 1994 - Afrique. L'irruption des pauvres. Société contre ingérence, pouvoir et argent, Paris, L'Harmattan, 97p.
- **FREEMAN David et LOWDERMILK Max** : 1998 - « Les associations d'agriculteurs, liens entre les exploitations et les réseaux d'irrigation centralisés » in **CERNEA Michael** (éd), La dimension humaine dans les projets de développement. Les variables sociologiques et culturelles, Paris, Karthala, 129p.
- **GIRI Jacques** : 1986 - L'Afrique en panne. Vingt-cinq ans de développement, Paris, Karthala, 115p.
- **GOOSSENS Frans MINTEN Bart et TOLLENS Éric** : 1990 - Nourrir Kinshasa. L'approvisionnement local d'une métropole africaine, Paris, l'harmattan, 397p.
- **GUENEAU Marie-Christine** : 1986 - Afrique. Les petits projets de développement sont-ils efficaces ? Paris, l'Harmattan, 11p.
- **GUENEAU Marie-Christine et LECOMTE Bernard** : 1998 - Sahel : les paysans dans le marigot de l'aide, Paris, l'Harmattan, 21p.
- **GUICHAOUA André** : 1989 - Destins paysans et politiques agraires en Afrique centrale. La liquidation du « monde paysan » congolais, Paris, l'Harmattan, 191p.
- **GUILLAUMIN Colette** : 1992 - Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature, Paris, Côté-femmes, 4p.
- **JODELET Denise** : 2001 - « Aperçu sur les méthodes » dans MOSCOVICI, Sous (dir), *Les méthodes en sciences humaines*, Paris, PUF, 139p.
- **HAMAN Mariam Adama** : 2012 - « Femmes rurales du Grand Nord Cameroun : analyse à partir de l'expérience du CROPSEC ». In TASSI Bella Viviane. Analyse de la situation socio-économique et culturelle des filles et femmes au Nord-Cameroun. Maroua/Cameroun, ZFD, ONU-FEMME et SAARE TABITHA, pp. 28-41
- **HOCHET Anne-Marie et N'GAR ALIBA** : 1995 - Développement rural et méthodes participatives en Afrique, Paris, l'Harmattan, 46p.
- **KI ZERBO Françoise, KONATE Georgette, OUATTARA Souleymane** : 2006 - A l'écoute de la loi et des coutumes, Ouagadougou, Graf - OXFAM-Solidarité, pp.14-17-18
- **LELART Michel** : 1990 - La tontine pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement, Paris, Laumain, 161p.
- **LERICOLLAIS André, GUIGOU Brigitte, PONTIE Guy** : 2018 - « La gestion de la terre dans le Sine », Paysans Sereer, Paris, IRD Éditions, pp. 148-150
- **LE ROY Etienne, DURAND-LASERVE Alain** : 2012 - La situation foncière en Afrique à l'horizon 2050. Comité technique Foncier et Développement, Paris, AFD, 155p.
- **LE ROY Etienne** : 1995 - La sécurisation foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre on « Dynamiques des systèmes agraires. Terres, territoire. Les tensions foncières », Paris : ORSTOM, 18p.
- **LESTRINGANT Jean** : 1964 - Les pays de Guider au Cameroun. Essai d'histoire régionale, Paris, 13p.
- **MEILLASSOUX Claude** : 1991 - Femmes, greniers et capitaux, Paris, l'Harmattan, 161p.
- **MENDRAS Henri** : 1991 - La fin des paysans, Paris, Nadine Braum, 439p.
- **MOTAZE AKAM** : 2009 - Le social et le développement en Afrique, Paris, l'Harmattan, 25p.
- **MOTAZE AKAM** : 2011 - Sociologie de Jean-Marc ELA. Les voies du social, Paris, l'Harmattan, pp.100-101
- **NAKANO Glenn Evelyn** : 1999 - « The social construction and institutionalization of gender and race: an integrative framework ». In **FERREE Myra Marx, LORBER Judith and HESS Beth Bowman** (Eds.), *Revisioning gender*, Thousand Oaks, Sage, 5p.
- **Norbert ELIAS** : 1991 - Qu'est-ce que la sociologie ? trad., La Tour d'Aigues, Paris, Edition de l'Aube, 36p.

- **RAZAVI Shahra** : 2002 - Introduction. In *Shifting burdens. Gender and agrarian changes under neoliberalism*. Bloomfield : Kumariam Press, 56p.
- **REVILLARD Anne et VERDALLE Laure** : 2006 - « Dynamiques du genre (introduction) ». In *Terrains et travaux* (n° 10), Paris, 317p.
- **REY Pascal** : 2011 - « Droit foncier, quelles perspectives pour la Guinée ? Réflexion sur la réforme foncière à partir de l'exemple de la Guinée Maritime », *Annales de géographie*, vol. 3 n° 679, Paris, PESSAC, pp. 302-303
- **ROCHER Guy** : 1995 - *Culture, civilisation et idéologie*. Montréal : Les Éditions Hur-tubise HMH ltée, 3e édition, 88p.
- **ROULAND Norbert** : 1988 - *Anthropologie juridique*, Paris, PUF, Collection « Droit fondamental », 256p.
- **SILUÉ Tangologo** : 2020 - *Rôle des coopératives de commercialisation des vivriers dans l'approvisionnement des marchés urbains en Côte d'Ivoire : cas de la commune de Yopougon*. *Recherches Africaines*, 142p.
- **SOW Fatou** : 1972 - *Dépendance et développement. Le statut de la femme en Afrique moderne* (congrès annuel de l'association canadienne des études africaines), revue *Notes Africaines*, 60p.
- **TAMIRA Salomon** : 2017 - *La lutte contre la faim en milieu rural au Tchad. Sociologie africaine du quotidien à partir d'une expérience paysanne Kolobo, Saarbrücken (Allemagne)*, Editions Universitaires Européennes, 175p.
- **TSHILOMBO BOMBO Gertrude** : 2004 - « Existe-t-il un féminisme africain ? », in **SAPPIA Caroline et DENIS Philippe** (dir.), *Femmes d'Afrique dans une société en mutation*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-academia, 20p.
- **TUBIANA Marie-José** : 1985 - *Des troupeaux et des femmes*. Paris : L'Harmattan, 390p.
- **VERDIER Raymond** : 1986 - « Civilisations paysannes et traditions juridiques », in **VERDIER Raymond, ROCHEGUDE Alain**, *Systèmes fonciers à la ville et au village*, Paris, L'Harmattan, 12p.
- **WAYACK PAMBE Madeleine et SAWADOGO Nathalie** : 2017 - *Dépasser le patriarcat pour mieux définir les féminismes Africains ? Dans travail, genre et sociétés*, n° 38, Paris, Éditions, la Découverte, 187p.
- **ZIEGLER Jean** : 2011 - *Destruction massive. Géopolitique de la faim*, Paris, Seuil, 58p

OUVRAGES SPECIFIQUE AU THEME

- **ABLAYE ROASNGAR Toussaint** : 2008 - *L'accès à la terre au Tchad*, N'Djamena, collection le droit pour tous CEFOD, pp. 40-41
- **BLANC-PAMARD Chantal et CAMBREZY Luc** : 1995 - *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, 10p.
- **CHAMBI Chachage** : 2005 - *Gender impoverishment and Class Reproduction: In: A Feminist Struggles for an Alternative World*. (Edited by Marjorie, M S.). Tanzania Gender Networking Programme, pp. 9-32
- **CHAUVEAU Jean-Pierre** : 2006 - *Les transferts coutumiers de droits entre autochtones et "étrangers"*, in **CHAUVEAU Jean-Pierre, COLIN Jean-Philippe. Jacob Philippe. LAVIGNE DELVILLE Philippe**. *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, Résultats du projet de recherche CLAIMS, Londres, IIED, 9p
- **DIARRA Marthe et MONIMART Marie** : 2006 - *Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, foncier et décentralisation au Niger*. London : IIED, 128p.
- **DIARRA Mariatou et CAUBERGS Lisette** : 2013 - *L'accès à la terre. Un défi commun pour les femmes et les hommes, care Niger*, 17p.

- **HOUDEINGAR David** : 2009 - L'accès à la terre en Afrique rentière. Une lecture géographique des trajectoires du développement. Publications de la Sorbonne, 21p.
- **KIRONDE LUSUGGA and KAYUZA HIDAYA**: 1996 - Relationship between gender, access to land, and poverty in Tanzania: cases from the Bukoba area of Tanzania." Presented at the First REPOA Workshop, Dar es Salaam, 16-18 April, 55p.
- **KONE Mariatou** : 2011 - Femmes et foncier. In West Africa, afd, 2p.
- **KOUASSIGAN Guy-Adjété** :1966 - L'homme et la terre. Droits fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique occidentale, Paris, Édition, ORSTOM, 206p.
- **MADAJARIAN Grégoire** : 1991 - L'Invention de la propriété. De la terre sacrée à la société marchande, Paris, l'Harmattan, 96p.
- **MAGNANT Jean-Pierre** : 1983 - La terre Sara, terre tchadienne, Paris, l'Harmattan, 26p.
- **MEDIEBOU CHINDJI et MBAHA Joseph Pascal** : 2016 - « Inégalité de genre et accès à la terre en milieu rural camerounais », Pour une géographie rurale de l'action, Mélanges en hommage au Professeur Joseph Gabriel ELON, pp. 667-679
- **TOULMIN Camilla**: 2007 - Negotiating land access in West Africa. In conflicts over land and water in Africa. (Eds), 64p.

ARTICLES SCIENTIFIQUES, ACTES COLLOQUE ET RAPPORTS COMMUNICATIONS AVIS SCIENTIFIQUES

- **ABLAYE ROASNGAR Toussaint** : 2008 - Origine de la vie sur la terre, CEFOD, pp.40-41
- **ASSI-KAUDJHIS Joseph et al.** 2021- Actes du Colloque International sur le thème « Regards croisés sur les territoires en crise et sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne », Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire) Par le Laboratoire d'analyse des Vulnérabilités Socio Environnementales (LAVSE) et l'unité de Recherche pour le Développement (URED), 94p.
- **BEASSEMBA Lydie** : 2015 - Analyse genre du secteur agricole et du développement rural au Tchad, 25 EDS-MICS Projet réalisé par DAI Belgique, rapport final, 39p.
- **BIBIANE YODA Françoise** : 2008 - « Etat des lieux au Burkina Faso : Contribution des Organisations de la société Civile à la promotion des droits fonciers des femmes », in CRDI, « L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso », table ronde de Mbour, 26p.
- **BOKALLI Victor Emmanuel** :1997 - La coutume, source de droit au Cameroun. Revue générale de droit, volume 28, pp. 5-134
- **BOTO Isolina et al.** : 2012 - Accès à la terre et développement rural : nouveaux enjeux, nouvelles opportunités, Briefing n°9 sur les questions liées à l'accès à la terre et au développement rural, Bruxelles : série de rencontres sur le thème du développement Acp-UE, Technical Centre for Agricultural and Rural Cooperation ACP-UE (CTA), Bruxelles, site (en ligne), <https://brusselsbriefings.files.wordpress.com>, 3p , consulté le 22 juillet 2022.
- **CHAPOTO Antony et al**: 2011 - "Widow's Land Security in the Era of HIV/AIDS: Panel Survey Evidence from Zambia." Economic Development and Cultural Change, pp.511-547
- **DIOP Fatou** : 2010 - Le rapport sur le colloque accès à la terre en Afrique : un terrain miné pour les femmes, (nairobi) 52p.
- **DOMO Joseph** : 2011 - « Espace et représentation sociale : tentative de gestion des conflits dans l'Extrême Nord », in MOTAZE AKAM et TCHOTSOUA Michel (eds), Les annales de la Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines. Sciences Sociales, Science du langage et Développement, Université de Ngaoundéré, Vol. XIII, 14p.
- **FAO**, Les femmes et le droit foncier, sur un pied d'égalité, 2010. repérée dans <https://www.fao.org/3/a-y3495f.pdf>, 120p.

- **FAO** : 2011_ La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, le rôle des femmes dans l'agriculture, combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement, 174 p
- **KEBE DIOUF Khadidiatou** : 2016 - Genre et foncier : l'expérience des consultations juridiques gratuites au Sénégal. IIED, London, 2p
- **KOSSOUMNA LIBA'A Natali** : 2019 - dans son article intitulé « l'accès des femmes au foncier dans l'extrême-nord du Cameroun », pp.23-25
- **LAMBATIM NADJILENGAR Hélène** : 2004 - « Femme et foncier au Tchad » in La question foncière au Tchad, Acte du colloque scientifique de N'Djaména du 28 juin au 1er juillet-septembre, N'Djaména, CEFOD, pp.171-194
- **NGUIFFO Samuel** : 2013 - "La transparence dans le secteur foncier au Cameroun", Rapport annuel, CED, 21p.
- **ONGBASSOMBEN Sylvie Michèle** : 2016 - Femmes et foncier au Cameroun : entre lois et réalité, 1p, repérée dans <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/femme-et-foncier-au-cameroun-entre-lois-et-realite/>. Consulté le 07/07/23
- **GRANGER Roger** : 1979 - « La tradition en tant que limite aux réformes du droit », Revue internationale de droit comparé, vol. 31 n°1, 43p. https://www.persee.fr/issue/ridc_0035-3337_1979_num_31_1
- **SAIDOU Safiatou** : 2018 - Déterminants sociaux et accès des femmes au foncier à Maroua : entre traditions et mutations sociales, 17p.
- **UA**: 2008 - Africa Union report Women and Employment.

REVUES JURIDIQUES ET DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

- **TCHOMBA Ikanga Ngozi** : 2011 - « L'image de la femme sénégalaise dans "Une si longue lettre" de Mariama Bâ », Revue internationale de la francophonie, vol. 8, 12p.
- La loi n°24-25 du 22 juillet 1967
- L'article 15 précise que « L'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre, dans les conditions qui sont déterminées par la loi »

MÉMOIRES

- **ARMI Jonas** : 2006 - La question foncière et les relations intercommunautaires au Tchad : le cas de la région du Mayo Kebbi (XIXé-XX siècles), mémoire du DEA en histoire à l'Université de Ngaoundéré, 35 p
- **NJOUONANG DJOMO Harold Gaël** : 2013 - Stratégies d'accès à la terre face aux compétitions et mutations foncières dans la commune d'arrondissement de Yaoundé VI. Mémoire de master en géographie, Université de Yaoundé I, 159 p.
- **TAMIRA Salomon** : 2016 - « Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) et gestion de la faim en milieu rural au Tchad : cas du village Kolobo », Mémoire de Master-Recherche en Sociologie rurale, Université de Ngaoundéré, 145p.

WEBOGRAPHIE

- **MBAYINIL** : 2016 - Femmes et accès à la propriété foncière au Cameroun, 4p, repérée dans <https://foncierdomaines.wordpress.com/2016>. Consulté le 22 mars 2023
- **GIOVARELLI Renée et SCALISE Elisa** : 2015 - Un cadre pour l'analyse le régime foncier des femmes : Héritage, 7p. Resource

- Equity. En ligne <https://www.wikigender.org/fr/wiki/droits-lies-a-lheritage/>. Consulté le 18/09/2022 à 13h
- Voir <http://hdr.undp.org/en/content/gender-inequality-index-gii>)
- [www.toupie.org/dictionnaire/ pauvreté.htm](http://www.toupie.org/dictionnaire/pauvret%C3%A9.htm), consulté le 8 décembre 2022, à 19h.
- www.bsi-economics.org, consulté le 8 décembre 2022, à 21h.
- [http://www.fsr.ac.ma/cours/géologie/belhadad/TP_Carto2nb.pdf](http://www.fsr.ac.ma/cours/g%C3%A9ologie/belhadad/TP_Carto2nb.pdf), consulté le 18/11/23 à 10h.
- <https://www.google.com/se>, consulté le 05 Mai 2023 à 18h
- **MUTANGADURA Gladys**: 2005 - “Gender, HIV/AIDS and Rural Livelihoods in Southern Africa: Addressing the Challenges,” JENDA: A Journal of Culture and African Women Studies. [[http://www.jendajournal.com/issue_7/mutangadura, html.](http://www.jendajournal.com/issue_7/mutangadura.html)] site visited consulté le 10/06/2023.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaires

Questionnaires administrés aux femmes du village Dobara

Bonjour Madame !

Je m'appelle **NANIMBAYE Rodrigue**, je suis un étudiant inscrit en master 2 option recherche fondamentale, sociologie à l'Université de Yaoundé I. Dans le cadre des exigences universitaires, il est demandé de rédiger un mémoire à la fin de cycle de Master. Le thème de ce travail est : « *femmes et accès à la terre rurale au Tchad : cas du village Dobara dans la province du Logone Occidental* ». Pour la réussite de ce travail de recherche, je sollicite votre participation à ces questionnaires. Je vous garantis par ailleurs, l'anonymat, les informations recueillies seront utilisées essentiellement pour des fins académiques.

Date ___/___/___/

(Cochez juste les cases concernées)

SECTION A : Identification des enquêtées

Q.1. Noms et prénoms (facultatif) :

Q.2. Quel âge avez-vous ? ----- Q.3. Sexe..... ?

Q.4. Quel est votre statut matrimonial ?

Mariée

Célibataire

Divorcée

Veuve

Q.5. Quartier de résidence (facultatif) :

Adresse téléphonique (facultatif) :

Q.6. Quel est votre niveau d'étude ? (Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes)

Etude Primaire

Etude Secondaire

Etude Supérieur

Autre et précisez.....

Q.7. A quel groupe ethnique appartenez-vous ?

Ngambaye

Sara

Kanembou

Massa

Haoussa

Autre à préciser.....

Q.8. Quelle religion pratiquez-vous ?

Islam

Christianisme

Autre et précisez.....

II. Situation socio-professionnel ?

Q.9. Quel est votre statut socio-professionnel ?

Employée

Fonctionnaire

Commerçante

Cultivatrice

Autre à préciser.....

Q.10. Quelle est votre source de revenu ? (Plusieurs réponses sont possibles)

L'élevage

Agriculture

Petits commerces

Pêche

Aide humanitaire

Autre à préciser.....

SECTION B : Facteurs limitant l'accès des femmes à la terre, moyens d'acquisitions des terres agricoles, et les raisons

1°) Etes-vous propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles à usage agricole ?

2°) Si oui, comment avez-vous accédé à cette propriété foncière ?

3°) Si non quel est le statut de la parcelle que vous exploitez ?.....

4°) Quels revenus tirez-vous annuellement de votre exploitation agricole ?

Q.11. Quels sont les facteurs limitatifs de l'accès des femmes à la terre ?

Manque d'informations

Manque de structures d'encadrement spécialisé

Manque de moyens pour mener des actions de plaidoyer

Analphabétisme

Autres et précisez

SECTION C : Les rapports discriminatoires liés à l'accès des femmes à la terre dans le village Dobra

Q.12. Comment jugez-vous les rapports discriminatoires que vous subissez dans le village Dobra ?

Egalitaire

Inégalitaire

Q.13. Membre d'association ou groupement. Nom de l'association !

Oui Non

SECTION D : ACCÈS AUX TERRES CULTIVABLES DU MENAGE

Q.14. Avez-vous des parcelles de terres que vous exploitez personnellement ? 1Oui.....2Non.....

Q.15 Si oui donnez-nous leurs superficies et localisation.

Nombre..... Superficie..... Localisation.....

Q.16. Comment avez-vous acquis votre lopin de terre ? Et par qui avez-vous acquis ces terres ?

1. Chef de village..... 2. Chef de terre..... 3. Parent/Père/Epoux.....4. Autres agriculteurs

Q.17. Qu'est-ce que vous avez donné pour l'acquisition ?

Q.18. Quels sont les différents modes d'accès à la terre ?

L'accès intra lignager (héritage)

Le don (contre paiement symbolique de noix ou d'un poulet ou autre)

Le prêt

La location

L'achat qui devient de plus en plus une pratique

Autres et précisez

Q.19. Quelles différences faites-vous entre le prêt et le don ?.....

Q.20. Pensez-vous qu'un jour on peut vous déposséder des terres que vous exploitez actuellement ?

1. Oui..... 2. Non.....

Q.21. Si oui, comment ? Et pourquoi ?.....

- Q.22. Si non, pourquoi ?.....
- Q.23. La quantité actuelle de vos champs est-elle suffisante pour tout votre ménage ?
1. Suffisante.....2. Moyenne 3. Insuffisante 4. Ne sait pas.....
- Q.24. Avez-vous des champs laissés pour jachère ? 1. Oui.....2. Non.....
- Q.25. Pourquoi ?.....
- Q.26. Votre dernière jachère date de quand ? Et quelle a été sa durée ?.....
- Q.27. Quelle est votre stratégie pour accéder à la terre ?.....

Annexe 2 : Questionnaire administré aux hommes du village Dobara

Bonjour Monsieur !

Je m'appelle **NANIMBAYE Rodrigue**, je suis un étudiant inscrit en master 2 option recherche fondamentale, sociologie à l'Université de Yaoundé I. Dans le cadre des exigences universitaires, il est demandé de rédiger un mémoire à la fin de cycle de Master. Le thème de ce travail est : « *femmes et accès à la terre au Tchad : cas du village Dobara dans la province du Logone Occidental* ». Pour la réussite de ce travail de recherche, je sollicite votre participation à ces questionnaires. Je vous garantis par ailleurs, l'anonymat, les informations recueillies seront utilisées essentiellement pour des fins académiques.

I. Identification

SECTION A : Système de représentation du foncier et la propriété foncière

- Q.1. Que signifie pour vous la terre et les autres ressources naturelles ?
- Q.2. Qui gère la terre et les autres ressources naturelles dans le village ?.....
- Q.3. Qui selon vous doit gérer la terre et les autres ressources naturelles dans le village ? Et pourquoi ?....
- Q.4. Etre propriétaire de terre selon vous, qu'est-ce cela veut dire ?
- Q.5. Comment devient-on propriétaire de terre dans un village ?.....
- Q.6. Les femmes peuvent-elles un jour se réclamer d'être des propriétaires de terre au même titre que les hommes ?
Si.....Oui.....ou.....Non.....Pourquoi..... ?
- Q.7. Avez-vous déjà entendu parler de la loi portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) au Tchad et à quelle occasion ? 1.....Oui.....2.....Non
- Q.8. Si oui que pensez-vous de cette loi ?.....
- Q.9. Quels types d'activités communautaires participent-elles ?.....
- Q.10. Décrivez-nous les rites, coutumes et interdits dans le village ?.....
- Q.11. Avez-vous connaissance de conflits liés à la gestion de la terre et des autres ressources naturelles ?
Si.....1. Oui.....2. Non.....
- Q.12. Si oui comment ont-ils été résolus ? Et par qui ?.....

SECTION B : Les stratégies mises en place par les femmes pour améliorer leur situation suites aux accès à la terre et procédures élaborées par les pouvoirs publics dans ce village Dobara ?

- Q.1. Quelles sont les stratégies utilisées par les femmes pour accéder à d'autres terres ?
.....
- Q.2. Quelles sont les stratégies utilisées pour avoir une terre ?
- Q.3. Quelles sont les formes d'appropriation de la terre ?.....
- Q.4. Existe-il un régime juridique proprement dit ?.....
- Q.5. Quels sont les principaux modes d'accès à la terre ?.....
- Q.6. Existe-elle une sécurité foncière ?.....
- Q.7. Comment l'Etat tchadien sécurise-t-il la terre ?.....
- Q.8. Quels est le rôle et la fonction des commissions foncières mises en place par l'Etat ?
.....
- Q.9. Quelles sont les difficultés auxquelles les femmes font face dans le village Dobara ?
- Q.10. Comment réagissez-vous face à ces difficultés rencontrées par les femmes ?
.....
- Q.11. Selon vous, comment faire pour pallier à ce problème d'accès à la terre ?

Former les groupes d'associations	<input type="checkbox"/>
Lutter contre la corruption	<input type="checkbox"/>
Harmoniser les textes sur le foncier	<input type="checkbox"/>
Sensibiliser la population sur les enjeux fonciers	<input type="checkbox"/>
Formaliser la vente des terres	<input type="checkbox"/>
Mettre sur pieds un organe de gestion des terres efficaces	<input type="checkbox"/>
Mettre sur pieds un plan d'occupation du sol	<input type="checkbox"/>

SECTION C : Situations discriminatoire liées à l'accès des femmes à la terre

- Q.12. Quelles sont les types d'accès à la terre qu'une femme peut facilement avoir ?.....
- Q.13. Quelles sont les raisons d'accès difficile à la terre par les femmes ?.....
- Q.14. Quels sont les facteurs qui limitent les femmes à l'accès à la terre ?.....
- Q.15. Selon vous quelle mesure peut-on prendre par rapport à les inégalités de genre ?.....
- Q.16. Y a-t-il des normes sociales qui discriminent les femmes contre accès à la terre ?.....
- Q.17. À votre avis quelles sont les différentes formes de discriminations faites aux femmes en matière d'accès à la terre au Tchad ?.....
- Q.18. Quelles sont les activités menées en matière de lutte contre les discriminations au Tchad ?
- Q.19. Selon vous, quelle est la perception actuelle des femmes aux accès à la terre ?.....
- Q.20. Quelles sont les principales causes des femmes et accès à la terre au Tchad ?.....
- Q.21. Quelles sont les incidences d'accès à la terre par les femmes au village Dobarra ?
- Q.22. Que faut-il faire pour accorder aux femmes à l'accès à la terre au Tchad au village Dobarra ?.....
- Q.23. Quel lien pouvez-vous établir entre la pauvreté et l'exclusion de la femme rurale du droit à posséder une terre ?
- Q.24. Pourquoi en matière d'héritage, la femme rurale est toujours lésée au profit des hommes ?
- Q.25. Qu'est-ce qui freine la femme rurale pour réclamer fermement ce qui lui revient et que la coutume, des considérations religieuses, des intérêts économiques divers empêchent de se réaliser ?
- Q.26. Les initiatives des associations de femmes rurales ont elles engagé la lutte pour l'accès des femmes à la propriété foncière ?.....
- Q.27. Si oui quels sont les résultats obtenus dans ce domaine ?
- Q.28. Les initiatives des ONG ont elles abouti à des résultats dans la lutte pour l'accès des femmes à la propriété foncière ?
- Q.29. Dans le contexte actuel marqué par des mutations sociétales importantes, les autorités coutumières et religieuses ne doivent elles réviser leur position et aider les femmes rurales à mieux se prendre en charge leurs activités ?.....
- Q.30. La constitution du Tchad reconnaît à tous les citoyens et citoyennes les mêmes droits. Pourquoi les femmes rurales ne réclament pas des « délibérations » pour l'obtention de parcelles à usage agricole pour leur mise en valeur ?.....
- Q.31. La loi sur la parité est-elle selon, un moyen pour favoriser le droit d'accès des femmes rurales à la propriété foncière ?.....
- Q.32. Quel doit être le rôle de l'Etat pour soutenir davantage les femmes rurales dans les domaines comme :
- Q.33. Arrivent-ils que certaines femmes n'arrivent pas à avoir l'accès à la terre dans votre zone ? Si oui quelles sont les différentes raisons d'accès à la terre ?.....
Si non c'est quoi le problème ?.....
- Q.34. Qui décide le plus souvent d'accès à la terre des femmes dans votre zone ?.....

Merci d'avoir pris de votre temps pour répondre à ces questions

ANNEXE 3 : Guide D'ENTRETIEN

GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX DIFFERENTS ACTEURS IMPLIQUES DANS LA GESTION ET L'UTILISATION DES TERRES

I. Identification :

1. Nom et prénom(s) de l'enquêté(e) : 2. Statut socioprofessionnel :
 3. Date de l'enquête 4. Ages

II. Entretien avec les autorités locales traditionnelles du village Dobara

- a) Quels sont les procédures d'accès à la terre dans votre village de Dobara hier et aujourd'hui ?
- b) Quels rôles jouent les autorités locales traditionnelles dans la gestion des terres ?
- c) Quelles sont les différentes structures qui gèrent la terre et les autres ressources naturelles dans votre village ? Et quelles appréciations faites-vous de ces structures ?
- d) Comment peut-on accéder à la terre et aux autres ressources naturelles dans votre village ?
- e) Quelles sont les causes liées à la marginalisation des terres sur le facteur économique, le facteur social et culturel et le facteur politique ?
- f) Quels sont les inconvénients liés à la marginalisation des terres sur le plan social et culturel et économique ?
- g) Quels sont les conflits intrafamiliaux dans votre village ?
- h) Quels sont les effets ?
- i) Comment parvenez-vous à y remédier ce problème ?

III. Entretien avec la délégation et l'inspection de cadastre dans la province du Logone occidental

a) Connaissances sur la terre rurale

1. Quel est l'encadrement juridique autour du foncier (terre) ?
2. Quel est son niveau de vulgarisation ?
3. Quelles sont les formes de conflits entre paysans, autorités locales et acquéreurs de terres au sujet d'accès des femmes aux terres ?
4. Que dites-vous de la pratique de bornage des terres dans le village de Dobara ?

IV. Entretien avec le préfet dans la province du Logone occidental et le sous-préfet du canton Mballa

1. Quel est le niveau de connaissance locale de la législation foncière ?
2. Quelle analyse faites-vous de l'inaccessibilité des terres par les femmes dans le village de Dobara ?
3. Quel est le rôle de votre institution dans la gestion des espaces ruraux ?
4. Quel rapport avez-vous avec les différents acteurs sur l'accès des terres ?
5. Quelles sont les formes de conflits entre paysans, autorités locales et acquéreurs de terre au sujet d'accès des femmes aux terres ?
6. Quelles sont les contraintes liées à la politique (plan d'action) mise en place par le gouvernement tchadien ?

7. Des suggestions pour une meilleure gestion de la question foncière et des autres ressources naturelles équitables dans la province du Logone occidental d'une part et d'autres part le village de Dobara ?

V. Entretien avec les responsables de l'Union de Femmes pour la Paix (UFEP)

a) Connaissances sur le foncier

1. Que dites-vous de la transaction des terres dans le village de Dobara ?

2. Quel est le niveau de connaissance locale de la législation foncière ?

b) Rôles de UFEP dans la gestion des terres en zones rurales ?

1. Quel est le rôle de votre institution dans la gestion des espaces ruraux ?

2. Quel rapport avez-vous avec les acteurs fonciers ?

3. Selon vous, qui gère les terres et les autres ressources naturelles dans le village de Dobara ? L'Etat ? Les autochtones ? Justifiez votre réponse

4. Comment définissez-vous la propriété foncière dans le village de Dobara ?

5. Selon vous à qui appartiennent les terres du village ? A l'Etat ou au village ? Justifiez votre réponse

6. Quelles appréciations portez-vous du système de gestion foncière de la province Logone occidental en général et celles du village de Dobara en particulier avec l'installation massive des migrants ?

7. Selon vous ce système actuel permet-il aux migrants d'être propriétaire terrien au même titre que les autochtones ?

8. Faites-nous la typologie des différents modes d'accès à la terre, chacun avec son contenu dans le village de Dobara ?

9. Pour le cas spécifique des migrants, comment selon vous, s'est faite leur appréciation foncière ? Leur installation ?

10. Pensez-vous que le régime foncier traditionnel soit assez souple pour gérer les terres et assurer la sécurité foncière de toutes les populations du village ?

VI. Entretien avec les responsables de l'ATPDH

1. Pensez-vous que les populations du village connaissent les textes qui régissent cette gestion ? Si oui comment réagissent-elles ? Si non quelles ont été vos actions dans ce sens ?

2. Quelle appréciation faites-vous de la cohabitation entre la réforme Agraire et Foncière (RAF) et le régime foncier coutumier au niveau du village ?

3. Pensez-vous que les textes RAF de la et les autres textes de gestion des ressources naturelles soient suffisamment clairs pour trancher le jeu foncier ?

4. Les acteurs en conflits sont-ils satisfaits de votre appui ?

5. Quelles sont les formes de conflits fonciers que votre structure a eu à faire face dans l'histoire foncière du village ? Comment les avez-vous tranchés ?

6. Quelles sont les difficultés que votre structure rencontre ou a déjà rencontrées dans la gestion foncière et des autres ressources naturelles ?

7. Quelles stratégies sont mises en place à court, moyen et long terme pour améliorer le bien-être économique et social de la population locale ?

8. Quelles sont les stratégies mises en place par les femmes pour améliorer leur situation de marginalisée ?

VII. Entretien avec le délégué provincial de ANADER/ ONDR

6. Que pensez-vous de l'accès des femmes à la terre dans le village de Dobará ?

7. Quel est le niveau alimentaire des populations du village Dobará ces dix dernières années ?

8. Connaissez-vous ceux qui dépossèdent les femmes des espaces ruraux ?

9. Quel est l'apport de votre institution en termes de conseils aux paysans ?

10. Selon vous, quel sera la situation des femmes de Dobará dans les années à venir ?

VIII. Entretien avec les paysans

1. Êtes-vous titulaire d'une parcelle de terre ?

2. Si oui, comment avez-vous acquis cette parcelle ?

3. Selon vous, quelles sont les contraintes endogènes et exogènes pour la mobilisation des ressources en vue de la réussite des projets consacrés au développement dudit site ?

4. Les revenus obtenus suite à l'agriculture améliorent-ils votre condition de vie sociale, culturelle et économique ?

5. Qu'attendez-vous des autorités traditionnelles et administratives au sujet de l'inégalité d'accès des femmes à la terre ?

6. Quels sont les formes des conflits fonciers existants à Dobará ?

7. Comment ces conflits fonciers se manifestent-ils ?

8. Quelles stratégies les familles adoptent-elles pour gérer ces conflits fonciers ?

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
DÉDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	vi
RESUME	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
I. JUSTIFICATION DU THÈME	2
1. Les faits	2
2. Les documents	2
II. PROBLEME DE RECHERCHE	3
III. LA PROBLEMATIQUE	4
IV. QUESTIONS DE RECHERCHE	15
1. La question principale.....	15
2. Les questions secondaires	15
V. LES HYPOTHÈSES DE RECHERCHE	15
1. Hypothèse principale	15
2. Hypothèses secondaires	15
VI. LES OBJECTIFS DE RECHERCHE	16
1. L'objectif principal	16
2. Les objectifs spécifiques	16
VII. LA MÉTHODOLOGIE	16
1. Le cadre théorique.....	16
a. La théorie de l'analyse stratégique.....	16
b. Le rapport de pouvoir	19
2. Cadre pratique	20
2.1. Les outils et techniques de collecte des données.....	20
a. Les techniques qualitatives.....	20
2. L'observation directe	21
3. Les recherches documentaires	22
4. L'entretien semi-directif ou individuel	22
a. Les techniques quantitatives.....	24

5. Le questionnaire.....	24
6. Échantillonnage par quota.....	24
VIII. LA DÉFINITION DES TERMES ET CONCEPTS CLES.....	25
1. L'accès à la terre.....	25
2. Le foncier.....	26
3- Milieu rural.....	27
IX. INTERETS DE L'ETUDE.....	27
X. LE TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES.....	28
X.1. La transcription.....	28
X.2. La catégorisation.....	29
XI. LES DIFFICULTES RENCONTREES.....	29
XII. L'ARTICULATION DU TRAVAIL.....	29
CHAPITRE I : APERÇU SOCIOGRAPHIQUE DU VILLAGE DE DOBARA DANS LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL.....	31
I. CADRE PHYSIQUE.....	31
I.1. Le relief.....	31
I.2. Les sols.....	31
I.2.1. Les sols ferrugineux.....	31
I.2.2. Les sols ferrallitiques.....	32
I.2.3. Les sols sablonneux.....	32
I.3. Le climat.....	32
I.3.1. La saison de pluie.....	33
I.3.2. La saison sèche.....	33
I.3.3. Le réseau hydrographique.....	33
II. CADRE HUMAIN.....	33
II.1. Historiogénèse du village Dobara : pourquoi Dobara ? D'où vient ce nom ?.....	33
II.2. La population du village Dobara.....	34
II.3. Les groupes ethniques dominants.....	34
II.4. Les rapports entre les groupes ethniques ou la population du village.....	35
II.5. Les obédiences religieuses des populations du village Dobara.....	35
II.6. Les Ngambayes : peuple autochtone.....	36
II.7. Organisation socio-politique et culturelle des peuples du village Dobara.....	36
II.7.1. Organisation politique du village Dobara.....	37
II.7.2. Les autres groupes Lakas et Saras : minoritaires.....	37
II.8. Les pratiques culturelles.....	38

II.8.1. Organisation culturelle ancestrale	38
II.8.2. Organisation culturelle moderne	39
II.8.3. La diffusion des informations à l'intérieur du village Dobara	40
II.8.4. Les infrastructures disponibles au village Dobara.....	40
a. Les écoles	40
b. Les hôpitaux	41
II.9. Les principales activités économiques du village Dobara	41
III. GÉNÉRALITÉS SUR LE DROIT TRADITIONNEL ET DU DROIT POSITIF	41
III.1. Institutions d'attribution foncière moderne	42
IV.4. DROITS POSITIFS ET DROITS COUTUMIERS	43
V. LES PRATIQUES FONCIÈRES AVANT L'AVENEMENT DU DROIT POSITIF	45
IV.5. Le régime foncier coutumier à Dobara	45
IV. LES REGLES COUTUMIERES	47
IV.1. Les fondements	47
IV.2 Les pratiques coutumières de gestion de la terre à Dobara	49
IV.3. L'analyse des contradictions des deux logiques de gestion foncière	50
V. LE PROCESSUS D'ACQUISITION DES TERRES A DOBARA	51
V.1. L'accès coutumier par la communauté	52
V.2. L'accès des femmes à la terre	52
VI. LE PROFIL DES FEMMES MARGINALISEES	56
VI.1. Les fondements de base relatifs à l'accès à la terre	58
VI.2. Les modes d'accès à la terre.....	59
VII. LA SÉCURISATION DES DROITS FONCIERS	64
VII.1. Les mécanismes incitatifs en faveur de la sécurisation de l'accès des femmes à la terre:	65
CHAPITRE II : LES FACTEURS EXPLICATIFS DE L'INEGALITE D'ACCES DES FEMMES À LA TERRE A DOBARA (TCHAD).....	67
I. LES FACTEURS ÉCONOMIQUES	67
I.1. La situation économique du Tchad.....	67
II. LES FACTEURS SOCIOCULTURELS	70
II.1. Les pesanteurs socio-culturelles	71
II.2. Les poids de traditions.....	71
II.3. Une répartition discriminatoire de l'héritage foncier	80
II.4. Les inégalités socio-foncières	81
II.5. L'inégalité d'accès à la terre	82

II.6. Un droit d'usage précaire pour les femmes de Dobara	83
III. LES FACTEURS INSTITUTIONNELS.....	85
III.1. Les instruments juridiques, réglementaire et des pratiques de la gestion foncière ..	85
CHAPITRE III : LES INCIDENCES DE L'EXCLUSION DE LA FEMME DANS LE	
PROCESSUS D'ACQUISITION DES TERRES	89
I. LES INCIDENCES SOCIOCULTURELLES, SOCIOECONOMIQUES SUR LES	
FEMMES VICTIMES ET DANS LA LOCALITÉ	89
I.1. Sur le plan socioculturel	89
I.2. La stigmatisation et la marginalisation sociale.....	90
I.3. L'insuffisance de la production agricole	92
I.4. Les crises et les défis de résolution de l'autosuffisance alimentaire.	93
I.5. Sur le plan socio-économique.....	94
I.6. Le manque de moyens financiers	95
I.7. Faible taux de production agricole due à l'étroitesse des terres	95
I.8. Le problème des intrants agricoles et l'insuffisance des outils agricoles.....	96
I.8.1. Les intrants agricoles	97
I.8.2. Les engrais chimiques.....	97
I.8.3. Les produits phytosanitaires	97
I.8.4. Les semences sélectionnées	98
I.9. Les tracteurs.....	99
I.10. La pauvreté et la cherté de vie	100
II. LA FAIM EN MILIEU DOBARA	102
II.1. Le difficile accès à la ration quotidienne des ménages	102
II.2- Analyse des moyennes de jours passés sans manger	103
III. LES CONSEQUENCES DE LA FAIM	104
III.1. La maladie.....	104
III.2. La baisse de la force du travail	105
III.3. Les décès	105
III.4. L'insécurité alimentaire	106
III.5. La peur des femmes face aux revendications de leurs droits.....	108
III.6. L'accès difficile des femmes dans l'acquisition des terres à Dobara.....	109
CHAPITRE IV : LES STRATEGIES MISES EN ŒUVRE PAR LES FEMMES POUR	
AMELIORER LEUR SITUATION DANS LE VILLAGE DOBARA	111
I. LES STRATÉGIES DÉVELOPPÉES PAR LES FEMMES POUR ACCÉDER À LA	
TERRE.....	111

I.1. Les stratégies endogènes	112
I.2. Les cultures maraîchères	112
I.3. La location des terres	113
II. LES GROUPEMENTS A LA BASE	114
II.1. Les formes d'associations de femmes	114
II.2. Les groupements féminins et les Groupement d'Intérêts Commun (GIC)	115
II.3. Les travaux champêtres et les champs en commun.....	115
II.4. La dynamique féminine ou le rôle des femmes dans la lutte contre la faim	117
II.4.1. Les associations féminines ou la société de « paaré »	117
II.5. Les ménagères et la crise du sel	120
II.6. Les associations paysannes de Dobara.....	121
II.7. Analyse de Danmadji-le-dénéndoubadje de Dobara.....	121
II.7.1. La gestion du périmètre irrigué de Danmadji-le-dénéndoubadje de Dobara....	122
II.7.2. Les réalisations de Danmadji-le-dénéndoubadje de Dobara	123
III. CREATIVITE RURALE ET STRATEGIES PAYSANNES : « ESSAI SUR LA GESTION DES INCERTITUDES »	123
III.1. Le développement de la débrouillardise comme stratégie paysanne de lutte contre la faim	124
III.2. Investir les périmètres rizicoles déjà fauchés pour trouver sa ration quotidienne .	124
III.3. Le salariat agricole	125
III.4. L'exode rural.....	125
III.5. Les stratégies exogènes.....	126
IV. STRATEGIES POLITIQUES	127
IV.1. Les intermédiaires locaux dans l'arène de lutte contre la faim	127
IV.2. La faim : un discours politique ?	128
IV.3. Stratégies sociales et gestion de l'aide alimentaire.....	128
IV.4. La confiscation de l'aide par les « les chasseurs de la faim » à Dobara.....	129
IV.5. Analyse des relations d'affinité comme indice d'appréciation de l'aide par les « privilégiés »	132
CONCLUSION GENERALE	134
BIBLIOGRAPHIE	143
ANNEXES.....	149